This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ital 604.858
A

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

UNE PAGE D'HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF

EN PIÉMONT

3072
H-89
15

J. T. M. Torrey.

UNE PAGE D'HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF

EN PIÉMONT

PAR

Luigi
M. LOUIS CHIALA

OUVRAGE ENRICHI DE PLUSIEURS DOCUMENTS INÉDITS

TURIN 1858
IMPRIMERIE HÉRITIERS BOTTA
palais Carignan.

~~Ital 566.2~~
Ital 604.858
A
1880, Oct. 1.
Gift of
Prof. Henry W. Torrey,
of
Cambridge,
(Class of 1833.)

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR

Le désir de contribuer pour ma part à faire connaître au dehors l'une des périodes les plus intéressantes de l'histoire du Gouvernement représentatif en Piémont, m'a décidé à écrire ces pages en français. Il m'a paru que, pour la mettre dans son vrai jour et en donner une idée complète, il fallait bien souvent reproduire des documents et des discours ayant trait aux faits que j'avais entrepris d'exposer. M'autorisant de l'exemple d'un maître de l'art d'écrire l'histoire, de l'exemple donné par M. Guizot dans son *Étude sur sir Robert Peel*, j'étais d'autant plus heureux du parti que

je prenais, que je pouvais faire connaître au lecteur des harangues (celles de M. d'Azeglio par exemple), dont un Parlement et un pays libre ont le droit d'être fiers.

Quoiqu'un auteur ne doive pas devancer le jugement de la critique, je me permettrai toutefois de dire que je ne me fais aucune illusion sur la manière dont on accueillera cet écrit. Je suis sûr d'avance qu'il ne rencontrera l'approbation d'aucun parti. Il déplaira au centre gauche en ce que j'ai traité la droite avec beaucoup d'égards; il déplaira à la droite en ce que j'ai déclaré comme utile, comme nécessaire l'alliance du comte de Cavour avec le centre gauche. Les libéraux m'en voudront parce que j'ai employé des termes de modération, de respect, voire même de déférence envers le Saint-Siége; le parti contraire m'en voudra pareillement parce que j'ai reconnu des torts à la Cour de Rome et que j'ai soutenu l'indépendance du pouvoir civil vis-à-vis du pouvoir ecclésiastique. J'ai fait un livre qui mécontentera peut-être certains de mes amis sans désarmer aucun de mes adversaires. Aux yeux des uns comme des autres je passerai pour un esprit faible, incohérent, ne comprenant rien dans les faits que j'ai eu la prétention de juger.

Il me siérait mal de me plaindre d'une situation que je me suis faite de mon plein gré. On conviendra toutefois que j'étais le maître de me

préparer un succès bien différent, si cela n'avait répugné à ma conscience. Quand j'écris, je m'imagine toujours que je vis dans une de ces anciennes républiques où des lois pénales frappaient les citoyens qui n'avaient pas assez de courage pour faire connaître toute leur opinion. Il ne sera pas dit que je n'ai pas eu ce courage. Hélas! s'il me manquait, à quoi pourrais-je aspirer? Je suis donc obligé par une sorte de nécessité de m'en tenir à acquérir la réputation d'écrivain consciencieux, en ayant le courage de mon opinion. Aussi, je le dis avec une pleine franchise, des louanges qui se rapporteraient à des mérites littéraires me toucheraient bien peu. J'ai la conscience de ne pas les mériter: je ne pourrais les attribuer qu'à une amitié bienveillante ou à un esprit d'adulation qui me fâcherait. Que mes critiques se rassurent donc sur ce point: je serai des leurs toutes les fois qu'ils voudront m'attaquer. Mais je ne dis pas de même pour ce qui concerne ma probité d'écrivain: je serai toujours sensible aux louanges qu'elle pourrait me valoir. Ce sera le prix le plus agréable et le plus doux que je puisse désirer de mes travaux.

Je n'ai certainement pas la prétention d'avoir dicté un ouvrage impartial. Je ne crois même pas qu'il soit possible de le faire au milieu des luttes politiques. Celui qui aurait cette prétention, n'aurait pas de l'impartialité; il aurait de l'indifférence. Il

serait peut-être sans passion, mais il manquerait de sentiment. Or, il y a en politique un grand nombre de questions pour l'explication desquelles l'intelligence ne suffit pas, et qui exigent d'une manière indispensable le sentiment. La vraie impartialité de notre siècle, doit être, à mon avis, la vérité. S'il est difficile de la trouver dans le monde des idées, il n'en est pas de même dans celui des faits. Mais c'est bien peu encore que de la trouver; ce n'est que l'affaire de la patience et de la diligence. Le vrai mérite, je devrais dire le devoir, c'est de la proclamer, surtout lorsqu'elle est défavorable à nos propres intérêts et qu'elle dérange nos propres combinaisons. Un livre est impartial quand il est vrai.

Tel est l'ordre d'idées que j'ai suivi en composant ce livre. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elles sont la règle de ma conduite. Quand je dirigeais une revue littéraire, j'avais pris pour drapeau l'éclectisme; je ne reconnaissais pas plus à une école qu'à une autre le droit de posséder la vérité, le talent. Je pensais que le mieux était de faire comme l'abeille, qui va butinant son miel de fleur en fleur. Les luttes que j'ai eu à soutenir pour ces idées ne m'ont point découragé. J'entre par ce livre dans l'arène politique, et j'y apporte tout ce qu'il est possible de ce même esprit que j'ai toujours eu en littérature. Je fais usage de cet éclectisme

pour juger les différents personnages qui passent sous mes yeux. S'il y en a quelques-uns dont je ne partage pas les opinions, ce n'est pas un motif pour que je méconnaisse la droiture de leur conduite honorable et pleine de dignité. Si j'avais à donner un vote dans une assemblée, je comprendrais les exigences d'un gouvernement parlementaire. La conscience, non l'esprit de parti, doit me diriger dans l'arrêt que je dois prononcer comme juré; car, simple écrivain, je n'ai pas ici à choisir entre la chute d'un Cabinet et l'avénement d'un autre. Je dois y apporter, non le jugement passionné de la polémique, ni la fougue brillante de la tribune, mais l'esprit équitable de l'histoire.

« Le *moi* est odieux; » a dit Corneille: je m'en aperçois et je m'arrête.

Turin, ce 1er mars 1858.

LOUIS CHIALA.

AVANT-PROPOS

S'il est vrai, comme l'a dit M. de Maistre, que l'histoire est la politique expérimentale, j'ai lieu de croire que cet écrit ne sera pas tout à fait inutile. L'étude du passé est un point d'appui pour celui qui est appelé à diriger le présent. Ce n'est pas à tort que cette étude a été comparée à une lampe placée à l'entrée de l'avenir pour dissiper une partie des ténèbres qui le couvrent. Bien souvent, en effet, les principes politiques sont trop abstraits pour tracer avec précision la route que doit suivre un homme d'État; mais une connaissance nette et judicieuse des événements lui fait prévoir à coup sûr tous les résultats des mesures qu'il a l'intention d'accomplir. C'est pourquoi Guichardin a écrit, avec beaucoup d'à-propos, que « les affaires sociales sont dans une condition, dans un cercle tel, que ce qui est, ressemble toujours à ce qui a été, et que ce qui arrivera ressemblera au passé. La différence, ajoute-t-il, n'est que dans la surface et les couleurs;

quant à la substance, à la nature intrinsèque, elle est toujours la même. »

Mon intention n'est pas de mettre sous les yeux du lecteur l'enseignement qui découle, à mon avis, du récit des faits qui forment l'objet de ces recherches historiques. Ils parlent assez haut par eux-mêmes. Je ne crois pas qu'il soit possible de se méprendre sur leur nature. Ce que je me propose, c'est de présenter d'une manière générale quelques observations relatives aux conditions particulières dans lesquelles se trouve le Piémont au moment où je publie ces pages. Ce sera comme un lien entre l'étude du présent et celle du passé, dont je me suis fait l'historien.

En entreprenant cette tâche, il y a quelques semaines, j'aurais cru devoir combattre hardiment la politique de ces hommes de l'ancien régime, qui semblèrent un moment nous menacer de ressaisir les rênes du pouvoir sous une forme de liberté apparente. Il aurait été fort à propos d'entrer dans cette lutte, qui d'ailleurs était un stricte devoir pour quiconque est vivement dévoué à la cause constitutionnelle. Mais il me semble que, sous ce point de vue, tout intérêt a disparu. C'est ailleurs, je le dis franchement, que je vois le danger : non pas, il est vrai, le danger de la perte de la liberté, mais celui de la déconsidération de cette liberté. Le péril n'est plus dans la faiblesse de l'appui que la Chambre fournirait au Gouvernement, il est plutôt dans la grande prépondérance de l'appui qu'elle lui donne maintenant. Ce que je crains, c'est que la majorité ne se contente pas de s'être constituée forte et nombreuse, mais qu'elle veuille faire trop peser sur la tête de ses adversaires la force dont elle dispose.

D'autres pourront voir des éléments de succès, de triomphe, dans cet état de choses; pour mon compte je n'y vois avec regret qu'un péril pour l'honneur et la gloire du gouvernement représentatif. Ce que je veux dire affligera peut-être quelques personnes; mais il vaut encore mieux les affliger que de détourner les yeux d'un péril que je voudrais qu'on n'eût pas plus de peine à surmonter qu'on en a eu à surmonter celui de la réaction. D'ailleurs, si ce n'est pas aux amis, à qui est-ce qu'on peut dire la vérité avec fruit? Quel mérite que celui de combattre des adversaires? On y a tout à gagner: la popularité, l'influence, la considération, des clientelles, des applaudissements. Le vrai mérite consiste à s'opposer aux penchants, aux desseins imprudents de ceux avec lesquels on est heureux de réciter le même *Credo* politique. On rencontre moins d'approbation dans cette dernière tâche, mais elle satisfait comme un devoir accompli.

Les craintes que je viens d'exprimer concernent plus l'avenir que le passé. Pourtant les symptômes ne manquent pas; j'en dois signaler un tout particulier dans la nature de l'enquête qui a été votée à propos de la pression morale exercée par le clergé dans les élections. Il faut avoir le courage de le dire hautement, cette mesure, telle qu'elle a été adoptée, tandis qu'elle ne servira point à rassurer la liberté contre les empiètements du clergé, est bien loin d'être empreinte de cet esprit de sagesse et de modération qu'on avait lieu d'attendre de la Chambre piémontaise. L'esprit de parti l'a emporté sur l'esprit de justice et d'équité.

C'est M. de Cavour, président du Conseil des ministres, qui, à la Chambre, dans la séance du 30 dé-

cembre 1857, profita du rapport sur l'élection de M. Birago de Vische comme député du collége de Strambino, pour porter la discussion sur la pression morale qui a été exercée par le clergé des États sardes dans les dernières élections. Quoique je sois d'avis que dans la vérification des pouvoirs on ne doit point établir des maximes générales de politique, je m'empresserai de dire que le discours de M. de Cavour fut quelque chose de plus qu'un discours; ce fut un véritable acte de gouvernement. D'accord avec les principes de large liberté en tout et pour tous qu'il a constamment suivis, le président du Conseil ne se montra point du tout surpris de la part prise par le clergé dans le dernier mouvement électoral. Il soutint que, pour lui, sa conviction était que les évêques avaient le droit d'envoyer aux curés des lettres pastorales; ceux-ci de réunir chez eux leurs adhérents, de transformer les presbytères en clubs électoraux, d'entrer dans les assemblées électorales et d'y demeurer jusqu'à la fin des opérations. Tout en s'abstenant de prononcer si l'usage en avait été utile, bon, raisonnable, il ne manqua point de leur reconnaître ce droit. Il ne trouva à redire qu'à ce que la tribune sacrée, l'autel, eussent été transformés en tribunes politiques; qu'on eût menacé des foudres de l'Église les candidats d'un autre parti et ceux qui lui seraient favorables; qu'on eût cherché dans le confessional des armes pour agir sur les consciences timorées. « Je ne crains pas, dit-il, les luttes politiques lorsqu'elles sont soutenues avec des armes légales; mais je ne puis pas en dire autant lorsque le clergé peut impunément se servir des armes spirituelles dont il est investi pour des devoirs tout autres que celui de faire triompher

tel ou tel candidat. Oh! alors, pour sûr, la lutte ne serait plus égale! Si on laissait l'usage de ces armes spirituelles s'établir et se consolider sur ce terrain, la société civile courrait les périls les plus graves; la lutte légale serait en danger de se changer en lutte matérielle. Quand le clergé peut impunément dénoncer dans les assemblées électorales ses adversaires politiques, depuis ceux qui régissent l'État jusqu'au dernier fauteur des idées libérales, comme des ennemis acharnés de l'Église, comme des hommes qui méritent les foudres divines, il pourrait aisément porter ceux qui l'écoutent à s'opposer au Gouvernement et à la majorité, non-seulement avec les armes de la légalité, mais en outre avec des moyens matériels. C'est pourquoi je n'hésite pas à proclamer que, si l'emploi abusif des armes religieuses pouvait avoir lieu impunément de la part du clergé, nous serions, dans un temps plus ou moins éloigné, menacés des horreurs de la guerre civile. »

J'approuve complètement ces paroles; je ne fais des réserves qu'en ce qui concerne le confessionnal. Je ne saurais vraiment pas quelle confiance pourrait mériter celui qui aurait l'audace de déposer qu'un prêtre lui aurait donné tel ou tel avis au tribunal de la pénitence, dans le secret d'une confession à laquelle il n'a point été forcé, mais qu'il est allé faire de sa propre volonté; attendu surtout que ce prêtre, mis en demeure de se justifier, ne pourrait pas répondre. Quant aux anathèmes de l'Église lancés contre les amis du Gouvernement, il aurait pareillement été à désirer qu'on eût mis de la différence entre le prêtre qui en menace dans l'exercice de ses fonctions spirituelles et celui qui, dans toute autre circonstance, pourrait dire, par exemple,

que l'Église a menacé de ses foudres ceux qui mettraient la main sur les biens du clergé. Ces deux points à part, le discours de M. de Cavour ne peut pas être attaqué sans injustice. Certes, si le président du Conseil eût dû parler comme publiciste pour constituer un État et lui donner des bases législatives, il aurait parlé comme en 1850, lorsqu'il souhaitait au Piémont l'avénement prochain d'un état de choses en tout semblable à celui des États-Unis d'Amérique, où il y a séparation complète de l'Église et de l'État. Simple écrivain, il aurait fait les articles remarquables que M. Prévôst-Paradol a publiés dans le *Journal des Débats* et qui ont fait une si vive impression. Ce n'est pas lui qui aurait soutenu que l'État doit s'immiscer dans les doctrines que le clergé juge à propos de soutenir en faveur de ses propres intérêts, et que l'État a le droit soit de se placer entre le fidèle et le prêtre pour dire au premier ce qui est un péché et ce qui n'en est pas un, soit d'interdire au clergé de faire entrevoir à l'électeur l'enfer comme conséquence matérielle ou morale de sa conduite. Non, ce n'est point l'État qui doit enseigner au clergé quel est le langage qui convient le mieux à l'ardeur de sa foi et à la rigueur de sa discipline; il ne peut pas empêcher au prêtre d'élire ceux qui feront les lois à venir, de dire aux électeurs quelles lois il désire, quels hommes lui paraissent les plus capables de les faire, et que, choisir des ennemis de l'Église, c'est lui faire la guerre. Mais les choses changent d'aspect quand le clergé, comme cela a lieu en Piémont, est une autorité publique reconnue par le Gouvernement. Si celui-ci s'oblige à reconnaître la religion catholique comme religion de l'État et à lui accorder une protection qu'il refuse aux autres

cultes dont il reconnaît seulement la liberté, rien n'est plus juste que d'exiger des ministres de cette religion des égards et des procédés proportionnés aux priviléges qu'il leur accorde; le clergé, en acceptant la situation dans laquelle il est, s'est imposé des règles toutes spéciales auxquelles il demeure naturellement soumis. Il serait mal venu à se plaindre de ce que l'État ne lui accorde pas une liberté illimitée, tandis que de son côté il tient absolument à ce que l'État demeure enchaîné aux engagements qu'ils ont pris d'un commun accord. Le clergé voit par là, il touche du doigt, ce qu'il en coûte à son action sur les masses d'avoir ainsi contracté avec l'État une union qu'il prône avec tant de chaleur sous les Gouvernements absolus. Il ne veut plus, comme autrefois, s'exposer à des périls pour remporter des victoires, il veut vaincre sans combattre, et pourvu qu'il n'ait pas à lutter, il sacrifie au bras séculier jusqu'à sa liberté et son indépendance. Il se réjouit lorsqu'il se voit protégé par des souverains, et il ne s'aperçoit pas que cette protection est bien souvent une de ces grâces que la Providence lui envoie dans les jours de son courroux. Plaise à Dieu que toutes les épreuves qu'il a partout à subir dans les Gouvernements libres servent à lui faire comprendre combien il est plus avantageux et plus honorable pour lui d'être soumis à la loi universelle des hommes, qui est de lutter et de combattre incessamment, et qu'il n'aura des chances heureuses que lorsqu'il combattra pour la liberté et au nom de la liberté! Plaise à Dieu qu'il se refuse enfin à ne voir que des ennemis de la religion dans tous ceux qui patronnent la séparation de l'Église et de l'État! L'exemple de l'Amérique devrait le frapper assez pour

lui ouvrir les yeux et lui faire comprendre qu'il n'y a pas de plus sincères amis du clergé que ceux qui voudraient qu'il fût partout entièrement libre comme dans ce pays classique de la liberté (1).

Je laisse de côté cette question qui est trop grave pour être traitée en passant, et je reviens à l'exposition du débat sur l'enquête relative à la pression morale exercée par le clergé. Le but évident du président du Conseil des ministres était, comme l'indiquent et ses paroles et l'esprit de son discours, de faire condamner l'abus des armes spirituelles employées par le clergé, telles que la menace formelle de l'excommunication ou le refus des sacrements. Tout en approuvant cette proposition, il y avait moyen de sauver, d'un côté, les principes généraux sur lesquels la liberté est entée, et de faire sentir, de l'autre, au clergé, que, dans la situation dans laquelle il est vis-à-vis de l'État, il lui est défendu d'abuser de ses armes spirituelles. On avait le bonheur, sur un fait si important, de se trouver d'accord avec les représentants eux-mêmes de la droite. Dans la séance du 22 décembre, M. le marquis Costa de Beauregard s'exprimait effectivement ainsi : « Je suis

(1) M. de Tocqueville rapporte, dans son ouvrage sur la *Démocratie en Amérique*, que s'étant lié avec une sorte d'intimité avec plusieurs membres du clergé catholique des États-Unis, il trouva que ces hommes ne différaient entre eux que sur des détails ; mais tous attribuaient principalement à la complète séparation de l'Église et de l'État l'empire paisible que la religion exerce en leur pays. « Je ne crains pas d'affirmer, ajoute l'éminent écrivain, que, pendant mon séjour en Amérique, je n'ai pas rencontré un seul homme, prêtre ou laïque, qui ne soit tombé d'accord sur ce point. » (Tom. II, ch. IX.)

d'avis que la menace d'excommunication ou de refus de sacrement devra motiver l'enquête. Il est évident pour moi que si l'électeur catholique, et qui a foi dans la parole de son pasteur, est par lui mis dans l'alternative ou d'abdiquer sa liberté politique, ou de renoncer, à la dernière heure de sa vie, à la consolation suprême qui reste au chrétien mourant, il est évident, dis-je, que ce catholique n'hésitera pas un instant, et qu'il aura subi la plus irrésistible des pressions morales. Dans ce cas, je le dis encore, l'enquête sera juste, l'enquête sera nécessaire. Mais je ne consentirais jamais à ce qu'on la décrète sur ces dénonciations vagues et générales de menées et d'influences cléricales, qui n'aboutiraient qu'à jeter dans notre pays le désordre et la division, qu'à constater des opinions particulières plutôt que des faits précis et concluants. » On le voit: sur ce point, l'accord entre M. de Cavour et l'un des chefs de la droite était complet. J'aime à exposer, sur ce que j'avance, l'avis exprimé dans cette séance par M. Rattazzi qui, alors, siégeait encore au banc des ministres. « C'était, dit-il, mon intention d'entrer dans le fond de la question et de soutenir qu'on doit admettre l'enquête dans les mêmes termes qu'elle a été proposée par mon honorable collègue le président du Conseil des ministres; mais, après le discours de l'honorable Costa de Beauregard, j'avais presque renoncé à l'idée de parler, parce qu'il me semblait que nous étions presque tombés d'accord. Avec la loyauté qui le distingue, il a reconnu que, si vraiment il y avait quelques élections qui se fussent faites sous l'intimidation des peines spirituelles, il était juste que ces élections fussent annulées, et il a joint sa voix à celle de tous les orateurs qui avaient pro-

posé l'enquête, afin qu'elle ait lieu. J'applaudis à ces paroles, et, par conséquent, je crois tout à fait inutile d'approfondir de nouveau la question. J'espère, du reste, que son autorité aura sur ses amis une force beaucoup plus grande que n'en aurait ma voix pour les convaincre. J'ai la confiance que ses paroles parviendront à changer l'opinion de ceux qui sont contraires à l'enquête, et leur persuaderont qu'elle est dans l'intérêt de ceux qui siégent à droite beaucoup plus que dans celui de ceux qui siégent sur les autres bancs de la Chambre. »

L'honorable député Galvagno parla aussi dans le même sens. Il donna son adhésion aux principes développés dans la séance précédente par le président du Conseil; et, tout en admettant l'influence honnête, juste et morale du clergé dans les élections, il conclut qu'il était d'une extrême nécessité de mettre un frein aux abus. « La discussion qui a eu lieu, ajouta-t-il, a fait connaître quels sont ces abus: menaces d'excommunication, refus des sacrements, voilà les vrais abus d'une influence dont le clergé peut jouir à juste titre pour la conservation de la morale publique et privée, pour apporter la paix et la concorde dans les familles. Ce sont des abus qui privent les électeurs de la liberté et qui peuvent vicier radicalement l'élection. »

C'est conformément à ces principes que M. Costa de Beauregard présenta une proposition ainsi conçue: « La Chambre, reconnaissant l'opportunité de l'enquête, lorsque dans les protestations présentées à la Chambre sont dénoncés des faits se rapportant directement aux personnes qui les ont produits et à celles qui en ont été l'objet, lesquels faits tendent à prouver que des

ecclésiastiques, à l'occasion des élections, ont menacé des électeurs de l'excommunication et du refus des sacrements, passe à l'ordre du jour. »

Comme cette proposition parut un peu vague et que d'ailleurs elle tendait à faire établir par les Chambres une maxime, ce qui est contraire aux habitudes parlementaires, deux députés, MM. Montagnini et Alfieri, en présentèrent une autre qui s'appliquait pratiquement à l'élection du collége de Strambino, objet des contestations de la Chambre, et qui était en même temps de nature à servir de règle dans le jugement de toute autre élection semblable.

Cette proposition, qui non-seulement contenait celle de M. de Beauregard, mais tendait en outre à faire adopter par la Chambre qu'il y avait lieu à l'enquête quand le prêtre aurait exercé une pression dans l'exercice de ses fonctions sacerdotales, était ainsi conçue: « La Chambre, considérant que, lorsque dans la vérification des pouvoirs il se présente une accusation tendant à établir que la liberté des votes a été violée par une pression morale de la part du clergé dans l'exercice de ses fonctions sacerdotales, et par de menaces de peines spirituelles, il y a lieu à une enquête pour la vérification des faits allégués, et à l'annulation de ces élections lorsqu'il serait prouvé que ces faits ont pu altérer la liberté de la votation et son résultat, délibère qu'une enquête soit faite sur les faits de la pression morale allégués dans les protestations annexées au rapport sur l'élection de Strambino. »

Il est à croire que si cette proposition eût eu la priorité, le Ministère et la majorité l'auraient acceptée; et, je crois, la droite également.

Ainsi on aurait donné aux demandes de l'opinion publique une satisfaction qui n'aurait point paru un défi. Mais la priorité fut accordée à la proposition de M. Cadorna, qui fut mise aux voix la première, parce que le président fut d'avis qu'elle était la plus ample.

Cette proposition était de la teneur qui suit: « La Chambre reconnaît que l'usage des moyens spirituels de la part du clergé, pour influencer les élections, constitue une pression morale qui donne lieu à l'enquête. »

Ainsi rédigée, cette proposition n'avait évidemment qu'un caractère politique; elle transportait la question tout à fait hors du terrain sur lequel M. de Cavour l'avait placée, et sur lequel s'étaient successivement rencontrés, sauf quelques nuances dans les opinions, MM. Costa de Beauregard, Rattazzi et Galvagno. Si le Ministère, ainsi que la majorité, pouvait encore l'accepter, il n'en était plus de même de la droite; car elle était certainement, si non dans l'intention, du moins dans le fait, un défi porté contre elle.

M. de Cavour aurait pu par son ascendant ramener la question sur son vrai terrain. Il ne le fit pas. Il se limita à déclarer qu'il ne voulait point donner de préférence à l'une de ces trois propositions plutôt qu'aux deux autres et qu'il se contentait de manifester son avis en général.

« Je n'ai pas, dit-il, l'intention de revenir sur la question à laquelle a donné lieu la proposition que j'ai faite à la Chambre, en la priant de décider en termes formels que, si on dénonçait dans une élection des faits de pression morale exercés par le clergé usant des armes spirituelles, il y aurait besoin de soumettre cette élection à une enquête, quand les dénonciations

seraient appuyées par des personnes dignes de confiance, corroborées par des faits spécifiés, quand elles seraient, en un mot, de nature à faire naître un doute fondé sur l'existence des faits eux-mêmes. Je ne juge pas nécessaire d'ajouter d'autres considérations pour appuyer ma thèse, puisque de tous les côtés de la Chambre il s'est élevé des voix influentes qui ont donné leur approbation au principe que j'ai soutenu. Ce principe ayant été formulé de plusieurs manières, je m'abstiendrai de manifester mon avis sur une plutôt que sur une autre de ces formules. Il me semble toutefois qu'on doit préférer celle qui résume le plus fidèlement l'opinion récemment exprimée, et les sentiments qui se sont manifestés sur tous les bancs de la Chambre relativement à l'*abus des armes spirituelles* dans les élections politiques. C'est à la formule qui rendra le plus fidèlement cette idée que je suis prêt à donner mon adhésion. »

Il me semble évident, d'après ces paroles, que le but de M. de Cavour était de faire considérer *l'abus des armes spirituelles* comme viciant la liberté des élections. Ce n'est pas seulement l'esprit de ses paroles, c'en est l'expression textuelle. Mais la portée de la maxime qu'il voulait faire adopter par la Chambre a été agrandie par les mots de M. Cadorna : *l'usage des moyens spirituels.* Ces mots n'ont point du tout rehaussé la question ; ils l'ont portée dans le vague et l'indéfini en la rapetissant. Ils portent évidemment l'empreinte d'un sentiment de défiance envers la liberté. C'est pourquoi M. Galvagno, qui avait approuvé les discours de messieurs de Cavour et de Beauregard, prit la parole pour dire : « Je me réserve de faire observer que si l'on

dit *abus*, l'abus renferme nécessairement un motif d'enquête; si l'on dit *usage*, je dis qu'il peut constituer un acte légitime de libre volonté, et je m'explique : je suppose que quelqu'un de conscience timorée aille consulter son curé, et que celui-ci lui dise : vous devez en conscience voter pour un tel ; eh bien, ici il y a usage des moyens spirituels, et nous ne pouvons certainement pas nous immiscer dans des cas de conscience. Ce n'est que l'abus que nous voulons frapper, et l'abus des moyens spirituels peut se vérifier seulement lorsqu'il se manifeste en public, c'est-à-dire lorsqu'il se manifeste par le prêtre dans l'exercice de ses fonctions. »

Ce fut aussi l'avis de l'honorable député Vallauri : « M. Cadorna dit que, *la Chambre reconnaissant que l'usage des armes spirituelles* a pu vicier les élections, etc. Il me semble que c'est une proposition trop générale, et qui soumettrait à l'enquête même cette partie de prêtres qui s'est contenue dans les limites de la liberté accordée par les institutions constitutionnelles. On pourrait donc dire *abus* et non *usage* des armes spirituelles. »

M. Mellana, de la gauche, répondit à M. Vallauri que, dans le cas dont il s'agissait, l'usage constituait un abus. M. Cadorna tâcha de se justifier de la manière suivante des reproches qu'on lui avait adressés : « Toutes les fois, dit-il, qu'un moyen spirituel est employé pour un but différent de celui auquel il est destiné, il y a abus. Par conséquent l'abus est dans l'acte même de faire servir ces moyens spirituels comme instrument d'un parti politique. Mon intention est de faire sanctionner par la Chambre que cet usage est par lui-même et tou-

jours un abus. Je me propose de faire prononcer par la Chambre que ce n'est pas seulement parce que le moyen spirituel aura été employé d'une manière plutôt que d'une autre, ou parce qu'on se sera servi d'un moyen plutôt que d'un autre, qu'il peut devenir un abus; mais que l'abus existe par cela seul que le moyen spirituel aura été mis en œuvre pour exercer une pression sur la conscience dans un but politique et de parti. Tel est le principe que je soutiens et qui a toujours été soutenu par mes amis qui siégent de ce côté (*centre gauche*) de la Chambre. On a dit que ma proposition ne permet pas qu'un individu du clergé puisse donner de conseils à celui qui lui en demande. Non, messieurs; elle ne contemple que les actes qui s'exercent par un individu du clergé sur un autre dans le but de produire une pression morale. »

On n'aurait qu'à appliquer au Gouvernement la doctrine soutenue ici par M. Cadorna, pour voir quels inconvénients il en résulterait. Les ennemis du Gouvernement constitutionnel pourraient très bien soutenir que toutes les fois qu'un moyen quelconque sera mis en usage par le Gouvernement dans un but différent de celui auquel il est destiné, ce sera un abus de pouvoir. Ainsi dans les mouvements électoraux quand le Ministère se sert des intendants, des syndics, pour exercer une pression morale sur les électeurs en faveur du parti politique qui à la Chambre le soutient de son vote; lorsqu'il employe le télégraphe ou tout autre moyen semblable, dans un but politique, il exercerait une pression morale qui pourrait donner lieu à des enquêtes; il commettrait un abus de pouvoir. Si l'Eglise, lorsqu'elle se sert de son influence religieuse dans un

but politique, abuse de son pouvoir, pourquoi l'État n'abuse-t-il du sien, lorsque les moyens qu'il a dans les mains pour l'intérêt de tous, il les transforme de manière à servir un parti? Qu'on mette l'État dans ces entraves; qu'on établisse qu'il doit, comme l'Église, planer au dessus des partis, des luttes politiques, et demeurer spectateur indifférent, et l'on verra si le Gouvernement constitutionnel n'est pas sapé dans sa base, s'il est un Gouvernement possible dans ces conditions-là.

Heureusement, ce n'est pas ainsi que les régimes constitutionnels comprennent leur mission. Depuis la circulaire de Casimir Périer en 1831 jusqu'à celle de M. de Cavour en 1858, il est établi que le Gouvernement ne peut ni ne doit demeurer étranger aux manœuvres électorales. Les doctrines de M. Cadorna renverseraient tout à fait ce système; car toute atteinte portée au principe de liberté rejaillit fatalement sur tout l'ensemble des institutions libérales. Ce n'est pas impunément qu'on flétrit une liberté. Le coup qu'on lui porte a son contre-coup sur toutes les autres, et souvent c'est celle qu'on aimait le plus qui subit la plus grave atteinte.

L'adoption de la proposition Cadorna causa une douloureuse impression à l'étranger, surtout dans ce noyau d'hommes éminents qui ont appartenu aux assemblées parlementaires de la France et qui prennent un si vif intérêt à la marche du Gouvernement représentatif en Piémont. Heureusement les hommes, auxquels la Chambre piémontaise a confié la tâche de procéder à l'enquête sur la pression morale du clergé, sont meilleurs et plus libéraux que la proposition elle-

même. Il n'est donc point à craindre que le jugement qu'ils rendront porte l'empreinte de la pression politique. L'enquête sera maintenue dans les limites de sagesse et de liberté que lui a tracées dans son mémorable discours du 30 décembre M. le président du Conseil. Cela servira, je l'espère, à diminuer la pénible impression qu'ont produit à l'étranger les débats relatifs à cette pression morale, et, ce qui est plus important, à faire cesser les accusations et les médisances des ennemis du Gouvernement sarde.

Il y en a beaucoup qui pensent qu'on doit s'en tenir à cette fameuse maxime: « *Fais ce que tu dois, advienne ce que pourra.* » Pour eux les conclusions qu'on peut tirer d'un acte sont peu de chose. Qu'il me soit permis de m'inscrire en faux contre cette manière de voir. Aujourd'hui pour le grand bonheur de l'humanité l'opinion publique est la reine du monde; il n'y a plus de frontières qui tiennent. Un diplomate le disait au commencement du règne de Louis XVI: « Le Gouvernement qui sait l'établir le mieux à son avantage, double avec l'idée de ses forces réelles la considération et le respect qui furent et seront toujours le salaire d'une administration bien dirigée, et le garant le plus certain de sa tranquillité. »

Si nous étions dans des temps ordinaires, et que la cause des Gouvernements représentatifs triomphât en Europe, je comprends qu'on pourrait ne pas s'en tenir aussi strictement à ce que j'avance. Mais nous devons songer dans quels temps exceptionnels nous vivons, combien de regards malveillants sont dirigés sur ces Gouvernements. Cela est plus vrai pour le Piémont que pour tous les autres pays, à cause de son voisinage avec

l'Autriche. C'est pourquoi M. Saint-Marc Girardin disait, il y a quelques années, que les Gouvernements représentatifs sont tenus aujourd'hui d'être, pour ainsi dire, irréprochables. Dure condition et qui doit faire trembler tous les amis de cette sorte de Gouvernement, mais qui impose en même temps de grandes obligations à tous les peuples qui jouissent encore de ce genre d'institutions, et surtout aux Assemblées qui représentent ces peuples.

Quelle responsabilité n'aura-t-on pas encouru (ajoutait, à propos de la crise ministérielle survenue en Piémont dans le mois de mai 1852, l'éminent publiciste que je viens de nommer) si par de misérables divisions de partis on a discrédité tant soit peu le Gouvernement représentatif, affaibli l'autorité du Ministère, qui représente le parti constitutionnel, et donné des arguments aux adversaires nombreux et divers des institutions libérales?

« Ce qu'il y a de pis, concluait-il, pour un système de gouvernement, c'est de tomber sous les fautes de ses amis et de ses passions. Or c'est malheureusement ce qui est plusieurs fois arrivé au Gouvernement représentatif. M. de Metternich disait un jour que le Gouvernement représentatif était un instrument dont il n'y avait que d'excellents musiciens qui pussent jouer, parce que l'instrument est difficile et capricieux. Je crois qu'il en est à peu près ainsi de tous les Gouvernements. Ce sont des instruments que les bons artistes peuvent seuls toucher. Mais si le Gouvernement représentatif est un Gouvernement difficile à pratiquer, raison de plus pour que ses partisans soient d'autant plus prudents, plus avisés, plus circonspects, et qu'ils ne mettent pas leurs fautes et leurs passions sur le compte du système. Quand le Gouvernement représentatif tombe sous les coups de

ses ennemis naturels, c'est un malheur; quand il tombe sous les fautes de ses partisans, c'est un remords. »

Certes, ce n'est pas la chute du Gouvernement représentatif, je le répète, qui est à craindre en Piémont. La parole loyale du Roi le défend; le pays tout entier veille à sa conservation. Le nouveau Gouvernement a soutenu trop de luttes, a surmonté trop de crises, pour qu'on ait de craintes sur son avenir. Mais il est une autre crainte qui doit nous préoccuper, et dont le résultat, je n'hésite pas à l'affirmer, serait aussi déplorable que la chute du Gouvernement même; ce serait, je l'ai dit plus haut, le discrédit dans lequel il tomberait lorsqu'il se fourvoierait loin de la sagesse et de la prudence. Privé de l'ascendant moral que donne une conduite honorable, le Piémont manquerait absolument à sa mission principale, qui est d'exercer une heureuse influence sur les destinées des autres provinces italiennes. Il serait responsable du retard des réformes et des améliorations qu'elles attendent. C'est pourquoi il me semble que toutes les fois que le Gouvernement sarde veut entreprendre une grande réforme politique ou religieuse, il devrait se poser cette question préjudicielle: l'effet qui en résultera sera-t-il favorable ou non aux populations italiennes? et baser ses mesures sur la réponse qu'il aurait à se faire. Ce n'est pas, bien entendu, à ceux qui n'attendent le salut de l'Italie que des révolutions ou des complots que mes paroles s'adressent; c'est à ceux qui n'ont pas déserté l'école politique de MM. Gioberti, Balbo et Azeglio; à ceux qui sont convaincus que les espérances de l'Italie ne meurent jamais; à ceux qui, ayant vu les prodiges de 1848, ne désespèrent pas de

leur retour dans un temps plus ou moins éloigné. C'est à ceux qui espèrent même contre l'espérance que je m'adresse et que je dis: si celle que vous aimez gémissait dans les fers, et que ses peines vinssent à s'aggraver ou à diminuer, selon que vous tiendriez telle ou telle conduite, ne choisiriez-vous pas entre deux manières d'agir également honorables celle qui, quoique moins agréable pour vous, rendrait plus légères les chaines de votre bien-aimée? Eh bien! c'est l'Italie qui est cette bien-aimée; il dépend de vous de la rendre plus heureuse ou plus malheureuse, de rapprocher ou de retarder le jour où elle pourra se rendre à vos embrassements. Qui est-ce qui aura le cœur d'hésiter sur la marche à suivre?

Je connais les objections qu'on fait contre ce système; je n'en veux point cacher la gravité; les voici. Le clergé, dit-on, dans les dernières élections a jeté un défi au Gouvernement, comme de puissance à puissance. Il ne s'est pas contenté d'user de tous ses moyens d'influence, il en a voulu abuser. Il a accusé le Gouvernement d'être persécuteur de la religion; il en a dépeint les serviteurs et les amis comme des hommes irréligieux et ennemis du peuple. Faut-il donc laisser ce défi sans réponse? Ce serait reconnaître notre propre impuissance et laisser dans les mains du clergé des armes dont il pourrait un jour ou l'autre se servir avec le succès le plus assuré. En outre, il y a plusieurs points de la législation concernant les rapports de l'Église avec l'État, qui ont besoin d'être modifiés. Jusqu'à quand le Piémont demeurera-t-il dans une pareille anomalie? Il est de son honneur et de son intérêt d'en sortir.

Voici mes réponses.

Que le clergé ait jeté un défi au Gouvernement, je l'admets; mais, pour être juste, je demande: en quoi donc l'a-t-il mis au défi? Est-ce en ce que celui-ci poursuit admirablement la voix des réformes politiques? En ce qu'il s'est posé comme le défenseur des intérêts italiens? Enfin en ce qu'il conserve loyalement les libertés accordées par Charles-Albert, et qu'il tend à en développer l'esprit dans toutes les branches de l'administration? Je ne me le dissimule point. Le clergé sarde n'est généralement pas assez instruit sous le rapport politique pour comprendre tous les bienfaits des Gouvernements libres. Je le dis sans amertume, quoiqu'avec un vif regret. Toutefois je ne crois pas me tromper en disant que, s'il ne prend pas un vif intérêt à la cause constitutionnelle, il est fort éloigné de travailler à la ruine de cette cause. S'il a pris une part si active dans les dernières élections, c'est uniquement parce qu'il a cru que la presse qui appuyait le Ministère était, sauf quelques exceptions, contraire au clergé, qu'elle ne s'arrêtait pas même devant la diffamation et la calomnie, qu'elle ne respectait point les choses les plus sacrées; et il en a conclu naturellement que les candidats proposés par ces journaux devaient être des hommes propres à voter des lois contraires aux doctrines de l'Église romaine. C'est pourquoi de son côté il s'est aussi jeté dans la mêlée; et, en se plaçant sur le terrain des passions, il s'en est lui-même impregné. Il en est résulté que l'influence du clergé, qu'on croyait avoir assez minée pour n'avoir plus à la craindre, s'est retrouvée encore assez forte pour donner de sérieuses inquiétudes au Gouvernement. Ç'a été un coup d'opinion, qui pendant quelques jours n'a pas

fait craindre moins qu'un coup d'État. Mais je dis: ce qu'il y a eu d'abus de la part du clergé dans les manœuvres électorales, ce qui a été de nature à vicier la liberté des élections, est déjà destiné à tomber sous les atteintes de l'enquête parlementaire votée par la Chambre. On a pris les précautions nécessaires pour que les inconvénients signalés ne se reproduisent plus. Après cela, il me semble qu'un bon Gouvernement devrait, dès qu'il connaît le mal, en trouver les remèdes, soit à l'endroit du clergé qui a fait abus de son influence, soit relativement à la partie de la population qui l'a subie.

Je sais tout ce qu'il y a d'impopulaire à constater l'importance de l'esprit religieux et la nécessité qu'il y a pour les Gouvernements, tels qu'ils sont organisés dans la société actuelle, de s'accorder avec lui. Néanmoins cela ne m'empêchera point de signaler hautement cette nécessité. Même en reconnaissant que dans ses craintes et dans ses désirs, cet esprit est quelquefois ombrageux, susceptible, exigeant; qu'il tombe même quelquefois dans le courant des idées fausses, qu'il a mission de combattre; en faisant enfin, aussi largement qu'on le voudra, la part des injustices à subir, des précautions à prendre, je dirai après comme avant, appuyé sur une autorité respectable: « Ne disputez pas aigrement avec la religion; ne redoutez pas les influences religieuses, les libertés religieuses; laissez-les s'exercer et se déployer grandement, puissamment; elles vous apporteront en définitive plus de paix que de lutte, plus de secours que d'embarras. (1) »

(1) *De la démocratie en France*, par M. Guizot, chap. VII.

Quant aux dangers qui résultent de l'influence politique du clergé, qu'il faut bien prendre garde de ne pas confondre avec l'esprit religieux, ils disparaîtront aisément pourvu qu'on s'efforce de répandre les trésors de l'instruction dans le sein des populations. Le clergé alors aura beau prêcher ses doctrines outrées; les électeurs sauront à quoi s'en tenir. Gagnons de voix à nos idées, et nos idées triompheront. Une des erreurs de notre temps, écrivait récemment M. de Rémusat, est de croire, dès qu'un inconvénient se fait sentir, qu'il suffit de quelque combinaison législative pour s'en délivrer. Les réformes sont bonnes assurément, mais elles ne sont ni bonnes à tout, ni d'une efficacité sans limite, et quelques dispositions écrites ne changent pas un mouvement d'idées, un état des esprits, une cause morale enfin dont les effets inquiètent. « Tout est opinion à la guerre, disait Napoléon; après une bataille perdue, la différence du vainqueur est peu de chose; c'est l'influence morale qui fait tout. » Ce qui est vrai à la guerre, est encore plus vrai dans la politique, et c'est pour donner toute sa force aux ressorts de l'opinion que les Constitutions libres furent faites.

Mais à cette tâche le Gouvernement seul saurait-il suffire? Non: il lui faut le concours de tous les hommes qui appartiennent au parti libéral. Le clergé en a donné le premier l'exemple et aucun moyen ne lui a si bien réussi que les associations. C'est celui qui a été adopté dans le temps par la Belgique et qui lui a valu de si heureux résultats. Il y a quelques années ce pays était réduit où en est le Piémont aujourd'hui. « Déjà par le confessional on régnait sur les femmes, par les femmes sur les électeurs, par ceux-ci sur la commune, sur la

province, sur l'État lui-même, car on refusait l'absolution à ceux qui lisaient des journaux libéraux, ou qui votaient pour les candidats progressifs (1). » Les libéraux ne se découragèrent pas. Ils ne refusèrent pas la lutte ; ils l'acceptèrent. Ils combattirent une influence avec une autre influence. Au lieu de blesser les adversaires avec des lois inutiles, ils recoururent à la liberté pour guérir les blessures qu'on lui avait apportées. Le succès fut si grand, qu'en 1845, sous un Ministère qui avait fait appel à l'influence politique du clergé, tous les candidats ministériels échouèrent à Bruxelles, à Anvers, à Liége. Tous ceux qui avaient prêté main forte au Ministère (2) succombèrent, et ce Cabinet, qui dans le dernier vote de la session précédente avait réuni 60 voix contre 20, dut résigner ses pouvoirs.

Le résultat aurait-il été obtenu par des mesures telles que l'*incamération* des biens ecclésiastiques, qu'une partie de la presse propose aujourd'hui comme une panacée à tous les maux de l'État ? Qu'on me permette au moins d'en douter. La violence d'un pareil moyen n'aurait fait que perpétuer ou aggraver les maux qu'on aurait prétendu guérir. Celui qui sème la violence, ne doit s'attendre à recueillir que la violence. Par de telles mesures, au lieu de diminuer l'influence du clergé sur les populations, on ne fait que l'accroître davantage. Le jour où le clergé pourra se poser comme vaincu, il sera vainqueur. Les victimes commandent la sympathie. La persécution est un aimant qui attire à lui les forces de tout le monde. Ceux-mêmes qui auraient

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1848, p. 265.
(2) Le Ministère Nothomb.

toujours combattu les empiètements du clergé, se rangeraient alors de son côté pour combattre les empiètements de l'État.

Mais je veux bien supposer que l'*incamération* obtienne l'approbation générale. Vous aurez un clergé salarié. Eh bien! croyez-vous qu'alors vous aurez remporté une victoire décisive, et que le grand obstacle que vous voyez surgir devant vous sera supprimé?

Qu'on veuille bien peser les paroles que je vais citer à cet égard: elles appartiennent à un homme dont l'étude et l'expérience ont fait une autorité digne de la plus grande confiance. Je nomme M. de Tocqueville. « J'ose penser, dit-il, contrairement à une opinion bien générale et fort solidement établie, que les peuples qui ôtent au clergé catholique toute participation quelconque à la propriété foncière, et transforment tous ses revenus en salaires, ne servent que les intérêts du Saint-Siége et ceux des princes temporels, et se privent eux-mêmes d'un très grand élément de liberté (1). »

Je ne donne pas plus d'importance à ce que j'entends dire à tout moment que les Gouvernements ne doivent pas s'arrêter dans leur marche, que s'arrêter c'est reculer. Eh, mon Dieu! jusqu'à quand se laissera-t-on intimider par des mots? Sans doute un Gouvernement doit marcher en avant; mais n'y a-t-il plus à faire que des lois concernant le clergé? Si cela était, M. de Cavour serait un grand réactionnaire; car depuis qu'il a succédé à M. d'Azeglio dans la présidence du Conseil, il n'a patronné en ce sens que la réforme proposée par M. Rattazzi,

(1) *L'ancien régime et la révolution française*, pag. 173.

ayant pour but d'ôter du budget la somme des 900 mille francs alloués au clergé. Heureusement il y a d'autres moyens de se montrer ami du progrès que de s'en prendre au clergé. S'il n'y avait plus que des réformes ecclésiastiques à accomplir, je concevrais qu'on s'y appliquât d'une manière toute spéciale; mais il y a mille autres branches de l'administration qui exigent des réformes, et des réformes urgentes. Les communes attendent depuis bientôt dix ans leur affranchissement et la réforme de leurs finances. Ceux qui savent combien est intime et nécessaire la liaison de la liberté politique avec la liberté d'administration locale, et que l'une doit périr lorsqu'elle ne s'appuie pas sur l'autre, ceux-là pourront juger s'il n'y a plus d'autres réformes à faire que celles qu'on propose contre le clergé. Aura-t-on d'ailleurs acquis une liberté nouvelle, parce qu'on aura fait passer une loi sur le mariage ou sur l'*incamération* des biens ecclésiastiques? Quant à moi, tout le fruit que j'en prévois, c'est des adversaires plus aigris; et je ne comprends pas quel avantage il en peut revenir au Gouvernement.

Mais je vais plus loin: j'admets qu'il y ait utilité dans ces réformes, et que la législation ait besoin d'être renouvelée sur ce point. Alors je dirai: disposez l'opinion publique en faveur de ces changements; n'en déclarez pas la nécessité d'un mois à l'autre. Si vous voulez qu'une réforme ait de la consistance et de la durée, pensez-y mûrement avant de l'accomplir. Jetez un regard sur l'Amérique et sur l'Angleterre. Elles vous apprendront que ce qui se fait par l'impétuosité de la passion, ne réussit pas, et que la prudence, comme l'a dit un poète philosophe, est une déesse dont les

conseils font tout réussir; sans la prudence, tout va mal. C'est à cette école que vous apprendrez que la force privée des conseils de la prudence travaille à sa propre ruine, et qu'au contraire elle est protégée du ciel lorsqu'elle est jointe à la modération. Vous y apprendrez surtout que demander à un extrême des forces qui n'y sont pas, à l'effet de se défendre contre l'extrême contraire, c'est, selon l'expression de M. de Salvandy: « s'enfoncer dans la nue en voulant fuir l'orage. »

Voilà pourquoi dans ces pays, lorsqu'on présente une loi à la sanction du Parlement, elle est toujours sanctionnée d'avance par l'opinion publique. On ne s'empresse jamais, et pourtant on régit le monde. L'Amérique lutte d'abord pendant neuf ans, sans jamais se lasser, pour conquérir par la guerre son indépendance; puis, pendant dix autres, pour fonder le Gouvernement politique. L'Angleterre étudie et discute pendant plus de cinquante ans sa réforme parlementaire, qu'elle n'accomplit que cinquante ans à peine après sa grande révolution de 1688. Ces deux pays n'ont ni l'un ni l'autre pris l'immobilité pour la perfection. Mais ce n'est pas du tout le mouvement à outrance qu'ils ont érigé en système. Qu'on s'adonne donc à cette activité laborieuse, incessante, qui étudie les obstacles avant de vouloir les surmonter. Mais qu'on fasse attention, qu'en voulant agir à tout prix, on tombe dans cette activité que M. Balbo appelait ingénieusement l'*operosità del nulla,* l'activité à faire des riens. Qu'on n'oublie pas surtout le conseil que nous donne un maître en politique tel que Guichardin: « Celui qui saurait, dit-il en quelque part, allier la promptitude à la patience, et se servir de chacune à son temps, serait divin; mais parce que

c'est presque impossible, je crois que, *omnibus comparatis*, la patience et la modération accompliront de plus grandes choses que la promptitude et la précipitation. »

Conseils pour conseils, je préfère ceux qui nous ont été donnés par des autorités incontestées, par des hommes exercés au maniement des affaires, à ceux qui viennent d'un patriotisme sincère sans doute, mais qui n'est acceptable qu'autant qu'il est éclairé.

Il me reste à dire quelques mots de la politique du Gouvernement relativement aux autres provinces italiennes. Elle est d'ailleurs très intimement liée à la politique intérieure: l'une s'appuie même sur l'autre. Les paroles que disait, il y a huit ans, un homme d'État d'Angleterre, ne sont pas moins vraies aujourd'hui qu'alors. « Par quelques anneés de bon exemple, écrivait M. Cobden, le Piémont fera beaucoup plus pour l'émancipation des autres peuples d'Italie que ne pourrait faire le canon (1). » Ce but le Gouvernement sarde saura bien l'atteindre lorsqu'il tournera tous ses efforts à faire disparaître toutes les défiances que les Souverains italiens nourrissent encore à son égard. Il doit pour cela rétablir cette politique que conseillait M. Guizot dans une communication bien connue à M. Pellegrino Rossi (2),

(1) « A few years of good example will do more than artillery and musketry to emancipate the other nations of Italy. » (*Risorgimento*, 24 décembre 1849.)

(2) Voici comment s'exprimait à l'endroit de cette dépêche, dont M. Guizot donna lecture à la Chambre des pairs dans la séance du 12 janvier 1848, un homme français de naissance, mais italien de cœur et de sentiment, M. Victor Cousin : « Aux paroles de M. le comte de Sainte-Aulaire, disait-il dans la séance

en date du 27 septembre 1847. Ce que la France voulait faire alors en Italie, c'est au Piémont de l'accomplir aujourd'hui. Mais il faut que l'opinion publique vienne en aide au Gouvernement dans l'accomplissement d'un devoir aussi difficile. Le Cabinet de Turin aura beau se montrer animé des sentiments les plus équitables et les plus généreux, et en apporter sa conduite pour garant, il ne parviendra pas à gagner la confiance des autres Souverains d'Italie tant que la presse ne cessera pas d'user un langage malveillant à leur égard. En vérité, je le demande: que croit on gagner en suivant une telle voie de provocation? Si vos paroles avaient un écho parmi les populations italiennes, je comprendrais la raison de votre langage; mais, malheureusement, ceux qui les lisent n'en profiteront pas: ils puisent

du 13 janvier, j'opposerai d'abord celles de M. le président du Conseil, qui connaissait bien que la situation de l'Autriche en Italie était pleine de difficultés et de périls: que l'Autriche se sentait facilement alarmée dans son existence italienne. Sous ce langage mesuré de l'homme d'État pratique perce aisément l'opinion de l'historien et du philosophe. Je dirais, ajoutait-il presque en commentant les paroles de M. Guizot, à cette vive et impétueuse Italie qu'infailliblement un jour la liberté, lorsqu'elle aura grandi et duré, amènera l'indépendance, tandis qu'aujourd'hui tout effort pour conquérir avant le temps l'indépendance, échouera et accablera la liberté. L'avenir n'appartient qu'à Dieu. Il faut savoir l'attendre et non le devancer. Un jour nos enfants auront peut-être une tâche formidable, et Dieu n'aura pas condamnée l'Italie à ne s'appartenir jamais à elle-même. Mais, pour le moment, notre tâche est différente, et elle est déjà assez grande. *La seule guerre utile que les Italiens doivent faire à l'Autriche, c'est d'être prudents et unis,* c'est de suivre avec confiance les gouvernements qui sont à leur tête et de leur prêter par là la force dont ils ont besoin. »

même dans l'âpreté de vos jugements un motif de s'aigrir toujours davantage. Espère-t-on d'exercer une influence sur la diplomatie? Eh! mon Dieu! Quand la diplomatie s'est elle laissée convaincre par de tels moyens? Il n'y a pas de doute: un langage pareil est tout à fait inutile ou dangereux (1). Il n'y a même plus le mérite du courage, à l'heure qu'il est, de parler ainsi. Ce mérite, à mes yeux, consiste aujourd'hui beaucoup plus dans un silence plein de dignité que dans un verbiage plein d'ostentation; car il est souvent plus difficile et plus louable de se taire que de parler. Cela étant, pourquoi voudrait-on entraver l'heureuse influence du Gouvernement? Je n'attends rien de l'étranger: il est l'unique et véritable ennemi de l'Italie; mais j'ai droit de ne désespérer jamais d'aucune âme italienne. Qui aurait cru, quand la voix éloquente de M. Gioberti engageait les peuples d'Italie à ne pas refuser leur confiance dans leurs princes, que de ces princes mêmes viendrait l'occasion du grand mouvement réformateur de 1848? Pourquoi cet exemple ne pourrait-il pas se renouveler? Nous sommes dans des temps où, selon l'expression de M. Royer-Collard, « il faut s'attendre à l'imprévu. » Malheur à ceux qui, par leurs imprudences ou par leur fougue, retarderont l'avénement de jours plus heureux pour notre patrie commune! Malheur à ceux qui ne sauront pas sacrifier à l'intérêt de leurs frères les haines de parti et jusqu'aux justes susceptibilités!

(1) Voir à ce sujet les réflections pleines de bon sens et de patriotisme contenues dans un article de mon honorable ami le comte Charles Alfieri, ayant pour titre: *La Sardegna e le Due Sicilie*, que je publiai dans la *Rivista Contemporanea* (octobre-novembre 1856).

L'examen de la politique du Gouvernement sarde vis-à-vis des Cours italiennes me ramène tout naturellement à l'examen de cette politique vis-à-vis de l'Autriche. La conduite du Piémont à l'endroit de cette puissance trouve au dehors surtout beaucoup de censeurs et quelques-uns aussi parmi ceux qui se donnent pour dépositaires des véritables traditions de la Maison de Savoie. Il semblerait, à les entendre, que la politique suivie aujourd'hui par le Gouvernement constitutionnel soit un démenti aux nobles traditions du passé, et par là un fait éminemment révolutionnaire. Je ne suis pas de l'avis de ces messieurs, et cela pour un motif assez fondé même à leurs yeux; car, bien loin d'être en contradiction avec celle de la glorieuse monarchie qui nous gouverne, cette politique n'en est que la continuation. Depuis quatre siècles la Maison de Savoie marche sur Milan et la Lombardie : telle est la véritable politique piémontaise, la politique italienne, celle d'Emmanuel-Philibert, de Charles-Emmanuel I, de Charles-Emmanuel III. Dès le quinzième siècle il y a entre les Milanais et le duc Louis de Savoie une ligue où on dirait que se retrouvent toutes les espérances de Charles-Albert, et même déjà toutes les causes qui l'ont fait échouer. Dans le plan fameux de Henri IV pour la réorganisation européenne, les ducs de Savoie devenaient rois de Lombardie. Quand, il y a un siècle, Charles-Emmanuel III s'alliait avec Marie-Thérèse dans la guerre de la succession de l'Autriche, par une subtilité diplomatique singulière il réservait ses droits sur le duché de Milan dans la convention provisoire d'alliance. En 1733 ce même prince, dans le manifeste de guerre entreprise d'accord avec la France contre l'Autriche pour l'élection

d'un roi de Pologne, déclarait que la Cour de Vienne lui avait fait sentir par ses démarches « qu'elle fondait sur sa ruine celle de la *liberté d'Italie*, dont sa royale Maison avait toujours été le plus ferme soutien. » Je passe sous silence Victor-Amédée II, dont les paroles sur l'Italie sont trop célèbres pour avoir besoin d'être mentionnées, et Victor-Amédée III, qui dès 1791 proposa une ligue italique pour n'être pas astreint à demander le secours de l'Autriche.

Cette politique italienne ne fut pas même interrompue dans les tristes jours de 1814: on connaît le *Memorandum* du comte d'Agliè à lord Castlreagh au Congrès de Vienne. « On a souvent reproché à la Cour de Turin, écrivait le représentant du Roi de Sardaigne, un désir d'agrandissement; mais si celle de Vienne persistait dans son intention de conserver tous les pays qu'elle occupe en Italie, elle mériterait le même reproche. Les princes de la Maison de Savoie, placés entre deux puissants voisins qui avaient continuellement l'œil sur les États de cette Maison, ont toujours dû chercher tous les moyens de se fortifier et de s'agrandir à mesure que s'agrandissaient leurs voisins, et que le système militaire prenait une extension inconnue dans les siècles passés... Lorsqu'une puissance déjà formidable annonce l'intention de s'approprier la meilleure et la plus vaste partie de l'Italie, et d'étendre son domaine jusqu'aux confins du Piémont, on ne doit pas taxer de cupidité les efforts que la Cour de Turin ferait à l'effet d'obtenir une augmentation de territoire et des moyens proportionnés au danger dont elle est menacée. Dans ce cas, l'agrandissement est non une ambition, mais une garantie; il est un moyen indispensable à son indépen-

dance. Au contraire les intentions de l'Autriche ne sont justifiées par aucun motif de nécessité et elles ne concernent aucunement sa sécurité et son indépendance. On peut même aller plus loin et affirmer, sans hésiter, que l'agrandissement dont il est question, bien que considérable en apparence, n'aurait pas d'autre résultat que l'asservissement de l'Italie et la destruction de l'équilibre dans le midi de l'Europe, sans procurer à l'Autriche de vrais et de solides avantages. Cette affirmation, si étrange qu'elle puisse paraître, est fondée sur la raison et sur l'expérience ; les confins naturels qui séparent l'Italie de l'Allemagne sont trop marqués pour que ces deux pays puissent jamais former une seule nation. Les habitants des provinces italiennes soumises à l'Autriche ne peuvent pas plus aujourd'hui s'assimiler aux Allemands, qu'ils l'auraient pu, il y a un siècle, quand ils passèrent sous la puissance de l'Autriche. »

Cette attitude vis-à-vis de l'Autriche ne fut pas même, quoiqu'on en dise, démentie par M. de la Marguerite, lorsqu'il dirigeait la politique extérieure du Piémont sous le gouvernement de Charles-Albert.

« La politique de l'Autriche, ainsi écrivait-il dans une dépêche officielle adressée en 1835 aux représentants sardes à l'étranger, n'a pas changé (depuis 1795 en ça), elle a toujours les mêmes fins; son ambition est encore plus grande. Dans le même temps qu'elle convoite les légations pontificales, elle jette un regard de cupidité sur la rive droite du Tésin, qu'elle voudrait repasser pour étendre ses confins au-delà des limites fixées par les traités de Worms et d'Aix-la-Chapelle. Si Gênes est devenue une partie des États sardes, ce n'est certaine-

ment pas à l'Autriche que nous le devons. Ce n'est certainement pas elle qui a soutenu notre cause au Congrès de Vienne. Gardez-vous bien de croire que nous ayons la moindre obligation de reconnaissance envers une Cour qui ne nous a fait que le *bien* dont elle ne pouvait pas nous priver. On doit comprendre par là combien il faut être défiant à accueillir toutes les protestations d'amitié et toutes les offres qui paraîtraient faites dans notre intérêt..... Aucune foi aux paroles des ministres autrichiens, aucune confiance en leurs promesses. »

Ne résulte-t-il pas évidemment de cet exposé que la politique de la Maison de Savoie à l'endroit de l'Autriche a toujours été dirigée vers un même but, celui même où tend aujourd'hui M. de Cavour avec une si prudente hardiesse? Oui, la Maison de Savoie est ambitieuse, et c'est sa gloire. Ce ne serait pas de nos jours qu'un Louis de Savoie ne saurait pas tirer parti de la magnifique occasion qu'il avait en 1447 de s'emparer du duché de Milan quand manqua le dernier des Visconti. Elle sait qu'elle y parviendra. Sa rivale, l'Autriche, aura beau passer du système de la terreur à celui de la douceur: la Lombardie ne sera jamais à elle, car il n'y a pas de bonheur capable de satisfaire un peuple qui ne jouit pas de son indépendance. Voyez la Pologne sous l'empereur Alexandre. Elle était l'objet de la prédilection constante et avouée de cet empereur. Despote par le droit de sa naissance, Alexandre était, par les qualités de son cœur et par la noblesse de son intelligence, digne de commander à des hommes libres. Son projet était de rendre successivement à la liberté les provinces polonaises anciennement

incorporées à l'empire et de les rattacher à son nouveau royaume. Il portait même ses vues plus loin. Il considérait la Pologne comme une école de liberté pour la Russie, comme une avant-garde qui devait guider ses hordes encore barbares dans les voies de la civilisation. Il semble qu'entre un roi animé d'aussi généreux sentiments et un peuple éclairé et chevaleresque, l'accord et la confiance pouvaient s'établir sincères et durables. Mais il en est des haines de nationalité, comme de certaines maladies qui se transmettent dans le sang. Les douceurs d'une prospérité inouïe ne firent point oublier aux Polonais qu'ils étaient vaincus et conquis, et les libertés qui leur étaient accordées n'endormirent pas dans leur cœur l'horreur du joug de l'étranger (1).

Malheuresement c'est la diplomatie de l'Autriche qui a aujourd'hui la prépondérance dans toutes les autres Cours d'Italie. Il est vrai que ce n'est plus le temps où un ministre autrichien à Florence (2) demandait que l'exaltation d'un nouveau Souverain au trône n'eût point lieu sans qu'on se fût préalablement concerté avec le Cabinet impérial. Mais, si cette influence n'a plus lieu de droit, elle ne s'exerce pas moins de fait. Or, si le Piémont veut atteindre son but, il doit constamment agir de manière à substituer son influence à celle de l'Autriche ; il faut qu'il fasse sentir à cette puissance combien est vrai ce que disait avec dépit M. de Metternich à l'ambassadeur de France à Vienne en 1830, que la question du Piémont était pour lui celle de l'Italie

(1) V. Nouvion, *Histoire du règne de Louis-Philippe I, roi des Français*, tom. II, ch. XVIII, p. 164.

(2) Comte de Bombelles (1824).

toute entière (1). Le Piémont n'a jamais eu une occasion aussi belle qu'aujourd'hui pour faire prévaloir sa politique. Sa réputation a grandi dans toute l'Europe à cause de l'expédition de la Crimée et de la part que son représentant a prise au congrès de Paris. Les grandes puissances traitent avec lui en quelque sorte comme d'égal à égal. Le gouvernement représentatif dont il jouit ne tardera pas à faire sentir son contre-coup dans les Etats voisins ; c'est dans la nature des choses. L'histoire est là pour démontrer qu'on ne marche pas impunément en arrière quand les voisins vont en avant. Les murs de l'absolutisme crouleront un jour aux fanfares de la liberté, comme Jéricho tomba au son des trompettes de Josué.

Mais, ne nous lassons jamais de le répéter, le Piémont n'obtiendra ce but que par une conduite sage et réservée. L'Italie n'accomplit sa révolution de 1848 que grâce à cette politique que les hommes modérés proclamaient. Il faut qu'elle rentre dans la même voie en reprenant les mêmes moyens. Je sais que le système de procéder avec précaution n'est pas agréé et que la témérité donne de l'espérance. *Quippe ingrata quae tuta*, a dit le grand historien de l'antiquité (2). On s'obstine à ne vouloir pas croire que le progrès n'est que l'activité patiente. Il me semble pourtant qu'un passé, qui n'est pas encore bien éloigné, devrait enseigner quelque chose, et que la douleur de voir toujours échouer des entreprises téméraires devrait faire com-

(1) *Politique extérieure du Gouvernement français*, 1830-1848, par le comte d'HAUSSONVILLE, t. I, p. 34.

(2) CORN. TACIT., *Hist.*, lib. III, c. XXVI.

prendre que la route contraire pourrait bien être la meilleure. Je terminerai ce discours en citant à l'appui de mon opinion les paroles aussi sages que bienveillantes d'un écrivain distingué. « Quant au Piémont, ainsi s'exprimait il n'est pas encore deux ans M. de Mazade (1), son rôle ne saurait être diminué dans les circonstances nouvelles. Seul parmi les Etats italiens, il est sorti des épreuves passées avec un ordre politique où tous les progrès sont possibles sans troubles et sans péril. Seul aussi parmi les États de la Péninsule, il a pu entrer dans une lutte où sont venues s'éprouver toutes les forces. Ces deux faits caractérisent en quelque sorte ce peuple à la fois libéral et militaire. Sans avoir étendu sa frontière, ce serait une erreur de croire que le Piémont n'ait rien gagné dans la guerre à laquelle il a pris part : il y a gagné une gloire qui affermit ses institutions, il a surtout trouvé cet avantage singulier, de pouvoir appeler l'attention de l'Europe sur la situation de la Péninsule. Vraisemblablement le Piémont se préoccupait moins des suites pratiques et immédiates de son intervention que du résultat moral. Ce résultat est atteint. Le bruit de ses paroles s'est répandu au-delà des Alpes; ses hommes d'État sont populaires en Italie. Le Piémont a sans nul doute sa pensée et son but qu'il poursuit noblement : mais le meilleur moyen pour lui d'atteindre ce but, c'est de rester un État prudent et sensé, offrant au-delà des Alpes le spectacle d'un développement libéral régulier, s'appliquant à dénouer les questions sans risquer de les trancher, et évitant de passer du camp européen dans un camp où il est souvent plus facile de se

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1856, p. 899.

laisser entraîner que d'imposer une direction. Le Piémont a dû jusqu'ici sa position en Italie, position qui est toujours allée en grandissant, à des traditions propres, à une politique saine et par moments vigoureuse, à un certain instinct pratique qui l'a heureusement préservé de beaucoup de chimères. C'est en restant lui-même qu'il servira l'Italie, non en cédant à une impulsion qui lui donnerait plus de popularité bruyante que de force réelle et l'entraînerait dans un mouvement où il ne serait qu'un agitateur de plus. »

Turin, ce 15 février 1858.

UNE PAGE D'HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF

EN PIÉMONT

Les coalitions des partis occupent une grande place dans l'histoire des Gouvernements parlementaires. En Angleterre nous voyons Fox faire alliance avec North; Pitt réunir tous les mécontents pour les conduire contre Fox; Robert Peel se séparer de Stanley et de D'Israëli, conservateurs inébranlables, pour se mettre à la tête du centre droit; lord Russell se séparer des radicaux et gouverner le pays au nom des libéraux modérés. En Belgique, M. Nothomb, longtemps uni avec MM. De Veaux, Lebeau, Rogier, finit par s'en détacher; et M. De Veaux, qui pendant plusieurs années avait, soit comme ministre, soit comme ministériel, suivi constamment le parti de M. Nothomb pour maintenir le Gouvernement belge dans la neutralité politico-religieuse, dénoncer lui-même la dissolution de l'union, rompue selon lui par les envahissements du pouvoir religieux; il rallie le parti libéral tout entier dont il repoussait jadis une portion considérable, et le lance contre le Ministère, dirigé par son ancien ami et collègue M. Nothomb. En France le duc Armand de Richelieu s'unit avec le centre gauche, cherchant dans les classes moyennes l'adhésion que lui refusaient, et l'ancienne noblesse courroucée à cause de la direction libérale des affaires, et le peuple encore maîtrisé par de vieilles antipathies; peu après, ce même Richelieu

se trouve dans la nécessité de demander à la droite l'appui qu'il n'avait pu obtenir de ses propres amis. Sans parler du règne de Louis-Philippe, sous lequel les coalitions des partis furent spécialement cause que dans l'espace d'à peine deux lustres cinq Parlements furent dissous, dix-sept Ministères renversés ainsi que quarante-cinq ministres, citons encore le Gouvernement républicain de dix-huit cent quarante-huit. Le général Cavaignac, dans la courte durée de sa dictature, ayant reconnu l'impossibilité de gouverner un pays sans s'appuyer sur la majorité, abandonne les principes exclusifs qu'il avait professé à la tribune et mis en pratique dans le maniement des affaires publiques; au lieu de proscrire les opinions, il cherche à les concilier, et appelle au Cabinet trois anciens royalistes, dont deux, MM. Dufaure et Vivien, anciens ministres de Louis-Philippe; il se trouve ainsi dans la nécessité de venir avouer devant la Chambre qu'il avait senti le pouvoir s'affaiblir dans ses mains, sous l'action des principes qu'il avait d'abord suivis. Toutes ces coalitions des partis opérées soit par des hommes du pouvoir, soit par des hommes de l'opposition, nous sommes bien éloignés de vouloir justifier. Nous voulons seulement faire observer que, quand'on considère quels remarquables personnages politiques se sont crus en devoir d'en être les auteurs, les promoteurs ou les appuis, on n'a pas de peine à voir disparaître cette aversion que ne cessent d'attribuer à de tels actes parlementaires, plusieurs austères publicistes qui n'ont jamais approché des affaires. « Comme tant d'autres actions, toute coalition, dit M. de Rémusat, doit se juger par ses motifs et par ses conséquences. Si l'on n'a sacrifié aucun principe en formant l'alliance; si on l'a formée avec un grand but; si ce but on a eu le bonheur de l'atteindre; l'opinion, non contente d'absoudre l'entreprise, doit l'honorer. » C'est d'après ces règles que nous allons juger l'alliance formée en 1852 entre le comte Cavour, chef du centre droit, et M. Rattazzi, chef du centre gauche.

PREMIÈRE PARTIE

FORMATION DU TIERS-PARTI — SES PREMIÈRES LUTTES AVÉNEMENT DE M. DE CAVOUR AU MINISTÈRE.

I.

Dans l'histoire des Assemblées, les partis moyens sont toujours ceux qui créent le plus d'embarras au Gouvernement. Comme dans beaucoup de circonstances difficiles ils donnent un appoint de majorité, ils émettent, à cause de cela, des prétentions que le Ministère ne peut pas toujours satisfaire, et qu'il ne peut non plus rejeter nettement, de peur qu'ils ne se rangent définitivement du côté de l'opposition. Il en résulte une situation ambigüe, hésitante, telle qu'il n'y a rien de pire pour une administration qui est forcée de marcher au milieu de tous les écueils que présente un régime représentatif, et dont le pouvoir se fonde principalement sur le plus ou moins de consistance de la force numérique. La Restauration perdit toute sa puissance morale sous les coups redoublés et obstinés d'une petite coterie, telle que celle qui avait à sa tête M. Agier. Sous la monarchie de Louis-Philippe, personne n'ignore le rôle de résistance, de mauvaise humeur et d'agitation, que le tiers-parti de M. Odilon-Barrot a toujours joué, jusqu'à ce que le vaisseau de l'État allât se briser contre ces taquineries des partis. C'est le mérite de M. de Cavour d'avoir préservé le Gouvernement parlementaire du Piémont d'un semblable péril, en tirant de

leur isolement les hommes du centre gauche, et en se les attachant. Il vit mieux et de plus haut que tout son parti, car son but fut rempli, quoique néanmoins il fût presque seul de son avis. Son collègue au Ministère, M. d'Azeglio, eut pour lui les objections et les craintes de la solution; M. de Cavour en eut le courage et le génie. Car c'est le propre du génie d'arriver à un grand but par de petits moyens. Il sut accomplir avec prudence un acte d'une grande hardiesse, grâce auquel pendant six ans le Gouvernement parlementaire put fonctionner librement et franchement, sans souffrir la moindre secousse d'aucun parti puissant.

Les membres du centre gauche appartinrent presque tous à la gauche jusqu'à la session législative qui s'ouvrit le 30 juillet de 1849. Trois d'entre eux, MM. Rattazzi, Buffa et Cadorna, avaient fait partie du Ministère démocratique, qui avait été formé au premier décembre de 1848, et qui était tombé quatre mois après, par suite de la défaitede Novare. Parmi les membres les plus remarquables du parti, outre les trois déjà désignés, il faut citer MM. Lanza et Rosellini, et M. Berti qui entra à la Chambre vers la fin de 1850. A l'époque de l'alliance, le centre gauche disposait d'environ vingt-quatre votes, nombre assez considérable dans un Parlement de 204 membres, divisés en tant de fractions et de nuances.

Les principes politiques du centre gauche ne différaient point de ceux de la gauche; seulement, comme la politique est une affaire de conduite qui ne supporte pas l'absolu, les membres du tiers-parti jugèrent qu'ils ne devaient pas être aussi rigoureux dans l'application de leurs principes, parce qu'ils virent qu'il était impossible, dans les circonstances où ils se formèrent en parti, de pouvoir en obtenir le triomphe (1) Nous avons sous les yeux le programme qu'ils publièrent dans l'*Opinione* du 3 décembre 1849, à l'occasion des nouvelles élections au Parlement. Ils déclaraient en effet: « Les principes de la gauche, les principes qu'elle a professés jusqu'à présent, sont les nôtres, et nous les professons encore

présent. » Et ils disaient qu'ils s'étaient séparés de cette fraction parlementaire, parce que « tous les vrais principes ne peuvent pas obtenir une immédiate application et que tous les temps ne sourient pas favorablement aux projets sains et utiles. La politique consiste tout entière dans la science de l'à-propos. La contemplation du parfait absolu n'exclut pas, mais favorise le perfectionnement graduel. » Leur attitude était encore la même vers la fin de 1851. Voici, en effet, quelles paroles ils adressaient à la gauche dans la *Croce di Savoia*, le 10 août de la même année : « Dans presque toutes les questions secondaires et relatives à la liberté politique, notre vote a été presque toujours conforme au vote de la gauche, dont nous différons seulement dans le choix des moyens. » La même pensée sortait de la bouche du député Charles Cadorna, quand, dans la séance de la Chambre du 6 janvier 1852, s'opposant au traité de commerce avec l'Autriche, il appellait *douloureuse abnégation* celle qu'il était obligé de faire temporairement de ses opinions démocratiques, afin de voir plus promptement développées les libertés constitutionnelles. Telles sont les déclarations politiques des membres du tiers-parti. Nous allons en étudier la conduite.

II

Dans la séance du 7 août de 1849, M. d'Azeglio, président du Conseil et ministre des affaires étrangères, vint annoncer à la Chambre que le traité de paix avec l'Autriche avait été signé. Un profond silence accueillit cette annonce. Plusieurs jours après il communiqua au Parlement les documents diplomatiques qui y étaient relatifs. Dans cette circonstance, il prit l'occasion de tranquilliser le pays sur les conditions où allaient se trouver les émigrés politiques du royaume lombardo-vénitien. « La première question pour le Ministère, s'ecria M. d'Azeglio, a été la question d'honneur, la question de conscience. Il a cru qu'aban-

donner les Lombards-Vénitiens, qui sont venus combattre avec nous, serait une honte pour le Ministère, pour le Piémont, et il était certain que la Chambre et tout le pays ne les abandonneraient en aucun cas. C'est pourquoi il a cherché dans ses relations avec les puissances étrangères à démontrer que l'amnistie était une condition devant laquelle le Piémont ne plierait jamais. On lui a demandé : — Et si l'amnistie n'était pas possible, que feriez-vous? — le Ministère a répondu : — Si l'amnistie ne pouvait s'obtenir, nous ne déclarerions pas la guerre, mais nous l'attendrions, et nous serions certains que le pays ne manquerait pas lorsqu'on lui dirait que l'honneur du Piémont, cet honneur qui a traversé tant de siècles pur et sans tache, est en danger, et qu'il a besoin d'être défendu. (*Bravo! bravo!*) — Cette nécessité n'est pas arrivée. »

Le 24 septembre la discussion s'ouvrit. Le comte Balbo proposa que le traité fut approuvé « sans aucune discussion, mais avec la protestation du silence. » D'abord cet avis avait été fort applaudi, puis il fut contredit, et finit par faire place à une autre question suscitée par le député Buffa, et qui fut baptisée de *préliminaire*, attendu qu'elle avait pour but de refuser la votation du traité. En un mot, on discuta et on délibéra la loi relative à l'indemnité de guerre, mais on ne revînt à celle qui concernait l'approbation du traité de paix qu'un mois et demi après.

Pendant ce laps de temps, le centre gauche fut d'accord avec la gauche pour chercher tous les moyens de créer de nouveaux embarras au Ministère, qui, contrairement aux règles les plus essentielles du régime parlementaire, se trouvait être un Ministère de minorité, tel précisément que s'était trouvé, en 1831, le Ministère Laffitte après que Lafayette eut donné sa démission de commandant de la garde nationale de Paris, et que Dupont (de l'Eure) se fut retiré du Cabinet. Il suffira de citer un exemple de l'opposition du centre gauche. Le Gouvernement venait de proposer un

projet de loi pour obtenir du Parlement que la faculté de recouvrer les taxes et les contributions indirectes, de débiter les objets dont la vente est réservée au domaine selon les tarifs qui étaient en vigueur, et de payer les dépenses de l'État, faculté qui avait été accordée au Pouvoir exécutif par les lois du 23 décembre 1848, du 27 février, du 24 mars, des 7 et 29 septembre 1849, fût prorogée à partir du 1er novembre jusqu'au 1er janvier de l'année suivante 1850. La Commission qui fut élue pour faire son rapport sur ce projet, s'obstina à vouloir qu'elle ne fût prorogée que jusqu'à tout novembre. Dans la séance du 25 octobre, le député Michelange Castelli conjura, par des paroles dans lesquelles le patriotisme était égal à la sagesse du conseil, les représentants du pays d'avoir égard à leur propre dignité et de cesser une fois des oppositions mesquines qui, en définitive, tourneraient au préjudice des institutions libérales. « Messieurs, ainsi s'exprimait l'honorable député, voici la troisième fois que le Ministère nous présente une loi pour être autorisé à percevoir les impôts indirects. Pour quel motif la majorité de la Chambre a-t-elle toujours cru devoir par le passé restreindre dans les plus strictes limites cette autorisation? Nous le savons tous. Chaque fois que le Gouvernement a présenté cette loi, les hommes de la majorité ont dit: nous vous accordons cette faculté, mais dans des limites telles qu'il ne vous soit jamais permis de vous passer de nous, sans vous trouver immédiatement dans le cas d'avoir à recouvrer les impôts sans l'autorisation de la Chambre. Je ne voudrais pas susciter de nouvelles rumeurs et de nouvelles divisions, mais je ne peux faire autrement que d'observer comment j'ai toujours vu, dans ce procédé, qu'on réduisait, pour ainsi dire, en système, non-seulement un moyen de donner un vote de défiance à un Ministère (ce qui, dans les circonstances normales, rentre dans le droit de la Chambre), mais encore qu'on mettait de propos délibéré des entraves à une des prérogatives que le Statut a donné au Gouverne-

ment du roi. Quels sont les moyens constitutionnels par lesquels il est donné à un Gouvernement de pourvoir, au cas d'un désaccord systématique, entre une majorité et un Ministère? On dira : prenez le Ministère dans la majorité. C'est certainement le moyen le plus normal dans les pays habitués depuis longtemps aux événements politiques et aux crises parlementaires. Mais, lorsqu'un Gouvernement croit ne pas pouvoir le faire sans de graves dangers, personne, j'espère, ne voudra nier qu'il puisse se servir de ces moyens que le Statut lui accorde. Mais comment ne devra-t-on pas reconnaître que le Gouvernement est entravé dans ses prérogatives, ou au moins dans sa marche régulière, quand une majorité lui dit toujours : je n'accorderai le recouvrement des impôts que de mois en mois, en sorte que vous soyez forcés de choisir entre nous et une inconstitutionnalité? Or, en poussant un droit jusqu'à ce point, qu'en peut-il résulter? Il en résulte que le droit court le risque de disparaître devant une nécessité. Vous avez invoqué la loi; les ministres ont invoqué la nécessité, et le pays a payé loyalement, volontairement; et en faisant cela, je demande à qui il a donné raison. Dans les temps ordinaires, l'histoire parlementaire et politique de tous les peuples constitutionnels nous fournit une infinité d'exemples de ces luttes, et je les comprends pleinement. Mais dans les temps exceptionnels et très-périlleux pour les nouvelles libertés, tels ceux où nous nous trouvons, je ne saurais le comprendre. Rappelons nous qu'en mettant le Gouvernement à l'épreuve, afin de pouvoir l'accuser de violer la loi, cela peut devenir plus périlleux pour nous peut-être que pour d'autres..... On a dit au nom de la Commission qu'elle reconnaissait que les circonstances présentes sont parfaitement identiques à celles qui déterminèrent les votes de la Chambre. Or, je réponds que je crois que trop que la majorité est toujours animée du même esprit; mais que les circonstances actuelles soient identiques celles qui déterminèrent ses votes précédents, je le nie. Ce

circonstances se sont aujourd'hui aggravées au point que je ne saurais comprendre comment il y en a qui puissent se faire une si étrange illusion. Je ne partage point ces craintes et ces soupçons exagérés qui s'emparent de l'esprit de beaucoup de personnes. Mais en pensant aux résultats de ces trois mois de continuelles discussions, pour ne pas dire de continuelles luttes; en pensant à ce que le pays est en droit de vouloir de nous, je suis forcé de reconnaître que nous courons aveuglément à ce dénoûment auquel nous attendent les plus implacables ennemis des institutions libérales. Il en est qui craignent une dissolution légale ou illégale de la Chambre. Je crains une dissolution morale. Je ne crains pas l'œuvre des autres, mais la nôtre, si nous ne nous arrêtons pas sur cette pente fatale. »

Vaines observations! Le député Castelli eut en ce jour le sort qu'ont d'ordinaire les hommes éclairés, de n'être jamais écoutés. La passion, pour faire usage d'une phrase de M. Thiers, eut plus raison que la raison même. Le centre gauche, uni avec la gauche, repoussa le projet ministériel avec 101 votes; 25 votants seuls appuyèrent le Gouvernement. A examiner cette votation, ainsi que plusieurs autres semblables, par lesquelles l'opposition avait coutume d'accueillir presque tous les projets du Gouvernement, on a sujet de désirer une plus grande sagesse politique dans sa conduite (2). L'opposition n'ignorait pas en effet qu'une Charte octroyée comme l'a été le Statut subalpin était bien différente d'un *bill* des droits. Elle ne pouvait pas oublier les sages paroles que, le 12 février de 1816, M. Royer-Collard prononçait dans la Chambre française: « Le jour où le Gouvernement sera à la discrétion de la majorité de la Chambre, le jour où il sera établi en fait que la Chambre peut repousser les ministres du roi et lui en imposer d'autres qui seront ses propres ministres et non les ministres du roi, ce jour-là c'en est fait, non pas seulement de la Charte, mais de la royauté. » Elle n'ignorait point cela. En effet, elle

n'avait ni ne montrait aucune prétention que la couronne appelât parmi ses conseillers les hommes agréés de la majorité. Quel but avait donc son opposition, sinon l'ambition de faire sentir sa propre force au Gouvernement? Combien se conduisit différemment le Parlement anglais sous l'administration de Guillaume Pitt! Bien qu'il fût en grande majorité contraire à ce ministre, il se montra si sage et si ami du pays; il fit voir qu'il comprenait si bien la liberté des deux autres pouvoirs constitutionnels, qu'il se fit un scrupule de refuser aucune des lois indispensables à la marche régulière du Gouvernement et du pays, et à tout ce qui concernait la dignité nationale. C'est avec ces mesures sages et prudentes que l'Angleterre est devenue la nation-modèle, et que son Parlement s'acquiert par sa dignité cette considération que le Cabinet s'acquiert par les services qu'il rend au pays.

III

Le vote de défiance donné au Ministère dans la séance du 25 octobre précéda d'un peu plus de deux semaines la discussion du traité de paix. Quel devait en être le résultat, il était facile de le pressentir d'après l'attitude que tenait la Chambre. Dans cette conjoncture il parut au centre gauche que l'occasion était bonne de faire preuve de conciliation, et, par le moyen d'un de ses chefs, le député Buffa, il présenta une proposition de la teneur qui suit, dans la séance du 13 novembre: «Vu les ratifications apposées le 17 août 1849 au traité stipulé à Milan, le 6 du même mois, par lesquelles ledit traité est rendu parfait et irrévocable aux yeux de l'Autriche; vu la loi du 27 septembre 1849, qui autorise le Gouvernement à payer à l'Autriche l'indemnité de guerre convenue dans les articles additionnels du même traité: 1° la Chambre considère le traité conclu entre Sa Majesté le Roi et l'Empereur d'Autriche, en date de Milan le 6 août 1849,

comme un fait accompli; 2° elle pourvoira par des lois spéciales lorsque le besoin l'exigera et en ce qui concerne la régulière exécution dudit traité. » Comme moyen de transaction cette proposition fut d'abord acceptée par le Ministère; puis repoussée avec raison après une plus mûre considération. En effet, ou l'échange des ratifications était dans les attributions du Pouvoir exécutif, et dans ce cas l'échange ne pouvait blesser en rien la faculté que l'article 5 du Statut réserve à la Chambre; car il serait absurde que la légitime opinion de celui-là empêchât à celle-ci le libre exercice de ses attributions; ou, au contraire, l'échange des ratifications, sans l'approbation préalable du Parlement, était un acte inconstitutionnel, et comme tel il était nul de plein droit; et il ne pouvait par conséquent lier la Chambre en aucune façon. Cette observation, qui fut faite à la Chambre par le député Siotto-Pintor, détermina le Ministère et plusieurs membres mêmes du centre gauche à donner un vote défavorable à la proposition Buffa. Le comte de Cavour fut du petit nombre de ceux qui persistèrent dans l'opinion que cette proposition était acceptable. Après que la proposition Buffa eût été repoussée, le député Cadorna proposa un autre moyen de transaction. Celui-ci consistait en ce qu'on approuvât le traité avec la clause qu'on ferait une loi pour la sécurité des émigrés, ayant l'air de craindre qu'en vertu de quelque clause précédente du traité même, l'Autriche n'eût la faculté d'en prétendre l'expulsion. Il était évident que cette proposition ne pouvait être acceptée en aucune manière. Il est surprenant qu'un homme qui n'est dépourvu ni de sens ni de tact politique, ait pu, non pas la soutenir dans le Parlement, mais seulement l'imaginer. Le soir avant qu'elle fût discutée à la Chambre, le centre gauche en avait donné communication à la gauche dans le lieu des réunions privées que tenaient les membres de ce parti; mais elle avait été vivement combattue par le député Laurent Valerio, dont la perspicacité peu commune se refusait

à croire que la proposition Cadorna offrît quelque chance de probabilité que le Ministère y consentirait. Il faut en effet qu'on sache que, bien que jusqu'à ce jour la gauche eût vivement combattu le Cabinet présidé par M. d'Azeglio, lorsqu'arriva l'heure décisive où celui-ci devait ou se retirer ou dissoudre la Chambre, elle reculait devant ce pas périlleux pour l'avenir des libertés piémontaises. Quoique incertaine sur ce qu'il y avait à faire, elle abandonnait néanmoins le dessein de vouloir renverser le Ministère devant les graves difficultés qu'il pouvait rencontrer de la part de l'Autriche.

Les sages paroles de M. Valerio ne firent pas grand effet sur l'esprit de M. Cadorna, qui, le lendemain, 16 novembre, présenta sa proposition. Le comte Balbo combattit cette instance comme contraire autant au principe constitutionnel, qu'aux intérêts politiques. « Cette loi, dit-il, est imposée par la nécessité. C'est une loi qui nous est demandée par la Couronne, qui s'est engagée par les conclusions et par les ratifications de la paix. Si nous ajoutions une clause, une condition, au consentement qui nous est demandé selon le Statut, nous ferions beaucoup plus mal, je crois, que si nous refusions absolument notre approbation. Pour mon compte, je refuserais le consentement plutôt que de le donner avec une condition. Je ne veux pas le refuser, parce que je ne crois pas possible de le refuser. C'est pourquoi je donne mon consentement sans condition, en me réservant de voter avec beaucoup de plaisir les lois qu'on pourrait faire en faveur de l'émigration lombarde et même italienne. » Le comte de Cavour fut du même avis que le comte Balbo : « La proposition de l'honorable Cadorna, dit-il, entraînerait avec elle, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, de très-graves inconvénients ; tandis que la majorité de la Chambre possède tous les moyens nécessaires et constitutionnels pour s'assurer que le Ministère maintiendra la promesse qu'il a faite à l'égard de l'émigration, soit relativement aux individus, soit relativement aux catégories. »

Mise aux voix, la proposition indiquée fut approuvée par 72 votes favorables contre 66. La gauche ayant vu que le Ministère n'avait pas engagé une vive opposition, s'était laissé entraîner à croire que la proposition Cadorna avait été combinée en secret entre le Cabinet et le centre gauche. Quoique le député Josti fît tous ses efforts pour ôter à ses collègues cette illusion, elle se décida à lui donner son vote favorable. Le lendemain, 17 novembre, le Ministère prorogea le Parlement jusqu'au 29 du même mois.

Le Ministère Azeglio, devant le vote du 16 novembre, allait se trouver à peu près dans les mêmes conditions où était en 1831, en Angleterre, le Ministère de Georges Grey dans la grave question des réformes parlementaires. On sait que le 18 avril de cette année, les Communes s'étaient formées en comité pour l'examen des articles du bill; qu'un amendement proposé par le général Gascoyne avait été adopté malgré les efforts du Cabinet et de ses partisans, et que les ministres se trouvaient dans l'alternative ou de renoncer à leurs porte-feuilles ou de dissoudre le Parlement. Or, la situation des affaires ne permettait point au Cabinet de s'en tenir à l'idée de renoncer au pouvoir; car l'immense majorité de la nation était d'une manière très-évidente favorable à la réforme, et ce vœu, pour ainsi dire unanime du peuple anglais, devait être pris en très-sérieuse considération. La Constitution donnait au Cabinet le droit de dissoudre la Chambre, c'est-à-dire de rendre le peuple juge entre les partis, et il n'était pas possible d'hésiter. Aussi les Communes reçurent-elles avis que le Parlement était prorogé au 10 mai; et le lendemain la Couronne signait le décret de dissolution. M. d'Azeglio eut recours au même conseil. Cette résolution de sa part fut la conservation du Statut en Piémont.

Avant de se résoudre à ce pas assez délicat à tenter, parce que en moins d'un an c'était la troisième fois qu'on convoquait les colléges électoraux, le Ministère consulta ses amis

politiques de la Chambre et du Sénat en les réunissant dans la maison du général Jacques Durando. Là ils furent invités à donner leur vote motivé. Dans la première réunion, sur 27 environ, seulement 5 se déclarèrent favorables à la dissolution. Dans la seconde, on réunit une simple majorité. Il y avait à la première réunion, outre presque tous les ministres, MM. Alfieri de Sostegno, Fraschini, Boncompagni, Revel, Pinelli, Mollard, Campana, Despine, Mongellaz, Durando Jacques, Castelli, San Martino, etc. MM. Alfieri de Sostegno, Boncompagni, Fraschini, Pinelli et Revel parlèrent contre la dissolution. MM. Durando, Castelli, Despine, Mongellaz, San Martino, auxquels dans la réunion suivante s'associèrent MM. Pinelli et Revel, se prononcèrent décidément en faveur de la dissolution. M. d'Azeglio sut oser à propos. Le 20 de novembre le décret de dissolution fut signé. Les colléges furent convoqués pour le 9 de décembre, et la Chambre pour le 20 du même mois. Le même jour le roi Victor-Emmanuel s'adressa à la Nation par la proclamation suivante, qui est un document assez important dans l'histoire du centre gauche.

« Dans la gravité des circonstances présentes, la loyauté que je crois avoir montrée jusqu'à présent dans mes paroles et dans mes actes devrait peut-être suffire à éloigner des esprits toute espèce d'incertitude. J'éprouve néanmoins, non pas la nécessité, mais le désir d'adresser à mes peuples des paroles qui soient un nouveau gage de sécurité, en même temps qu'une expression de justice et de vérité. Par la dissolution de la Chambre des députés, les libertés du pays ne courent aucun risque. Elles sont protégées par la vénérable mémoire de Charles-Albert, mon père. Elles sont confiées à l'honneur de la Maison de Savoie. Elles sont tutélées par la religion de mes serments. Qui oserait craindre pour elles? Avant de réunir le Parlement, j'adressais à la nation et principalement aux électeurs des paroles franches. Dans ma proclamation du 3 juillet 1849, je les avertissais d'agir de

manière à ne pas rendre le Statut impossible. Néanmoins il n'y en a eu qu'un peu plus d'un tiers qui ait concouru aux élections. Tout le reste a négligé ce droit, qui est en même temps le stricte devoir de chacun dans un État libre. J'avais rempli mon devoir. Pourquoi n'ont-ils pas rempli le leur? Dans le discours de la Couronne je faisais connaître, et ce n'était que trop nécessaire, les tristes conditions de l'État. Je montrais la nécessité de mettre une trêve à toute passion de parti et de résoudre promptement les questions vitales qui rendraient douteuse la chose publique. Mes paroles étaient dictées par mon profond amour de la patrie et par une loyauté sans tache. Quel fruit ont-elles produit? Les premiers actes de la Chambre furent hostiles à la Couronne. La Chambre usa de son droit; mais si j'avais oublié, elle ne devait pas oublier. Je ne parle pas de la guerre déraisonnable, faite par l'opposition à cette politique que mes ministres suivaient loyalement et qui était la seule possible (3). Je ne parle pas de ces assauts donnés au détriment de cette prérogative que m'accorde la loi de l'État. Mais j'ai bien raison de demander un compte sévère à la Chambre de ses derniers actes. J'en appelle avec assurance au jugement de l'Italie et de l'Europe. J'ai signé avec l'Autriche un traité honorable et non ruineux. Ainsi le voulait le bien public. L'honneur du pays, la religion de mon serment, voulaient tous les deux qu'il fût exécuté fidèlement sans duplicité ni chicane. Mes ministres en ont demandé l'approbation à la Chambre qui, en y apposant une condition, rendait son approbation inacceptable, puisqu'elle détruisait l'indépendance réciproque des trois pouvoirs et qu'elle violait ainsi le Statut du royaume. J'ai juré de maintenir la justice, la liberté pour chacun dans son droit. J'ai promis de sauver la nation de la tyrannie des partis, quels que soient le nom, le but, la position des hommes. Ces promesses, ces serments, je les ai rempli par la dissolution d'une Chambre devenue impossible; je les ai remplis en en convoquant une autre immé-

diatement. Mais si le pays, si les électeurs me refusent leur concours, ce n'est plus sur moi que tombera la responsabilité de l'avenir et des désordres qui en pourraient résulter. Ce ne sera pas de moi qu'ils auront à se plaindre, ce sera d'eux-mêmes. »

L'effet produit sur les esprits par la publication de cette proclamation fut très-grand. Un petit nombre de scrupuleux observateurs de la lettre du Statut s'affligèrent de ce que les ministres s'étaient mis à couvert derrière la parole du Roi. Ils rappelèrent Charles X, à qui le 13 juin de 1830 on avait fait tenir une pareille conduite, avant-coureur des coups d'État. Mais ils ne pensaient pas que dans les Conseils du Roi de Sardaigne ne siégeait pas un Polignac, mais un Azeglio, et que par conséquent toute ombre de doute devait disparaître. Si nous écrivions l'histoire de l'administration Azeglio en 1849, nous voudrions nous étendre davantage sur le jugement à en porter. Mais nous devons rappeler que nous n'avons à en raconter que ce qui est suffisant pour éclaircir et exposer à l'appréciation des lecteurs la conduite tenue par le centre gauche.

La conduite de ce parti était jugée dans les termes suivants par le *Risorgimento*, journal sémi-officiel, dirigé par M. de Cavour: « Il s'était opéré, dit ce journal dans son numéro du 23 novembre, au sein de la majorité une scission : les hommes les plus considérables de la gauche avaient brisé le joug de M. Valerio : ils travaillaient à se constituer en faction indépendante. Le Gouvernement, dit-on, aurait dû tirer parti de ce nouvel élément. Quelque concession lui aurait facilement obtenu le concours de cette fraction de la Chambre, et lui aurait ainsi assuré la majorité dans le Parlement. Nous ne fûmes jamais ennemis des transactions; quand elles ne compromettaient ni les droits et les intérêts du peuple, ni la dignité des parties qui transigent entre elles. Mais pour l'honneur de ceux qui les proposent et de ceux qui les acceptent, il est nécessaire que les transactions

puissent avoir le résultat dont nous faisons mention. Eh bien! ce parti moyen, duquel on aurait voulu que le Gouvernement s'approchât, quelles sont les garanties qu'il a données à l'opinion publique? Quelles sont celles qu'il a données au Gouvernement? La proposition Buffa et la proposition Cadorna. Et c'est ce qu'on veut décorer du nom de mesures conciliatrices! de moyens de transactions! En deux mots: un Gouvernement ne doit chercher les éléments de sa propre force que dans les hommes à convictions fermes et profondes. Un Gouvernement ne peut tenir compte des partis comme éléments de Gouvernement, que lorsqu'il voit en eux des garanties de sincérité, d'énergie, en un mot, de puissance. Un parti sans discipline, un parti qui n'a pas un système, qui n'a pas une théorie et qui se gouverne au hasard et dont chaque membre met en avant toute sa propre individualité, ce n'est pas un parti. C'est une agrégation d'hommes que le hasard unit, que le hasard sépare. Un Gouvernement qui voudrait faire fond sur lui, bâtit sur le sable (4).»

Trois jours après, le 26 novembre, l'organe de M. de Cavour insistait sur l'impossibilité d'une alliance avec les hommes du centre gauche. « Ces hommes, disait le *Risorgimento*, seront loyaux autant qu'homme du monde. Mais ils sont en même temps inexpérimentés et sans aplomb. Parlons-nous clairement. Nous les avons vus ministres et députés. Nous sommes loin de confondre la pénétration d'un Rattazzi et la gravité d'un Buffa avec le verbiage creux d'un Sineo et les déclamations enflées d'un Tecchio. Mais enfin, les actes du Ministère démocratique ont-ils été de nature à mériter à ces hommes notre confiance, de manière que nous ayons à désirer de les revoir au Ministère? Comme députés, nous avons également vu à quoi ils ont abouti! Et c'est dans ces hommes que le pays devra mettre toutes les espérances de sa conservation! Ces hommes seront ceux de qui nous viendront les nouvelles théories ou les systèmes de gouvernement qui n'ont pas encore été expérimentés et qui

amèneront en Piémont l'âge d'or! Aux hommes de bon sens et de bonne foi à en juger. » Le comte Cavour lui-même, dans un article signé par lui, exprimait un sentiment semblable dans le numéro du 28 novembre. « Depuis le moment où s'ouvrit la dernière session du Parlement, écrivait-il, jusqu'à la discussion du traité de paix, j'ai désiré sans cesse et j'ai quelquefois espéré une conciliation entre les différentes parties de la Chambre les moins divisées entre elles, de manière à assurer une marche régulière au Gouvernement. J'ai fait le peu qui dépendait de moi pour favoriser cet accord, et en cela je n'ai fait que mettre en pratique les conseils et les préceptes que le *Risorgimento* allait répétant à tout moment. Mais quand de fréquentes preuves m'eurent démontré l'inutilité de ces tentatives de conciliation, quand j'eus vu que, sans motif, on traînait pendant des semaines et des mois la discussion d'un traité reconnu par tous comme une fatale nécessité; quand, à ma très grande surprise, j'eus à voir repousser la proposition Buffa par une grande partie de ceux qui l'avaient mise en avant comme un moyen de transaction; quand je vis sortir à sa place, du sein même du parti conciliateur, la proposition du député Cadorna, la plus hostile qu'on puisse imaginer pour le Ministère et ses amis politiques, alors je fus forcé de reconnaître que la conciliation désirée et rêvée était une utopie impratiquable, que le temps des transactions était passé, qu'une crise était devenue inévitable. »

Un autre article, ayant pour titre: *Les hommes gouvernementaux*, inséré dans le numéro du 6 décembre 1849 du *Risorgimento*, est pour nous un document qui fait connaître l'idée que les conservateurs avaient des membres du centre gauche. Nous ne sommes pas de ceux, dirons-nous avec M. Guizot, qui se plaisent à remuer des cendres pour y chercher du feu. Mais il y a ici autre chose que des cendres. Nous avons résolu de nous abstenir de prononcer ou d'être l'écho de toute opinion qui pourrait blesser un personnage

politique, sans qu'il en résulte une véritable utilité à l'étude que nous avons entreprise. C'est seulement lorsque nous sommes placés dans l'alternative ou de taire une vérité saillante, ou d'affliger quelque personne en exposant cette vérité même, que nous préférons le second parti au premier. Que si la chose paraissait à quelques-uns imprudente, soit; manquons de prudence, pourvu que nous soyons sincères et véridiques.

Voici par conséquent quelques traits de l'article désigné du journal de M. de Cavour: « Depuis quelques jours.... on a compris que répudier la gauche, en protestant d'en conserver les tendances et le style, ne peut être un mérite tant qu'on ne trouvera pas un plausible prétexte qui puisse colorer la déplorable faiblesse avec laquelle on se tient éloigné de la droite, et qu'on n'a pas le courage de dire ce qu'on pense, et qu'on ne sait pas sacrifier le désir de la popularité, en disant ouvertement: nous appuyons le Gouvernement. La position des hommes chancelants qui sont maintenant comprimés par deux partis contraires, dont l'un blâme leur passé, et l'autre est fatigué de leur présent indécis, cette fausse position les a peut-être poussés à trouver un refuge dans l'avenir; et voici la nouvelle parole destinée à les sauver: c'est la parole *gouvernementaux*. Le centre gauche a enfin trouvé le grand secret par lequel il diffère de la pure gauche. C'est un parti qui se distingue et se détache de la masse à laquelle il était attaché. Il veut et ne veut pas. Il appuie et n'appuie pas. Il sera un moment avec le Gouvernement, mais il se réserve de se décider à l'attaquer dans un temps meilleur. Il n'est pas l'esclave des ministres, mais il veut les conserver pour le moment. C'est un parti *gouvernemental;* et, il faut le dire, ce titre résout assez bien la question; car un journal conservateur n'a pas hésité de se réjouir dans la pensée de voir la prochaine Chambre peuplée d'une majorité d'hommes gouvernementaux..... Est-ce sérieusement qu'on

vient nous représenter cette autre scène? L'homme gouvernemental nous avons toujours cru que c'était ou l'homme apte au Gouvernement, ou l'homme disposé à faciliter la marche du Gouvernement. Que le centre gauche veuille donc choisir, et que pour l'un et l'autre cas il écoute dès maintenant nos premières réponses. Les hommes qui se laissèrent porter en triomphe par une agitation fébrile de la rue; les hommes qui arrivèrent une première fois au pouvoir en se groupant autour d'une célébrité, dont en peu de temps ils tarirent et abandonnèrent l'influence; les hommes qui, ou coupablement, ou par erreur, ou par faiblesse, ou peut-être encore par malheur, lorsqu'ils furent au pouvoir, décidèrent et perdirent les destinées de toute l'Italie; les hommes qui devinrent conservateurs quand il n'y avait plus à conserver que leur propre portefeuille, et redevinrent opposants quand ils trouvèrent fermes à resister à leurs nouvelles prétentions ceux qui avaient hérité le fruit amer de leurs premières aberrations, ces hommes sont ineptes au Gouvernement, tant qu'un affligeant cataclisme ne réduira pas de nouveau le Gouvernement à devenir une risée. Ils ne peuvent pas l'aider, quelque protestation qu'ils fassent de vouloir l'appuyer. Un Gouvernement qui doit mendier à titre d'aumône le vote du budget, un Gouvernement qui reçoit comme une grâce l'approbation d'une paix dans laquelle il ne fut pas libre, mais forcé de la subir, aux conditions, ou mieux à des conditions moins dures que celles auxquelles nous réduisirent ces mêmes intelligences *gouvernementales*, qui sont maintenant devenues d'une trempe si difficile, ce Gouvernement resterait visiblement taché devant l'opinion publique, et c'est la plus étrange des prétentions qu'on puisse aujourd'hui expliquer, que celle de se vouloir faire croire des instruments de facilitation au Gouvernement, en protestant qu'on veut commencer par un consentement qui implicitement l'embarrasse, précisément par ce qu'il l'humilie. »

Le centre gauche lutta. Il se donna beaucoup de peine pour que les élections lui fussent favorables. Il proposa des listes, répandit des programmes, constitua son comité, choisit pour son organe particulier l'*Opinione*. Toutes ses fatigues furent vaines. Ses chefs furent réélus à grand'peine. Presque tous ses partisans eurent le dessous. La grande majorité des nouveaux représentants fut ministérielle. La gauche se trouva réduite à environ une trentaine de députés. Tel était l'état des choses le 20 décembre de 1849, lorsque la quatrième Chambre fut réunie.

IV

A cette nouvelle Assemblée, le Ministère Azeglio reproposa la loi d'approbation du traité de paix avec l'Autriche. Le comte Balbo eut la triste charge d'en être le rapporteur. Il s'en acquitta par les paroles suivantes: « Messieurs, votre Commission m'a donné la douloureuse charge de vous faire le rapport sur la paix. Je m'y suis soumis en pensant que personne n'a le droit de se décharger sur d'autres de la moindre part de nos calamités communes..... Messieurs, la raison d'approuver le traité de paix est unique. C'est la nécessité certaine et comprise de tout le monde. Y céder ouvertement, directement, est maintenant un courage non moins grand que de ne pas céder à toute nécessité fausse et douteuse. La forme de la loi qui nous a été présentée par le Gouvernement de Sa Majesté, est celle qui s'emploie dans des circonstances pareilles par des Gouvernements pareils..... Et, comme il n'a pas paru à la Commission qu'une autre forme moins sincère pût être digne de l'approbation qui nous est imposée d'un côté par la nécessité, de l'autre par le Statut, elle vous propose la sanction, la plus silencieuse qu'il soit possible, de la loi proposée. »

La relation de M. Balbo fut lue le 17 janvier 1850. La loi

passa presque sans discussion le 9. De 135 députés présents, 112 furent favorables, 17 contraires, 6 s'abstinrent. Ce résultat et la nomination d'un ancien ministre appartenant à la droite, le chevalier Pierre-Denis Pinelli, pour président de la Chambre des députés, furent un gage d'un avenir plus tranquille et d'une meilleure harmonie entre les pouvoirs du Gouvernement, harmonie qu'un illustre homme d'Etat appelait fort à propos *la santé des États*.

Cependant le centre gauche était impatient de saisir quelque occasion pour faire signe de vie aux yeux du public, et pour essayer le nouveau terrain sur lequel il se voyait placé. Bientôt une occasion se présenta. M. Nigra, ministre des finances, pour faire face aux besoins toujours croissants du trésor, avait proposé un projet de loi pour l'émission de quatre autres millions de la rente. Dans la séance du 23 janvier, M. Rattazzi se leva pour demander au ministre à voir le contrat et le compte de l'emprunt conclu précédemment, à l'effet, disait-il, d'éclairer son vote. Rien de plus raisonnable. M. Nigra, en effet, exposa qu'il n'avait aucune difficulté de présenter le contrat, et, pour le prouver avec évidence à celui qui le lui demandait, il ne tarda pas un instant à lui en déclarer nettement le contenu. Si le député Rattazzi n'avait eu d'autre but que d'éclairer sa conscience, les déclarations du ministre auraient été plus que suffisantes. Dès lors il devait céder. Il persista au contraire avec une vigueur inébranlable à demander le contrat. La Chambre comprit assez clairement que la conscience de l'illustre contradicteur était éclairée, que tout le reste était inopportun pour le moment, qu'on voulait faire un peu de bruit et rien autre. C'est pourquoi, lorsqu'on en vint aux voix, la motion proposée par M. Rattazzi, repoussée par la majorité, non appuyée par la gauche, fière de pouvoir à si bon marché faire une humiliation au centre gauche, put à peine recueillir une dizaine de voix.

Cette épreuve parlementaire n'était pas trop faite pour

flatter les espérances du centre gauche. Il reconnut qu'il était temps désormais d'abandonner ses anciens projets et de suivre la voie de la prudence plutôt que celle de la hardiesse. Bientôt pourtant la conduite que tint une grande partie des députés de la droite à l'occasion de la loi d'abolition du for ecclésiastique, fut pour les membres du tiers-parti un sujet d'une meilleure confiance en leur avenir. Ici l'importance du fait exige que nous entrions dans quelques détails sur les phases qui précédèrent la présentation de cette loi.

V

En 1841, S. M. le roi Charles-Albert stipula avec le Gouvernement pontifical un concordat pour exempter les ecclésiastiques des jugements des tribunaux civils. Les inconvénients qui survinrent chaque jour en suite de ce fait, ne se pourraient pas facilement raconter dans les limites que nous nous sommes imposés. Nous noterons seulement que dès le mois de novembre 1847, le comte Avet, alors ministre des grâces et de la justice, adressait au ministre des affaires étrangères une remontrance longue et raisonnée à ce sujet. La Constitution proclamée par le roi Charles-Albert le 4 mars 1848 résolvait évidemment une telle question: car l'article 24 proclamait l'égalité de tous les régnicoles devant la loi, quel qu'en fût le titre et le rang. L'article 68 déclarait que la justice émane du roi, et qu'elle est administrée en son nom par des juges qu'il institue; l'article 71, que personne ne peut être soustrait à ses juges naturels.

Fondé sur ces déclarations du Statut, le comte Frédéric Sclopis, ministre garde des sceaux, l'un des plus illustres jurisconsultes du Piémont, en rappelant par un mémoire communiqué au Ministère des affaires étrangères, en date du 4 mai 1848, la note de 1847 écrite par son prédéces-

seur, demanda qu'on prît les mesures convenables pour régler l'abolition du privilége du for. « La condition des temps, observait-il, et la raison réclament hautement ces réformes législatives. Les changements essentiels survenus dans les formes politiques du Gouvernement, en font sentir maintenant plus vivement, non plus la seule convenance, mais l'absolue nécessité, et imposent le devoir de solliciter une organisation plus régulière de la compétence ecclésiastique. L'existence d'une juridiction privilégiée pour une classe de citoyens, et indépendante du suprême pouvoir de l'Etat, et relative aux affaires essentiellement temporelles, ne peut plus se concilier à aucun prix avec les dispositions de notre Statut fondamental, lesquelles proclament la parfaite égalité de tous les régnicoles devant la loi, quelque soit leur titre ou rang, et consacrent les principes généralement reconnus que la justice s'administre au nom du roi par des juges inamovibles qu'il institue, que personne ne peut être soustrait aux tribunaux ordinaires, et qu'on ne peut créer aucun tribunal extraordinaire. Il est devenu nécessaire d'abolir entièrement le privilége accordé au clergé, tant pour les matières civiles que pour les pénales..... Maintenant la moindre partie de ce privilége trouverait un obstacle dans le Statut, serait immanquablement occasion d'instances et d'oppositions vives dans le sein du Parlement, qui en réclamerait avec raison la pleine suppression. Il importe donc grandement que, pour éviter sur une matière si délicate des débats et des collisions qui ne pourraient manquer de produire des effets regrettables, on concerte au plus tôt avec le Saint-Siége la modification à apporter au concordat dans les points qui concernent le for ecclésiastique..... Désormais une résistance inopportune sur cette matière ne servirait guère à empêcher l'effectuation d'une réforme dont la nécessité est trop évidente pour n'être pas généralement sentie et réclamée. Elle pourrait d'ailleurs être une source très-funeste

de graves conséquences au préjudice de la religion et de la parfaite harmonie que le Gouvernement de Sa Majesté désire vivement de maintenir avec le St-Siége. ».

Le ministre des affaires étrangères, en suite de cette communication qui lui fut faite par son collègue, donna la charge à M. le marquis D. Pareto, ministre de S. M. près le Saint-Siége, d'ouvrir avec cette Cour les négociations opportunes pour obtenir l'abolition du privilége du for. Dans la note adressée au cardinal Soglia, premier secrétaire d'Etat, en date du 15 juin 1848, on demanda avec empressement à traiter, en faisant comprendre combien il était utile de prévenir les conséquences qui pourraient résulter si le Parlement piémontais se mettait en possession de la question. Deux entrevues du ministre sarde avec le cardinal Antonelli précédèrent la transmission de la note. Le futur pro-secrétaire d'Etat ne se montra point hostile ni en son nom, ni en celui du souverain Pontife, aux idées réformatrices, spécialement en ce qui concernait la juridiction en matière civile. Mais la contre-note du cardinal Soglia, en date du 27 de juin 1848, fut conçue en termes qui diminuèrent de beaucoup ces espérances.

L'Eminentissime apporta avant tout une distinction essentielle entre les institutions séculières et les disciplines ecclésiastiques. « Dans les secondes, bien que susceptibles de quelque changement dans quelques points, disait-il, le changement ne pouvait pas n'être pas beaucoup moindre que celui auquel sont sujettes les institutions du siècle. On ne pouvait pas par conséquent de la variabilité des institutions politiques faire dépendre les modifications des lois et constitutions ecclésiastiques. Conséquemment le Saint-Père ne pouvait pas admettre le principe proposé par le ministre de S. M., qu'il dût innover les règles en matière de for ecclésiastique à cause de la variation du Gouvernement civil. » On désigna à la fin le cardinal Antonelli pour traiter

purement « de facilitations à faire de la part du Saint-Siége, relativement aux lois alors en vigueur en matière de juridiction ecclésiastique. »

Le Ministère des affaires étrangères communiqua la note de Rome au département des grâces et de la justice, et bientôt, à l'effet de préparer un concordat avec le Saint-Siége, le garde des sceaux annonça, le 26 juin 1848, qu'il avait, sous sa propre présidence, réuni une Commission qui se composait d'illustres magistrats, tels que MM. Manno, Stara, Pinelli Alexandre, Armisoglio, Girod, et qui était chargée de rédiger le projet. En transmettant le résultat des travaux de la Commission au marquis Pareto (14 juillet 1848), le comte Sclopis l'accompagna de quelques fortes réponses à la contre-note de l'eminentissime Soglia. En effet, même en supposant l'existence d'une différence essentielle entre les choses civiles et les ecclésiastiques, il n'en demeurait pas moins vrai que les réformes réclamées « étaient tellement liées avec un haut intérêt d'ordre public, et avaient des relations si directes d'influence avec les principes généraux de l'administration de la justice, que toute raison voulait et qu'une absolue nécessité exigeait que ces matières ecclésiastiques fussent mises en parfait accord avec ces principes civiles; en sorte qu'elles ne pouvaient en aucune manière demeurer indépendantes des impérieuses exigences nées avec le changement des institutions administratives et politiques de l'Etat. » D'ailleurs le ministre des grâces et de la justice ne manqua pas d'indiquer toutes les funestes conséquences qu'un délai ultérieur allait immanquablement produire au préjudice non seulement du bon ordre, mais aussi de la religion.

Au projet proposé par le Gouvernement de Sa Majesté le 22 octobre de 1848, selon lequel les causes civiles entre laïques et ecclésiastiques, et aussi entre les seuls ecclésiastiques, devaient appartenir à la juridiction civile, tant pour les questions personnelles que pour les réelles de toute nature,

et que les causes concernants les bénéfices ou tous autres biens ecclésiastiques, étaient soumises à la juridiction civile ; à ce projet répondit un contre-projet du cardinal Antonelli, dans lequel on accordait la juridiction ecclésiastique en matière civile aux tribunaux ordinaires, mais pas autrement que dans la convention proposée et jamais acceptée par la Toscane. Il maintenait les dispositions de la convention de 1841 relativement à la juridiction en matière criminelle. On demandait au surplus une totale indépendance des évêques et du clergé, soit à l'égard des fidèles qui sont soumis à leur autorité ecclésiastique, soit dans leurs relations avec Rome. Enfin on demandait que la nomination des évêques fût entièrement dévolue au Saint-Siége sans aucun concours du Gouvernement. Ces demandes que, comme l'observe M. l'avocat Pierre-Charles Boggio dans son ouvrage : *La Chiesa e lo Stato in Piemonte*, on n'hésiterait pas à reconnaître logiques et justes quand le Saint-Siége acceptât franchement le principe de la séparation des deux pouvoirs, étaient excessives et, comme telles, inadmissibles dans l'état des négociations ; puisque, bien loin d'admettre la séparation, la Cour de Rome prétendait, en même temps qu'elle réclamait pour elle une liberté absolue, conserver en très-grande partie les priviléges et les prérogatives pour l'abolition desquelles on avait précisément commencé les négociations. Pendant ce temps les graves événements politiques contribuèrent assez à compliquer les relations avec Rome pour ce qui concernait la question du for ecclésiastique. Le Ministère piémontais Alfieri-Perrone s'était refusé d'approuver le dessein d'une confédération italienne compilé par M. l'abbé Antoine Rosmini, que M. Vincent Gioberti, dans le peu de jours qu'il fut ministre, avait, au mois d'août de 1848, expédié à Rome comme envoyé extraordinaire. Ce Cabinet avait voulu entreprendre une négociation pour une simple ligue, ou pour une alliance offensive et défensive du Gouvernement romain.

Comme il était assez naturel, celui-ci prit ombrage du Piémont, dont les vues ambitieuses étaient alors exploitées par ses adversaires. Il naquit sur son compte des bruits dont, il faut le dire, la faute ne retombait pas toute sur la Cour de Rome, mais en quelque partie sur les hommes qui siégeaient alors dans les Conseils du roi Charles-Albert. Ceux-ci ayant été remplacés par le Ministère démocratique, dans le mois de décembre de la même année, M. Gioberti, qui en était le président, se hâta de réparer de la meilleure manière qu'il fût possible l'erreur de ses prédécesseurs. Son premier acte fut d'envoyer aussitôt le marquis Maxime Cordero de Montezemolo et monseigneur Riccardi de Netro, évêque de Savone, au souverain Pontife réfugié à Gaëte, après les déplorables événements du 16 novembre, pour lui en faire ses condoléances au nom du Gouvernement de Sa Majesté, et lui offrir sa médiation afin d'ajuster ses différends avec le peuple romain, innocent des excès et des fureurs d'un petit nombre de factieux, et pour l'exhorter à revenir à Rome, qui désirait cet arrangement, comme le prouvaient les négociations que le Piémont y faisait à cet effet. Et comme les désordres et les calamités récentes ne le permettaient pas sans que la dignité et la personne du souverain Pontife fussent en sécurité, le Gouvernement de Sa Majesté s'estima honoré de remplir ce devoir, et lui offrit son armée, le priant d'accepter une garnison de vingt mille hommes et plus, si bon lui semblait. Ces soldats aux frais du Piémont demeureraient à Rome prêts à tous ses ordres et à la garantie de ces institutions dont il avait été le magnanime donateur à ses peuples. Ces raisons et ces offres, respectueusement présentées et chaudement appuyées par les deux légats extraordinaires, furent ensuite réitérées et poussées avec la même adresse par le comte Henri Martini, qui précédait le marquis Dominique Pareto comme ambassadeur ordinaire près le souverain Pontife. Ces négociations n'eurent aucun résultat. La Cour pontificale refusa absolument les offres du Gouvernement sarde,

comme celui-ci avait peu auparavant refusé le dessein de la confédération italienne, compilé par M. Rosmini et chaudement favorisé par M. Pellegrino Rossi.

Le Ministère démocratique tomba. Le Ministère Azeglio, qui lui succéda, députa à Gaëte, auprès du souverain Pontife, comme envoyé extraordinaire, le comte César Balbo, dont les opinions devaient le lui rendre singulièrement agréable. Il obtint un accueil courtois et rien de plus. Puisque tel était l'esprit qui prévalait à la Cour de Rome à l'égard du Piémont, il est facile d'apercevoir combien était inopportun le moment de poursuivre les négociations déjà plusieurs fois entâmées pour la réforme de son droit ecclésiastique. C'est pourquoi on alla temporisant, écrit M. Boggio, malgré l'impatience du pays, pour donner lieu à quelque plus favorable occasion. Aux fréquentes interpellations du Parlement ou de la presse, on répondait en termes vagues que les négociations étaient en cours, qu'on en communiquerait au temps voulu les résultats. Mais ce palliatif n'était que temporaire. A la fin force fut d'en venir à quelque acte plus positif. C'est pourquoi, pressé par la nécessité de faire raison aux incessantes manifestations de l'opinion publique, laquelle insistait de toutes les manières afin que l'égalité et l'autonomie devinssent enfin une vérité jusque dans les rapports de l'Église avec l'État, et d'autre part voulant, autant que cela se pourrait, écarter tout ce qui aurait l'apparence d'une rupture ouverte avec Rome, on résolut une dernière tentative en envoyant au souverain Pontife à Gaëte le comte Siccardi.

Le nouvel envoyé extraordinaire partit en septembre 1849. Le 1er octobre il annonça au Ministère la conférence qu'il avait eu avec le cardinal Antonelli, et qui fut de peu d'importance, parce qu'elle n'avait roulé que sur les généralités du différend. Il annonça, en même temps, la conversation qu'il avait eue avec le souverain Pontife. M. Siccardi ayant annoncé le but de sa mission, le Saint-Père, contre

son usage, lui avait répondu, plutôt avec ressentiment, qu'il regardait les propositions de modifier les priviléges ecclésiastiques comme autant de blessures à son cœur et à l'Église; de manière qu'il laissa peu d'espoir de succès, même à cette dernière tentative. L'envoyé sarde protesta, au nom de S. M. et du Gouvernement royal, qu'en Piémont tout le monde était animé du respect et du dévouement les plus vifs et les plus sincères envers la Sainte Église, spécialement envers son auguste chef. Le comte Siccardi eut une nouvelle entrevue avec le cardinal Antonelli le 6 octobre. Mais celui-ci s'abstint toujours d'entrer dans quelques-unes des questions que l'envoyé sarde avait à traiter, se contentant de faire des plaintes sur les lois qui en Piémont réglaient les relations de l'État avec l'Église, et affirmant qu'en aucun pays catholique la religion n'était autant privée de protection et moins libre dans son action qu'en Piémont. On présenta ce même jour au comte Siccardi monseigneur Catterini, délégué pour traiter avec lui des divers objets de sa mission (5). Monseigneur Catterini exposa quelques théories en matière ecclésiastique, qui auraient pu paraître excessives même en d'autres temps, et qui l'étaient à plus forte raison en ceux-ci; comme, par exemple, qu'il appartient au Pape seul de juger un évêque d'un délit quel qu'il puisse être et en quelque lieu qu'il ait été commis, et que les magistrats laïques ne doivent pas s'en mêler, lors même qu'il en résulterait du préjudice pour l'autorité des lois et la sécurité de l'État. Ainsi, après avoir entendu deux fois énoncer par monseigneur Catterini de telles propositions sur la juridiction ecclésiastique, qui étaient contraires non-seulement aux instructions du Gouvernement de S. M., mais encore à tous les concordats et à la législation de presque tous les États catholiques en matière ecclésiastique, enfin, aux conventions mêmes qui avaient été faites entre le Saint-Siége et la maison de Savoie, le comte Siccardi dut se convaincre qu'il était impossible d'aboutir à aucune con-

clusion, et le 23 de novembre il annonça au ministre des affaires étrangères son retour en Piémont. Plusieurs jours après il fut fait garde des sceaux.

Les choses se trouvant en l'état telles que nous les avons exposées, que devait faire le Ministère? Devait-il s'exposer au danger imminent que l'initiative de la réforme partît des bancs de l'opposition? Certainement non. Et supposons même que ce danger n'existât pas, et que le Gouvernement n'eût pas été dépourvu de moyens pour l'éloigner ou le surmonter, il ne pouvait, en aucune manière, demeurer inactif. Il était de son plus strict devoir de conformer la législation de l'État aux principes du pacte fondamental accordé par Charles-Albert. Il ne faut pas, en effet, oublier que « de tous les dangers, comme disait l'illustre garde des sceaux, M. de Serre, dans la séance du 26 avril 1819 de l'Assemblée française, un des plus grands, sans contredit, serait de vouloir s'arrêter au milieu de la route, de vouloir conserver des institutions incohérentes, de sorte que l'esprit constitutionnel animât les unes et que l'esprit du pouvoir absolu respirât dans les autres. » On objecte qu'un concordat avait été stipulé entre la Cour de Turin et celle de Rome, et qu'on ne pouvait ni ne devait le violer. Cette objection, sur laquelle seule se fondèrent plus tard les députés de la droite pour se détacher en ce point du Ministère auquel ils avaient toujours donné un vote favorable, disparaît facilement quand on observe que la clause connue *rebus sic stantibus*, doit être considérée comme implicitement stipulée dans tous les traités, et que, en vertu de cette clause, leur force obligatoire cesse du côté de l'Etat auquel l'observation d'un traité devient tout à fait impossible (6). M. d'Azeglio le fit bien sentir dans sa dépêche du 24 juillet 1850, en réponse à une note du cardinal Antonelli. En faisant allusion à la même clause, dans la séance de la Chambre des pairs du 18 février 1848, dans une discussion solennelle concernant les traités, un illustre homme

d'État, le duc de Broglie, à qui on ne peut refuser sur cette matière ni la compétence ni la doctrine, l'appelait « une condition générale qui n'a jamais besoin d'être stipulée, parce qu'elle est impliquée dans tous les traités, parce qu'elle pénètre et domine tous les traités. » Sans parcourir toute la file des écrivains de droit public qui depuis le dix-septième siècle se sont occupés de la question en discours, comme serait, par exemple, un Henri Coccey, qui a fait *ex professo* une dissertation sur la clause *rebus sic stantibus*, il suffira d'alléguer l'autorité de Henri Wheaton, autrefois ministre des États-Unis d'Amérique près la Cour de Berlin, et dont l'écrit sur le droit international est considéré comme l'expression de l'état actuel de la science, et estimé comme tel par Pellegrino Rossi, qui, par un article fait exprès et publié dans la *Revue française* de 1836, le juge comme supérieur en quelque partie aux œuvres même de Wolf, de Valtel et de Martens. Eh bien, Wheaton apporte deux cas dans lesquels la force obligatoire des traités cesse : 1° dans le cas où l'une ou l'autre des parties contractantes perd son existence comme État indépendant; 2° quand la constitution intérieure de l'un ou de l'autre des États est tellement changée qu'elle rend le traité inapplicable dans des circonstances différentes de celles en vue desquelles il fut conclu. Ce second cas s'appliquait tout à fait aux conditions politiques où se trouvait le Piémont en 1850. Rien ne sert de dire qu'en face du Statut, le Gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne ne se considéra pourtant pas comme délié du concordat dans la partie qui a rapport au for ecclésiastique, parce qu'il commenca des négociations à ce sujet avec le Saint-Siége. Ce fait prouve seulement que le Gouvernement piémontais, avant de résoudre la légale abolition du for, voulut essayer tous les moyens possibles d'un bon accord entre les deux Cours. Il se conduisit précisément comme fit en 1845 le Ministère présidé par M. Guizot, qui, voulant dissoudre une corporation religieuse non autorisée par les lois, et

pouvant le faire en vertu de ces lois, estima toutefois qu'il convenait, avant de les appliquer, d'envoyer à Rome, en qualité de ministre extraordinaire, le comte Pellegrino Rossi, afin de solliciter l'intervention de l'autorité du Pontife romain. Ce qui était si loin de constituer un précédent au préjudice des droits du Gouvernement français, que quelques membres de la Chambre des députés, craignant qu'un semblable précédent ne vint à être invoqué par quelqu'un, firent sans retard au ministre des affaires étrangères des interpellations analogues, et appelèrent son attention sur les conséquences ultérieures qui en pouvaient résulter. On répondit à de telles interpellations dans la séance du 5 mai de la même année par des déclarations explicites et catégoriques, lues par M. Thiers et acceptées par les ministres et par la majorité des députés. Elles étaient conçues en ces termes : « Messieurs, bien entendu que les lois sont applicables, que leur application est devenue nécessaire, et, quel que soit le résultat des négociations, elles seront exécutées. » En conséquence, on adopta l'ordre du jour suivant, afin de dissiper les doutes manifestés en cette circonstance : « La Chambre, se reposant sur le Gouvernement du soin de faire exécuter les lois, passe à l'ordre du jour. »

Les négociations dont nous avons parlé étant ainsi arrêtées, le Ministère Azeglio se décida à présenter au Parlement, le 25 février 1850, le projet de loi pour la réforme de la juridiction ecclésiastique en matière civile, en adressant trois jours avant à Portici une note, dans laquelle on annonça que le Gouvernement de Sa Majesté était contraint, par la teneur même du Statut (7) et par la nécessité des temps, à réformer les règles en vigueur dans une partie de la juridiction ecclésiastique ; mais que la présentation d'une loi à ce sujet n'ôtait pas néanmoins la possibilité de traiter avec la Cour de Rome, pourvu que désormais les négociations ne se fissent qu'à Turin. Si de toutes ces controverses quelqu'un pouvait conclure que le Piémont, quelque compte

qu'il ait tenu de sa dignité, des scrupules et des embarras du Saint-Siége dans les difficiles épreuves de la transformation à laquelle il est irrésistiblement appelé par les exigences des temps, ne fut pas néanmoins patient au point de tenir compte aussi des *faiblesses* du Saint-Siége, selon les conseils que nous donnait récemment M. Guizot; il faut toutefois qu'on reconnaisse que le Saint-Siége, hélas! ne se rappela pas assez dans cette affaire que « Dieu, selon les expressions du même écrivain, ne l'a point affranchi de la nécessité de l'intelligence, ni du devoir de la sagesse. »

VI

Accueillie avec une faveur extraordinaire par la presse libérale et par la majorité de la Chambre, la loi proposée par le comte Siccardi fut approuvée, dans la séance de la Chambre du 9 mars de 1850, avec 130 votes favorables; 27 députés de la droite, parmi lesquels étaient MM. Balbo, Revel, Ménabrea, dans la votation de la loi par assis et levés, demeurèrent immobiles. Ce fut une belle occasion pour les membres du centre gauche, eux qui désiraient contribuer à former une nouvelle majorité de la Chambre avec diverses fractions des partis parlementaires, pour donner aux députés de la droite l'appellation de rétrogrades; et ils y réussirent assez bien. Nous n'oserions pas même nier que plusieurs de ces représentants, se voyant tous les jours taxés d'anti-progressistes, ne le soient devenus de fait par la suite du temps. On sait qu'au commencement du règne de George Ier les whigs créèrent des jacobites en traitant comme tels tous leurs adversaires. On sait encore que M. Royer-Collard qui, au 18 fructidor, n'était pas royaliste, on porta à le devenir en l'en accusant. Il est bien vrai que le lendemain de cette votation, et presque toujours depuis lors jusqu'en 1852, ces mêmes députés qui avaient voté contre la loi du for ecclésiastique, votèrent en faveur du Ministère. Néanmoins cela ne servit

absolument plus à les laver de la tache de tièdes amis de la Constitution, ni à détruire l'opinion que ces mêmes députés ne fussent ennemis de toute réforme tendante au progrès. Le comte de Cavour dans cette question se sépara de ses amis de la droite, en prononçant un remarquable discours, dans lequel la nécessité et l'opportunité de la loi Siccardi étaient démontrées d'une manière incontestable. A lui se réunirent plusieurs autres collègues, qui formèrent ainsi une nouvelle fraction qu'on appela *centre droit*. Bien souvent ceux-ci votèrent d'accord avec le centre gauche, dont l'opposition modérée faisait alors un singulier contraste avec les oppositions vives et acharnées de la gauche.

Ainsi le tiers-parti alla se renforçant en influence et en nombre. Il acquit les sympathies de ceux qui, à cause des indiscrétions de quelques membres de la droite, développées dans des discours qui, à dire la vérité, sentaient plutôt la réaction que le progrès, commençaient à avoir honte de soutenir le Ministère en s'unissant avec eux. On prit ainsi les excentricités d'un petit nombre d'individus pour l'expression de la droite toute entière, laquelle, après tout, était celle qui avait montré quelle était la voie à suivre pour conduire le vaisseau du régime constitutionnel au milieu des écueils que présentaient les exagérations des partis extrêmes. Sa conduite, par conséquent, ne pouvait pas avec justice être taxée d'illibéralisme par cela seul qu'elle poussait la délicatesse jusqu'au point de refuser son approbation à une loi parce qu'elle violait un concordat établi avec le Saint-Siége, et dont elle ne croyait pas que les articles pussent être révoqués par la seule autorité civile.

Et ce qui seul pourrait être une preuve que le reproche d'illibéralisme appliqué alors à la droite n'avait aucun fondement, c'est que, tandis que la Cour de Rome par ses notes, les évêques par leurs adresses et leurs circulaires, et la presse cléricale faisaient pleuvoir sur la tête du Ministère un déluge de très-graves accusations, la droite, précisément

tandis que tout le monde la proclamait complice des exagérations du parti qu'on voyait surgir derrière elle, prêta au Ministère l'appui le plus franc et le plus décidé. C'est pourquoi la *Croce di Savoia,* journal fondé dans ce temps-là par les chefs du centre gauche à l'effet de répandre leurs idées en dehors de l'enceinte du Parlement, imprimait dans son numéro du 31 juillet 1850, non sans une assez évidente mauvaise humeur: « Les nouvelles qu'on avait fait circuler relativement à une scission de la majorité sont demeurées démenties. La droite est toujours compacte et unanime dans le but de favoriser le Ministère. »

VII

C'est ici que se place l'avénement de M. de Cavour au pouvoir. Le chevalier Pierre Derossi de Santa Rosa, ministre du commerce et de l'agriculture, étant tombé malade vers la moitié du mois de juillet, était réduit à l'extrémité vers les premiers jours du mois suivant. L'opinion publique désigna pour son successeur l'illustre chef du centre droit. Le ministre des affaires intérieures, M. Jean-Philippe Galvagno, fut chargé par ses collègues d'en faire la proposition à Sa Majesté. Le roi Victor-Emmanuel qui, sous les apparences de la bonhomie, cache une habileté peu commune: « Comment ne vous apercevez-vous pas, dit-il au ministre qui lui faisait cette proposition, que cet homme finira par vous supplanter tous? » Les ministres avaient la même pensée que le Prince. Mais ils n'ignoraient pas qu'il est des temps où certains noms s'imposent, sans qu'il soit possible de les discuter.

M. de Cavour avait déjà alors, en effet, l'empire, bien qu'il n'eût pas le gouvernement. Il avait cet empire qui vient de la grande influence qu'un homme exerce par son génie et son activité: influence dont on peut très-bien dire que, si

elle n'est pas encore le Gouvernement, elle est presque le Gouvernement. Le député Castelli, très-ami de M. de Cavour, fut chargé de lui faire part de la résolution du Conseil et de lui demander à quelles conditions il y entrerait. Il répondit qu'il n'avait point de conditions à mettre en avant; qu'il acceptait tout le programme de l'administration Azeglio et la solidarité de sa politique. Quoique le poste qui lui était désigné dans le Cabinet ne fût que de second ordre, le comte de Cavour ne suivit pas l'exemple du jeune Pitt, qui refusa d'entrer dans le Ministère qui se constitua en 1782 parce qu'il n'y aurait occupé qu'une position subordonnée. Ce fut au contraire avec joie qu'il se décida à l'occuper, n'ignorant pas que c'est l'homme qui honore le poste, et non le poste qui honore l'homme qui l'occupe. Les vrais politiques comprendront pourquoi nous avons dit que M. de Cavour accueillit avec joie cette nomination. Il possédait en effet à un haut degré cette ambition que Washington appelait louable, et qui pousse un homme à se signaler partout où il met la main. *Optimos quippe mortalium altissima cupere*, selon la sentence de Cornélius Tacite. Sans avoir jamais intrigué en rien pour l'avoir, le comte de Cavour ambitionnait le pouvoir, non comme une fin, mais comme un moyen de développer et d'activer des idées longuement mûries. Il n'y a rien, en effet, qui mette si bien en évidence les avantages et les qualités d'un homme, que l'exercice du pouvoir. De là la sage sentence des anciens: *Magistratus virum ostendit*.

Cette ambition était bien légitime dans M. de Cavour. Issu de l'une des plus anciennes et des plus illustres familles nobles du Piémont, il avait cherché dès sa jeunesse la considération dans les études au lieu de la tirer uniquement de son rang élevé. Comme aucun large champ n'était ouvert à son activité dans les premières années du gouvernement absolu du roi Charles-Albert, et que l'indépendance de son caractère s'accommodait mal avec les ser-

viles courtisaneries de ce temps, M. de Cavour voulut retrouver à l'étranger cet aliment qui manquait à son intelligence dans sa patrie. Les sciences économiques attirèrent spécialement son esprit. Il y fit des études profondes et assidues, comme le prouvent les différents écrits qu'il publia dans les Revues italiennes et françaises, et notamment celui qui vit le jour dans la *Revue Nouvelle*, avec le titre : *Sur l'état actuel de l'Irlande et sur son avenir ;* et qui obtint en Angleterre un retentissement mérité. Ainsi par la sagesse de ses écrits, seule activité que lui fût alors permise (*scribere est agere*, dit Jeffries), il tâcha de préluder à l'habileté de sa future administration. Très-profond dans les études mathématiques, étant sorti de l'Académie militaire de Turin lieutenant du Génie, et considéré par le célèbre baron Plana, son maître, comme le plus distingué de ses élèves, il entreprit avec un amour singulier les études financières. En suivant l'exemple de M. Mollien, il se détermina pour cela à aller parcourir, en observateur, la Grande Bretagne, qui est, comme a écrit dernièrement Michel Chevalier, « le pays dont tous les autres, bon gré mal gré, se font les imitateurs en finances, parce que c'est celui où ces sortes d'affaires sont traitées avec le plus de raison pratique et de la manière la plus conforme à l'intérêt collectif de la société. »

De retour en Piémont, lorsque les tendances réactionnaires commençaient à diminuer, M. de Cavour, qui entrait alors dans sa trente-troisième année, prit part à la fondation de l'*Associazione Agraria* (25 août 1842). Cette institution avait pour but ouvert le progrès de l'agriculture, des arts et de l'industrie qui lui appartiennent directement. Mais son objet réel, dans l'esprit du moins de plusieurs de ses fondateurs et de ses membres, était de servir comme d'un moyen d'union pour tenir éveillé le sentiment national et aviver l'affection aux institutions libérales. C'est pourquoi très-souvent, bien qu'indirectement, tant dans le journal,

que dans les réunions, on prit occasion de porter la discussion sur les affaires de l'État. Vers la fin de 1847, lorsque le roi Charles-Albert eut accordé quelques réformes, entre autres de plus grandes libertés pour la presse, le comte de Cavour fonda le *Risorgimento* avec MM. César Balbo, Pierre de Santa Rosa, Charles Boncompagni, Michelange Castelli et d'autres éminents personnages. Il arbora ainsi le drapeau d'un libéralisme conservateur et modéré, dont le programme se résumait en ces points : indépendance — union entre les princes et les peuples — progrès dans la voie des réformes — alliance des princes italiens entre eux. D'accord avec ce programme, il signa peu de jours après avec ses collaborateurs un projet de supplique à Ferdinand, roi des Deux-Siciles, qui s'obstinait à demeurer dans la voie de l'absolutisme, pour le conjurer de se conformer « à la politique de Pie IX, de Léopold et de Charles-Albert, à la politique de la prévoyance, du pardon, de la civilisation et de la charité chrétienne. » Au commencement de janvier 1848, quelques désordres étant arrivés à Gênes, où les esprits des citoyens se montraient plus bouillants que dans les autres parties du royaume, aussitôt M. de Cavour, quoiqu'il rencontrât de l'opposition de la part de libéraux beaucoup plus avancés que lui, tels que MM. Valerio, Sineo, etc. (8), résolut d'envoyer une adresse au roi Charles-Albert, pour le prier d'accorder la Constitution, unique moyen de concilier la grandeur du trône, la force du Gouvernement avec les vrais intérêts du pays. L'adresse de M. de Cavour n'obtint pas d'abord son but. Mais il ne se passa pas un mois avant que le Conseil municipal de Turin crût devoir adresser une pareille demande au Souverain, et que le Statut fût définitivement accordé. Quinze jours après sa promulgation M. de Cavour fut appelé à faire partie d'une Commission chargée de proposer la loi pour les élections des députés sous la présidence de M. César Balbo. A la nouvelle de la révolution de mars 1848 à Milan, le directeur du *Risorgimento*

ne fut pas moins ardent qu'aucun autre pour presser le Gouvernement piémontais de voler au secours des combattants lombards. « L'heure suprême pour la Monarchie Sarde est sonnée, s'écria-t-il; l'heure des fortes délibérations, l'heure de laquelle dépendent les destinées des empires, le sort des peuples... Une seule voie est ouverte à la Nation, au Gouvernement, au Roi : la guerre ! la guerre immédiate, sans délai. » Élu député au premier Parlement subalpin, M. de Cavour se signala en peu de temps comme habile dans la discussion des affaires et comme une spécialité en matière de finance. Son esprit politique eut l'occasion de se distinguer dans la célèbre question de l'union du Lombardo-Vénitien au Piémont. Soit dans le *Risorgimento*, soit à la tribune, il s'opposa puissamment à la nomination d'une Assemblée Constituante avec un mandat illimité. Lorsqu'on eut appris la nouvelle de la défaite de Custoza, le comte de Cavour courut se faire inscrire comme volontaire à l'armée. Son départ fut empêché par l'armistice Salasco, qui fut conclu peu de jours après. Depuis cette époque jusqu'à la déclaration de la seconde guerre en mars 1849, le comte de Cavour, soit dans son journal par des articles, soit dans les réunions particulières, soit à la Chambre, tant qu'il y siégea, s'opposa par ses paroles, avec un courage d'autant plus louable qu'il est plus rare dans les commencements des révolutions politiques, au débordement des passions démocratiques qui régnaient en souveraines dans presque toutes les autres provinces italiennes, et qui s'efforçaient de prédominer aussi en Piémont. Il en eut pour récompense une impopularité qui n'a pu être égalée que par la popularité qu'il obtint six ans après, pour la part qu'il prit au Congrès de Paris. Ce fut surtout dans les mois d'octobre et de novembre 1848, lorsqu'arrivèrent les plus orageux et les plus graves événements en Piémont, que le comte de Cavour fut au Parlement constamment sur la brèche. Le Ministère Perrone, qui s'était constitué après le revers de Custoza, ayant accepté la mé-

diation anglo-française pour obtenir une paix honorable de l'Autriche, était vivement combattu par une partie considérable du Parlement, surtout par M. Gioberti, la plus grande popularité de ce moment-là. Le 20 octobre, lorsqu'il y avait le plus d'ardeur dans la dispute sur l'opportunité ou l'inopportunité de déclarer une nouvelle guerre à l'Autriche, le comte de Cavour vint énumérer toutes les raisons les plus fortes qu'exposait l'opposition en faveur de l'opportunité de la guerre immédiate. Il démontra leur peu de solidité; et prouva d'une manière irréfragable que le délai, loin d'être désavantageux, favorisait puissamment le triomphe de la cause italienne. Il exposa, pour conclusion, sa pensée, qui était qu'il fallait laisser au Gouvernement du Roi la pleine faculté de la délibération sur le moment le plus opportun pour déclarer la guerre. A cette séance il lui arriva d'avoir à parler de l'Angleterre, et il affronta courageusement les passions très-vives alors contre les chefs du Gouvernement anglais. « Je confesse et je tiens pour certain, dit-il, que l'Angleterre est entrée franchement, loyalement, résolument dans la médiation. Cette déclaration m'expose, je le sais bien, au danger d'être plus que de coutume taxé d'anglomanie et même à celui de devenir, de nouveau, le point de mire, dans les journaux de cette capitale, de l'esprit débordé de quelques écrivains (9). Mais quel que soit le sort qui m'attende hors de cette enceinte, je me flatte que mes collègues, après avoir entendu les raisons sur lesquelles j'appuie mon jugement, m'absoudront de la grave accusation de ne pas aimer autant qu'aucun autre mon pays. » Le 22 et le 26 du même mois il rompit de nouveau une lance contre l'opposition, et ses paroles furent à chaque instant interrompues par des bruits, par des chuchotements et des signes de désapprobation de la part des galeries, qui (séance du 22) ayant continué à faire du bruit, même lorsque parlait le ministre de l'intérieur, M. de Cavour d'un air assuré et hardi invita le vice-président Gaétan Demarchi

à les faire évacuer selon l'ordre des règlements. Six jours après (28 novembre) il combattit le système de l'impôt progressif à l'occasion d'une proposition du député Pescatore, qui devait avoir un effet rétroactif. « Vous savez, Messieurs, dit-il, combien les lois rétroactives sont odieuses, combien elles font peur aux capitalistes, à ceux qui disposent du crédit. Mais peut-être le député Pescatore me dira: ce n'est pas une loi rétroactive ; c'est une loi nouvelle qui impose un prêt forcé sur ceux qui possèdent un capital supérieur à 150,000 francs et qui est extensible du 1 au 4 pour 100. Mais alors, si cette loi est considérée sous ce point de vue, elle est rétroactive. Elle sera injuste, contraire aux principes du Statut, parce qu'elle frappe une seule classe de personnes prises arbitrairement. (*Murmure dans les galeries*) Je le répète: les murmures ne me troublent ni peu, ni point: et ce que je pense être la verité, je le dis malgré les tumultes et les sifflets. (*Rumeurs*) Ceux qui m'interrompent, insultent non pas moi, mais la Chambre, et l'insulte je la partage avec tous mes collègues. (*Applaudissements du centre et du banc des ministres*) Maintenant je continue. » Pour conclusion le courageux député affirma que, si on ne lui prouvait pas que la mesure proposée par M. Pescatore ne produirait pas sur l'industrie et le commerce les effets qu'il avait indiqués, la Chambre ne devait pas la prendre en considération: et cela, non-seulement dans l'intérêt de la classe plus riche, mais encore plus pour celui de la classe des petits industriels et des petits commerçants, classe qui en souffrirait le plus. Le bon sens de la Chambre demeura vainqueur. Le principe de l'impôt progressif qu'on voulait adopter, principe que l'Assemblée nationale de France proscrivit par 646 voix contre 84, fut aussi repoussé par le Parlement subalpin. Le comte de Cavour voulut répondre à une éloquente harangue prononcée contre lui le 29 de novembre par M. le député Brofferio. Mais comme on ne le lui avait pas permis, il publia dans le *Risorgimento* (2 dé-

cembre 1848) le discours qu'il avait préparé à cette occasion. Quelques traits de cette harangue serviront à peindre le comte de Cavour mieux que nous ne pourrions le faire par nos paroles.

« En commençant son discours, le député Brofferio a répondu à ce que j'avais dit relativement à l'emploi des moyens révolutionnaires qu'il ne cesse de conseiller, et il a accusé mes paroles d'être, sinon rétrogrades, du moins ultra-modérées. A dire la vérité, ce reproche m'a, au premier abord, frappé douloureusement. Mais quand ensuite, par le développement de son discours, j'ai pu saisir clairement la signification qu'il donnait aux paroles *modéré* et *rétrograde*, il a cessé de me faire éprouver de l'amertume. En effet, j'ai entendu l'honorable orateur, en parlant des affaires de France, déclarer ultra-conservatrice et rétrograde l'immense majorité de l'Assemblée nationale, qui a énergiquement repoussé toute tentative d'introduire dans la Constitution républicaine le principe de la progression des impôts. Je l'ai en outre entendu traiter le général Cavaignac non-seulement de rétrograde, mais comme réactionnaire furibond. Auprès de telles opinions qu'il professe à l'endroit de vieux républicains, à l'endroit des vétérans de la cause libérale; auprès d'un si grave jugement porté sur un général illustre, que le plus juste, le plus vertueux des champions que vante la démocratie française, le vénérable Dupont (de l'Eure), proposait il y a peu de jours de déclarer, au milieu des applaudissements unanimes de l'Assemblée nationale, comme ayant bien mérité de la patrie; en vérité, auprès de tout cela, j'ai trouvé, non pas sévères, mais excessivement indulgentes les paroles dont s'est servi M. Brofferio, et j'ai reconnu que je devais à l'exquise courtoisie qui le distingue, qu'il ne m'ait appelé que *ultra-modéré*, et qu'il n'ait pas employé la parole de *rétrograde*, ou celle qui est plus vulgaire, mais plus expressive, de *codino*. » Comme M. Brofferio avait fait mention de plusieurs religieux qui lui

avaient donné des preuves de grande confiance, le comte de Cavour, avec ce faire ironique qui lui appartient, ajoutait ces mots : « Que l'honorable député me permette, avant tout, de lui présenter mes félicitations sur ces nouvelles amitiés et clientelles. Je considère la réconciliation absolue des ordres religieux avec le spirituel et mordant directeur du *Messaggiere* comme une preuve du possible rapprochement des opinions les plus extrêmes. Cela produit en moi l'espérance de voir disparaître un jour la profonde diversité d'opinions qui me séparent de mon formidable adversaire, qui est maintenant soutenu avec un zèle égal et par les réunions politiques et par les couvents des moines. »

Pendant tout ce temps, le comte de Cavour ne cessa d'être malmené par le journalisme. Soit dans l'enceinte de la Chambre, soit au dehors, son nom, aux oreilles de la multitude, ne retentissait que comme celui d'un rétrograde. Ces incessantes attaques et accusations qu'on rapportait, en les empirant, au peuple, dans les conversations et dans les réunions, furent cause que dans les nouvelles élections de janvier 1849, lorsque fut tombé le Ministère qui avait la confiance de M. de Cavour et que fut formé le Cabinet démocratique présidé par M. Gioberti, sa candidature au Parlement échoua devant celle d'un homme obscur patroné par la *Concordia*, qui alors était l'organe ministériel. Les histoires des gouvernements parlementaires sont pleines d'exemples de ces injustices de l'opinion publique. Des hommes illustres comme Burke, Peel, Macaulay, n'en furent pas exempts (10). Réduit à la simple condition de journaliste, M. de Cavour fit dans le *Risorgimento* une guerre hardie contre l'administration démocratique. Il eut des paroles d'applaudissement et d'encouragement pour le magnanime et hardi projet de M. Gioberti de rétablir le souverain Pontife et le Grand-Duc de Toscane dans leurs domaines, afin de fermer la porte aux interventions et de fournir aux puissances européennes l'occasion d'avoir une bonne opinion de

la politique piémontaise. Lorsque Gioberti fut tombé, et qu'il fut abandonné et désavoué par presque tous ses amis politiques, M. de Cavour, bien qu'il lui attribuât une grande partie des traverses auxquelles il avait été en butte, l'appuya avec dignité et courage; et si les électeurs du collége de Turin ne lui eussent pas fait injure, il est certain que, dans la séance à jamais déplorable de la Chambre du 20 février 1849, aux noms de MM. Montezemolo et Lanza, qui protestèrent contre l'affront qu'on voulait faire à ce grand homme, nous joindrions aussi celui de M. de Cavour.

On sait comment, lorsque Gioberti se fut retiré du Ministère démocratique, les affaires du pays s'aggravèrent de plus en plus. Tenter le sort des armes, l'entreprise était imprudente. Il était plus imprudent encore de maintenir plus longtemps une armée de 120000 hommes, qui écrasait le trésor. Dans de semblables circonstances, chacun sentait le besoin de conformer le conseil à la nécessité, selon ce que conseillait le Guichardin, dans toutes les actions humaines, et principalement dans la guerre. On ne trouvait pas d'autre expédient que de crier de nouveau : La guerre. Ce fut à ce parti, comme à celui qui présentait le moins d'inconvénients dans cette époque tout à fait malheureuse, que s'attacha, quoique malgré lui, le comte de Cavour dans le *Risorgimento*, certain qu'ainsi, au moins, les colères civiles s'apaiseraient en détruisant les ennemis. Dans ces sinistres jours où tout n'était que bruits d'armes et cris de guerre, sa voix se serait en vain élevée pour proférer des avis contraires, sa parole n'aurait eu aucun effet, et aurait produit des divisions funestes plutôt que du bien. Pope a fait une excellente peinture de l'un de ces moments assez fréquents dans l'histoire lorsqu'il disait :

> **Truth would you tell to save a sinking land**
> **All fear, none aid you, and few understand.**

A Novare les espérances de l'Italie succombèrent pour la seconde fois. Mais on ne peut pas dire que tout fut perdu, puisqu'aucune atteinte ne fut portée à la liberté. Elle n'avait pas été fort difficile à acquérir; il devenait difficile de la maintenir en présence de la grande puissance de l'Autriche et de sa prépondérance dans les autres provinces italiennes, en présence de la colère excitée dans le cœur des potentats de l'Europe à cause d'une guerre entreprise contre leur volonté. « Le plus difficile n'est pas d'acquérir la liberté, a écrit Napoléon III; c'est de la conserver. » C'est ce que vit de prime abord dans sa sagacité le comte de Cavour. Il jugea qu'il fallait faire de malheur vertu, et il se rangea du nombre de ceux qui pensèrent que c'était un devoir patriotique que de faire taire les plus chauds sentiments dictés par l'amour de l'Italie pour n'offrir aucun prétexte à ceux qui avaient la force d'abattre le drapeau constitutionnel.

Lorsqu'une nouvelle Assemblée de représentants fut convoquée, le premier collége de Turin honora de ses suffrages le comte de Cavour, quoique la *Concordia* lui préférât le général Campana. Le 25 de septembre 1849 il prononça un discours en faveur du Ministère Azeglio sur la question financière concernant le traité de paix avec l'Autriche. Le 15 novembre de la même année il rompit de nouveau une lance en faveur du Gouvernement à l'occasion de la discussion du traité. Mais les sages et prévoyants conseils de M. de Cavour, pas plus que ceux de M. Balbo, ne firent la moindre impression sur cette Chambre, qui chaque jour essayait d'opposer de nouveaux obstacles à l'administration. Le 17 novembre le Gouvernement du Roi, comme nous avons déjà dit, contraint par la nécessité, en prononça la dissolution pour la seconde fois depuis les événements de Novare.

Dans les élections du 10 décembre 1849, le comte de Cavour fut de nouveau nommé pour représenter à la Chambre par le premier collége de Turin. La nouvelle Chambre fut fort

différente de la précédente. Les ministériels, qui formèrent toute la droite et le centre droit, l'emportèrent par le nombre. La gauche fut réduite à, tout au plus, une trentaine de députés par la séparation de plusieurs membres qui se détachèrent de ses rangs et constituèrent le centre gauche. La nomination du chevalier Pierre-Denis Pinelli comme président de la Chambre des députés, l'opinion publique désabusée en Piémont par les excès des partis, la forte majorité parlementaire favorable au Ministère, toutes ces circonstances et d'autres indices d'un avenir plus tranquille, annoncèrent que le temps était proche où il était possible de procéder hardiment à la réforme des lois intérieures de l'État, afin de les mettre en harmonie avec le Statut. C'est pourquoi autant M. de Cavour avait été prudent et circonspect jusqu'à ce moment, autant il crut devoir se montrer désormais hardi et progressif. On n'avait à peine achevé les élections du 10 décembre, que déjà, dans la crainte que le Gouvernement ne cherchât à abuser en quelque manière de la majorité obtenue pour rétrograder dans la voie de la liberté, il avait immédiatement publié, dans le *Risorgimento*, un article sur la liberté de la presse, dans lequel il proclamait l'absolue nécessité de ne pas changer cette loi organique, et dont le commencement était: *Qu'on ne touche pas à la liberté de la presse.* Une bonne occasion s'offrit à lui plus tard pour exposer ses manières de voir. Ce fut la discussion de la loi pour l'abolition du for ecclésiastique. Sur cette question M. de Cavour se sépara de ses amis de la droite, avec lesquels il avait constamment voté. Comme s'il prévoyait les accusations que cet acte allait attirer sur sa tête, il s'abrita à l'ombre des plus illustres hommes d'État de l'Angleterre pour défendre sa conduite. « En 1829, dit-il dans son discours du 7 mars 1850, le duc de Wellington, à qui certainement on ne peut pas nier la fermeté de caractère et d'énergie, sut pourtant se séparer de ses amis politiques et accomplir l'émancipation catho-

lique que l'entière église anglicane combattait comme inopportune. Par cette réforme il évita, en 1830, une guerre religieuse en Irlande. En 1829, lord Grey sut aussi, en se séparant de la plus grande partie de la classe à laquelle il appartenait, faire accepter, et par la couronne et par l'aristocratie, la réforme électorale, qu'on prétendait non-seulement inopportune, mais presque révolutionnaire. Par cette réforme lord Grey préserva l'Angleterre de toute commotion politique en 1832. Enfin, un exemple plus récent et plus lumineux a été celui que nous a donné sir Robert Peel, en 1846. Il sut accomplir une réforme économique, malgré les efforts de toute l'aristocratie territoriale, qui y perdait non-seulement une juridiction exceptionnelle, mais encore une partie de ses revenus. Pour accomplir cette grande réforme, le Ministre Peel eut le courage de se séparer de la plus grande partie de ses amis politiques et de s'exposer à l'accusation qui put frapper un homme d'État aussi noble que M. Peel, à l'accusation d'apostasie et de trahison. Mais il en fut largement dédommagé par sa conscience et par l'assurance que cette réforme sauvait l'Angleterre des commotions socialistes qui agitaient toute l'Europe et qui paraissaient devoir trouver un plus grand appas en Angleterre. » On pressent dans ces paroles l'homme qui ne laissera pas de se séparer avec encore plus de hardiesse de ses amis politiques, quand la nécessité des temps l'obligera à s'allier avec une autre fraction parlementaire plus progressiste.

La phalange dont demeura le chef M. de Cavour par suite de la scission qui avait commencé de s'opérer dans la droite, était encore bien petite. Mais en peu de temps il sut si habilement et si sagement agir qu'il fut effectivement le chef de la majorité parlementaire. Alors que la session législative allait se clore, il était devenu, pour ainsi dire, une autorité avec laquelle il fallait que le Conseil des ministres comptât, s'il voulait procéder avec sécurité et avec vigueur. Le discours, surtout, qu'il prononça dans la séance du 2 juillet 1850

est remarquable ; prenant occasion de la discussion du projet de loi pour l'aliénation de la rente de six millions, il exposa largement son système politique, comme un programme de son administration, s'il eût été au pouvoir. Celui qui lira ce discours, et le comparera ensuite avec ce que M. de Cavour, ministre, mit à exécution, ne pourra pas s'empêcher d'y tirer un nouvel exemple des nombreuses illusions qu'on se fait avant d'arriver au pouvoir, et une preuve que, lorsqu'on y est parvenu, bien des réformes qui auparavant paraissaient très-simples, sont au contraire très-difficiles. Ainsi, on a vu M. de Cavour pendant trois ans consécutifs présenter au Parlement cette même loi sur les gabelles, que dans son discours du 2 juillet il combattit vigoureusement comme « contraire aux principes de justice et de moralité, et parce qu'elle pesait uniquement sur les classes pauvres. »

Nous ne finirons pas ce portrait de M. de Cavour sans faire quelque mention de ses qualités comme orateur parlementaire. Si par orateur on entend celui qui réunit d'une manière admirable les idées et les paroles, qui développe avec un ordre sévère ses pensées en style séduisant, qui trouve pour ses idées une expression toujours nette, libre et attrayante, qui fait retentir l'accent de la menace, ou la pointe de l'ironie, selon que les circonstances l'exigent, certainement sous ce point de vue M. de Cavour ne peut être appelé orateur. Il ne lui manque rien sous le rapport de la pensée, des vues et surtout de l'artifice. Mais d'autre part il ne possède aucune des qualités dont nous venons de faire mention et qui sont nécessaires à celui qui a la prétention de bien parler. Toutefois M. de Cavour s'était rendu si habile à glisser à travers les difficultés du noble art de parler, il s'était si bien formé dans la lutte parlementaire de chaque jour, que déjà, à l'époque de son avénement au pouvoir, il s'était rendu incontestablement l'un des orateurs les mieux écoutés de la Chambre. Alors, comme

aujourd'hui, sa voix savait toujours imposer le silence et une attention particulière: non pas que sa voix frappe doucement l'oreille de ceux qui l'écoutent: elle est au contraire plutôt saccadée et accompagnée d'un accent aigu; mais un tel accent promet un mot piquant; et il tient parole. Cette voix sans retentissement, peu vigoureuse, manquant de force et de grâce, manifeste des idées claires, précises, disposées dans un ordre admirable. Ces idées sont tantôt vulgaires comme le bon sens, tantôt trempées dans de profondes méditations; mais si bien mêlées entre elles, que les unes portent les autres, et qu'il en résulte un tout persuasif. Cette clarté, que nous oserions appeler merveilleuse, était et est encore le nerf principal de l'influence et de l'autorité de M. de Cavour sur l'esprit des députés. Un autre et plus considérable avantage de M. de Cavour consiste dans une pénétration peu commune, avec laquelle il devine presque intuitivement quelles sont les deux ou trois raisons principales qui surnagent dans l'océan orageux de la discussion, et qu'il faut attaquer ou défendre; en sorte que, sûr de sa position, il triomphe facilement par la voie de la stratégie plutôt que par celle de la bravoure. C'est dans ces deux facultés, dans lesquelles M. de Cavour excelle, que réside le secret de l'empire presque d'autocrate, qu'il est parvenu par la suite à exercer sur le Parlement. Nous ne savons pas, mais nous affirmons qu'il y a beaucoup de députés qui négligent l'étude de certaines questions, dans la conviction qu'il en fera une exposition lucide à la Chambre. En appellant sa parole lucide, ce n'est peut-être pas trop exactement que nous nous exprimons. Il est sûr que M. de Cavour se fait comprendre de chacun avec promptitude, mais il est sûr aussi qu'on lit plus volontiers et avec plus de goût ses discours, qu'on ne les écoute prononcés par ses lèvres. Malgré le progrès évident qu'il a fait depuis quelques années, en écoutant attentivement les meilleurs orateurs du Parlement, et en retenant dans son esprit le gracieux du langage et la propriété des

expressions, M. de Cavour éprouve encore aujourd'hui quelque peine physique à exprimer ses pensées. Cette difficulté, dissimulée par une toux légère toujours à propos invoquée, serre le larinx à tout l'auditoire et lasse plusieurs des spectateurs. Il semble que dans ces circonstances, qui ne sont pas rares, l'orateur devrait se sentir quelque peu troublé, perdre la parole appropriée, et jusqu'au fil grammatical de la phrase. Chose admirable! cela n'est jamais arrivé. Qu'on supprime la petite toux, la très-courte hésitation, et qu'on réunisse les paroles prononcées, alors on trouve devant soi l'idée nette, précise, exposée, comme il fallait pour être accueillie immédiatement de tous. Dans les innombrables questions d'administration et d'économie politique, le défaut remarqué disparaît presque complètement, ombragé comme il est par la doctrine surabondante dont M. de Cavour en de pareilles matières fait un très-vaste étalage. Mais lorsqu'il doit, dans les questions qui concernent la politique spéculative, prendre un vol un peu pindarique, la privation des qualités extérieures de l'éloquence devient manifeste. On aperçoit les vives images, on devine les apostrophes chaudes et pathétiques, mais tout cela a besoin d'être revêtu par des paroles adaptées. Il est rare qu'elles découlent comme il faudrait. C'est un vin généreux et écumant qu'on voit à travers un verre de vulgaire apparence. On applaudit, il est vrai, à l'orateur, tant est grande la force des pensées, des idées, des vérités. Mais c'est plus à la substance qu'à la forme qu'on applaudit.

Aux qualités oratoires déjà indiquées de M. de Cavour, il faut ajouter une rare facilité de sarcasme, qui toutefois ne manque pas de temps en temps d'aller trop loin, et une rare adresse à se tirer des embarras où on essaierait de le jeter. Ainsi un jour qu'il parlait du ministre Farini, son collègue, et qu'il en louait les écrits politiques traduits en anglais par un écrivain distingué et très-loué par les journaux de la Grande-Bretagne, il ré-

pondit sur-le-champ à ceux qui venaient d'accueillir ses paroles par des risées: « Ces risées ne peuvent provenir que de personnes dont la renommée ne vole pas jusqu'à ces lieux. » Une autre fois, invité et sollicité par le député J.-B. Michelini à ne répondre à une question délicate que par un *oui* ou un *non*, et à ne pas s'étendre en observations: « Je ne veux pas, s'écria-t-il, ne dire qu'un *oui* ou un *non*. Personne ne peut me forcer à réduire ma réponse à un monosyllabe. »

VIII

Economiste distingué, politique consommé, grand discuteur des affaires à la Chambre, tel apparaissait M. de Cavour sur la scène du pouvoir en octobre 1850. Le centre gauche, avec une prévoyance qui n'étonnera personne, s'aperçut de prime abord qu'un secours inespéré au triomphe de ses opinions se levait sur l'horizon, et que tous ses efforts devaient être dirigés à se le rendre assuré dans les conjonctures qui pourraient se présenter. Il est rare que les grandes passions n'aient pas la préscience de leurs vrais intérêts. Une force irrésistible semble les entraîner au but de leur triomphe. Si elles ne réussissent pas, c'est le plus souvent leur faute. Elles y portent une ardeur immodérée. Au lieu d'atteindre au but, elles veulent le surpasser; et, pour vouloir le surpasser, elles le manquent.

Ce que M. de Cavour fut pour le centre gauche du Parlement subalpin, M. Thiers l'avait été sous la monarchie de juillet pour le centre gauche de l'Assemblée de France. Ce tiers-parti n'avait pas tardé à reconnaître, dans la session parlementaire de 1836, que la force et l'influence lui devaient venir de l'ancien rédacteur du *National*, alors ministre, et il avait pris tous les soins de lui être agréable; en sorte que, si dans le cours de la session le Ministère avait éprouvé quelque défaite, M. Thiers, l'homme na-

turellement désigné pour gouverner la situation, se fût trouvé être encore le candidat de son choix. On sait comment cette stratégie parlementaire a été couronnée d'un succès assez prompt. Un égal succès, quoique obtenu avec moins de promptitude et par d'autres voies, devait couronner les efforts du tiers-parti de l'Assemblée piémontaise.

A peine M. de Cavour fut-il nommé ministre de l'agriculture et du commerce, que la *Croce di Savoia* (11 octobre 1850) accueillit de la manière suivante cette nomination : « Le Gouvernement, en se déclarant solidaire du programme Cavour (qui a été exposé dans le discours du 2 de juillet, mentionné plus haut), acquiert cette force que nous, que tout le pays, que toute l'Italie lui désirons en ce moment. Nous n'irons pas chercher si la droite se maintiendra compacte ou laissera germer quelque ressentiment privé. *Ce n'est pas d'une majorité numérique et manipulée que nous attendons la force gouvernementale.* Nous croyons pouvoir prévoir que, du moment où le Ministère s'est déclaré pour les réformes, à défaut desquelles le parti Cavour avait franchement promis qu'il lui retirerait tout appui, dès ce moment l'importance de l'ancienne majorité est finie. Droite, centre et gauche, tous seront forcés d'offrir un nouvel appui au Gouvernement. » Chaque phrase est ici une révélation des pensées et des espérances du centre gauche ; pensées et espérances qui se font jour encore plus clairement dans l'article (25 octobre) consacré à louer la lettre circulaire expédiée par M. de Cavour aux syndics sur la taxe du pain, comme prélude des grandes réformes auxquelles il allait mettre la main. « Le comte de Cavour (ainsi parlait le même journal) est, par ce premier acte de son administration, une preuve évidente de ce que nous avons dit en cent occasions, et de ce par où nous avons inauguré la politique de notre journal. *Les partis en Piémont sont mal classifiés. Il faut qu'ils se refondent*, et que leurs molécules éparses se rapprochent en une nouvelle agrégation,

et qu'il s'en forme le parti de l'intelligence. Lorsqu'on lance dans la sphère de la publicité des actes de ce genre et de ce mérite, le public respire. Chacun est contraint de se dire à soi-même : *nous sommes enfin gouvernés. Il y a un esprit qui veille à nos vrais intérêts. Il faut l'aider.* » Les louanges accordées ici à M. de Cavour frisent assez évidemment un sentiment de défiance à l'égard de ses collègues au Ministère. Pourtant, quelques jours après, lorsque le Parlement fut réouvert (4 novembre), et qu'on eut élu pour président M. Pinelli avec 71 voix, tandis que M. Cabella, de la gauche, n'en recueillit que 13, et M. Rattazzi 21, les membres du centre gauche se virent contraints de déclarer qu'il n'y avait eu que du faux dans les soupçons et les peurs de scission de la droite, dont ils s'étaient faits les organes, et ils s'exprimèrent ainsi dans leur journal (18 novembre) : « Ce vote annonce que l'ancienne majorité de la Chambre reste telle qu'elle était à la fin de la session prorogée, et que les faits déplorables (11) qui sont arrivés dans l'intervalle, loin d'y faire naître une velléité de division, l'ont rendue plus vraie et plus compacte. »

IX

La première occasion que le centre gauche prit pour déployer son drapeau dans la nouvelle session, fut le débat de l'impôt sur les bâtiments. M. Rattazzi, dans la séance du 17 décembre 1850, insista auprès du Ministère pour que, avant que le projet vînt en discussion, on mît en pratique ce que promettait M. de Cavour le 2 juillet, relativement à la présentation du budget. Il conclut en ses termes : « Le Ministère ne peut ni ne doit se dissimuler qu'il ne pourra se mettre à l'abri des coups du parti qui le menace sourdement et avec astuce, qu'en plaçant à côté du drapeau de la modération celui de la fermeté, de l'activité et du progrès, et qu'en mettant, par conséquent, une main ferme et sûre à

favoriser ces réformes qui sont dans les vœux de tout le monde, et sans lesquelles il ne pourra jamais espérer, ni dans ce Parlement ni dehors, un vrai et sincère appui. » C'était un langage assez altier dans la bouche d'un chef d'un peu plus de vingt représentants, et qui un mois et demi auparavant avait pu s'assurer sur les dispositions de la majorité vis-à-vis du Ministère. Toutefois ce langage ne déplaît point. Les chefs habiles doivent suppléer par la hardiesse au petit nombre des troupes.

La nouvelle tactique de cette partie opposante n'était pourtant point faite pour être agréable au Ministère Azeglio, et il ne paraît point qu'il y eût déjà alors des dissidences entre M. de Cavour et ses collègues. On en a un symptôme dans un article, du 3 janvier 1851, du *Risorgimento*, qui, même après que M. de Cavour s'en fût retiré, ne cessa pas d'être l'organe du Ministère et de la majorité. Voici quelques traits assez significatifs de l'article auquel nous faisons allusion et qui était sorti de la plume du docteur Louis-Charles Farini : « Le parti qui, à l'époque de la guerre, tenait les rênes de l'État, qui, après l'affligeante catastrophe de Novare, fut d'abord majorité, puis minorité de la Chambre élective, ce parti a cessé, après la paix, d'avoir un programme explicite. Convaincu de l'impossibilité de faire prévaloir ou ses propres doctrines, ou les hommes qui les professent, il a déclaré même plusieurs fois qu'il ne voulait pas renverser le Ministère, mais le diriger dans les voies d'une politique libérale. Cette condition de choses, qui au premier aspect peut paraître favorable à la consolidation de nos institutions, en réalité n'existe pas. Le parti qui est avec le Ministère, n'étant point stimulé dans la lutte, demeure dans l'inertie et l'inactivité. Il perd ainsi cette supériorité morale qui lui serait pourtant nécessaire. Le Gouvernement, placé entre des ennemis non déclarés et des amis trop irrésolus, semble quelquefois durer plutôt par la tolérance de ses adversaires que par l'appui de ses fauteurs..... Le défaut

d'un programme suffisamment explicite de part et d'autre, nous dirions quasi d'un champ de bataille bien défini, où la lutte soit engagée, fait qu'on n'obtient pas en entier les bienfaits du Gouvernement constitutionnel. »

C'est en présence de cette situation incertaine que le Ministère éprouva le besoin d'exprimer nettement quelles étaient ses vues politiques dans la nouvelle carrière des réformes dans laquelle il venait d'entrer. M. de Cavour en trouva l'occasion dans un incident soulevé dans la séance du 30 janvier 1851, à propos de l'organisation de la magistrature : « Le Ministère connaît aussi bien que tout autre, dit-il, combien est grand le changement opéré par le Statut. Mais il pense, d'autre part, que le Statut ne peut pas être comparé à une révolution. Il considère le Statut comme un pacte d'union et de concorde, et non point comme une condition de paix dictée par un parti vainqueur au pouvoir abattu. Il ne croit pas, par conséquent, qu'on doive soumettre à une enquête tout le passé de la magistrature, et répudier tout le passé historique de notre État avant 1848. Le Ministère croit avoir une double mission à remplir; c'est-à-dire, qu'il croit devoir procéder à l'application large des idées libérales, au développement des principes renfermés dans le Statut. Mais en même temps qu'il marchera ainsi largement dans la voie des réformes, il croit qu'il est de son devoir de combattre ouvertement, énergiquement toute tentative des partis extrêmes. S'il venait à reconnaître que par le fait des hommes ou des choses, par des causes intérieures ou extérieures, il ne pourrait plus procéder dans la voie des réformes, s'il était obligé de suspendre, de s'arrêter dans un *statu quo,* il déposerait aussitôt le pouvoir. (*Applaudissements au centre et à droite; marques d'une vive approbation de la part de MM. Azeglio et Galvagno*)

On ne pouvait pas désirer une confession plus franche, plus libérale, plus rassurante. M. Rattazzi, dans son discours du 17 décembre 1850, avait sollicité le Ministère d'entrer dans

la voie de l'action et de la fermeté, de lever haut ce drapeau sous lequel seul il pouvait espérer un vrai et sincère appui. Le comte de Cavour, dans la séance du 30 janvier 1851, non-seulement arbora ce drapeau et par des paroles plus libres et plus hardies que celles qu'avait employées le chef du centre gauche, mais il déclara fermement que tant lui que ses collègues étaient décidés à se retirer même dans le seul cas où l'on aurait à demeurer dans le *statu quo*. Si l'opposition de M. Rattazzi n'avait que ce but qu'il déclarait toujours qu'elle avait, pourquoi ne promît-il pas ce jour-là au Ministère cet appui qu'il crut devoir lui promettre un peu plus d'un an après? Si la cause des réformes et du progrès était celle pour laquelle il combattait, pourquoi continua-t-il à faire que deux causes, qui n'étaient déjà plus désunies, continuassent à demeurer séparées? Le motif de la continuation de son opposition ou, si on le veut, de sa neutralité, serait-il dérivé de ce que son parti, en s'alliant avec le Ministère, aurait dû s'exposer à l'impopularité de voter avec la droite? Pourtant, cette droite, avait applaudi aux assurances faites par M. de Cavour, de s'opposer à toute tentative des partis extrêmes. Elle donnait ainsi à entendre qu'elle n'était pas un de ces partis. (Alors n'étaient pas encore entrés à la Chambre MM. De La Marguerite, De La Tour et Ponziglione.) M. Rattazzi, lui-même, partageait cet avis, lorsque, dans la séance du 8 décembre 1850, il déclarait nettement que dans le Parlement il n'y avait point d'hommes qui regrettassent les temps passés et qui voulussent y retourner; déclaration que déjà le journal, son organe, avait faite dans son numéro du 4 juillet de cette année même. D'ailleurs un sage parti politique a-t-il à fonder sa conduite sur la popularité ou sur l'impopularité? — Ou, peut-être, M. Rattazzi aurait-il refusé alors de s'allier au Ministère, parce que celui-ci, en consentant à une union avec le centre gauche, n'aurait pas été décidé alors à se détacher, comme il fit plus tard, de la droite,

et que les conséquences de cet acte parlementaire n'auraient pas assuré une influence prépondérante au nouveau parti? Nous n'avons pas à affirmer si ce sont ces inductions ou d'autres que sont les véritables. Mais l'étrangeté de la position dans laquelle continua à se tenir M. Rattazzi, après de si explicites déclarations de la politique ministérielle, nous impose le devoir, sinon le droit, de les faire.

Au lieu d'entrer noblement, généreusement dans la voie qui lui traçait M. de Cavour, à quel parti s'attacha le centre gauche? Au même, auquel il s'était attaché peu de temps auparavant, et qui l'avait conduit à un si funeste résultat, à celui de semer la zizanie dans le champ de la droite, en en prêchant chaque jour la scission prochaine. Le lendemain de la votation des traités de commerce avec l'Angleterre et avec la Belgique, la *Croce di Savoia* publiait en effet les lignes suivantes (17 avril 1851): « Quoique la votation d'hier soir ait été presque unanime sur les traités avec la Belgique et avec l'Angleterre, toutefois on dit qu'une partie de la droite a l'*intention* de se séparer du Ministère, qui lui paraît trop révolutionnaire. Ce schisme ne doit point faire de peine au Ministère, ni le détourner de la voie des réformes utiles. *Car, en agissant ainsi, il gagnera, peut-être, dans la gauche beaucoup plus que ne lui fera perdre la droite.* En avant! en avant! voilà la devise des Gouvernements qui connaissent les temps et les conditions dans lesquelles nous vivons. »

Le Ministère jugea bon de faire le sourd aux offres du centre gauche. Celui-ci ne désista pas pour cela de son œuvre; au contraire, il la poursuivit plus chaudement. Cette confiance des partis en leur succès est un signe de leur vitalité et de leur habileté, de la même manière que dans les individus elle est le signe d'une grande puissance morale et intellectuelle. Nullement découragé de l'isolement dans lequel on le laissait, le parti dirigé par M. Rattazzi ne refusa aucune occasion de se porter en avant, et de prétendre,

soit par la stratégie, soit par le courage, qu'on dût compter sur lui. Nous le voyons employer toutes ses armes pour mettre en déroute la fraction de la droite, pour abattre l'influence de l'un de ses plus fermes soutiens, l'auteur des *Speranze d'Italia*, qu'il accuse d'un amour excessif pour la conservation de ce qui existe. Quand il entend dire que quelqu'un de la droite passe au centre droit, nous le voyons emboucher la trompette pour proclamer le triomphe prochain de la « gauche modérée, qui est la seule qui désormais possède la force et la conviction requises pour aspirer à l'avenir. *(Croce di Savoia*, 25 mars 1851.) » Quelques jours après, ce même journal (31 mai), passant en revue les différents partis parlementaires, laisse voir assez évidemment l'impatience de ses chefs. « Il nous faut, dit l'organe du centre gauche, passer en revue la fraction qui s'entremêle au centre gauche et au centre pur dirigé par M. de Cavour. Elle est un ensemble d'individus qui ne se personnifie séparément en aucun, et auquel l'on donne dans le langage vulgaire le nom de *centre droit*. Stratégiquement parlant, elle sert d'arrière-garde au Ministère et le défend des coups qui lui viennent de la gauche, comme la fraction Pinelli-Boncompagni lui sert d'avant-garde et le préserve des coups qui lui sont lancés par l'extrême droite. Mais cela, seulement dans les questions où il n'y a rien à craindre pour le salut du Cabinet. Dans les autres elle peut se considérer comme l'avant-garde du centre gauche, ou mieux, comme un corps de tirailleurs qui se présente le premier en escarmouche. Petite par le nombre, elle exerce néanmoins, par la nature des hommes qui la composent, une grande influence dans quelques questions. *Elle est destinée à se fondre avec le centre gauche aussitôt que les questions ministérielles cesseront d'être périlleuses.* »

Pour ce qui concerne l'année à laquelle se rapporte notre narration, nous avons été obligés, afin de peindre exactement les vues et la politique du centre gauche, de nous

adresser à son organe spécial, parce que les questions débattues dans la Chambre jusqu'au 10 août de 1851, jour où elle fut prorogée au 19 novembre de la même année, furent presque toutes financières (les votations des budgets absorbèrent, en effet, 69 séances), et qu'il ne nous aurait pas été possible de connaître son esprit, autrement que par la politique qu'il professa dans son journal. Relativement à sa conduite parlementaire, nous ajouterons, pour remplir le cadre de l'exposition, que dans toutes les questions concernant les libertés politiques, le centre gauche vota presque toujours d'accord avec la gauche. Quant à la question financière, il y avait deux manières dont on pouvait la résoudre. La première consistait à discuter les lois organiques de l'administration pour les établir sur une base plus conforme au Statut et moins dispendieuse. La seconde, à faire précéder la discussion des lois organiques par celle des lois financières, pour remédier promptement au *déficit* du trésor et relever le crédit du Piémont devant l'Europe. Le centre gauche, d'accord en ceci avec le Ministère et la majorité de la Chambre, s'arrêta au second système, contrairement à ce que fit la gauche, qui préféra de s'attacher au premier.

DEUXIÈME PARTIE.

NOUVELLES ATTAQUES CONTRE LE MINISTÈRE AZEGLIO — LE COUP D'ÉTAT EN FRANCE ET SES EFFETS EN PIÉMONT — ALLIANCE DU COMTE DE CAVOUR AVEC LE CENTRE GAUCHE — JUGEMENT DÉFINITIF DE CE FAIT.

I

A la réouverture du Parlement, en novembre 1851, les conditions politiques du Ministère Azeglio étaient devenues assez graves. Vers la fin du mois précédent, M. Gioia, ministre de l'instruction publique, ayant été obligé de se retirer ensuite de graves dissentiments survenus entre lui et M. le comte de Cavour relativement à la question vitale de la liberté d'enseignement, S. M., d'après le conseil de M. d'Azeglio, lui choisit un successeur dans la personne du docteur Louis-Charles Farini. Le nouveau ministre avait en 1848 couvert avec éloge un haut emploi à Rome sous l'administration du comte Mamiani, et, après le rétablissement de l'ancien ordre de choses, en 1849, il s'était exilé en Piémont, où il n'avait pas tardé de se faire remarquer par un ouvrage fort remarquable sur l'État romain et par l'habileté avec laquelle il défendait le Gouvernement du roi dans le *Risorgimento*. Les termes modérés que M. Farini avait employés dans la narration des affaires de Rome, sa condamnation franche et ouverte de toutes les mesures révolutionnaires, la justice rendue à ceux mêmes qui

l'avaient injustement traité, ne furent pas pour lui la meilleure des recommandations auprès du parti le plus avancé tant de la presse que du Parlement. Au surplus, la Chambre avait été vivement blessée de ce qu'on avait choisi un ministre en dehors d'elle-même, contrairement à toutes les habitudes parlementaires. Enfin, M. Farini était arrivé au Ministère peu de jours après que le Pape avait condamné comme hérétiques quelques doctrines contenues dans le traité de droit canonique de M. Nuyts, professeur à l'Université de Turin, et venait de publier un décret ministériel d'après lequel tous les traités officiels étaient abolis. Cette mesure, en toute autre circonstance, lui aurait attiré les applaudissements de tous les hommes qui s'entendent en matière d'enseignement; mais en ce moment elle fut regardée comme un acte de condescendance et de faiblesse vis-à-vis de la puissance papale.

Aussitôt que le Parlement fut réouvert, tous ces mécontentements se manifestèrent. Le député Sineo, de la gauche, fit un violent discours contre le Ministère et proposa un ordre du jour de défiance contre lui. M. de Cavour, après avoir assez bien combattu les inculpations de M. Sineo, demanda, par contre, un acte de confiance. Le centre gauche ici se trouva dans l'alternative ou de fouler aux pieds tous ses précédents en se détachant de la gauche dans une question qui pour lui était essentielle, ou de rendre bien éloignée, et peut-être impossible sa fusion qu'il désirait ardemment avec le centre droit, en votant contre le Ministère. C'est ici que se montra la finesse de l'esprit de M. Rattazzi, homme très-disposé à profiter des expédients et des subterfuges. Dans la séance du 21 novembre, le chef du centre gauche se leva pour déclarer qu'il ne consentirait en aucune manière à la demande faite par M. de Cavour du vote explicite, mais qu'en même temps il ne donnerait pas un vote de défiance ou de blâme, parce qu'il craignait les effets d'une crise ministérielle dans les cir-

constances difficiles où se trouvait alors l'Europe. C'était effectivement alors qu'éclatait dans sa plus vive ardeur la lutte entre l'Assemblée française et Louis-Napoléon; lutte qui, guère plus d'une semaine après, devait aboutir à un coup d'État de la part du plus fort. Ainsi, cette attitude du centre gauche préserva le Ministère du vote de défiance dont le menaçait la gauche.

Le principal mérite des partis ce n'est certainement pas la modestie. On rencontre rarement des hommes qui, prêtant dans certaines circonstances leurs services à leurs adversaires, le font avec cette dignité et ce désintéressement qui brillèrent dans la conduite que tint dans la session parlementaire de 1833 sir Robert Peel vis-à-vis des ministres qui l'avaient renversé du pouvoir. On peut lire le discours que cet homme éminent prononça dans la Chambre des communes du 5 février de la même année, pour se faire une idée des sentiments élevés et des paroles généreuses dont est capable un cœur entièrement et uniquement dévoué à son pays. On chercherait vainement un pareil mérite dans le centre gauche du Parlement piémontais. On en peut juger par le morceau suivant, que son journal officiel publiait le lendemain de la votation du 21 novembre : « Du vote du centre gauche dépendait (comme l'a montré la faiblesse numérique de cette majorité, qui, sur la fin de la séance, a eu la pluralité) la chute ou la conservation précaire du Ministère. Le centre gauche n'a pas voulu prendre en ce moment, en face du pays, la grave responsabilité d'avoir amené un changement ministériel, tandis que les temps sont si obscurs et si orageux, tandis que les fleurs de la liberté sont frappées d'un souffle si ennemi, qu'il est naturel de craindre qu'elles ne puissent tomber avant d'avoir donné leurs fruits. Le pays jugera si nos amis politiques ont satisfait à leurs devoirs de bons citoyens, et si le sacrifice qu'ils ont fait aujourd'hui est méritoire ou non. Mais, dira quelqu'un, précisément parce que les temps sont obscurs et orageux, précisément

parce que les dangers sont nombreux et grands, il faut avant tout faire en sorte qu'il y ait au Gouvernement de l'État d'autres pilotes que ceux qui s'appellent Farini et Déforesta. Vouloir les conserver à leurs places c'est la même chose que vouloir accroître les dangers du naufrage. C'est aussi notre pensée. Mais qui voudra dire que le vote d'aujourd'hui ait affermi MM. Farini et Déforesta à leurs postes? Le discours par lequel M. Rattazzi a motivé son vote et celui de ses amis politiques a-t-il pu être avantageux au Ministère tel qu'il est composé en ce moment, et le persuader de persévérer en tout et pour tout dans la politique qu'il a suivie jusqu'ici? Tous ceux qui ont entendu ce discours se persuaderont sans peine du contraire. Le *fortiter in re, suaviter in modo*, est comme la marque caractéristique du talent parlementaire de l'honorable député d'Alexandrie. Si l'on considère bien les paroles par lesquelles il tint suspendu ce vote de défiance qui allait fondre sur le Ministère, on verra manifestement qu'il n'y a pas, dans ce vote donné par pitié, de quoi bien réjouir le Ministère. Qu'ont été ce discours et le vote qui l'a suivi, qu'ont-ils été autre chose, disons-nous, sinon un très-grave avertissement donné aux ministres de penser sérieusement à ce qui les regarde? La leçon aura-t-elle son effet? C'est ce que nous verrons. Mais pour sûr c'était un moyen à essayer *avant de mettre la main à ces remèdes héroïques auxquels il est prudent de ne mettre la main que dans les cas vraiment désespérés.* »

Le lendemain de la publication de cet article, dans lequel on voyait assez évidemment la mauvaise humeur du tiers-parti à cause de l'état d'isolement où le Ministère continuait de vouloir le laisser, le *Risorgimento*, bien loin d'entâmer les préliminaires d'une négociation pour la formation d'une nouvelle majorité dont fairait partie le centre gauche, adressait des conseils à l'ancienne majorité pour qu'elle se prémunît contre les velleités d'opposition de ce parti. « Nous demanderions l'impossible, disait l'organe ministériel, et

nous montrerions que nous avons bien peu d'expérience des hommes et des choses si nous nous flattions que toute velleité d'opposition soit près de cesser..... Mais ce que nous espérons avec raison et fermement, c'est que la majorité du Parlement, pénétrée de la gravité des circonstances où nous nous trouvons, saura et voudra aider efficacement l'action du Gouvernement, afin que, nonobstant les périls et les incertitudes de l'avenir, on puisse faire durer solide et inébranlable dans les institutions actuelles cette monarchie constitutionnelle qui, mariant, par un rare exemple de loyauté et de fidélité, la liberté à l'autorité, forme l'orgueil du Piémont et l'espérance de l'Italie. »

L'irritation qu'il y avait, au point où nous en sommes, entre le Ministère et le centre gauche, ne peut pas être mise en contestation. Ce parti voyait ainsi s'éloigner indéfiniment l'heure de cette fusion ou de cette élévation au pouvoir qu'il avait espéré d'atteindre en flattant, d'une part, M. de Cavour, et en contribuant, d'autre part, à faire naître des différends et des scissions dans le sein de la droite. Le changement survenu alors en France dans les institutions politiques, fut de nature à éloigner encore davantage la probabilité de ses triomphes. Sur la fin de 1851 il n'y avait pas un homme de bon sens et un peu clairvoyant en politique qui pût soupçonner la possibilité de ce parti à la tête des affaires. Même les constants défenseurs et protecteurs du centre gauche étaient de cet avis. « Eu égard, disait l'*Opinione* dans son numéro du 22 décembre, aux conditions actuelles de l'Europe et aux possibilités, sinon aux probabilités d'une amélioration future, les hommes du centre gauche peuvent, dans un avenir plus ou moins éloigné, aspirer à l'effectuation de leurs projets, à cette seule condition; savoir: qu'il se fassent accepter du public par un programme libéral, à la vérité, principalement dans l'intérieur, mais, en même temps, modéré. Car, s'ils faisaient autrement, quelque douloureux qu'il nous soit de l'avouer,

nous n'en devons pas moins convenir que les hommes purs de 1848 ne seraient pas possibles en 1852. » Et, peu de jours après, M. Aurèle Bianchi-Giovini, passant en revue dans le même journal, dont il était le rédacteur, la situation des différents partis politiques de la Chambre, après s'être expliqué sur la gauche, parlait ainsi du centre gauche : « Il n'y aurait pas une raison plus favorable pour un Ministère tiré du centre gauche, parce qu'il rappellerait à la mémoire le programme de 1848, programme très-intempestif en ce moment, et qui exciterait contre lui l'aversion la plus décidée de la part de la diplomatie étrangère. (*Opinione*, 27 décembre 1851.) »

II

Quelle fût la route que tint le centre gauche dans ces conjonctures? quelles garanties de prudence, de sagesse, de modération fut-il en état de présenter pour se faire accepter par l'esprit qui dominait alors dans l'opinion conservatrice? Le 26 novembre 1851, M. de Cavour avait présenté à la Chambre le traité de commerce et de navigation entre la Sardaigne et l'Autriche, conclu à Vienne le 18 octobre de la même année, et la convention y-relative, conclue à Turin le 22 novembre, pour réprimer la contrebande sur le lac Majeur et sur le Tésin et le Pô. Ce traité était une conséquence logique du traité de paix avec l'Autriche. En effet, le Piémont, en en signant l'article 6, prenait l'engagement de faire un traité de commerce avec l'Autriche, sur les mêmes bases que les puissances les plus favorisées. Pour ce qui concernait la contrebande, l'article 4 du même traité renfermait l'obligation de faire une convention qui contiendrait les dispositions favorables à sa répression. Il n'y avait donc rien dans ce traité que de bien légitime, que de fort à propos, en même temps que par là on accomplissait un acte de prudence politique singulièrement avantageux à la

réputation morale du Piémont. Ce n'est pas ainsi toutefois que le comprit le centre gauche. Il s'allia avec la gauche pour combattre le traité. Tandis que le député Simonetta accusait le Ministère de vouloir, par ce traité, fermer les portes de l'Italie à la presse et à l'émigration; M. Mellana, de trahir notre drapeau; M. Valerio, de céder aux craintes politiques intérieures; M. Cadorna s'unissait à tous ces opposants dans la séance du 6 janvier 1852, en tâchant de faire croire que le Piémont, s'il signait ce traité, s'engageait à faire les dépenses pour que la police autrichienne fût mieux servie, et sacrifiait ainsi l'indépendance, la liberté et l'honneur national. Quelques jours après, dans la séance du 14 janvier, le même député Cadorna venait proposer à la Chambre qu'on refusât, dès ce moment là, totalement, ou au moins en partie, les sommes à porter sur le budget de 1853 pour le clergé. On le voit, ce parti avait de l'éloquence, de l'ambition, de la persévérance, de l'adresse, de toutes les vertus, en un mot, qui peuvent assurer le triomphe d'un parti. Mais il n'avait absolument pas la sagesse politique. Et pourtant, elle seule aurait suffi, au défaut de toutes les autres, parce qu'elle était la seule nécessaire.

Dans la séance dont nous venons de parler, M. de Salmour, un des députés les plus remarquables de la droite, combattit la motion de M. Cadorna par un discours qu'on peut bien rappeler à ceux qui accusent les Gouvernements parlementaires de ne donner que des paroles. Ce discours, de même que celui prononcé par M. de Cavour dans la même séance, est un document très-important pour constater combien étaient différentes les vues du centre gauche et celles du Ministère et de ses partisans dans la toute principale question concernant les affaires ecclésiastiques :

« Messieurs, dit M. de Salmour, quand le Ministère a hautement et itérativement déclaré au Parlement et à la nation qu'il ne consentirait jamais ni à des spoliations, ni à d'autres moyens révolutionnaires analogues, ni à l'*in-*

camération des biens ecclésiastiques, parce que, même au point de vue économique, il ne la croyait ni utile ni convenable ; quand, enfin, il a noué récemment des négociations avec la Cour de Rome pour pouvoir arriver à l'économie désirée des frais de culte par le moyen d'une nouvelle circonscription des diocèses, je ne comprends pas comment on peut, non pas accepter, mais seulement discuter l'ordre du jour du député Cadorna, lequel n'est pas autre chose que la reproduction sous une autre forme d'une partie de la proposition Pescatore relative aux biens ecclésiastiques, et que vous avez repoussée en principe. — Avant tout il faut, messieurs, que je rappelle à votre souvenir où était, dans la discussion de cette partie de la proposition Pescatore, le dissentiment entre le Ministère et l'opposition, afin que vous puissiez d'un seul coup apprécier le mérite et l'à-propos de la proposition Cadorna, même indépendamment des conditions politiques et sociales dans lesquelles se trouve le continent européen. — Le dissentiment entre le Ministère et l'opposition était alors et est encore en ce que, tandis que le Ministère voudrait faire marcher d'un pas égal la réforme économique et la réforme religieuse, afin d'aboutir à une plus juste répartition des biens du clergé par le moyen d'une réorganisation de la juridiction ecclésiastique, l'opposition, sans se préoccuper des probabilités d'obtenir le concours du pouvoir religieux, voudrait qu'on procédât immédiatement à la réforme économique, ou que du moins on refusât dès maintenant, au moins en partie, les sommes à porter au budget de 1853 en faveur du clergé. — Personne ne désire plus que moi de voir décharger le budget des dépenses du culte; personne ne demande avec des vœux plus ardents une juste répartition des biens du clergé afin d'arriver à ce résultat, et pour l'intérêt de la religion et pour celui de l'État. Mais comme dans la situation actuelle, ni cette décharge ni cette répartition ne peuvent s'effectuer

sans une nouvelle circonscription des diocèses, pour laquelle est nécessaire et même indispensable l'intervention du pouvoir ecclésiastique, ainsi je dois repousser de toutes les forces de mon esprit la proposition du député Cadorna, qui tend à confondre et à intervertir l'ordre naturel des choses en attribuant exclusivement à une partie ce qui doit être défini par deux; en préjugeant la question par des mesures intempestives, en sorte de la rendre excessivement embrouillée et de faire une nécessité de ces déterminations que l'esprit le plus clairvoyant doit vouloir éviter. — C'est pourquoi, non-seulement je repousse l'ordre du jour proposé, mais je repousserai toute tentative tendante à effectuer une telle économie, jusqu'à ce que les négociations commencées avec la Cour de Rome ou obtiennent leur effet ou se trouvent manquées définitivement.

« Je n'entends point par là nier et encore moins blesser les droits du Pouvoir civil, que je reconnais aussi bien que qui que ce soit, et que je suis prêt à défendre au besoin. Mais je crois que, quelque solides que soient ces droits, on ne doit pas recourir à des voies expéditives pour les faire valoir, avant d'avoir épuisé tous les moyens de conciliation compatibles avec la dignité nationale. Je dirai plus. C'est ma ferme opinion que, dans l'état actuel des choses, en présence des négociations commencées par le Gouvernement, il y aurait déloyauté à le faire; et j'ai trop à cœur la dignité de mon pays pour y consentir jamais. — Le pouvoir exécutif, en ouvrant des négociations avec la Cour de Rome, a non-seulement usé de son droit, mais encore rempli un stricte devoir, parce que personne, dans aucun pays du monde, n'ayant encore tracé d'une manière absolue cette ligne qui doit limiter le pouvoir civil et le religieux, il peut et il doit nécessairement naître des doutes ou d'un côté ou de l'autre. Cela posé, l'intérêt de la religion et celui de l'État exigent que ces doutes soient levés. — Or, le pouvoir exécutif ayant usé de son droit, ayant rempli un devoir en commençant

des négociations avec la Cour de Rome, le Parlement doit en attendre l'issue. Il appartiendra au Pouvoir législatif de ratifier ou non les accords qui en résulteront; mais tant que ces accords ne sont pas soumis à notre examen, gêner la marche des négociations et vouloir en précipiter le cours par des vœux imprudents, ce serait un vrai abus de pouvoir, contraire aux usages des pays civilisés et directement opposé aux principes du Statut.

« Mais, parce que vous, messieurs, n'avez pas de confiance dans le résultat de ces négociations, voulez-vous, dans votre impatience, naturelle du reste, aller en avant, en venir dès ce moment à la réforme économique? Je ne chercherai pas à vous inspirer cette confiance; je ne saurais pas d'ailleurs comment le faire. Mais le Ministère a cette confiance dans leur heureux résultat, et je suis pleinement d'accord avec lui à cet égard, parce que j'ai foi dans la justice des droits du pouvoir civil, parce que j'ai foi dans la sagesse de la Cour de Rome (*murmure à gauche*), parce que (*avec force*) je me confie en la sagesse de la Cour de Rome. (*Plus fort murmure au centre gauche et à la gauche*) — Je prie M. le président de me maintenir la parole. (*Le Président : Continuez seulement, personne ne vous en empêche*) — Je respecte l'opinion de tous, et je désire qu'on respecte aussi la mienne (Bravo! Bien! *à droite*)... Parce que je me confie en la sagesse de la Cour de Rome qui, prenant conseil de la raison des temps, de celle de la raison et de ses propres précédents, ne voudra pas souffrir plus longtemps un désordre si préjudiciable à l'entente commune, et saura céder lorsqu'en le faisant, elle montrera de la force et non de la faiblesse. Oui, je le dis ingénument, à la nouvelle de l'envoi d'un ministre plénipotentiaire à Rome, mon cœur s'est ouvert à l'espérance (*chuchotements*), et j'attends un bon résultat de ces négociations, si les partis extrêmes ne le rendent à dessein impossible. J'attends avec d'autant plus de confiance et de tranquillité ce résultat, que je me fie au Gouvernement

pour ne pas laisser prolonger ces négociations au-delà du temps nécessaire. J'ai l'intime conviction que, si elles étaient sans succès, non par notre fait, mais par les tergiversations ou par les prétentions exagérées de la Cour de Rome, nous-mêmes, qui invoquons aujourd'hui envers le Pouvoir spirituel la plus grande déférence compatible avec la dignité de la nation, nous serions les premiers à aider le Gouvernement à revendiquer les droits du Pouvoir civil et à en user largement dans l'intérêt public. Cette conviction que j'ai, cette opinion que je crois qui est celle de l'immense majorité de la nation, se fera, j'espère, connaître clairement même à Rome, où l'on comprendra qu'une plus longue prolongation de l'arrangement de notre différent ne peut profiter qu'aux ennemis de la religion. Et ici, après avoir invoqué avec des considérations, je dirais presque, de délicatesse, de probité politique, la plus grande prudence possible de la part de la Chambre, afin de laisser au Gouvernement la plus grande liberté d'action dans les négociations avec Rome, qu'il me soit permis d'invoquer aussi cette même prudence avec des considérations de convenance, d'opportunité politique et financière sur le même objet.

« Pour pouvoir apprécier toute la valeur politique et financière de l'ordre du jour proposé, il faut avant tout établir sans ambages et sans tergiversations, d'une manière claire, explicite et précise, quelle est notre position en Europe. — Messieurs, je croirais manquer à mon devoir envers vous et envers la patrie si dans cette occurrence je ne vous disais pas comment, dans les voyages que j'ai entrepris l'année dernière dans les diverses régions de l'Europe, j'ai, partout et dans toutes les réunions, trouvé l'opinion publique fourvoyée à notre égard. (*Bruit sourd*) Et savez-vous pourquoi? Précisément parce que les ennemis de nos institutions, soit réactionnaires soit républicains, dénaturant le caractère des différends survenus avec Rome, et les exploitant dans le sens de leurs tristes projets, sont allés insi-

nuant partout que nous avons l'intention de procéder par des mesures révolutionnaires et que c'est précisément pour cela que nous nous montrons lents et répugnants à traiter avec Rome. Nous pouvons et nous devons mépriser de telles calomnies, parce que nous savons combien elles sont privées de fondement, parce que nous pouvons être fiers du bon sens et du haut jugement de notre peuple, parce que nous voyons une confiance réciproque et un réciproque amour unir le monarque et la nation, parce qu'enfin, connaissant les actes et les intentions droites du Ministère, nous savons distinguer les vraies tendances d'avec cette certaine faiblesse de popularité qui lui fait quelquefois préférer l'adhésion des opposants à celle de ses amis politiques. (*On rit*) Mais faisons-y bien attention, messieurs, si aujourd'hui, par une votation imprudente, nous mettons obstacle, ou si nous paraissons vouloir mettre obstacle aux négociations entreprises, nous viendrons nous-mêmes donner du poids à ces calomnies du plus raffiné jésuitisme. Notre crédit en souffrira, parce que, après tout, pour les nations, comme pour les individus, crédit veut dire confiance; et que la confiance ne s'inspire pas lorsqu'on veut défendre ses droits par des voies de fait; lorsque l'impatience d'aller en avant empêche de consolider par l'ordre fortement constitué les libertés acquises; lorsqu'enfin, par un amour-propre mal entendu, on ne fait aucun cas de l'opinion des autres nations. — Et qu'on n'aille pas croire qu'une nation, quelle qu'elle soit, puisse aujourd'hui s'isoler, pour ainsi dire, dans son droit et ne faire aucun cas de l'opinion des autres nations. Car les faits prouvent que la Russie, la Prusse, comme la France et l'Angleterre, doivent s'y soumettre comme nous dans l'intérêt de leur crédit public, lequel, se négociant sur les différents marchés de l'Europe, souffre chaque fois que la moindre défaveur de l'opinion s'y fait sentir.

« Maintenant, messieurs, laissant même de côté la question purement financière, quoique très-capitale pour nous, qui

devrons malheureusement recourir encore à de nouveaux emprunts, croyez-vous que notre crédit puisse diminuer par le fait d'une imprudence politique de notre part, sans de graves et inévitables dangers pour nos libertés? Croyez-vous que, en face des conditions de l'Europe, il faille ajouter aux difficultés très-embarrassantes qui menacent nos institutions, la défiance, la méfiance, l'inimitié des capitalistes du continent, qui ont entre leurs mains la plus grande partie des certificats de notre dette publique? Croyez-vous, enfin, que par un ordre du jour imprudent, il convienne d'augmenter l'audace et les moyens d'un parti qui a pour lui, sinon la religion, l'apparence de la religion, et malheureusement le souffle mortel de la réaction de tout le continent contre le Gouvernement piémontais? Pensez-y bien, messieurs, ne vous laissez pas séduire par votre juste et naturel désir d'obtenir une économie dans le budget; car, quelle que soit la partie de la Chambre qui vous propose un pareil moyen, quelle que soit la forme sous laquelle il vous sera présenté, le mettre en pratique ou vouloir s'engager dès maintenant à le mettre en pratique dans un temps déterminé, c'est dangereux au-delà de toute expression. Faites-y bien attention, messieurs, quelquefois, tout en étant animé des meilleures intentions du monde, on compromet et on ruine les meilleures choses, si par un amour mal entendu de la liberté, on fait à présent le plus grand mal par la manie de tout sacrifier à l'application absolue des principes. Il y a des hommes qui, par un amour national exagéré, par un excessif esprit de nouveauté, il y a, dis-je, des hommes qui, avec les meilleures intentions du monde, ont été malgré eux entraînés à se faire partout les défenseurs des idées, des projets de l'opposition, en modifiant les règles, en les atténuant, mais sans en détruire la portée nuisible, et se sont peu à peu discrédité eux-mêmes ainsi que le Gouvernement parlementaire qu'ils ont l'intention de soutenir. Voyez ce qui est arrivé dans une nation voisine: les Thiers, les Rémusat, les

Duvergier de Hauranne et tant d'autres membres auparavant du centre gauche (*mouvement et rires au centre gauche*), après avoir poussé à la révolution de février, se sont reconnus trop tard. Ils escomptent maintenant dans l'exil leur condescendance; et la France étonnée a dû sacrifier au besoin de sa propre conservation les libertés acquises par tant de sang, et dont ces hommes se montraient eux-mêmes les plus chauds défenseurs.

« Enfin que l'ordre du jour vienne du centre gauche ou de la gauche, peu m'importe; parce qu'il a la même signification et la même portée. Je le repousse donc de toutes les forces de mon âme, et je propose à sa place l'ordre du jour pur et simple; parce que, comme l'ordre du jour proposé par M. Cadorna entraîne avec soi l'intervention du Pouvoir législatif dans les attributions du Pouvoir exécutif, il bouleverse une des bases de notre droit public, et dans les circonstances actuelles il porte préjudice, non-seulement à notre crédit financier, mais aussi à notre crédit moral, en maintenant à l'étranger cette réputation qu'on veut nous y faire, mais que nous devons absolument détruire, en démontrant que nous sommes jaloux de nos institutions autant que mûrs pour les libertés que nous leur devons; libertés dont nous pouvons et savons user sans porter préjudice à personne. »

Combattue par une telle force de raisons et par une telle élévation de vues politiques par M. de Salmour, la proposition Cadorna le fut encore par M. de Cavour. Et ici, qu'on veuille bien observer que, quoique l'on fût dans ces jours-là presque à la veille de la fusion, toutefois la disparité des sentiments entre le Ministère et le centre gauche s'y montre d'une manière assez prononcée. « Si la Chambre, ainsi parla M. de Cavour, donnait son adhésion à ce projet de loi, elle ne ferait qu'annuler ce qu'elle a déjà voté il y à peu de jours dans la discussion du budget. Que dirait-on de la sagesse de la Chambre qui, il n'y a que quelques jours, votait

des fonds pour toute l'année, maintenant, à la fin de la discussion du budget, donnerait un vote par lequel elle prescrirait qu'on ne fît usage que de la moitié de ces fonds? Ce serait une flagrante contradiction, et il aurait été beaucoup mieux, beaucoup plus sage de ne pas voter cette somme..... Je puis reconnaître, jusqu'à un certain point, qu'il n'y a pas opposition sur le principe, comme prétend M. Cadorna; mais j'observerai que l'opposition peut exister non-seulement sur les principes, mais aussi sur la manière de les appliquer. Or, je dois déclarer que M. Cadorna ne veut pas appliquer les principes de la même manière qu'entend les appliquer le Ministère. Le Ministère a dit comment il avait commencé des négociations avec Rome en vue d'une meilleure manière de répartir les biens ecclésiastiques, et en vue naturellement de quelques réformes qui se rendent nécessaires dans les circonscriptions ecclésiastiques. L'honorable député Cadorna n'a pas eu, je crois, l'intention de critiquer ces négociations; il a seulement déclaré qu'il était nécessaire que ces négociations eussent un terme qui promît que déjà cette année on pût faire au budget une sérieuse modification. Le Ministère ne peut pas assigner un terme si court aux négociations qu'il a commencées. La matière est grave et difficile; on ne peut pas, par conséquent, restreindre le temps qu'elle pourra exiger à un très-petit nombre de mois..... L'honorable Cadorna disait que son ordre du jour, à son avis, tendait à fortifier le Ministère : *de tels secours, loin de fortifier le Ministère, l'affaiblissent*. Quand à chaque instant on va lui répétant : nous vous accordons ces fonds, mais à condition que vous accomplirez vos promesses, à condition que vous ne manquerez pas aux engagements que vous avez pris, je crois qu'on ne lui donne pas un secours, qu'on n'augmente point sa force morale. Dans les circonstances actuelles, plus que jamais, il a besoin de force morale pour pouvoir diriger les affaires. Si, par conséquent, la vraie intention de M. Cadorna est de fournir

du secours au Ministère, je le prie, au nom du Ministère, de se dispenser de cette augmentation de force et de secours. (*Hilarité*) Pour ces motifs, je crois devoir persister à repousser absolument ce qu'il veut ajouter à la loi et l'ordre du jour qu'il propose.

« Tout en arrivant à la même conclusion que M. de Salmour, je voudrais qu'il comprît que le Ministère n'est pas porté à croire si facilement à ce sentiment qu'il appelle faiblesse de popularité. Le Ministère a un programme franc et net. Il a manifesté plusieurs fois à la Chambre quels étaient ses principes. Ensuite, il est décidé à ne se laisser entraîner ni trop à gauche, ni trop à droite. Et, quoiqu'il reconnaisse avec un esprit de gratitude l'appui et le secours que dans beaucoup de circonstances lui ont prêtés et l'honorable comte de Salmour, et plusieurs de ses amis politiques, *lorsque quelquefois il ne pourra pas en partager les opinions politiques, il le déclarera toujours hautement.* Il ne croira pas pour cela manquer à son devoir et être infidèle au parti auquel il a toujours appartenu. Le Ministère, il l'a déjà déclaré plusieurs fois, est décidé à conserver ce qui doit être conservé; mais en même temps il a à cœur de continuer dans la voie des réformes. *Quand quelques réformes sages et raisonnables seront appuyées par les membres de la gauche, ce n'est pas un motif pour qu'il doive les repousser.* (*Bien!*) Le Ministère recevra toujours avec reconnaissance l'appui qui sera donné aux principes qu'il professe. Il ne demande point d'appui personnel; mais il demande un appui à la politique, au triomphe de laquelle il a consacré ses efforts, c'est-à-dire à la politique de conservation pour nos libertés en même temps que de réforme pour les institutions qui ne sont pas encore en harmonie avec le Statut. (*Bravo! bien!*) »

III

Au point où nous en sommes de notre narration, il n'y a plus que quelques semaines qui nous séparent du moment où se forma l'alliance entre M. de Cavour et le centre gauche. Une grande différence de vues se fait pourtant encore apercevoir entre le Ministère et le tiers-parti. Il n'y a rien dans la situation des choses qui indique un point de rapprochement entre l'une et l'autre partie. Une mauvaise humeur pas trop déguisée se fait au contraire sentir. Le Ministère, engagé dans une vive lutte avec la gauche, au lieu de retrouver le centre gauche dans la même neutralité qu'il avait montrée dans d'autres occasions, est exposé à tout moment aux pointilleries de ce parti, et peu s'en faut que le centre gauche ne soit ouvertement un obstacle à l'avancement du Gouvernement par les imprudentes propositions qu'il soulève au milieu d'une des crises les plus difficiles où se soit trouvé le Piémont. Que le Gouvernement continue à faire la moue à ce parti, il est bien près de le porter à faire alliance avec la gauche, et le Gouvernement du Roi, obligé de se garantir contre les coups que lui lancent les puissances étrangères, enhardies par le triomphe du prince Bonaparte à Paris, se trouvera dans la nécessité de lutter contre une foule d'ennemis à l'intérieur. C'est ce que vit du premier coup d'œil M. de Cavour. Dès ce moment il n'hésita pas un moment sur le parti qu'il avait à prendre.

Certainement l'alliance avec le centre gauche n'aurait pas été indispensable si la droite avait été composée de parties assez homogènes et assez décidées pour appuyer purement et simplement le Cabinet dans toutes les occasions, et pour ne pas donner quelquefois aux membres du centre gauche un motif de douter qu'elle fût fortement unie; si, enfin, les imprudences de quelques-uns de ses membres ne l'avaient pas fait passer dans l'opinion publique pour un parti irrévocablement conservateur et ennemi des larges réformes,

opinion que sa conduite au Parlement était bien loin de contredire ouvertement. M. le comte de Cavour avait essayé, sur le commencement de 1851, de discipliner ce parti et de le rendre compact. Dans un entretien particulier qu'il avait eu avec M. de Revel, en lui confiant la charge de se rendre à Londres, pour contracter avec la maison Hambro l'emprunt de 75 millions, il avait exposé clairement son idée. Mais l'ancien ministre de Charles-Albert avait montré dans cette entrevue une défiance trop déclarée vis-à-vis de ses principaux collègues, et une trop grande difficulté de composer une majorité franche et sûre, pour que son interlocuteur pût nourrir des espérances fondées que de nouvelles négociations auraient un meilleur résultat.

L'acte qu'allait accomplir M. de Cavour au commencement de 1852 était par conséquent une nécessité de la situation. En vertu de l'appoint qu'il avait dans ses mains, le centre gauche était devenu précieux. Il se posait presque comme un embarras, et pour cette raison il avait en lui la condition impérieuse d'être nécessaire. Mais cette nécessité, soyons sincères, n'avait rien en soi qui la fît paraître trop désagréable. Ainsi, outre que M. de Cavour, par suite de cette alliance, demeurait le maître de tout le champ de bataille, le *lord of the ascendant*, comme disent les Anglais, le Ministère acquérait, dans quelques-uns des membres du centre gauche, des alliés remarquables sous plusieurs rapports.

Avant toutefois de raconter les phases de cette affaire, il nous faut dessiner la position que s'était faite M. de Cavour dans le Cabinet, pour expliquer sa résolution particulière vis-à-vis du centre gauche.

Bien que M. d'Azeglio fût président du Conseil et ministre des affaires étrangères, le principal personnage du Cabinet, celui qui en était l'âme, l'action, le mouvement, c'était le ministre des finances. S'il était jamais permis, lorsqu'on juge d'un homme, d'évoquer l'ombre de Napoléon, nous serions tentés de répéter ici, à propos de l'ascen-

dant qu'avait obtenu M. de Cavour, ce qui a été dit du grand Empereur : « Partout où il se rencontre, y a-t-il place pour quelque autre ? » Nous citons le mot, non parce qu'il a été appliqué à Napoléon, mais parce qu'il désigne très-bien la justesse de la situation. M. d'Azeglio s'était dépeint lui-même lorsque, dans son livre des *Casi di Romagna*, publié en 1845, il disait aux Italiens qu'on pouvait opérer la régénération de la nation en tenant les mains dans ses poches. Lorsqu'il fut au Gouvernement il ne changea pas de sentiment. Il suffisait, selon lui, de la loyauté et de l'honnêteté de la conduite pour que le Piémont parvînt à une situation très-heureuse. Son collègue et rival regardait, au contraire, comme peu de chose de surmonter les obstacles ; il voulait les supprimer, afin qu'ils ne reparussent plus pour embarrasser le chemin. Il ne lui suffisait pas d'arriver au port, mais il désirait entreprendre des navigations nouvelles et plus lointaines. Il croyait avec Royer-Collard que « les Gouvernements représentatifs ont été condamnés au travail, comme le laboureur, qui vit à la sueur de son front. » Nommé ministre de l'agriculture et du commerce, M. de Cavour ne tarda pas à réunir à ce département le ministère de la marine. Six mois après il joignit encore à ces fonctions celles de ministre des finances, qui étaient dans ses désirs les plus ardents. Il s'était alors montré le premier des hommes d'État du Piémont qui eût connu que, dans la restauration d'un peuple, et spécialement d'un peuple tel que l'italien, distingué par ses gloires économiques et mercantiles, les abstractions des principes et les théories n'étaient pas suffisantes ; mais qu'il fallait reconstituer sur des fondements solides la prospérité matérielle et le développement de ses richesses. Ce fut lui qui, à cet effet, introduisit la liberté du commerce en Piémont. Et certainement donner un aspect de libéralisme à un tarif d'octroi entouré de toutes les préoccupations restrictives, abolir les octrois différentiels (qui étaient, pour ainsi dire, l'*acte de navigation* des États

sardes), encourager l'industrie nationale, réformer le service des postes, favoriser les entreprises des chemins de fer, c'était des entreprises dont la difficulté contrebalançait tout au moins les bienfaisantes influences qu'elles étaient destinées à produire dans le pays, et la renommée à laquelle leur auteur pouvait parvenir. Toutes ces mesures, grâce auxquelles un grand mouvement industriel s'était produit dans le pays, avaient accru extraordinairement la popularité de M. le comte de Cavour. Dans la Chambre il s'était acquis une autorité et une influence très-grande : dans toute question politique un peu importante c'était lui qui faisait les fonctions d'orateur du Cabinet. Il expliquait dans ses discours de haute politique une profondeur de vues et une perspicacité qu'il n'avait pas eu occasion de faire briller lorsqu'il siégeait sur les bancs des députés. Jusque dans le sein du Conseil des ministres il montrait cette même supériorité. Le président du Conseil était annulé, ou, pour mieux dire, c'était le Conseil même qui était annulé. M. de Cavour, libre dans toute son action pour ce qui concernait ses ministères, était entraîné irrésistiblement par son instinct d'activité immodérable et par son très-vif désir de domination, à gêner et parfois à envahir les attributions de ses collègues. Déjà MM. Mameli et Gioia, ministres de l'instruction publique, et M. Nigra, ministre des finances, s'étaient retirés du Conseil plutôt que de subir l'ascendant de leur nouveau collègue. M. d'Azeglio ne descendait pas. Mais M. de Cavour s'élevait rapidement au-dessus de lui. Sir Robert Peel s'était trouvé dans une situation fort semblable quand on lui avait donné pour collègue l'actif et hardi Canning. De même que M. Peel, M. d'Azeglio ne manifesta jamais, ni dans sa conduite ni dans ses paroles, que le moindre sentiment de jalousie ou de mécontentement eut pénétré dans son esprit. M. Guizot le dépeignit parfaitement quand il parla de M. Robert Peel de la manière suivante : « Outre la rectitude et l'équité naturelles de son esprit, qui

ne lui permettaient pas de méconnaître les mérites et les succès d'un rival, il était d'une fierté susceptible et réservée, et n'avait garde d'engager par amour-propre des luttes douteuses ou de se mettre en avant avec un empressement prématuré. Il subit dignement et modestement les désagréments de sa situation, blessé peut-être, rattristé plus d'une fois dans son âme; mais contenu, mais patient excessivement, comme il convient sous un régime libre, à l'ambition honnête et sensée. » Les péripéties que nous avons encore à raconter ajouteront à la vérité de ces expressions.

Ce qui précède démontre suffisamment que si dans le Ministère Azeglio il y avait une personne qui fût capable de faire une alliance avec les hommes du centre gauche, ce ne pouvait être autre que M. de Cavour. C'était lui d'ailleurs, comme nous l'avons dit, que le tiers-parti n'avait cessé d'encenser depuis l'époque de son élèvement au pouvoir, et qu'il avait cherché à signaler comme le plus progressiste de ses collègues au Cabinet. M. de Cavour conservait en outre une rancune contre la droite, parce qu'elle avait combattu ses lois économiques; et pour cela, il paraissait le plus disposé à en venir à un arrangement avec une partie du Parlement qui était plus avancée, et qui avait fait écho, prêté appui à son système de réformes économiques. Une simple entrevue entre MM. de Cavour et Rattazzi, sans aucune intrigue préalable, suffit à unir, sur le terrain politique, ces deux intelligences élevées, qui étaient déjà unies par la considération mutuelle qu'elles se portaient. Toutefois, se réservant, comme disent les Anglais, les questions où être du même sentiment que le Ministère serait abdiquer sa conscience, l'habile chef du centre gauche fit volontiers des sacrifices à l'union du parti, sacrifice d'aversions, de prétentions, de petites jalousies, sans aucunement sacrifier à son opinion; sacrifice qui ne se peut ni ne se doit jamais faire par un homme politique, tant qu'il ne lui arrive pas d'être persuadé que son opinion particulière n'est pas la meilleure et la plus propre à con-

duire au bonheur du pays. Par un pas en avant, fait par M. de Cavour, et qui équivalait au détachement complet de la droite, et par un pas en arrière, fait par M. Rattazzi, qui était disposé à aller trop vite, la transaction fut accomplie, et l'alliance du centre droit avec le centre gauche consommée.

IV

Ici nous devons retourner quelque peu en arrière, pour dessiner plus exactement les conditions politiques dans lesquelles était le Piémont à l'époque où cette coalition parlementaire eut lieu.

Nous avons vu comment l'an 1851 se termina sous des auspices assez peu favorables aux Gouvernements représentatifs. Louis-Napoléon dont les pouvoirs, comme président de la République française, allaient finir, poussé principalement par l'Assemblée nationale qui en était venue avec lui aux hostilités; poussé aussi par ce que, selon la Constitution républicaine de 1848, il se trouvait continuellement dans la condition de se plaindre, comme le Jupiter de Phidias, que la voûte du temple fût trop basse, et qu'elle contraignît le dieu à se tenir assis, imitant son oncle pour qui le 18 brumaire avait été une marche aux plus hautes destinées, et suivant un dessein profondément médité, le deux décembre, anniversaire de la glorieuse bataille d'Austerlitz, il trancha le nœud des complications qui enchaînaient la France, en dispersant l'Assemblée nationale par les mêmes moyens qui avaient assuré le succès des tentatives du 13 vendémiaire, du 18 fructidor et du 18 brumaire. Comme la France dans ses convulsions met d'habitude en mouvement toute l'Europe, cet événement ne pouvait manquer d'avoir un grave retentissement dans le Piémont qui tournait encore tous ses efforts vers l'œuvre difficile de la consolidation de ses institutions. Les effets ne tardèrent pas à s'en faire sentir. A peine la nouvelle de ces mouvements fut-elle

parvenue aux différents Cabinets de l'Europe, que plusieurs d'entre eux, et notamment l'Autriche, joyeuse que les affaires du Piémont fussent ainsi embarrassées, pour avoir l'occasion de manifester tout ce qu'elle était forcé de garder dans son cœur, chargèrent un ambassadeur accrédité près la cour de Turin, afin qu'il donnât au roi Victor-Emmanuel les conseils les plus à propos pour mettre la marche de son Gouvernement à l'unisson de celle qui était suivie dans les autres États de l'Italie, en lui faisant en quelque sorte comprendre, sous la forme d'une apparente menace, qu'autrement il pourrait avoir à se repentir de sa persistance à suivre un autre système politique. Les observations dont se rendait l'organe l'ambassadeur qui parlait au nom des Cabinets étrangers, portaient sur les inconvénients de la liberté trop étendue que le régime constitutionnel avait établis en Piémont, sur ceux de la presse, et en général sur plusieurs autres points qui avaient déjà souvent été l'objet des récriminations des Cabinets ennemis de ces libertés, et qui auraient voulu les détruire en Piémont, comme ils avaient déjà fait ou voulaient faire dans leur propre pays. Le Roi de Sardaigne, avec cette dignité, cette fermeté, et cette noblesse de caractère qui le distinguent à un si haut degré, répondit à la personne dont il reçut cette communication, en opposant à ces griefs contre la presse et les autres libertés garanties par le Statut, des raisons puisées à une haute sagesse. Il déclara ensuite que la marche politique qu'il avait adoptée et suivie, lui avait été dictée dès son avènement au trône par le sentiment de ses devoirs, et qu'elle était l'effet d'une conviction profonde; qu'il avait la conscience qu'elle était sage, modérée et telle qu'il fallait qu'elle fût pour les intérêts de son pays et pour le bonheur de ces sujets; qu'il comprenait toute la gravité de sa position et de celle où l'Europe se trouvait alors; qu'il ne négligerait aucun effort pour concilier sa politique avec les exigences de cette situation; et qu'il avait la confiance qu'en persistant, comme il en avait l'intention bien arrêtée, dans la

voie de sagesse et de modération qu'il s'était tracée, il assurerait à son pays la tranquillité et le bonheur, tout en donnant aux États de l'Europe toutes les garanties qu'ils pouvaient désirer, et quel ui-même avait à cœur de leur offrir. S. M. ne put s'empêcher de faire l'observation que l'état politique des pays gouvernés par les puissances qui lui adressaient cette espèce de sommation, lui semblaient bien plus exiger des conseils que leur donner le droit d'en offrir elles-mêmes. Il ajouta que, du reste, il était maître chez lui, qu'il ne se mêlait en rien de ce que croyaient devoir faire, chez eux, les autres Souverains, et que de son côté il désirait avoir la plus entière liberté d'action. Il termina par exprimer encore son entière confiance dans les efforts qu'il continuerait pour donner à la marche sage et modérée de son Gouvernement (12).

Cette démarche des puissances étrangères explique assez combien la situation du Piémont était tendue dans ces jours-là. Il nous sera aisé de compléter ce tableau en donnant un fragment des instructions que M. d'Azeglio envoyait, en date du 11 janvier 1852, à son ministre extraordinaire à Paris, M. le chevalier Hyacinthe de Collegno. Voici la partie de cette pièce consacrée à l'examen des réclamations que la France avait faites relativement aux réfugiés politiques.

«....Cependant leur présence (des émigrés) a été plu-
« sieurs fois l'objet de vives observations, et la cause en
« est dans l'idée qu'on s'en fait à l'étranger, où l'on croit
« ou feint de croire que ces émigrés sont autant de gens
« sans aveu, imbus de principes subversifs, s'occupant de
« complots et disposés à se porter à tous les excès. La
« vérité cependant est que le plus grand nombre d'entre
« eux sont des hommes de sentiments élevés, riches ou
« ayant les moyens d'avoir une existence honorable; des
« personnes qui n'ont d'autre tort que d'avoir désiré l'in-
« dépendance de leur pays, et d'avoir été mêlés aux agi-
« tations de leur patrie. S'il en est un petit nombre dé-
« pourvus de moyens d'existence et auxquels le Gouver-

« nement accorde quelques secours que l'humanité ré-
« clame, il n'est pas moins vrai qu'aucun d'eux n'a donné
« jusqu'à présent de graves motifs de plainte. Il y a, du
« reste, un argument auquel on ne saurait opposer au-
« cune raison sérieuse : c'est que l'ordre le plus parfait
« règne dans notre pays, et que la présence des émigrés
« n'a jamais causé le moindre désordre, ni aucune ap-
« préhension fondée pour la tranquillité des Etats voisins.
« D'ailleurs l'autorité n'a jamais cessé de veiller, et elle
« continue à veiller avec soin pour prévenir, s'il en était
« le cas, toute tentative coupable, qu'elle réprimerait aus-
« sitôt avec une rigoureuse sévérité.

« Cependant le président de la République française,
« M. de Turgot, et d'autres personnages haut placés, ont
« appelé tout récemment notre attention sur les écarts
« de la presse dans notre pays, et sur les dangers qui
« pourraient nous menacer si nous ne prenions pas quel-
« que mesure pour éloigner de chez nous une partie de
« l'émigration.

« Comme vous avez pris lecture des dépêches de M. le
« comte Gallina, qui rendent compte des entretiens aux-
« quels je fais allusion, je n'en développerai pas davan-
« tage le contenu. Je me bornerai à vous faire connaître
« que ce ministre a été chargé de déclarer au Gouverne-
« ment français que, bien que celui de S. M. n'ait pas
« de raison de modifier l'opinion dans laquelle il a été
« jusqu'ici, que la présence de l'émigration italienne en
« Piémont n'offre de danger réel ni pour la tranquillité
« intérieure de notre pays, ni pour celle des Etats voi-
« sins, il comprend la convenance de prendre dans la
« plus sérieuse considération les bienveillantes et amicales
« observations qui lui ont été faites dans un sens contraire.
« En effet, le Gouvernement du Roi s'est décidé à prendre
« l'initiative de quelque mesure qui puisse être de nature
« à calmer les craintes qui lui ont été exprimées..... »

Ici le ministre du Gouvernement de S. M. sarde parlait des mesures prises pour l'expulsion d'un nombre restreint d'individus dangereux pour la tranquillité du pays, mesures qu'il venait de communiquer aux Cabinets de Paris et de Londres; et il faisait observer que toutes les frontières des Etats qui avoisinent le Piémont étant irrémissiblement fermées aux émigrés, cette mesure, qui présentait déjà une extrême difficulté, deviendrait impossible, s'il n'était pas aidé, pour son accomplissement, par les Etats étrangers, et surtout par la France et par l'Angleterre. Puis il continuait:

« Au moment même où nous faisions faire cette com-
« munication à Paris et à Londres, je recevais du comte
« Gallina une dépêche, dont vous avez pris lecture, et
« par laquelle vous avez appris que le Gouvernement au-
« trichien a proposé formellement au président de la Ré-
« publique française une convention qui lierait les deux
« Gouvernements, et aurait pour but d'enjoindre à la
« Suisse l'expulsion des réfugiés qui s'y trouvent, et cer-
« tains changements aux allures du Gouvernement fédé-
« ral, qui tendent à compromettre la tranquillité de l'Eu-
« rope, et menacent l'ordre dans les Etats voisins, avec
« la condition d'une intervention armée en cas de résis-
« tance à ces injonctions.

« Vous avez vu dans cette dépêche que d'un autre côté
« l'Autriche ne cesse de faire des rémontrances à-peu-
« près semblables sur ce qui se passe dans les Etats du
« Roi, surtout relativement à la presse, et qu'elle insiste
« avec force pour l'adoption d'un commun accord de
« mesures efficaces afin de parer aux dangers qui nais-
« sent, à ce qu'elle prétend, de cet état de choses pour
« les Etats voisins.

« Dans la discussion fort animée qui a eu lieu dans
« un Conseil des ministres, présidé par le prince Louis-
« Napoléon, relativement à notre pays, l'idée a préval
« qu'il ne fallait pas s'associer à l'Autriche, mais qu'

« convenait de nous donner directement des conseils pres-
« sants pour remédier à des inconvenients qu'il est im-
« possible de contester. En effet, M. de Turgot à Paris,
« de même que M. de Butenval ici, nous ont vivement
« engagés à prendre les devants, à pourvoir de quelque
« manière à ces dangers, à faire en sorte que nos amis,
« comme la France, puissent faire voir qu'il n'y a pas
« manque de bonne volonté, et que peu à peu le Gouverne-
« ment sarde entre dans des voies qui justifient l'intérêt qu'il
« inspire à ses alliés. J'ai chargé M. le comte Gallina de
« faire parvenir au prince Napoléon l'expression de notre
« gratitude pour ces marques d'un intérêt bienveillant,
« en lui exprimant bien positivement l'assurance que les
« conseils de la France trouveront toujours ici un accueil
« empressé, parce que nous avons la confiance qu'ils sont
« francs et sincères. Mais le ministre de S. M. à Paris a
« reçu l'instruction de s'attacher d'une manière particu-
« lière à mettre le Gouvernement français en garde con-
« tre les exagérations de l'Autriche au sujet de la presse
« et des émigrés surtout, car, sous l'apparence de recher-
« cher le concours de la France sur ces deux points,
« cette puissance cache indubitablement l'arrière-projet de
« porter un coup à nos institutions ; car un pays, où,
« comme dans le nôtre, l'ordre et la tranquillité n'ont
« pas cessé de régner un seul instant, ne saurait donner
« avec raison matière à des réclamations aussi exagérées,
« si elle n'avait pas un but caché. L'Autriche pense qu'en
« associant, s'il était possible, la France au dessein de
« renverser nos institutions, le cabinet impérial parvien-
« drait ainsi à acquérir une suprématie sans partage en
« Italie, et réussirait à y priver la France de toute in-
« fluence politique....

« En résumant ici cette importante correspondance, je
« dois, M. le chevalier, vous inviter à tenir le même lan-
« gage au président de la République française et aux

« membres de son Gouvernement. Vous leur répèterez que « le Gouvernement du Roi comprend parfaitement la né- « cessité dans laquelle il se trouve, à raison des circon- « stances actuelles de la France et de l'Europe, de pren- « dre à l'égard des réfugiés, de la presse, les mesures « que peuvent permettre nos principes, notre dignité et « des égards que la France est trop généreuse pour ne « pas apprécier. Mais vous ferez comprendre qu'il est in- « dispensable de laisser au Gouvernement du Roi le temps « nécessaire pour concilier ces mesures avec la prudence « qu'elles exigent, et les ménagements qu'il doit à cer- « taines susceptibilités, dont le froissement pourrait être « dangereux.

« La loi que le Ministère vient de présenter au Parle- « ment pour la répression des offenses dirigées contre les « chefs des Gouvernements étrangers, est une marque évi- « dente de notre volonté de prévenir leurs justes récla- « mations sur ce point. Mettre trop de hâte aux disposi- « tions à prendre contre les réfugiés, serait inévitablement « compromettre le succès de cette loi, qui rencontre déjà « une opposition assez prononcée dans les partis. »

Une loi sur la presse venait en effet, comme l'indique cette lettre circulaire, d'être présentée au Parlement dans la séance du 17 décembre 1851. M. d'Azeglio n'avait pas attendu d'être sollicité à cet égard par les puissances étrangères. Aussitôt qu'il avait reçu la nouvelle des changements politiques survenus au-delà des Alpes, il avait conclu que son devoir était de se munir sans délai des secours de la prudence; et il avait chargé le garde des sceaux, M. Deforesta, de rédiger un projet de loi tendant à punir les offenses faites par l'instrument de la presse aux souverains étrangers. Quoique ce projet de loi fît très-vivement crier les démocrates les plus exaltés, les représentants de la gauche et du centre gauche, qui alléguaient que c'étaient des instigations étrangères qui lui avaient donné naissance, et que le principe de la di-

gnité et de l'indépendance nationale était blessé par cet acte de condescendance imposée au Piémont par la nécessité, néanmoins M. d'Azeglio ne sera pour cela aucunement blâmé par ceux qui pensent avec M. Pellegrino Rossi, que « l'indépendance absolue d'un État de deuxième ou de troisième ordre est une chimère. Il y a indépendance politique; mais il y a influence; parce qu'il en est des États comme des hommes en société: ceux qui sont puissants exercent toujours une certaine influence sur ceux qui ne le sont point. » On ne doit certainement point se laisser abattre dans les périls; mais rien n'empêche qu'on ne cherche les moyens de les surmonter ou de les éviter: car, comme dit le Guichardin, on n'a à se préserver que des délibérations qui peuvent à la fin nous valoir de la honte aux yeux des autres et du repentir à nos propres yeux.

V

Le Parlement Subalpin n'allait pas encore discuter la loi dont nous parlons, que déjà le Cabinet de S. M. sarde montrait par les faits aux puissances qui l'avaient honoré de leur confiance, sa volonté expresse de mettre à exécution des mesures sévères de répression contre la presse qui sortirait des limites de la modération. On venait, en effet, d'ordonner dans ce temps des séquestres répliqués de journaux ouvertement révolutionnaires, spécialement de deux journaux génois, connus l'un pour son républicanisme, l'autre pour ses insultes à la religion. C'est ici le lieu de dire que l'alliance du comte de Cavour avec le centre gauche, faite dans de telles circonstances, était naturellement propre à conjurer les doutes qui, dans le parti libéral de la nation, auraient pu prévaloir à l'égard des intentions du Ministère. Elle signifiait précisément que, si d'une part on était obligé à prendre des mesures énergiques ou rigoureuses, d'autre part on persévérait dans le dessein de continuer au

plutôt dans la voie des réformes. On adoptait la politique d'un pas en arrière et de deux en avant. Telle est la signification qu'à notre avis il faut chercher dans la proclamation de cette alliance faite en même temps que la loi sur la presse soumise à la délibération de la Chambre était vivement combattue par le centre gauche. Ainsi disparaît l'anomalie universellement remarquée d'un Ministère qui tend la main à un parti précisément lorsqu'il en est combattu sur une question qui était essentiellement une question de cabinet.

Avant d'entrer dans l'examen de la loi proposée sur la presse et des importantes déclarations auxquelles elle donna lieu, il ne sera point inutile de prendre connaissance du langage tenu par les membres du centre gauche dans ces jours où l'alliance était déjà secrètement formée et où l'on n'attendait que l'occasion de la proclamer. Deux articles de leur organe officiel suffiront à fournir la lumière nécessaire pour cela. Dans la séance du 28 janvier 1852 on discutait au Sénat du royaume le budget de l'État. L'honorable sénateur de Castagnetto ayant remarqué que les revenus des biens ex-jésuitiques confisqués par le Gouvernement avaient été en 1851 portés dans une catégorie à part, et que dans le nouveau budget ils figuraient parmi les biens domaniaux, il y avait trouvé une occasion de censurer gravement le Ministère. Malgré une réponse assez décisive de M. de Cavour, l'approbation de la catégorie, mise aux voix, avait risqué d'être repoussée ; il n'y avait eu, en effet, que deux ou trois voix de majorité. C'est en faisant allusion à cette circonstance que l'organe du centre gauche (31 janvier) s'exprimait de la manière suivante : « Et ici nous voulons remarquer en passant comment le Gouvernement éprouve maintenant les effets de sa politique étrange, qui le conduit à ne chercher que l'accroissement numérique de ce parti qui maintenant le combat avec une nouvelle ardeur. Toutes les fois que le Gouvernement a eu à procéder à la nomination de quelque nouveau sénateur, ou à l'élection de quelque député, il ne

s'est préoccupé que d'une seule pensée, aller à la recherche d'hommes dont la politique fût notoirement conservatrice, conservatrice pure, sans aucun mélange de l'élément progressiste. C'est ce qui a toujours été, aux yeux du Gouvernement, la première et l'unique condition d'admissibilité au Parlement. » L'article inséré, sous la date du 1er février, dans le même journal, avec le titre : *Encore des craintes et des périls*, est encore plus significatif. On remarquera avec quelle très-fine adresse le tiers-parti se préparait le terrain pour la proclamation imminente de l'alliance, et cherchait à disposer l'opinion publique en sa faveur. Faisant allusion aux prétendues menées des réactionnaires, à l'effet de faire apparaître comme une nécessité impérieuse l'alliance du Ministère avec le centre gauche, la *Croce di Savoia* parlait ainsi :

« Et ici il est inutile de dire qu'ils auront à leur disposition un formidable arsenal de prétextes, de sophismes, d'influences secrètes, pour surprendre la bonne foi du chef du Gouvernement, pour triompher de sa résistance et pour masquer décemment à ses yeux l'odieux des coups d'État : outre que, ayant hasardé le premier pas dans le nouveau sentier, la logique et la nécessité vous conduisent par la main, et allant jusqu'à suffoquer la voix intérieure de la conscience, elle vous entraîne, bon gré mal gré, jusqu'au fond du précipice. Ce sont là des périls dont nous sommes menacés, non par aucune force d'inévitable nécessité, mais par la nonchalance du parti libéral et, ne craignons pas de le dire franchement, par le peu de cœur de ceux qui occupent présentement le gouvernement de la chose publique.

« Nous ne plaçons pas ces derniers parmi les ennemis de la liberté et de la nationalité italienne, abstraction faite de ces gradations de couleur ou, pour mieux dire, de ces nuances diverses qui différencient les unes des autres les diverses fractions du parti franchement libéral, pour les réunir en un seul faisceau; nous consentons volontiers à y comprendre

aussi nos ministres actuels. — Et c'est comme dire que le Ministère actuel pourrait avoir constamment pour lui les deux tiers au moins du Parlement. Nous voulons dire qu'aucune profonde dissension dans les principes dérivants des faits précédents, comme aucune incompatibilité personnelle ne pourrait faire obstacle à ce qu'il se formât autour du Ministère actuel une forte majorité composée de toutes les fractions du parti libéral. Malheureusement cette union désirable des partis pour aider le Gouvernement à résister à l'audace de la réaction et à en éventer les projets, cette union, nous disons que, si elle existe en puissance, elle ne trouve pas le moyen de se traduire en acte. Et en vérité c'est un triste spectacle que nous présente presque chaque jour la lutte parlementaire. De quel côté est maintenant la majorité, et de quels éléments se trouve-t-elle composée? La majorité parlementaire est au commencement de chaque discussion une inconnue dont il n'y a pas de perspicacité qui puisse assigner d'avance la qualité et la mesure. Et qui pourrait par voie de conjecture se flatter de frapper au but? Le problème est essentiellement indéterminé, et on pourrait dire que les membres de l'Assemblée délibérante se réunissent et se séparent en cédant à la capricieuse impulsion du moment, pour produire une infinité d'assemblages fortuits qui font penser à l'antre de la Sybille et aux feuilles fatidiques qui y voltigent au gré du vent. A tout instant, dans le cours d'une même séance, la majorité incertaine se porte d'un côté dans un autre. Chaque fois que le président consulte l'Assemblée, on voit de toute part une bordure d'assis et de levés qui cause, en vérité, de l'étonnement, et qui oblige les secrétaires à glaner la majorité sur tous les bancs. — Souvent le résultat est si incertain, qu'il faut répéter plusieurs fois l'expérience; et, selon qu'il entre ou qu'il sort quelques-uns de ces députés qui ont l'habitude d'aller et de venir de la bibliothèque à la salle, ou de celle-ci à l'autre, les questions les plus

graves se trouvent résolues ou dans un sens ou dans le sens contraire. — Ajoutez à cela que le Ministère ne s'aide pas lui-même dans les discussions; il est rare qu'il s'élève une voix en sa faveur; ces bancs, sur lesquels sont assis ceux qui lui sont les plus dévoués, demeurent presque constamment silencieux. — Or, qui faut-il accuser de cette déplorable condition des choses? *Il est très-évident pour nous que dans la Chambre il existe, en puissance, une majorité numérique considérable et franchement libérale,* ce qui revient à dire, résolue de ne pas céder une palme de terrain à la réaction. *Il est pareillement hors de tout doute que la parole d'ordre qui pourrait réunir en un seul faisceau toutes ces forces dispersées, n'aurait rien en soi qui pût susciter quelque nouvelle difficulté au Gouvernement.* Cela étant, le mal que nous venons d'indiquer ne peut avoir ailleurs sa racine que dans le maintien faible et perplexe du Ministère: qu'il se montre résolu, qu'il rassure par des déclarations franches et explicites les esprits des libéraux; qu'il se déclare prêt à conjurer les périls, non par les concessions, qui n'ont d'autre effet que de diminuer ses forces et de lui ôter toute la confiance qu'on aurait en lui, mais bien par la fermeté, par la ferme résolution de ne pas reculer d'un pas. Que le Ministère déclare que ce sont là les principes qui formeront sa politique, et il ne sera pas privé de cette faveur et de cette force dont il a un si grand besoin maintenant; et alors qui pourra encore faire de la réaction? »

C'était, il faut l'avouer, parler avec une grande finesse et une rare habileté; mais on peut bien se demander si c'était aussi parler avec cette sagesse et cette prudence qui étaient devenues une nécessité pour le tiers-parti, du moment qu'il était près de former une alliance avec le Ministère. Reconnaît-on encore dans ce langage hautain et orgueilleux ce parti que, un peu plus d'un mois auparavant, ses plus chauds amis plaignaient d'être impuissant à dominer

la situation? Si la confiance s'achète par la confiance, selon les paroles de sir James Mackintosh, quelle confiance pouvait inspirer au Ministère le centre gauche, qui tenait un langage pareil? Et après cela, qui osera faire un reproche à M. d'Azeglio de sa répugnance à s'allier avec un parti qui lui faisait à peine grâce, à lui, l'illustre blessé de Vicence et l'ancien patriote italien, de ne pas le regarder comme ennemi de la liberté et de la nationalité italienne? C'est une chose importante que de constater ce langage des hommes du centre gauche; parce que, joint à ses antécédents politiques, il fournit une règle plus sûre pour juger équitablement la part de chacun dans l'acte qui forme le but principal de ces recherches historiques.

VI

Les débats relatifs au projet de loi sur la presse commencèrent à la Chambre le 13 février. Ce projet avait non-seulement pour but de punir les offenses faites aux souverains étrangers, mais encore de soustraire au jury la décision des causes de ce genre en les dénonçant au contraire aux tribunaux ordinaires. La requête du jugement devait être présentée par les Cabinets des souverains offensés au Ministère des affaires étrangères, qui aurait ensuite intenté le procès en conformité de la requête. Les dispositions de ce projet étaient entièrement semblables à celles qui étaient contenues dans la loi du 17 mai 1819, rédigée par M. de Serre, et dont les publicistes même les plus démocrates, tels que MM. Vaulabelle et Cormenin, écrivirent qu'elles établissaient enfin la liberté de la presse en France. Elle n'avait été combattue que par M. Bignon, dans la séance du 19 avril, et encore, le garde des sceaux ayant déclaré que le Gouvernement n'entendait réprimer que l'offense personnelle, et non la critique ni la discussion, qui restaient entièrement libres, M. Bignon retira l'ordre du jour relatif qu'il avait

présenté d'abord. Le but de cette loi, en réprimant avec sévérité les attaques de la presse contre les chefs des Gouvernements étrangers, avait été, comme dit M. Chassan, de prévenir par l'intimidation les animosités qui auraient pu naître entre la France et les autres Gouvernements à l'occasion de ces attaques si elles étaient demeurées impunies, car l'impunité, en pareille occurrence, aurait pu avoir pour effet d'engager imprudemment le pays dans une guerre étrangère en créant entre deux nations des animosités qui auraient pu amener la rupture de la paix. Tel fut le motif qui en Angleterre même fit passer en jurisprudence et en loi commune qu'il y a lieu de punir les libelles dirigés contre les souverains étrangers, conformément à un statut du Parlement du temps de la reine Anne, portant que *le droit des gens fait partie du droit positif de chaque nation.* (The law of nations is part of the municipal law of every state.)

C'est ainsi que nous trouvons dans Holt (*Law of libel*), qu'un procès fut intenté en 1787, au nom de la couronne, contre le lord George Gordon, condamné par la Cour du Banc du Roi, le 28 janvier 1788, à un emprisonnement de deux ans et à cinq-cents livres sterlings d'amende, pour avoir publié dans un journal un article diffamatoire contre la reine de France, Marie-Antoinette, qu'il avait représentée comme placée à la tête d'une faction. C'est ainsi encore qu'un procès du même genre fut intenté en 1801 contre Wint, déclaré coupable pour un libelle contre l'empereur Paul, de Russie, représenté comme se rendant odieux à ses sujets par des actes de tyrannie, et ridicule aux yeux de l'Europe par sa versatilité. C'est ainsi enfin que, conformément à ces précédents rappelés par le lord Ellenboroug, l'émigré Peltier fut condamné par le jury, en 1803, malgré la défense de sir James Mackintosh, pour avoir fait paraître à Londres un violent libelle contre le consul Napoléon Bonaparte, alors en paix avec l'Angleterre. Ces exemples, tirés des annales

d'une des plus libres nations du globe, sont plus que suffisants pour disculper le projet de M. Déforesta de la tache que les ultra-libéraux lui reprochèrent, de blesser la dignité, l'indépendance du pays et de méconnaître les principes de liberté et de discussion. C'est pourquoi M. le député Charles Boncompagni s'écriait avec beaucoup de sagesse et de vérité, en parlant de cette loi, dans la séance du 6 février: « Pourquoi a-t-il (le législateur) eu tant de sollicitude pour cette liberté de discussion? Parce que l'essence d'un régime de liberté consiste en ce que tous les citoyens participent à la discussion des intérêts communs, qu'ils y participent indirectement par le moyen de l'élection des députés, qu'ils y participent directement par le moyen de la presse et du droit de pétition. C'est pourquoi le législateur n'a point fait exception à ce principe, lors même qu'il s'agirait ou d'offenses à la personne sacrée du roi, ou au Parlement qui fait les lois, ou à la magistrature qui en est l'interprète. Il ne l'a pas voulu, parce qu'il a connu que ces délits avaient lieu dans une discussion sur les intérêts du pays. Les mêmes raisons n'existent plus lorsqu'il s'agit d'insultes faites aux chefs des Gouvernements étrangers: cette liberté de discussion n'appartient plus aux exigences de la liberté intérieure; sa restriction ne diminue point le principe de discussion dans lequel réside l'essence du régime constitutionnel. Je crois, par conséquent, que cette proposition de monsieur le garde des sceaux n'altère en aucun point la substance de notre liberté constitutionnelle.»

La seconde partie du projet Déforesta qui concernait la manière d'agir qu'on se proposait d'employer vis-à-vis des souverains étrangers, présentait toutefois, on ne peut le nier, un argument de critique à l'opposition. En effet, le droit international portant avec soi la suppression du droit d'aubaine, les rapports civils entre les nations se sont réglés sur la base de l'égalité entre les citoyens des différents États quant à la manière d'être traités les uns par les autres. Le

droit d'aubaine y mettait une différence; il établissait que le sujet d'un autre gouvernement ou n'avait aucun droit, ou n'en avait qu'à des conditions exorbitantes. Le droit international, en supprimant cette barbarie, a placé sur le pied de l'égalité les citoyens et les étrangers qui appartiennent à un État qui accorde la réciprocité à l'État concédant. Mais, dans ce cas, le droit international a une restriction, c'est-à-dire qu'il ne souffre pas que le sujet étranger puisse, en aucun cas, faire valoir des droits plus étendus que ceux qui appartiennent à son État. Il aura beau dire que les lois de son pays accordent beaucoup plus de droits aux citoyens, et, par suite de l'égalité de traitement aux sujets étrangers, prétendre jouir d'autant de droits que dans son pays on en accorde à ceux de l'État où il est maintenant; le droit international lui répondra inexorablement qu'en aucun cas l'étranger ne peut jouir d'un droit plus étendu que le régnicole. Partant de ce principe généralement adopté, la loi Déforesta présentait une curieuse absurdité. D'après les articles 54 et 19 de la loi sur la presse en Piémont, les offenses faites au roi doivent être jugées par la Cour d'appel et le jury; c'est-à-dire que l'accusé ayant tout l'avantage qui résulte pour lui et non pour le fisc du *verdict* des jurés, toutes les probabilités sont en sa faveur. D'après la loi Déforesta, au contraire, les offenses faites à la personne des souverains étrangers devant être jugées par les tribunaux ordinaires (tribunaux provinciaux), on ôtait à l'accusé ce bénéfice, on en rendait la condamnation plus certaine, et on faisait au souverain étranger une condition meilleure qu'à celui du Piémont, contrairement aux règles du droit et à la raison elle-même.

Le projet de la Commission choisie par la Chambre était tout contraire à celui du Ministère. Néanmoins le Ministère avait d'abord consenti à la proposition essentielle faite par la Commission en remplacement de celle du Ministère, et qui aurait consisté en ce que le président de la Cour d'appel

aurait nommé, et la Cour confirmé ceux d'entre les électeurs politiques qui auraient dû remplir les fonctions de jurés. Le Ministère persistait à voir dans cette manière de procéder au choix des jurés une bonne garantie pour que les membres du jury possédassent les qualités requises pour exercer convenablement leurs fonctions. Mais ensuite, la manière dont la question était en général présentée dans le rapport de la Commission, quelques considérations qui se rapportaient aux termes dans lesquels la question était conçue, et enfin la proposition de la Commission elle-même, qui était d'appliquer désormais le jury aux délits pour offenses à la religion, modification très-essentielle et que le Ministère ne voulait absolument pas accepter, tout cela le détermina à repousser entièrement le projet de la Commission et à insister sur celui qu'il avait présenté.

VII

Le débat parlementaire fut ouvert par M. d'Azeglio, qui, bien que travaillé par ses infirmités, suite de la blessure reçue à Vicence, s'était déterminé à se rendre à la Chambre, certain que sa voix n'aurait pas tardé à dissiper toute crainte de réaction qui eût pu entrer dans l'esprit du public. On applaudit beaucoup à la franchise et à la noblesse des paroles par lesquelles il protesta sur son honneur que la loi soumise aux délibérations de l'Assemblée n'avait été imposée par aucune puissance étrangère. La teneur de son discours était, au reste, très-propre à instruire chacun des graves difficultés dans lesquelles se trouvait le Piémont, et de la nécessité, plus encore que de l'utilité, de suivre la sagesse politique et de procéder posément et avec toute sorte de précautions. L'illustre président du Conseil termina son discours avec une grâce et un à-propos particuliers par l'apologue suivante: « Je suppose, dit-il, que tous, tant que nous sommes, nous eussions à

traverser ces régions où vivent les bêtes féroces ; je suppose que nous dussions passer près d'un antre où dormirait un lion, et que l'un de nos guides, connaissant les lieux, nous dît : ne parlez pas et ne faites pas de bruit afin qu'il ne se réveille pas. Si quelqu'un de nous disait de faire de sa voix l'usage qu'il veut, et qu'il lui plût de chanter ou de faire de bruit, je crois que nous, tous d'accord, lui mettrions la main sur la bouche et lui dirions : s'il te plaît d'être dévoré, nous ne voulons pas l'être. Je vais encore faire une supposition : il pourrait arriver que, malgré toute la prudence, toutes les précautions possibles, le lion se réveillât et s'élançât sur nous. Alors, si nous sommes des hommes, il faut le combattre. » A cette belle apologue en opposait une autre très-belle, quoique moins juste, M. Brofferio, dans la séance du six : « M. d'Azeglio, s'écriait l'orateur de l'Assemblée piémontaise, évoquait un lion : je serai forcé d'évoquer une bête moins majestueuse ; mais le portrait sera, peut-être, plus naturel, et l'application peu loin de la vérité. Supposez, messieurs, que nous nous promenassions dans la campagne et que, chemin faisant, nous rencontrassions un mâtin hargneux qui montrerait des dents menaçantes : la première chose à faire serait celle-ci : continuer notre chemin, la tête haute, afin que la méchante bête ne s'aperçût pas de notre frayeur : car, si nous avions l'air de trembler à sa vue et de prendre la fuite, alors le mâtin s'élancerait sur nous, et nous en serions probablement dévorés. »

Dans la séance où M. d'Azeglio parla si sagement, il arriva un incident singulier. Tandis qu'un député prononçait un discours qui n'attirait pas trop l'attention de la Chambre, un dialogue particulier assez vif s'établit entre M. de Cavour et un représentant du centre gauche. Dans le cours de ce dialogue, on entendit assez distinctement l'apostrophe suivante de l'honorable ministre des finances à son interlocuteur : « Votre parti a déjà perdu une fois le Piémont ; mais

ce même parti, s'il avait trois Piémont, les perdrait tous les trois comme alors. » Cette singulière manière de parler dut naturellement paraître fort étrange aux députés voisins, qui connaissaient trop bien l'alliance formée entre M. de Cavour et M. Rattazzi. Le lendemain au Conseil des ministres M. Galvagno ne put s'empêcher de rappeler ces paroles à son collègue en le louant d'une manière toute spéciale de son courage et de sa franchise, et celui-ci les confirma explicitement en présence des ministres. Ceux qui eurent connaissance de ces paroles proférées par M. de Cavour, en tirèrent un motif incontestable, à leur avis, de taxer de grande imprudence l'alliance nouée par lui-même avec ces hommes qu'il jugeait encore si sévèrement deux jours avant de leur tendre la main en présence de la nation. Les lecteurs, qui nous ont suivis jusqu'ici attentivement et qui se rappellent les motifs par lesquels nous croyons qu'ait été poussé M. de Cavour à l'alliance avec le tiers-parti, sont à même de juger si sa conduite demeure inintelligible, ou bien si elle mérite le titre d'inconsidérée.

VIII

La seconde séance de la Chambre des députés (4 février) fut signalée par le célèbre discours de M. Louis-Frédéric Ménabrea, qui fournit l'occasion désirée pour la proclamation de l'alliance de M. le comte de Cavour avec le centre gauche. Puisque nous avons nommé cet homme, nous devons toucher quelque peu à sa vie politique, dont l'étude ne nous fournira pas peu de lumière pour éclaircir dans toute sa portée la conduite plus ou moins irréprochable des différents partis politiques dans l'événement que nous racontons.

C'est en 1848 que M. Ménabrea, alors capitaine du Génie, commença sa vie politique. Il applaudit à la concession des Réformes et du Statut, et il embrassa avec un en-

thousiasme, digne d'un valeureux enfant de la Savoie, la cause de l'indépendance italienne. Membre de l'*Associazione agraria*, il avait dans cette société lié des rapports amicaux avec M. Laurent Valerio, qui fut plus tard, en 1847, le fondateur du journal la *Concordia*. M. Ménabrea ne fut pas rédacteur de ce journal; mais, à l'exemple de ses autres amis, MM. Boncompagni, Pinelli, Ricotti, etc., il y publia deux ou trois articles, parmi lesquels un qui portait le titre de *Programme d'une loi électorale*, et qui fit quelque sensation dans le public. Cet article fut comme le programme politique de sa vie, et il s'y conforma dans sa labourieuse carrière sans jamais abandonner ses principes, quoiqu'il ait eu, lui aussi, à déposer bien des illusions. Appelé à prendre part à la guerre de Lombardie en 1848, il eut en même temps une mission politico-militaire dans les duchés de Parme, de Modène et dans les Légations du pape. Il eut à lutter avec des princes, avec des gouvernements républicains, avec des conspirateurs. Il obtint l'union des duchés de Parme avec le Piémont sans aucune condition, contrairement à ce qui arriva avec Venise et Milan. Il travailla à l'organisation des troupes des duchés, dont quelques-unes firent preuve d'un brillant courage dans la guerre de l'indépendance. Dès lors M. Ménabrea combattit vigoureusement les secrètes menées qui tentèrent de dévier le noble mouvement national. Il était député au Parlement sarde, lorsqu'il fut nommé premier officier au département de la guerre sous le Ministère Collegno, puis sous le général Dabormida. Le général Perrone, ministre des affaires étrangères, le fit son premier officier. Lorsqu'au Ministère Perrone succéda le Ministère démocratique, M. Ménabrea donna sa démission de premier officier, quoiqu'il eût été sollicité à rester dans sa charge par M. Gioberti, qui en appréciait beaucoup le talent. Lorsqu'arriva à Turin la nouvelle de la catastrophe de Novare, le Conseil municipal se déclara en permanence sur la proposition de M. Ménabrea, qui en était membre, et ainsi furent écartés

les dangers d'anarchie qui menaçaient le Piémont dans ces jours malheureux. Le général De Launay le rappella au poste de premier officier du Ministère des affaires étrangères, poste qu'il conserva sous le Ministère Azeglio. En cette qualité il donna des preuves admirables de son aptitude singulière pour les affaires diplomatiques, en travaillant au traité de paix avec l'Autriche. Lorsque le comte Siccardi présenta la loi sur l'abolition du for ecclésiastique, M. Ménabrea, en qualité de député, déclara à son ministre qu'il voterait contre. Il le fit, et ensuite il donna sa démission, qui fut acceptée. Il ne s'opposa point à la loi en elle-même; il la déclara au contraire bonne et utile: mais la délicatesse de sa conscience ne lui permit pas d'accepter le principe qu'on invoquait pour la soutenir et qui était que *les concordats n'obligeaient pas*. Ayant à opter entre la perte d'une charge très-honorable, avec le surcroît d'avoir à encourir l'impopularité, et le désaveu d'un sentiment qui dans son cœur lui paraissait juste et sacré, M. Ménabrea ne crut pas devoir hésiter un instant.

On connaît à présent la conduite politique de M. Ménabrea. Ses principes politiques nous deviendront encore plus connus par ses écrits et par les discours qu'il prononça à la Chambre. « Une juste liberté pour tous, écrivait-il en 1848 dans le programme dont nous avons parlé ci-devant, unie à l'ennoblissement du travail, tel est le but où tend irrésistiblement la société. Par liberté nous n'entendons pas le radicalisme, qui du gouvernement des masses conduit à l'anarchie et de là au despotisme; mais nous entendons la liberté prêchée par l'évangile; et pour nous cette liberté sera celle qui donne au trône une défense dans le cœur de chaque citoyen, en même temps qu'elle trouve sa sécurité sous la main tutélaire du monarque. C'est la liberté qui honore les noms illustres et glorieux pour la patrie, mais qui oblige ceux qui les portent à s'en montrer dignes; cette liberté qui respecte la richesse, mais qui l'oblige à se

rendre généreuse; cette liberté qui couronne le mérite, mais qui répudie l'intrigue et la bassesse. » En 1849, lorsque l'ardeur démocratique était dans sa plus grande effervescence, M. Ménabrea publia une adresse aux électeurs politiques du collége de Verrès (Aoste), dans laquelle il exposa plus clairement ses idées politiques. « Mon programme, messieurs, disait-il, est bien simple; le voici: *ordre et liberté*. Je veux l'ordre, parce que, sans lui, il n'y a pas de société possible, et que l'anarchie m'est aussi odieuse que le despotisme, auquel elle conduit. Je veux la liberté, parce que la liberté est le premier bien de l'homme; parce que je la crois nécessaire au développement de l'humanité; parce qu'elle a été le vœu de ma jeunesse et qu'elle sera le but de toute ma vie. Ainsi je m'opposerai avec énergie à toute réaction qui tendrait à nous reconduire en arrière sous un système désormais impossible, de même que je combattrai le désordre qui est le tombeau de la liberté. »

En qualité de député, M. Ménabrea ne laissa jamais passer l'occasion, en quelque temps qu'elle se présentât, de manifester des desseins opportuns et favorables au développement des institutions libérales et à la dignité nationale. Personne ne se montra plus que lui doué de cet « instinct conservateur qui a besoin d'avenir et n'y croit que lorsqu'il s'appuie au passé, » comme a écrit M. Salvandy. Il sut en peu de temps se gagner cette estime qui ne manque jamais à la probité politique et à la conduite modeste et vertueuse. La dignité de son attitude et la gravité de son caractère, avantages qui sont, avec raison, considérés comme un reflet de la dignité de la vie et de la gravité des doctrines; l'heureuse vivacité de son esprit assaisonnée de beaucoup de bon sens et d'habileté, l'ont placé dans le petit nombre des hommes politiques les plus remarquables qui se soient élevés à l'ombre du Gouvernement constitutionnel du Piémont.

Comme orateur parlementaire, M. Ménabrea jouit aussi d'une assez belle réputation : il est spontané, lucide, élé-

gant, grave, pénétrant et sympathique. Il peut être blâmé de trop répéter les mêmes idées. Son habitude est de recueillir avec patience des idées et des données scientifiques; de coordonner, d'étudier, de tisser, pour ainsi dire, dans sa mémoire, son discours. Il se perd quelquefois dans les nuages de la science et de l'infini, mais pour peu de temps; ses discours, jamais écrits, sont l'œuvre d'un ingénieur tel qu'il est, et d'un ingénieur militaire qui ordonne le plan, dispose ses batteries, et sait que sur le champ de bataille il n'y a pas seulement le fer qui blesse, mais encore le bruit qui pénètre d'effroi. Tempéré, sobre, calme pendant qu'il parle, il ne lui arrive jamais de dépasser les limites des convenances. Il évite rigoureusement les personnalités. Quoiqu'il lui arrive de traiter avec longueur les questions, sa voix simple est bien écoutée; plus d'un de ses discours est empreint d'une mâle éloquence, et il suffirait de rappeler ceux qu'il a prononcés dans la dernière session parlementaire en faveur des projets ministériels sur le transport de la marine militaire à la Spezia et sur la percée du Mont-Cenis, pour conclure qu'il n'y a pas de Parlements qui soient au-dessus de tels orateurs.

Il faudrait ici entrer dans des citations du discours prononcé par M. Ménabrea le 4 février 1852; mais des morceaux séparés de leurs antécédents ne pourraient pas aisément être compris dans leur véritable sens. Nous sentons le devoir de mettre le lecteur dans la condition requise pour que son jugement soit éclairé et équitable. M. Ménabrea fut, en 1852, la victime que le comte de Cavour sacrifia comme un holocauste à son contrat de noces avec le centre gauche; il fut le bouc-émissaire, pour ainsi dire, du célèbre débat de la loi sur la presse; il fut l'homme vaincu, et au Parlement et au dehors. Nous qui ne crions point: malheur aux vaincus! parce que, devant la conscience de l'écrivain, il n'y a ni vaincus, ni vainqueurs, mais la seule vérité; nous devons rendre à M. Ménabrea sa propre

physionomie en le peignant tel qu'il est véritablement, et non tel que les passions des partis nous l'ont figuré. Nous dirons franchement ses torts, mais seulement ceux qui sont les siens et non ceux qu'on a voulu sans raison lui attribuer.

Pour peindre M. Ménabrea tel qu'il est, nous n'avons qu'à suivre le conseil et le précepte de Voltaire, qui est de le juger par ses faits. La vie publique d'un homme dans les Assemblées ne présente aucun autre moyen d'en juger, que les vues exposées dans ses discours. Pour n'être pas trop prolixe, nous n'examinerons la conduite de M. Ménabrea que dans la session de 1851, et encore ne le ferons-nous qu'en passant. Le 4 janvier de cette année, après avoir, à l'occasion de la discussion du premier budget, exposé ses idées sur le système général de l'administration de l'État, M. Ménabrea concluait ainsi: « La consolidation de nos nouvelles institutions exige impérieusement que nous nous occupions de l'organisation des différentes branches des services publics. Le Parlement, la liberté de discussion, ne sont que le sommet de l'édifice; mais pour qu'il soit fort, il faut l'appuyer sur de sages institutions qui assurent à tous une juste liberté et apportent dans l'administration de l'État la simplicité et l'économie que l'intérêt du pays réclame. Je vous ai exposé mes idées : je l'ai fait sans prévention, je l'ai fait parce que je considère qu'il est ici du devoir de chacun d'apporter le tribut de ses pensées et de ses études, afin de donner des fondements solides à l'édifice constitutionnel qui surgit parmi nous, et que nous avons tous pour mission de défendre. (*Signes généraux d'approbation.*) » Le 23 du même mois, dans la discussion du projet de loi sur le traité de commerce, de navigation et de propriété littéraire avec la France, M. Ménabrea prononça une harangue dans laquelle respire en entier l'âme du citoyen patriote qui ne se borne pas à prêter son appui au Gouvernement, mais qui se croit obligé de lui dire la vérité, bien que ingrate, parce que c'est

elle qui est souvent la plus utile. « Messieurs, pensons-y, s'écriait le noble député, les sciences se perdent en Piémont chaque jour; les études scolastiques s'abaissent d'une manière qui effraie. Si nous voulons conserver nos institutions, nous devons élever une génération d'hommes forts par la pensée et par les sentiments. Or, ce n'est pas en surexcitant les vives imaginations de la jeunesse qu'on fait des hommes forts, c'est en l'habituant aux études calmes, vraies et sérieuses. Messieurs, pensons-y, car là est notre avenir..... Je terminerai, Messieurs, par quelques réflexions sur l'importance politique du traité. Nous ne pouvons nous le dissimuler, de graves et constants intérêts nous unissent à la France: c'est vers elle que se porte notre commerce; c'est avec elle qu'ont lieu nos relations les plus intimes; vouloir les entraver serait en tout temps nous nuire à nous-mêmes. Maintenant, surtout, notre position actuelle nous fait un impérieux devoir de resserrer nos liens avec cette puissance. En effet, messieurs, jetons un regard autour de nous, nous reconnaîtrons que nous sommes partout isolés. En Italie nous sommes isolés par la nature même de nos institutions, il faut donc nous rattacher quelque part. Or, messieurs, à l'époque fatale où la fortune trahissait notre courage, nous reçûmes, il est vrai, quelques rares témoignages d'une stérile sympathie; mais la France nous prêta son efficace appui dans le moment même où tout semblait devoir nous accabler. Eh bien, ne l'oublions pas! Soyons d'abord forts intérieurement, mais ne négligeons pas de jeter autour de nous quelque ancre de salut. Le temps des épreuves n'est pas encore passé, et ne nous mettons pas dans le cas de regretter un jour notre imprévoyance en sacrifiant à des considérations douteuses d'un intérêt matériel des intérêts politiques beaucoup plus importants. » Quand le traité de commerce avec l'Autriche fut soumis à la discussion, comme il était fortement attaqué par les hommes de la gauche et du centre gauche, au nom d'une prétendue dignité natio-

nale, M. Ménabrea combattit avec hardiesse ces illusions. Dans les paroles qu'il prononça à la séance du 10 janvier 1852, guère moins d'un mois avant son discours sur la presse, il est facile de découvrir l'esprit d'un homme que le changement politique survenu en France a fortement impressionné, et auquel il semble que le meilleur parti doit être une conduite sage, prudente et modérée. Le mot de *réforme* ne résonne plus sur ses lèvres, parce que la question vitale lui paraît être celle de la conservation. Ainsi Pitt, aussitôt qu'il prévit que les principes démagogiques de la France pourraient pénétrer en Angleterre, s'était arrêté dans ses projets de réforme afin de pourvoir aux besoins de la crise qui menaçait. « Je dois ici répondre, dit M. Ménabrea, aux paroles étranges que nous avons entendu sortir de la bouche de quelques orateurs. Eh quoi! plutôt que de voir le sentiment de la nationalité italienne se développer par le contact pacifique des peuples, ils appellent la misère en aide à leurs désirs! Ont-ils donc oublié que, lorsqu'un mouvement spontané brisa les barrières qui séparaient les États de la Péninsule, les populations s'aperçurent alors qu'elles se connaissaient à peine, et que l'on vit, à leur contact, se réveiller les antiques rivalités municipales, et cela, au moment même où un seul sentiment devait les réunir dans une même pensée? Les honorables préopinants auraient-ils, par hasard, hérité la fameuse devise des doctrinaires: *Périsse le monde plutôt qu'un principe?* ou bien, croiraient-ils pouvoir imposer par l'adversité un sentiment qui ne doit être que le résultat d'une expérience persuasive? Ils se trompent; des idées même généreuses peuvent bien être caressées par cette partie d'une nation qui s'appelle *intelligente;* les discours, les écrits, peuvent bien agiter momentanément la surface d'un pays, mais tant que les idées restent à l'état d'abstraction, tant qu'une pensée d'utilité pratique ne s'y joint pas, elles ne peuvent qu'effleurer la masse du véritable peuple, de celui qui travaille et qui obéit, avant tout,

à l'instinct du simple bon sens. Croyez-moi, messieurs, ces sentiments de fraternité que voudraient imposer les honorables préopinants, naissent bien plus du contact utile des populations que de toute autre chose. Or, ce contact utile a principalement pour base les relations commerciales. C'est par l'effet de ces rapports que les intérêts des peuples se confondent et que les sentiments d'amitié se réveillent et se maintiennent. Les résultats pacifiques que l'on obtient ainsi sont bien autrement sûrs et solides que ceux que l'on voudrait fonder sur des idées, qui, pour le plus grand nombre, ne sont qu'à l'état d'abstraction. Aussi, je ne comprends pas comme on puisse repousser un traité parce qu'il ouvre et assure de nouveaux moyens de rapports pacifiques et utiles à des peuples auparavant séparés, et que l'on dit vouloir réunir dans un même sentiment de nationalité. Du reste, messieurs, il est temps de quitter le règne des illusions pour entrer dans la sphère de la réalité. Le pays doit aujourd'hui songer à lui-même et s'occuper de sa propre conservation. Il faut que le calme dans les idées permette, avant tout, d'établir l'ordre, la simplicité et l'économie dans les divers services de l'État, il faut que nous puissions désormais nous appliquer au développement des richesses de la nation, qui sont encore bien grandes, au développement du bien-être moral et matériel des classes laborieuses. Il faut, en un mot, sauver le présent pour sauver l'avenir..... L'avenir, Dieu seul le connaît! Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que la Providence n'accorde ses dons qu'à ceux qui savent les mériter par l'union de la force et de la sagesse. Messieurs, soyons donc sages afin d'être forts; souvenons-nous que le Piémont est la tête et le cœur d'Italie, et que ce serait un sacrilége que d'en compromettre la prospérité pour le faire servir d'instrument à de vaines illusions ou à d'impatients désirs. (*Approbation à droite*) »

Sans avoir la prétention de défendre complètement le discours que M. Ménabrea prononça sur la liberté de la

presse dans la séance du 4 février 1852, nous nous sommes mis à même de le comprendre. Le lecteur prévoit que, dès qu'il se présentera une pareille question, le remarquable député savoisien ne manquera pas d'en profiter pour prêcher, comme à l'ordinaire, la prudence, et pour indiquer les moyens qui, à son avis, sont les plus à propos à l'effet de « sauver le présent pour sauver l'avenir. » C'est ce qu'il fit. Sans proférer une seule parole contre le principe de la liberté de la presse, M. Ménabrea combattit hardiment le despotisme de cette presse qui, avec des armes cachées sous l'anonyme, porte des coups qu'il n'y a pas moyen de parer. Il demanda que, comme cela se pratique en Angleterre, les individus, les associations légitimes, trouvassent dans la loi cette protection efficace qui est due à tous contre les attaques de la presse. Il signala, dans l'état des choses, deux périls : le premier, l'anéantissement de l'influence bienfaitrice de la presse écrasée par ses propres excès; le second, l'intimidation des hommes moins hardis, par laquelle serait paralysé le courage civil, qui est l'élément fondemental des nations sous le régime de la liberté. Il déclara, en concluant, qu'il donnerait un vote favorable à la loi, mais qu'il désirerait que le Ministère s'aperçut de la nécessité de faire quelque chose, et il ajouta : « L'intérêt de la conservation de nos institutions constitutionnelles nous fait un devoir de conjurer tous les dangers qui peuvent les menacer. »

Nous avons dit que nous nous mettions en état de comprendre le discours de M. Ménabrea, mais que nous ne le défendions pas. Nous reconnaissons sans peine qu'il y a des jours où l'influence d'extraordinaires événements politiques se fait sentir de tout son poids même sur les âmes les plus largement douées d'intelligence et sur les esprits les plus fortement trempés aux principes de la liberté et du progrès. Personne n'ignore, pour rappeler ici un exemple, que ce n'est pas le parti de l'ancien régime qui, en France, fut le seul responsable de la loi très-restrictive de la liberté de la presse

du 15 juillet 1814, mais que, dans le parti constitutionnel même, il ne manqua pas de personnes qui, en très-bonne foi, crurent que cette espèce de liberté avait besoin d'être mise en tutelle. Au nombre de ces personnes il n'y avait pas moins que M. Royer-Collard, cet homme éminent, qui, douze ans plus tard, prononça en faveur de la liberté de la presse un des plus magnifiques discours qui aient jamais honoré la tribune française. M. Ménabrea eut le tort, à notre avis, de ne considérer dans son discours que la partie mauvaise de la liberté de la presse. Si on plaçait, en effet, dans une balance les biens et les maux qu'elle produit, il serait facile de voir de combien les premiers l'emportent sur les seconds. « Ce qui trompe sur l'action de la presse, disait M. de Salvandy, c'est qu'on voit les maux qu'elle enfante, on ne voit pas ceux qu'elle empêche; et c'est dans les maux qu'elle empêche que consiste précisément sa vertu. » Certainement, il serait très-utile et très-bon d'empêcher non-seulement les délits, mais encore les simples abus; mais, dans ce cas, il faudrait bien se garder, selon ce qu'observait un jour M. Lanjuinais dans la Chambre des pairs, en 1814, de ne pas tomber dans le plus grand de tous les abus, celui qui détruit la liberté. Dieu même, dans sa sagesse et sa puissance suprême, ne l'a pas entrepris. Le conseil de la prudence était certainement sage; mais, tout bien pesé, dans les gouvernements libres, la meilleure prudence c'est encore l'imprudence de laisser à tous et en tout le libre usage de la presse, car il est sûr que les pays libres se passionnent et s'aveuglent comme les autres; seulement, et l'observation est de M. Thiers, on peut dire que la liberté est encore, de tous les remèdes contre les passions, le plus sûr et le plus prompt.

Un autre tort, et un tort très-grave d'imprudence de la part de M. Ménabrea, ce fut de prononcer ce discours dans les circonstances où se trouvait alors le Piémont. Les abus de la presse qu'il foudroyait n'étaient méconnus de personne: les

lettres circulaires de M. d'Azeglio à ses représentants à l'étranger en font foi amplement; mais de telles plaintes, exprimées à la Chambre, dans ces jours où les dangers et les craintes de la réaction frappaient les esprits d'un très-grand nombre, ne pouvaient pas faire moins qu'une sinistre impression sur le parti progressiste du Parlement subalpin, qui devait facilement se laisser dominer par la pensée que, si le parti auquel appartenait M. Ménabrea fût parvenu au pouvoir, il aurait sérieusement modifié les lois organiques, et que, sans s'en apercevoir, il aurait peut-être été poussé par les événements dans une voie que lui-même n'aurait pas voulu suivre. Rien de plus vrai, en effet, que ce que M. le comte de Cavour, en faisant allusion à cette crise, disait à la Chambre des députés dans la séance du 9 février 1855 : « Quand le vent souffle dans un certain sens, il est très-périlleux de s'acheminer dans cette direction, de descendre la pente vers laquelle se précipitent les événements. L'honorable M. Ménabrea, lui qui est mon maître en mécanique, sait que le mouvement croît en raison *gradué* des distances (*Vive hilarité*), et il n'ignore pas non plus que, si vers la réaction le mouvement peut, dans le principe, être fort lent, par la suite du temps il devient rapide et peut entraîner fort loin, avec une force à laquelle ne pourraient pas résister ceux-mêmes qui n'avaient l'intention que de faire quelques pas presque imperceptibles dans cette direction. »

IX

Dans la même séance où parla M. Ménabrea, M. Rattazzi parla également. Le sujet que cet orateur distingué entreprit de développer s'adaptait très-bien à la qualité de son esprit adroit et subtil. Il ne trompa point l'attente commune. L'importance politique de son discours est surtout dans la déclaration manifeste qu'il fit au nom de ses partisans d'appuyer le Ministère quand celui-ci s'arrêterait dans la voie

des concessions. « C'était mon intention, s'écria l'honorable M. Rattazzi, de combattre et le projet du Ministère, et celui de la Commission. Mais depuis que le projet de la Commission a été suffisamment et amplement combattu par M. le ministre des grâces et de la justice, je me bornerai à combattre celui du Ministère; et je le ferai franchement et directement, comme le désir en était exprimé hier par M. le ministre des finances; ce ne sera pas de biais ni indirectement; parce que, bien que plus qu'aucun autre j'eusse désiré de ne point prendre part à cette lutte, dans laquelle je suis, avec regret, contraint de me trouver dans le camp de l'opposition, toutefois, depuis que la lutte est engagée, elle a pour objet une matière trop grave et trop importante pour ne pas être de toutes parts soutenue ouvertement et avec la plus grande franchise. Mais en me faisant ainsi opposant, je déclare que je n'entends point accuser les intentions des honorables personnes qui siégent au banc du Ministère, et que je ne crois point qu'en présentant ce projet elles aient été déterminées par des sentiments rétrogrades ou par le désir de mettre la main sur nos libres institutions. Je suis, au contraire, dans la ferme opinion, et j'ai l'entière persuasion que c'est une pensée honorable qui les a portées à le présenter. Et je suis encore plus affermi dans cet avis par l'opposition que hier M. le ministre des finances, et aujourd'hui celui des grâces et de la justice, ont faite au projet de la Commission; projet qui serait beaucoup plus funeste à nos institutions que celui du Ministère. (Bravo! *à gauche*)» Puis il ajouta: « J'éprouve une douleur très-vive à me faire opposant, je l'éprouve davantage parce que, dans les circonstances actuelles, il serait à propos que tous fussent unis pour soutenir le Gou vernement, dans le but de le rendre plus solide et plus fort afin qu'il puisse résister aux coups dont il est menacé. Et tiens pour sûr que, si au lieu de proposer des projets q touchent à nos lois fondamentales, il cherchait à les c

server dans leur intégrité, nous serions tous d'accord pour l'appuyer, comme je serais moi-même prêt à le faire dans la circonstance présente si une profonde conviction contraire ne s'y opposait. »

Les paroles de M. Rattazzi démontrèrent ouvertement que le centre gauche s'approchait d'une alliance avec le Ministère; il ne restait plus qu'à voir comment celui-ci l'accueillerait. En attendant, le soir même du jour où M. Rattazzi avait prononcé son discours, le centre gauche tint une réunion spéciale. Nous ignorons par quelles circonstances il avait promi l'appui de ce parti au Cabinet sans avoir auparavant averti ses partisans qu'il le ferait ce jour-là. Quelques vives paroles furent échangées dans la réunion qui eut lieu. M. Lanza, entre autres, caractère très-hautain et fort peu maniable, en demeura tellement blessé, que depuis lors il cessa tout à fait d'assister aux réunions du parti; et il fallut ensuite un long temps pour le tranquilliser et le réunir de nouveau dans les rangs de ses anciens amis.

Le lendemain du discours de M. Rattazzi, et à l'heure de la réunion ordinaire des ministres chez M. le président du Conseil, le comte de Cavour exposa à ses collègues que ce jour même il aurait fait un discours relativement à la loi en discussion, et qu'il aurait combattu spécialement les opinions émises dans la séance précédente par M. le député Ménabrea. M. Galvagno, qui avait compris toute la portée des paroles dites la veille par M. Rattazzi, et qui connaissait d'une manière particulière les étroites relations qui existaient entre celui-ci et M. de Cavour, conjura son collègue de se limiter à attaquer le discours de M. Ménabrea comme une chose qui lui fût personelle, sans en faire une question de parti. Cet avis fut aussi celui de M. d'Azeglio. M. de Cavour ne répondit point à ces observations. Ce silence, assez significatif pour cesser d'avoir l'air d'un silence, confirma MM. d'Azeglio et Galvagno dans leurs soupçons, et ils s'abstinrent ce jour-là de se rendre à la

Chambre, afin de demeurer libres sur le parti qu'ils jugeraient devoir prendre.

M. le comte de Cavour parla en effet selon ce que son silence dans le Conseil des ministres avait fait pressentir. Faisant allusion au discours prononcé dans la séance précédente par M. Rattazzi : « Je serais, messieurs, dit-il, injuste si je ne reconnaissais pas hautement l'extrême modération, la haute convenance qui a présidé à cette discussion ; modération et convenance qui honorent hautement notre Parlement. Ensuite je serais coupable d'ingratitude si je ne reconnaissais pas que l'orateur qui hier nous a paru tenir plus éveillée l'attention de la Chambre, a employé des armes assez courtoises pour ôter toute amertume à son opposition (*Murmure*). Je me reconnais en outre obligé de le remercier de la déclaration dont il a voulu faire précéder son discours, par laquelle il a promis d'accorder au Ministère dans la session prochaine, en vue des graves circonstances dans lesquelles se trouve le pays, son appui ; promesse dont je prends acte (*Bruit sourd sur les bancs de la droite et sur ceux de la gauche*) ; promesse que j'apprécie hautement, parce que si les circonstances permettent que l'honorable orateur puisse la mettre à exécution, nous pouvons nous promettre que dans la session prochaine il emploiera à défendre le Ministère quelque partie du grand talent qu'il a jusqu'ici employé à le combattre ; nous pouvons nous promettre, dis-je, de rendre applanie de beaucoup la voie dans la carrière parlementaire (*Mouvement*). » Ensuite viennent les paroles qui devaient rendre cette concorde pleine de discorde et faire déborder amplement les effets de la mauvaise humeur. En effet, après s'être un peu étendu sur le projet en discussion, M. de Cavour continua ainsi : « Je répète que c'est ma ferme opinion, comme c'est aussi l'avis du Ministère, que dans les circonstances ordinaires, dans les temps réguliers, les inconvénients de la presse, pour ce qui concerne la politique intérieure, ne peuvent pas pro-

duire de graves inconvénients ni avoir des conséquences de nature à réclamer des mesures énergiques et extraordinaires de répression (*Signes d'adhésion*). Ces déclarations de ma part suffiront, j'espère, pour convaincre la Chambre que je ne puis ni peu ni point souscrire à l'opinion manifestée dans la séance d'hier par l'honorable député Ménabrea; car le Ministère ne peut en aucune manière admettre qu'il soit nécessaire de changer radicalement (13) la loi sur la presse dans le but de rendre cette loi beaucoup plus efficace. Le Ministère n'a pas cette conviction : les membres qui le composent déclarent, au contraire, que, au cas où une telle proposition serait faite et partirait des bancs des députés, ou, dans d'autres circonstances, des bancs du Ministère, ils la combattraient résolument (*Plusieurs voix:* Bravo! Bien!). Peut-être cette déclaration sera-t-elle taxée d'imprudence, parce que le Ministère doit après cela *s'attendre à perdre d'une manière absolue le faible appui que depuis quelque temps il recevait de l'honorable député Ménabrea et de ses amis politiques* (*Mouvement*). Mais le Ministère a déjà déclaré, au commencement de cette discussion, que dans les graves circonstances actuelles il croit que le premier devoir de tout homme politique est de manifester clairement et nettement ses propres intentions, d'expliquer en présence du Parlement et de la nation quel est le but qu'il se propose d'atteindre, quelle est la conduite qu'il a l'intention de tenir. C'est pourquoi, désirant qu'il ne puisse pas y avoir d'illusion à cet égard, je me crois obligé de faire une telle déclaration, bien que je doive, je le répète, condamner le Ministère à la perte d'un allié puissant par la parole, comme est l'honorable député Ménabrea. »

L'acte qu'accomplissait dans cette séance M. de Cavour était assez hardi et, disons franchement le mot, assez imprudent pour qu'il lui arrivât ce qui était arrivé à M. Humann, ministre des finances sous la monarchie de juillet, qui, dans la séance du 24 janvier 1836, avait osé ma-

nifester à la Chambre que le Ministère était décidé à entreprendre la réduction de la rente du 5 p. %, quoiqu'il n'ignorât pas que ses collègues MM. de Broglie, Guizot, Duchâtel y étaient, au contraire, très-opposés. Après la séance du 5 février 1852, il est sûr que si M. d'Azeglio eût été un homme moins timide et moins irrésolu, et surtout si les conditions du pays n'avaient pas été trop difficiles pour ne pas rendre périlleuse une crise ministérielle, M. le comte de Cavour n'aurait pas eu d'autre alternative que de demander sa démission. Mais la chose se passa autrement. M. Galvagno, qui en avait eu connaissance par M. le comte Balbo, fortement irrité et affligé de ce qui était arrivé à la Chambre, se rendit chez M. d'Azeglio, qui ignorait encore toute la chose. Celui-ci, en apprenant le procédé de M. de Cavour, s'en montra aussi surpris que son interlocuteur; et, d'accord avec lui, il manda M. Farini, chaud partisan de l'alliance avec le centre gauche, afin de connaître les choses avec plus de détail. M. Farini sut colorer de telle manière les craintes qu'il y avait de l'avènement d'un Ministère réactionnaire; exposa si bien la nécessité dans laquelle on se trouvait d'une majorité qui s'appuyât sur une partie plus avancée de la Chambre pour faire passer pendant la nouvelle session les lois d'impôt nécessaires et indispensables de M. le ministre des finances; il démontra avec tant de conviction que précisément pour ne pas changer de politique il fallait s'éloigner de ces amis qui avaient changé ou qui, pour mieux dire, étaient toujours ceux qui, ayant repoussé par leur vote la loi Siccardi, s'étaient dès lors détachés du Ministère; qu'il parvint à tranquilliser M. d'Azeglio sur la nécessité où s'était trouvé M. de Cavour de faire subir cette modification à la politique du Cabinet. Le ministre Galvagno, présent à cet entretien, demeura silencieux sans faire signe ni d'approbation ni de désapprobation. Il était pareillement résolu de considérer la chose comme un fait accompli: il ne savait toutefois pas comprendre comment son collègue M. Farini

pouvait attribuer des velléités réactionnaires à des hommes que dans les matières les plus graves, et quand on croyait avoir besoin des avis de personnes prudentes, on avait coutume d'appeler au conseil des ministres; ce qui s'était précisément fait peu de semaines auparavant, quand on avait songé à présenter la loi Déforesta. Alors on avait appelé au Conseil MM. Balbo, Revel, Dabormida, Lisio, Pinelli, Alfieri, Desambrois et Manno. Aucun de ces personnages distingués ne pouvait, en effet, s'imaginer que le Cabinet méditât un si prochain abandon d'une partie d'entre eux et de leurs amis politiques. Malgré ces considérations, M. Galvagno, à défaut d'un meilleur et plus sûr parti, suivit l'exemple de son collègue le président du Conseil, afin qu'au milieu d'une délibération aussi importante que l'était celle qui occupait alors la Chambre et le pays, il ne transpirât pas dans le public qu'au Ministère il y avait diversité d'opinions; ce qui n'aurait pas peu contribué à rendre plus difficile une situation déjà assez compliquée.

IX

La séance parlementaire du 6 février fut signalée par deux éloquents discours de MM. Boncompagni et Brofferio, l'un en faveur, l'autre contre la loi; mais aucun incident ne vint rappeler l'acte important qui s'était accompli le jour précédent. Il n'en fut pas de même dans la séance du jour suivant. La lutte fut longue et très-vive. Tous les chefs des partis voulurent dire leur parole. Le premier à parler fut M. le comte Balbo, qui, après une sage défense du projet de loi, vint enfin à la question, pour ainsi dire, personnelle, en tâchant de défendre le procédé des vingt-six députés qui s'étaient séparés du Ministère à l'occasion de la loi Siccardi. « A l'occasion de cette loi, dit-il, il vint à quelques membres, qui avaient voté contre, l'idée de s'unir et de former un parti; mais aux premières observations qu'on

leur fit, ils se désistèrent entièrement de ce projet et ils abandonnèrent leur idée. Une autre fois cette idée étant revenue à d'autres personnes, elles eurent de nouveau à céder spontanément et franchement aux mêmes observations. Les considérations qu'on mit sous leurs yeux à cette occasion, étaient que l'expérience de tous les gouvernements parlementaires montre combien il est utile, combien il est essentiel au Gouvernement parlementaire qu'il y ait deux partis; mais combien il est inutile et souvent nuisible qu'il y en ait trois, quatre ou cinq. Je ne sais quelle fraction plusieurs de mes amis et moi nous formons dans le parti ministériel. Nous y sommes entrés et nous y sommes demeurés jusqu'à présent. Si on veut nous forcer à sortir de ce parti, je l'ignore. Dans tous les cas nous avons donné un exemple qui demeurera dans l'histoire parlementaire et qui, ce qui est quelque chose de plus, a été utile à notre pays. » M. de Cavour essaya, dans sa réponse, de compromettre M. Balbo en le forçant à déclarer où qu'il était avec M. Boncompagni où qu'il partageait toutes les idées restrictives développées au Parlement par M. Ménabrea. Mais M. le comte Balbo répondit fort adroitement et fort dignement que peut-être en quelque occasion il ne serait pas du même avis que son ami, mais qu'il se rangeait toujours du côté de celui qui était attaqué (14), et qu'ici l'attaqué c'était M. Ménabrea. En faveur de ce dernier se leva M. Boncompagni, dont le nom avait été prononcé par M. de Cavour, et qui dit avec franchise: « J'ai reconnu que plusieurs des opinions de M. Ménabrea n'étaient pas les miennes; mais je n'ai rien vu dans ces mêmes opinions qui pût, pour le moment, nous diviser dans les tendances politiques. » Aveu important qui ajoute une nouvelle preuve à ce que nous avons avancé plus haut à l'égard du jugement qu'il fallait porter de son discours. Encore tout affligé, M. Ménabrea parla aussi en cette journée. Il avait déjà, dans la séance du 5, repoussé les attaques de M. de Cavour par les paroles

suivantes : « M. le ministre des finances veut faire voile vers d'autres rives parlementaires, aborder à d'autres rivages ; il en est bien le maître ; mais je ne l'y suivrai pas. Quant à moi, quelques soient les hommes qui siégeront sur les bancs du pouvoir, ils me trouveront toujours fidèle au même poste. J'ai pour principe de ma conduite de ne jamais céder ni à l'amour de la popularité, ni aux considérations personnelles, ni aux tactiques politiques ; mais je ne prends pour règle de ma vie que les profondes convictions, qui, je l'espère, ne m'abandonneront jamais. » Dans la séance du 7, après avoir remercié M. Balbo des paroles bienveillantes qu'il avait prononcées en le défendant contre les attaques de M. de Cavour, M. Ménabrea s'exprima ainsi : « Jusqu'ici j'ai soutenu le Ministère, et je l'ai soutenu loyalement, lorsque j'ai cru pouvoir le faire en conscience ; mais en soutenant le Ministère je ne prétends pas être son homme lige, c'est-à-dire que je prétends pouvoir me détacher de lui et le combattre toutes les fois qu'il s'écartera de la voie que je me suis tracée. Messieurs, il y a deux manières de comprendre l'appui que l'on doit au Ministère. On lui prête son appui, d'abord lorsqu'on le croit le seul possible, ou bien lorsqu'on est persuadé qu'il agit dans l'intérêt du pays ; mais cela cependant ne veut pas dire que l'on soit toujours d'accord avec lui sur toutes les questions. Il me semble même utile pour lui de ne pas avoir des amis serviles, mais, au contraire, des amis qui puissent lui faire entendre la vérité ; ce courage, messieurs, je l'ai toujours eu et je l'aurai toujours. Maintenant, messieurs, dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer sur la question qui nous occupe dans ce moment, M. le ministre des finances accuse comme fatales et funestes, non-seulement à la liberté de la presse, mais encore à la cause de la liberté en général, les doctrines et les théories que j'ai développées. Messieurs, si les doctrines de prudence, de modération, de convenance, sont des doctrines fatales à la liberté, alors M. le ministre des fi-

nances a raison, car, en effet, j'ai démontré la nécessité de maintenir la presse dans cette ligne de dignité et de sagesse qui doit faire sa force. Mais personne ne peut dire que ce soient là des sentiments contraires à la liberté. J'ai dit que les abus de la presse proviennent de deux causes : ou de l'imperfection des lois, ou de leur application mal exercée; que si les abus proviennent de la première cause, il faut modifier les lois; que si elles proviennent de la seconde, c'était le Pouvoir qui était coupable de ne pas se servir des lois. Voilà mes paroles. »

M. Buffa, ancien ministre du roi Charles-Albert en 1849, prit ensuite la parole en cherchant, selon sa coutume, à porter la question sous son vrai point de vue : « Il me semble impossible, dit ce remarquable orateur, que la discussion de cette loi puisse continuer si un incident d'une telle gravité ne reçoit pas une solution quelconque. (*Signes d'approbation*) Je ne sais sous l'impression de quels sentiments pourraient voter les députés, tant que ne sera pas décidée une question qui peut produire une crise ou l'empêcher. Avant hier, en suite d'un discours de M. Ménabrea, il est arrivé visiblement une scission dans le parti ministériel. A présent on dispute si elle est arrivée... (*Hilarité*). Il me paraît que le discours de M. Ménabrea est un véritable discours de tendances politiques, et qu'il détermine un système. Or le Ministère devait observer si ces tendances, si ce système que M. Ménabrea manifestait dans ses raisonnements étaient ce qu'il avait l'intention de suivre. Si M. Ménabrea avait fait son discours en 1848 ou en 1849, il serait demeuré comme l'expression pure et simple de ses opinions individuelles. Ce discours fait au moment où nous sommes, en présence des conditions de l'Europe que tous connaissent, je demande à M. Ménabrea s'il ne devient pas l'expression d'un système particulier à prendre pour règle dans la politique du Gouvernement. »

A M. Buffa succéda M. le comte de Revel. Après avoir

exposé ses idées favorables au projet de loi, le chef de la droite passa à l'incident qui avait réveillé l'attention de la Chambre: « En vérité, dit-il, je suis demeuré un peu étonné quand j'ai vu que, en même temps que le ministre des finances voulait faire un divorce, au nom du reste du Cabinet, dont il est toujours le principal orateur, avec cette partie de la majorité qui jusqu'à présent l'a toujours soutenu, sauf quelques cas plus particuliers, dont faisait mention l'honorable comte Balbo; je suis demeuré étonné, dis-je, que, en même temps qu'il faisait ce divorce, il fit un *mariage* (*connubio*) avec l'autre partie (*Hilarité*). Je respecte les opinions de tout le monde; mais précisément parce que j'ai aussi ma politique, je ne puis être indifférent à ce fait. J'observe que cet incident indique que le Gouvernement change de politique. Or, le voir associé à la politique qui, il faut le dire, était en vigueur lorsqu'arrivèrent les événements de 1849, à la politique qui conduisit Charles-Albert à Oporto...» (*Murmure prolongé à gauche.* — M. Rattazzi, *avec vivacité:* Je demande la parole.) « Je demande pardon, je ne veux rien dire de désagréable, je ne dis que des faits; je dis que c'est la guerre de 1849 qui a conduit Charles-Albert à Oporto; je dis que, cette guerre, je ne la voulais pas, et que par conséquent j'ai raison de dire que je suis contraire à cette politique, et que je la trouve mauvaise. J'ajoute ensuite que cette politique, qu'on n'a pas cru pouvoir inaugurer dans les deux ans passés, je ne sais pas si, inaugurée en 1852, elle pourrait conserver la paix et maintenir notre indépendance. Or, le Ministère ayant, *toujours par l'organe du ministre des finances*, clairement fait connaître qu'il désirait, avec un air de la plus haute courtoisie, d'avoir l'appui de cette partie de la Chambre pour la session prochaine, j'ai dû croire qu'il changeait de politique, et le croire d'autant plus que la partie de la Chambre dont il réclame l'appui n'a pas, selon ma manière de voir, changé de politique. Je n'ai jamais eu honte de paraître mi-

nistériel: mes opinions je les ai toujours clairement et franchement exposées soit en public, soit en particulier, et par la parole et par des écrits. Mon opinion à l'égard de la presse, je l'ai expliquée dernièrement. Et lorsqu'il survient des questions sur lesquelles je juge convenable de parler, j'exprime toujours mes idées. Si parfois je garde le silence, c'est parce que, ne partageant pas toujours les mêmes opinions que l'honorable ministre des finances, dans les questions spécialement économiques, je préfère me taire pour ne pas apporter des dissentiments et donner origine à des questions embrouillées. Mes collègues et mes amis politiques en sont témoins. Ainsi, quand je vois que le Ministère, d'une part, refuse si nettement et, je dirais, avec une certaine âpreté l'appui d'une partie de la Chambre, et que, de l'autre, il manifeste le désir de l'appui de la partie où je siége; je m'aperçois que M. le ministre fait des allusions à mon parti, et qu'il se plaint que dans quelques questions le Ministère a été contrarié par les amis du député Balbo, il était de mon devoir de déclarer l'état des choses; de déclarer que je serai sur mes gardes et que je verrai si je dois garder le silence dans toutes les autres circonstances. En attendant, je répète que je n'entrerai dans aucun parti pour repousser un projet plutôt qu'un autre, et que je voterai toujours pour le Ministère lorsqu'il présentera des projets qui s'accorderont avec mes opinions politiques. »

M. de Cavour, attaqué au vif par M. de Revel, reprit la parole: « M. de Revel disait, s'écria-t-il, en faisant allusion au discours que je prononçais l'autre jour, que j'ai fait un divorce, en même temps que traité d'un *mariage*.....

« M. DE REVEL: Fait, fait.

« M. DE CAVOUR... en même temps que *fait* un *mariage* (*On rit*). Je ne sais si l'honorable M. de Revel a médité attentivement les paroles que je prononçais. Il peut certainement conclure de ces paroles que je m'éloignais de certaines personnes, qu'individuellement j'estime et honore hautement,

mais qui me paraissent professer des opinions politiques qui, dans les circonstances actuelles, me semblent périlleuses, et que je m'étais rapproché d'autres personnes, avec lesquelles je me suis trouvé pendant longtemps dans l'opposition. Mais en exposant cette déclaration, ai-je fait quelque concession de principes? Je m'en remets à la loyauté de l'honorable comte de Revel; ai-je, dans la séance de l'autre jour, émis quelque opinion, professé quelque principe que je n'aie pas également professé en 1850, 49 et 48? L'honorable M. Rattazzi, au début de son discours sur la grave question de la loi sur la presse, a dit que, en vue des graves circonstances où se trouvait le pays, il croyait devoir déclarer que, au cas où le Ministère ne présenterait pas une autre loi répressive, il se croirait dans l'obligation de lui prêter son appui. Je crois que telles furent les paroles du député Rattazzi; et comme j'ai foi à la loyauté de ces paroles, et comme je n'ai pas vu que l'honorable M. Rattazzi accompagnât cette déclaration d'aucune réserve qui la liât à quelque concession d'opinion de la part du Ministère, j'ai estimé que je devais, en mon nom et au nom du Ministère, accepter cet appui : parce que je crois que, dans les circonstances actuelles, il importe souverainement de mettre de côté les dissentiments sur les points secondaires, à l'effet de s'unir sur le terrain de la Constitution, de la liberté. Et je pense que sur ce terrain la plus grande partie de la Chambre se trouve d'accord, peut-être même l'honorable comte de Revel, lorsque quelques questions auront été résolues. » Passant ensuite au blâme que M. de Revel lui avait fait de s'être allié avec d'anciens adversaires, M. de Cavour répondit: « J'observe à l'honorable comte de Revel que, si dans les pays libres, dans le système constitutionnel, il était impossible de se mettre d'accord avec les personnes qui, dans d'autres circonstances, dans d'autres temps, étaient nos adversaires politiques, alors il serait impossible de constituer un parti. » S'adressant ensuite à M. Ménabrea, il termina par dire : « Il

n'est pas vrai que le Ministère ait tourné sa proue vers d'autres rivages ; il n'a fait aucune manœuvre de cette espèce; mais il veut marcher seulement dans la direction de la proue et non dans celle de la poupe. »

M. Rattazzi, que les sévères paroles de M. de Revel avaient très-vivement piqué, ne put s'empêcher de protester contre les accusations qui lui étaient faites. Après s'être défendu lui-même, il attaqua hardiment son contradicteur. Il le déclara coupable, non-seulement de la déroute de Custoza, mais aussi de la déroute de Novare ; à l'égard de la première, parce qu'il avait été au Ministère lorsque commença la guerre, et qu'il n'avait pas préparé ce qui pouvait y être nécessaire, et particulièrement parce qu'il n'avait pas pourvu aux finances ; à l'égard de la seconde, parce qu'il avait été au Gouvernement après l'armistice de Milan et qu'il avait laissé les caisses vides le jour de sa descente du pouvoir. Passant ensuite à l'incident du jour, M. Rattazzi termina par les paroles suivantes l'exposé de sa situation vis-à-vis du Ministère : « M. le ministre des finances a accepté avec des termes courtois ma déclaration de l'autre jour, et, en l'acceptant, il a fait connaître qu'il acceptait aussi la condition, c'est-à-dire la limite dans laquelle elle avait été faite. Et moi je prends, à mon tour, acte de cette acceptation, qui m'affermit toujours plus dans l'opinion que j'ai déjà exprimée, qu'il n'est point dans la pensée du Gouvernement d'apporter aucune autre variation dans les lois fondamentales de l'État. C'est pourquoi je le confirme de nouveau, et je le confirme encore au nom de mes amis politiques, que notre appui ne lui manquera certainement pas. Et si cet appui n'est pas valide et efficace, comme M. le ministre des finances le disait par courtoisie, il sera toutefois loyal, parce qu'il ne sera point dicté par l'intérêt individuel, soit de conserver, soit d'acquérir, mais par le simple sentiment du devoir, auquel nous sommes tenus envers la patrie, du désir que nous avons d'aider à la cause de la liberté et de l'indépendance. »

Ici M. d'Azeglio crut qu'il était bon de s'entremettre pour concilier les parties dissidentes et dessiner nettement la position du Ministère en présence des différents partis de la Chambre. « Je viens d'entendre, s'écria l'illustre président du Conseil, des paroles qui ont excité dans le cœur de tous ceux qui sont présents dans cette Chambre, un sentiment douloureux. Nous avons entendu rappeler des malheurs communs, peut-être des erreurs communes. Je fais appel à ces sentiments de conciliation et de bienveillance qui ont maintenu jusqu'à ce jour dans l'union tous les partis de la Chambre, quoiqu'ils fussent opposés entre eux, et je demande si ce ne serait pas un sacrifice à faire à la patrie et à la cause publique d'ensevelir pour toujours ces tristes souvenirs, songeant que nous avons tous erré en quelque point, que nous avons tous quelque chose à nous faire pardonner, et que le meilleur moyen d'obtenir ce pardon est d'oublier les erreurs passées et de n'en pas commettre à l'avenir (*Bravo!*).

« Puisque j'ai la parole et que je vois que cette discussion touche à sa fin, je demanderai à la Chambre la permission d'ajouter quelques courtes observations sur la question principale et sur l'incident soulevé. — Quand j'eus l'honneur d'être appelé au poste que j'occupe depuis trois ans, je présentai un programme qui plut à mes collègues, qui plut au pays (au moins à cette partie qui partage mes opinions); ce programme, que je n'ai pas maintenant sous les yeux et dont je ne me rappelle pas les détails, avait pour idée fondamentale que nous voulions le Statut, rien de plus que le Statut et rien de moins. Ce programme, j'ai cherché, selon mes pauvres moyens, et mes collègues ont cherché aussi à le mettre en pratique durant notre Ministère, et, pour conséquence naturelle de la phrase que j'ai prononcée, du rien de plus et rien de moins que le Statut, nous nous sommes trouvés amenés à combattre les partis qui nous paraissaient extrêmes. Le Ministère n'entend pas s'écarter de cette politique. Certainement, dans l'application de ces principes

politiques, il y a des moments où l'on peut être large, comme il y en a d'autres où l'on ne peut pas l'être. De la même manière qu'un capitaine de vaisseau, qui se dirige vers un but qu'il n'abandonne jamais de la pensée, doit aujourd'hui couvrir son vaisseau de voiles, devra demain les diminuer et voyager selon le temps, sans que cela fasse jamais changer le but du voyage; de même le Ministère n'a point changé et ne change point de politique; il ne fait que s'adapter aux circonstances, à l'opportunité et à la nécessité du temps, comme il l'a montré par cette dernière loi. Il acceptera, et il ne pourrait pas faire autrement, l'appui de ceux qui voudront le soutenir; et s'il devait perdre quelqu'un de ceux qui l'appuyent, il en sera fâché, mais il ne changera pour cela sa ligne politique. Il n'aura point de reproches à se faire, et il n'aura point à en recevoir, j'espère, ni du pays ni de ceux qui viendront (*Signes d'approbation*). »

L'appel à la conciliation fait par M. le président du Conseil n'empêcha pas M. de Revel de revenir à la charge pour répondre à M. Rattazzi: « J'étais au Ministère, dit-il, quand on déclara la guerre de 1848, et les caisses étaient pleines. Je rentrai au Ministère après une courte absence, et je repourvus les caisses de 60 et plus de millions. Quand on déclara la guerre de 1849, les caisses étaient vides, et ce n'était pas moi qui les avais vidées, puisqu'il y avait trois mois et demi que j'avais quitté le Ministère. » A ces mots M. Rattazzi interrompit M. de Revel: « M. le comte oublie une circonstance, et c'est qu'il demeura au Gouvernement jusqu'au 16 décembre, et que le 16 décembre les caisses étaient vides. » — « Je proteste contre cette assertion, répondit M. de Revel, et je demanderai une enquête pour constater quels étaient les fonds existants et à retirer par suite des emprunts à cette époque (15). »

M. le député Laurent Valerio, au nom de la gauche, voulut aussi dire son mot sur le grave incident de la journée.

M. Brofferio, qui siégeait à la Montagne, avait déjà fait avec une fine raillerie ses compliments à M. de Cavour de ce qu'il s'était approché des bancs du centre gauche, où « l'on parle, dit-il, à voix basse, d'un progrès qui marche tout doucement. » L'ancien rédacteur de la *Concordia* se réjouit aussi de son côté avec M. de Cavour dans les termes suivants : « Je dois presque me réjouir de ce qu'un projet qui avait pour but de mutiler d'une manière fâcheuse la liberté suprême de la presse, a été présenté par le Ministère, et de ce qu'il a donné origine à des explications telles, que, je l'espère, elles ouvriront une voie plus franche et plus libérale à notre Gouvernement. » Puis il ajouta : « Il y a des jours, où agir c'est de la prudence ; il y en a d'autres où c'est de l'imprudence ; et maintenant nous vivons dans des temps tels, qu'on ne peut se mouvoir politiquement qu'au préjudice de la liberté. Je ne demande pas, par conséquent, que messieurs les ministres nous conduisent dans les voies de la révolution. Je ne demande pas non plus qu'ils nous guident dans la voie du mouvement. Je demande seulement qu'ils nous conservent les libertés sanctionnées par le roi Charles-Albert, et qu'on su conserver tous les Ministères et toutes les majorités précédentes. Que le Ministère ne mette pas tant d'excès, tant d'humbles condescendances, tant de zèle, tant d'amour à chercher à en venir à un concordat avec la Cour de Rome ; qu'il retire ce malencontreux projet sur lequel roule la discussion depuis six jours, et il trouvera dans tous les sincères amis de la liberté un appui peut-être un peu trop attentif, peut-être un peu trop soupçonneux, mais franc et cordial. (Bien ! *à gauche*) »

Le mérite de mettre fin au grave incident, qui nous occupe, échut au président de la Chambre, M. Pinelli. Cet homme éminent avait cru pouvoir demeurer neutre comme spectateur et juge. Au fait, ayant été élu président par la majorité conservatrice de la Chambre, il devait toute sa reconnaissance à cette majorité. Mais, comme elle se com-

posait et de ceux que le Ministère avait choisis pour la nouvelle alliance et de ceux qu'il avait répudiés, il devait de la reconnaissance aux uns et aux autres, et pour cette raison n'ayant pu suivre ni l'une ni l'autre partie, il était demeuré entre les deux. Il était ainsi ou tout seul, ou avec ceux qui voulaient demeurer indépendants parce qu'ils ne voulaient pas désapprouver le nouveau parti ministériel, ni faire une impolitesse à d'anciens amis dont on pouvait ne pas partager les opinions sur quelques points, mais avec lesquels on avait été et on était toujours d'accord sur le principe conservateur. M. Pinelli pensait ici à peu près comme s'était exprimé M. Molé à l'occasion du triomphe obtenu dans la séance du 4 février 1836, sur le Ministère Broglie, par le tiers-parti de l'Assemblée de France. M. Molé faisait observer au roi Louis-Philippe, qui se voyait forcé de chercher les nouveaux ministres dans le sein du parti triomphant; « qu'on ne pouvait pas se séparer complètement de l'ancienne majorité, et que l'élément tiers-parti ne devait entrer que comme appoint dans la nouvelle combinaison ministérielle. » C'est ainsi que M. Pinelli n'était point contraire à l'alliance de M. de Cavour avec le centre gauche, mais il voyait de mauvais œil sa séparation de la droite. Et, quand quelqu'un l'interrogeait à ce sujet, il répondait par un gracieux souvenir de la Bible: « Pour assurer, disait-il, la descendance d'Abraham, le Seigneur lui avait permis de recevoir Agar dans son lit, mais non pas de répudier Sara. » Il parla conformément à ces opinions à la Chambre, dans la séance du 7 février. Après avoir exposé les raisons pour lesquelles on ne pouvait pas supposer un parti extra-constitutionnel dans la Chambre, il poursuivait ainsi : « Ainsi donc, nous ne pouvons nous qualifier autrement que par les noms ou de parti progressiste ou de parti conservateur. Ensuite, dans la pratique, ces deux partis se désignent par deux autres noms : parti de l'opposition et parti ministériel. Ceux qui votent avec les personnes qui sont au gouvernement, sont ministériels;

ceux qui votent contre le Gouvernement, sont opposants (*Chuchotement*), et il est très-possible que dans l'opposition il y en ait quelques-uns qui voudraient aller en avant, et quelques autres qui voudraient retourner en arrière; il peut aussi se faire que, parmi les ministériels, on en trouve qui se tiendraient précisément dans les limites voulues par le Ministère, et d'autres qui voudraient aller plus avant et qui accusent le Ministère d'imprudence. Mais toutes ces fractions d'opinions il faut les faire disparaître, et ne pas les mettre en évidence. Les parties sont belles tant pour les uns que pour les autres; la partie ministérielle est certainement belle du moment qu'elle donne appui au Gouvernement et qu'elle aspire à la prudence. Plus belle, plus splendide, plus généreuse encore est la partie de l'opposition, laquelle, supposant un but légal, mais beaucoup plus avancé, a, sans contredit, une certaine popularité hors de la Chambre. Mais, je le répète, soyons contents chacun de notre partie, et que les ministres tiennent compte des uns et des autres; qu'ils tiennent compte de tous ceux qui votent avec eux pour avoir un appui au Gouvernement qu'ils ont pour mission de diriger; qu'ils tiennent compte de l'opposition pour recevoir les conseils qui lui viennent de ce côté. Je crois, par conséquent, que nous devons mettre fin à cette discussion, et que, nous divisant seulement en deux partis, en celui de ceux qui croient que le Ministère actuel puisse conduire à bon terme le Gouvernement et lui donnent leur appui, et en celui de ceux qui pensent devoir se porter vers un Ministère qui se propose un but plus large, plus libre, et qui suive une voie plus hardie, sans en venir à des récriminations, sans dédaigner réciproquement nos opinions, nous pourrons conduire le pays à la prospérité morale et matérielle. (*Bravo!*) »

Le débat sur le projet de loi de M. Déforesta se prolongea encore pendant trois jours. Enfin, le 10 on en vint à la votation: 98 votèrent pour et 42 contre (16). La droite, tant le

centre que l'extrême droite, furent dans le nombre des premiers, à l'exception de MM. Gastinelli, Gerbino Félix et Benso Jacques. La gauche se divisa au moment de la votation: parmi ceux qui votèrent pour le Ministère nous citerons MM. Josti, Cavallini, Turcotti, J.-B. Michelini, Marco. Il en fut de même du centre gauche: MM. Buffa, Bronzini, Cornero, Serra, Bertini, votèrent pour le Ministère; et contre, MM. Rattazzi, Lanza, Berti, Miglietti, Rosellini, Daziani, Sauli François, etc. C'est en faisant allusion à cet éparpillement des votes que le lendemain l'*Opinione* écrivait qu'on avait fait non une reconstitution, mais une vraie confusion des partis.

X

Comme l'incident soulevé dans la séance du 7 février pouvait être cause que les Cabinets étrangers verraient de mauvais œil l'alliance qui s'était formée entre le Ministère et le centre gauche, et lui donneraient une signification contraire à la vérité et préjudiciable aux relations diplomatiques, M. d'Azeglio, pour appliquer quelque remède à la plaie, adressa, en date du 10 février, aux représentants du Gouvernement du roi près les autres Cours, la lettre-circulaire suivante, dans laquelle il s'appliquait à présenter sous le meilleur point de vue l'acte parlementaire accompli par son collègue le ministre des finances.

« La discussion à laquelle a donné lieu ces derniers « jours le projet présenté par le Ministère, pour modifier « quelques dispositions de la loi de 1848 sur la presse, « ayant été l'objet d'appréciations de divers genres, je crois « devoir vous faire connaître quelle a été la pensée qui « a dirigé le Cabinet dans une résolution que quelques « personnes ont voulu, très à tort, représenter comme un « revirement de politique parlementaire.

« Dès l'époque du vote de la loi pour l'abolition du

« for ecclésiastique, il s'était manifesté entre le Ministère « et une fraction de la droite une divergence qui s'est « renouvelée ensuite au sujet de la liberté commerciale « et d'autres questions également importantes. Le Minis- « tère ne pouvait ignorer que cette fraction de la droite, « tout en votant pour lui assez habituellement, lui était « fort hostile, soit dans les journaux, soit autrement, en « dehors de la Chambre. La discussion de la loi actuelle « a fait ressortir d'une manière plus évidente encore cette « divergence. Dès lors il convenait au Ministère que les « positions fussent plus tranchées ; et dans sa réponse à « un passage du discours de M. Ménabrea, qui semblait « donner à entendre que la fraction, dont il fait partie, « attendait quelques concessions plus étendues que celles « contenues dans la loi en discussion, M. de Cavour a « dû déclarer que le Gouvernement ne s'associait point « aux opinions émises par l'honorable membre, et qu'à « ces conditions il préférait se priver de son appui et de « celui des membres qui votent avec lui.

« Le jour précédent, un député du centre gauche, « M. Rattazzi, tout en refusant son adhésion au projet « du Ministère, avait cependant donné des éloges à la « marche politique qu'il s'était tracée, et avait déclaré « que dans la nouvelle session, qui va s'ouvrir, il le se- « conderait de son appui. Le Ministère, que j'ai l'honneur « de présider, n'a jamais modifié sa politique; elle a été, « elle est aujourd'hui, et elle continuera à être telle « qu'elle a été annoncée dans le programme que j'ai pu- « blié à mon entrée aux affaires. J'ai eu occasion dans le « cours de cette discussion de le déclarer hautement, en « faisant un appel aux sentiments de conciliation des di- « vers partis, et à conseiller l'oubli d'un passé malheu- « reux, dans lequel chacun avait à regretter quelque « faute, et non sans reconnaître que dans l'application « de ces principes politiques il y a telles circonstances

« dans lesquelles il devient nécessaire de se montrer plus « large, et d'autres dans lesquelles ce moyen n'est pas « possible. Mais ces principes ne doivent, ne peuvent point « être un obstacle à ce que le Ministère accepte l'adhé- « sion qui lui serait offerte par un parti qui jusqu'ici « n'aurait pas voté avec lui. En accueillant donc au nom « du Gouvernement l'appui que par l'organe d'un de ses « membres les plus influents, le centre gauche venait lui « offrir, le comte de Cavour n'a fait aucun pas dont on « doive inférer une variation quelconque dans la politique « du Ministère; il n'a fait qu'accueillir une adhésion qu'il « n'aurait pu repousser sans agir contrairement aux règles « les plus élémentaires de la tactique de tous les Parle- « ments.

« Après ces explications, je n'ai pas besoin de vous dire, « M. le chevalier, que cet incident, qui a malheureuse- « ment donné lieu à l'échange de paroles peut-être un « peu trop vives, n'apportera absolument aucun change- « ment à la politique que nous avons suivie jusqu'à pré- « sent. S'il est regrettable sous le rapport que je viens « d'indiquer, il aura eu le résultat indubitablement avan- « tageux pour la marche franche et sincère des discus- « sions à venir, d'avoir rendu les positions réciproques « plus nettes, et d'avoir mieux défini dans la droite celle « d'une fraction de ce côté de la Chambre, dont l'opposi- « tion au Ministère est un fait, tandis que son vote ne lui « était point positivement refusé.

« Je résume ces explications en faisant mieux ressortir « encore ce qu'elles indiquent, c'est-à-dire que ce n'est « point le Ministère qui est allé vers le centre gauche, « mais que c'est celui-ci qui s'est rapproché du Ministère, « parce qu'il a jugé que la politique, qu'il suit invariable- « ment, est telle qu'il peut y donner tout à fait son adhé- « sion, ou l'approuver du moins relativement. Je dois ajou- « ter que les motifs qui ont déterminé le Ministère ne

« doivent pas être recherchés uniquement dans la discus-
« sion dont je viens de faire l'historique. Pour toute per-
« sonne impartiale qui observe les choses d'ici même, il
« est notoire que derrière les membres de la fraction de
« la Chambre, auxquels j'ai fait allusion, il existe un parti
« qui se donne un très-grand mouvement pour discréditer
« le Ministère, et particulièrement un de ses membres,
« contre lequel on invente les plus absurds griefs, afin de
« le remplacer par une administration dont les membres
« sont indiqués, et d'amener ainsi la dissolution de la
« Chambre, et les conséquences qui s'en suivraient indu-
« bitablement. »

XI

Toutes les pièces relatives à l'acte important qui signala la session parlementaire de 1851 sont maintenant sous les yeux du lecteur. Il est temps de pouvoir complètement et exactement prononcer un arrêt. C'est sur M. de Cavour que pèse la responsabilité du *connubio*. Il en est lui seul justiciable devant son pays et devant l'histoire. Ses collègues au Ministère se sont résignés au fait accompli; il ne peut leur en revenir qu'une faible part de la louange ou du blâme. M. de Cavour seul a tout préparé, tout fait. C'est d'ailleurs sur lui que s'est portée l'opposition la plus vive de ceux qui étaient opposés à l'alliance avec le centre gauche; et si, parmi quelques personnes, il acquit un peu plus de popularité, il perdit de sa réputation aux yeux d'autres personnes non moins remarquables, et il fut censé avoir répudié ses antécédents. S'il y a eu quelque honneur à faire ce qui a été fait, il est juste qu'il revienne à celui qui en a eu toute la peine.

Or, il nous semble qu'il n'y a pas à hésiter sur le jugement à porter à l'égard de la conduite de M. de Cavour en 1852. On peut bien assurément blâmer quelque impru-

dence de détail, on peut regretter quelques signes de mauvaise humeur envers d'anciens amis, sa manière brusque de se séparer de la droite; mais on retrouve dans l'ensemble de sa conduite, dans l'intégralité du fait, cette sagesse prévoyante, ce bon sens hardi, ce coup d'œil pénétrant, qui doivent distinguer les actes d'un homme d'État. Il se peut qu'on doive le blâmer de n'avoir pas fait à ses collègues la confiance de ses desseins; mais on ne doit pas oublier, en même temps, que dans le Cabinet il était seul, ou presque seul de son opinion. Confier son dessein à ses collègues, ce n'était pas moins que de faire manquer l'entreprise; jamais MM. d'Azeglio et Galvagno n'auraient consenti à en venir à un accord avec le tiers-parti, qui les avait obligés deux fois à dissoudre la Chambre. C'était assez de demander à leur patriotisme et à leur situation spéciale de se résigner à cette alliance. Vouloir exiger davantage, ç'aurait été vouloir l'impossible, ç'aurait été s'exposer à provoquer des dissensions fâcheuses dans un moment si difficile. M. de Cavour, qui ne pouvait pas espérer que ses collègues prissent l'initiative, pouvait compter avec raison sur leur abnégation personnelle pour le service du pays. Quant à sa séparation de la droite, elle était une conséquence de l'état des choses. L'alliance formée avec M. Rattazzi ne pouvait à moins que produire immédiatement la séparation de M. de Revel du parti ministériel. La droite n'était pas alors en état de comprendre que le tiers-parti, une fois rallié au Ministère, cessait par là-même d'être l'ancien parti de l'opposition, et que c'était le temps de l'appeler sous le drapeau du Gouvernement. Elle voyait au contraire, dans l'accord de ce parti avec le Ministère, les symptômes d'une nouvelle politique, de la politique exaltée de 1848. Elle n'avait vu, du reste, aucune preuve de changement dans ces hommes qu'on appelait à grossir la majorité ministérielle. Elle voyait même, dans l'opposition qu'ils faisaient à la loi sur la presse, une raison de ne point croire à leur conversion. Or, en politique, la défiance n'est pas un

défaut aussi grand qu'il l'est dans la vie ordinaire; elle est, au contraire, souvent un acte de sagesse et même un devoir.

L'abandon de la droite a donc été un résultat nécessaire de la situation telle qu'elle se trouvait, telle que nous l'avons dessinée après l'alliance de M. de Cavour avec le tiers-parti. Ce qu'on doit regretter, c'est que le ministre des finances ait mis de l'amertume à la provoquer au lieu de la laisser sortir d'elle-même de l'état des choses. Ses amis sincères voudraient que dans cette affaire il eût agi avec plus de convenance. Sous ce point de vue, la droite l'a emporté sur lui; il est impossible de ne pas en convenir. Si elle n'a pas été assez clairvoyante pour bien juger des circonstances d'alors, qui, d'ailleurs, étaient très compliquées, elle ne s'est pas pour cela retirée de la lutte sans honneur. Bien que très vivement piquée du dédaigneux abandon qu'on faisait de son appui, elle a noblement supporté cet affront; et, au lieu de se servir dès-lors de sa force contre le Ministère, elle eut le courage très patriotique et très honorable de promettre généreusement de l'appuyer toutes les fois qu'il se trouverait dans les mêmes conditions dans lesquelles par le passé sa conscience lui avait fait un devoir de l'appuyer. Elle vit dans le Gouvernement non un parti, mais la nation; et, malgré le mépris qu'on fit de son appui, elle jugea que devant ce tribunal sacré, tout sacrifice d'amour propre, toute abnégation personnelle, était loin d'être jamais de trop.

La séparation de M. de Cavour d'avec la droite, qui avait commencé à l'occasion de la loi pour l'abolition du for ecclésiastique, et qui devînt complète en 1852, a été jugée d'une manière très-sévère. On l'a représentée comme un revirement complet de sa politique précédente. Il nous semble qu'elle mérite un tout autre jugement. Et d'abord, à toute époque, se proposer un système exclusif et invariable, se donner un programme de conduite dont on ne s'écartera point, n'a jamais été, dit M. de Barante, le fait d'un homme sensé, pas même d'un homme d'État pouvant avoir une plus

large unité; il peut être semblable à lui-même dans des situations différentes. Un homme d'État doit se conduire comme le médecin, qui change les remèdes à chaque changement de l'infirmité de son malade, ou, pour nous servir de la comparaison de M. d'Azeglio, comme le pilote qui dirige son vaisseau dans un sens quand les ondes sont tranquilles, et dans un autre si elles sont orageuses. Il y a des jours où la tactique de Fabius Maximus sauve une république; il y en a d'autres où elle la perdrait et où se fait sentir le besoin de la tactique de Scipion. C'est dans ces jours difficiles qu'on peut donner la preuve si on est digne ou non de tenir le gouvernail de l'État. Cet art de savoir apprécier avec une justesse surprenante les circonstances du moment et l'état des esprits, ce fut un des grands mérites de Siéyès. C'est ce qui fit aussi la réputation si bien acquise de sir Robert Peel, que M. Guizot appelait récemment « l'homme du fait et du moment. » On se figure généralement que le mérite d'un homme politique doive consister surtout dans l'obstination à suivre son système, et l'on est tenté de lui appliquer l'éloge que fait Horace de son *iustum ac tenacem propositi virum*. Il n'y a rien de plus faux que cette idée. L'histoire nous montre une infinité d'exemples d'entreprises perdues par l'aveugle et funeste obstination d'un homme d'État, tandis que beaucoup de ces entreprises ont heureusement réussi, parce que ceux qui les dirigèrent surent céder à propos.

Cela étant, il est aisé de laver M. de Cavour du reproche qu'on lui a fait de s'être renié lui-même en se détachant de la droite et en s'alliant avec d'anciens adversaires. Il est des penseurs absolus, des hommes entêtés, qui ne veulent voir qu'une route à suivre, qui ne peuvent pas comprendre qu'on doive, quand les temps deviennent différents, adopter des opinions différentes, ni que des circonstances, des épreuves, des réflexions nouvelles puissent changer nos idées, et qui, enfin, condamnent tous les changements d'opinion et de

système ; ce qui est comme dire qu'on ne doit pas écrire, plaider, enseigner, prêcher ; car tout cela est inutile, s'il est vrai que l'homme ne doive pas quelquefois changer d'opinion et céder à la persuasion. Eh! bien, en accordant tout cela à ces hommes, ils ne peuvent pas encore dire que M. de Cavour se soit renié lui-même. Nous disons même qu'il a été constant dans ses vues, par cela seul qu'il a changé ; parce que changer quand les temps changent, ce n'est pas être homme léger, mais bien homme constant. Non, M. de Cavour ne s'est point détourné de la route qu'il avait entrepris en 1848. Il n'a fait que marcher plus vite lorsque ses amis ont cru qu'il fallait aller plus lentement. Il ne lui a pas suffi d'avoir vaincu, il a voulu profiter de la victoire. Il a tout à fait compris le conseil que l'histoire d'Angleterre donne aux hommes d'État et que Napoléon III donne comme conclusion de ses fragments historiques sur 1688 et 1830 : « Marchez à la tête des idées de votre siècle, ces idées vous suivent et vous soutiennent ; marchez à leur suite, elles vous entraînent ; marchez contre elles, elles vous renversent. »

En effet, en s'alliant avec une partie plus progressiste du Parlement, au lieu de la laisser comme un embarras au Gouvernement, M. de Cavour prit de l'ascendant sur elle et put la diriger dans un sens plus conservateur et plus gouvernemental. En raillant le parti conservateur au parti progressiste, il enleva à l'un le moyen de tendre à la réaction, à l'autre, celui de se constituer en un élément factieux, et il assura ainsi l'avenir du Gouvernement représentatif en Piémont. C'est dans l'union de ces deux influences, qui s'est déjà formée dans quelques-uns des États de l'Europe, qu'un célèbre écrivain anglais (17) retrouvait naguère l'indice d'un grand progrès dans l'art de la politique ; cet art qui consiste à conserver et à progresser : conserver tout ce qui est bon et à propos, progresser en tout ce qu'il est bon et à propos de changer (18). C'est précisément par l'équilibre qu'on est par-

venu, après plusieurs siècles de luttes, à établir entre ces deux forces, que la plus grande nation chrétienne du monde, l'Angleterre, a vu monter si haut sa gloire et sa félicité; qu'elle est sortie des convulsions qu'enfante nécessairement l'établissement d'une nouvelle forme de Gouvernement, et qu'elle jouit à présent largement des avantages d'une œuvre dirigée avec persévérance et avec sagesse. Cette crise, que la France n'a jamais été en état de surmonter, le Piémont a eu, comme jadis la Belgique, le bonheur de la surmonter sans aucune secousse, presque au début du développement de ses libertés constitutionnelles. Elle le doit à la sagesse politique et à la noble impulsion de M. le comte de Cavour. C'est de lui que date en Piémont le vrai fonctionnement du Gouvernement représentatif, et que se sont nettement dessinés dans le Parlement les partis politiques.

Comme il arrive dans tous les événements qui entraînent à leur suite une certaine révolution dans les affaires publics et dans les intérêts particuliers, la formation par M. de Cavour du parti libéral-conservateur causa à son début quelques légers troubles dans la marche du Gouvernement. Mais nous allons voir comment cet acte est sorti, en quelque sorte, retrempé des épreuves par lesquelles il a passé, et comment, après une série de péripéties diverses qui semblaient devoir aboutir au triomphe d'un système opposé, ç'a été en définitive la politique habile et nationale du président du Conseil actuel qui a triomphé.

TROISIÈME PARTIE

LE MINISTÈRE AZEGLIO APRÈS SON ALLIANCE AVEC LE CENTRE GAUCHE — ÉLECTION DE M. RATTAZZI À LA PRÉSIDENCE DE LA CHAMBRE — CRISE MINISTÉRIELLE — SORTIE DE M. DE CAVOUR DU CABINET.

I

Soumise à la délibération du Sénat du royaume, la loi sur la presse y fut approuvée le 24 février avec 49 voix contre 3 seules contraires. Deux jours après la session parlementaire de 1851 fut close. Celle de 1852 s'ouvrit le 4 mars. Pendant cet espace de temps une modification survint dans le Cabinet présidé par M. d'Azeglio. Dans une des soirées habituelles dans le carnaval de cette année chez S. A. R. le Duc de Gênes, sur les instances de M. de Cavour, le Roi fit appeler le chevalier Pernati de Momo, intendant général de la division de Turin, qui était l'un des invités. Il l'exhorta vivement à vouloir accepter le portefeuille de l'intérieur, qui allait être vacant, à cause que M. Galvagno succédait à M. Déforesta au Ministère de grâce et justice. M. Pernati, qui quelques mois auparavant avait refusé, céda cette fois à ces nouvelles instances. Le lendemain il y eut, comme d'habitude, Conseil des ministres chez M. d'Azeglio. M. Galvagno y fut mandé et interpellé par M. Farini, au nom et d'ordre du président du Conseil, pour savoir si, le cas

échéant où M. Déforesta eût renoncé au portefeuille de garde-des-sceaux, il l'aurait lui-même accepté; d'autant plus qu'il n'avait manifesté aucune répugnance pour cet arrangement lorsqu'il gérait déjà ce Ministère par *interim*. A la demande de M. Galvagno, si M. Déforesta avait déjà positivement donné sa démission, il fut répondu que c'était bien décidément dans son intention. M. Déforesta avait en effet plusieurs fois déclaré que l'état de sa santé ne lui permettait plus de continuer ses fonctions. Vers la fin de la session de 1851, MM. de Cavour et Farini s'étant chargés d'obtenir de lui une déclaration explicite, il avait ouvertement persisté dans l'affirmative, sans s'expliquer toutefois ni sur le mode, ni sur l'époque de sa retraite. C'est pourquoi ses collègues considérèrent cette déclaration comme suffisamment positive pour procéder immédiatement au remaniement du Cabinet. Dans l'ignorance de ces particularités, M. Galvagno répondit que, pour obtempérer aux vues du Conseil, mais aussi sous réserve de ses convenances particulières, il aurait accepté sans difficulté. Mais en même temps il demanda qui aurait été son successeur au Ministère de l'intérieur. M. Farini nomma M. Pernati; et ainsi se termina l'entretien. Le ton et la forme de cette communication firent soupçonner a M. Galvagno quelque mystérieuse combinaison qu'on voulait lui cacher. Mais, après tout, n'ayant que des soupçons et rien de précis, il laissa faire. Ses soupçons s'accrurent, lorsqu'après cet entretien, et de retour à son Ministère, M. le comte Ponza de San Martino, son premier officier, vint lui annoncer inopinément que M. Pernati avait assumé le Ministère de l'intérieur, et que lui avait déjà par lettre demandé sa demission au Roi. M. Galvagno, sondé et interrogé peu d'instants auparavant sur ses dispositions à l'endroit de ce remaniement ministériel, se fâcha vivement de ce qu'on avait agi avant qu'il eût donné son assentiment formel. Il fut aussi vivement choqué de l'étrange procédé de son premier officier, qui avait

demandé directement sa démission au Roi, sans l'intermédiaire du ministre. Procédé de tout point contraire aux exigences du régime constitutionnel. Il ne put s'abstenir de retourner aussitôt chez M. le président du Conseil, à qui il manifesta ses plaintes en termes assez énergiques. M. d'Azeglio s'expliqua en disant à son collègue que S. M. lui avait parlé de la sortie de M. Déforesta et de ce projet de remaniement qu'il avait approuvé ; mais que le Roi lui-même était dans l'erreur en croyant tout arrangé ; que, du reste, s'il ne consentait pas à cet arrangement, il serait annulé. Ces explications furent loin de calmer la douloureuse blessure faite à l'amour-propre de M. Galvagno. Le lendemain il obtint audience du Roi à Montcalier et déposa formellement sa démission de ministre de l'intérieur; déclarant en outre qu'il ne pouvait accepter la charge de garde-des-sceaux, que S. M. voulait bien lui offrir, parce qu'il ne lui résultait pas personnellement qu'elle fût vacante ; ne croyant pas en outre qu'on prétendît qu'il bafouât par un acte si injurieux le ministre Déforesta, dont il appréciait les sentiments honnêtes et libéraux, aussi bien que la profonde science de jurisconsulte. Le Roi dit qu'il s'était trompé en croyant que M. Déforesta eût demande sa démission, et ajouta qu'il ne voulait pas qu'il abandonnât le Ministère, et qu'il espérait bien que les choses seraient combinées de manière à ce que, puisqu'il y avait eu erreur, sa parole royale ne fût pas compromise. M. Galvagno protesta qu'il ne s'était et ne se serait jamais refusé à tout ce qui pourrait consolider utilement le Cabinet, qu'il était disposé à y contribuer spontanément, mais qu'il aimait mieux se retirer définitivement lui-même que d'y être induit par force. Le Roi admit pleinement la justice de la réclamation de son ministre; il lui manifesta le regret de ce malentendu, et le chargea enfin d'en référer au président du Conseil, afin qu'il pourvût en conséquence. Ce fut alors que M. d'Azeglio entra en pourparlers avec M. Déforesta, dont la détermination fut déclarée irrévocable. La

démission de ce dernier fut soumise au Roi qui l'agréa et qui pourvut alors au remaniement ministériel, suivant ce qui était convenu.

C'est ainsi que s'accomplit cette modification du Ministère Azeglio, modification qui n'est certainement pas dénuée de toute sorte d'intrigue, mais qui ne fut pas, suivant les soupçons de M. Galvagno, inspirée par M. de Cavour, afin de l'exclure du Cabinet et obéir aux exigences du tiers-parti, qui le voyait avec peine au pouvoir. Que le tiers-parti eût ce désir, il n'y a là rien d'étonnant. Ce serait étonnant si M. Galvagno avait pu s'en étonner lui-même. Il représentait en effet dans le Ministère la répugnance un peu déguisée pour l'alliance accomplie avec le centre gauche. Mais que M. de Cavour voulût exclure M. Déforesta du Ministère pour priver M. Galvagno du portefeuille de l'intérieur, et l'investir d'un autre sans son consentement, c'est ce qui n'est pas croyable et qu'il serait facile de nier absolument. M. de Cavour voyait la nécessité de renforcer le Ministère par un élément nouveau qui se posât come une forte et énergique individualité, ce qui fit appeler M. Pernati (19) au pouvoir, car on pouvait sans crainte lui confier le Ministère de l'intérieur, et d'autant plus qu'on savait que M. Galvagno aspirait au portefeuille de grâce et justice, qui s'effaçait dans les débiles et oisives mains de M. Déforesta. Voilà le secret véritable de tout ce remaniement qui blessa si vivement et à tort M. Galvagno (20). C'est, du reste, le cas d'observer avec M. Guizot que les honnêtes gens, quand ils ne sont ni chimériques ni dupes, tombent aisément dans des méfiances extrêmes. Nous ne tarderons pas à voir que cette défiance fut cause d'une rupture qu'on aurait pu aisément épargner.

II

A l'ouverture de la session de 1852 les partis politiques se trouvèrent assez modifiés en suite du rapprochement du centre gauche vers le Ministère. La gauche disposait de 42 voix; le Ministère de 84. Une quarantaine flottait entre la droite opposante et le parti ministériel. Le Gouvernement pouvait cependant, en toute circonstance grave et d'intérêt public, compter sur cette fraction guidée par M. Pinelli et qui devait, hélas! trop tôt être privée de son chef. C'est dans ses rangs que se distinguaient entre autres MM. Bolmida, Déforesta, Salmour, Sappa, Ricotti, Brignone, Demarchi, Santarosa, Lisio, Durando, Mameli, Arnulfo, Bellono. La droite pure se trouva réduite à 19 membres, parmi lesquels étaient MM. Balbo, Revel, Ménabrea, Arconati, De Viry et Despine. Quinze députés, notamment MM. Avigdor, Brofferio, Josti, Mantelli, J.-B. Michelini, Ricci Vincent, Siotto-Pintor, hésitaient sur le parti auquel ils devaient se rallier. L'élection du 4 mars de deux vice-présidents de la Chambre, put fournir quelque indice sur les dispositions des divers partis parlementaires après la récente modification ministérielle. La nomination du premier vice-président dans la personne de M. Gaspard Benso ne souffrit aucune difficulté; tandis que celle de M. Rattazzi, chef du tiers-parti, appuyée personnellement par M. de Cavour, ne réussit qu'à la troisième épreuve. Dans les deux premières votations il eut pour lui tous ceux qui avaient vu la fusion d'un œil satisfait. Les membres de la gauche divisèrent leurs voix entre MM. Tecchio et Sineo. Ceux de la droite portèrent M. Mameli. En définitive, sur 114 voix, 71 se portèrent sur M. Rattazzi, appuyé aussi par la gauche qui abandonna son premier candidat en désespoir de cause. Les 43 autres se portèrent sur M. Mameli, appuyé par la droite et par une grande partie de la fraction pinellienne.

La nomination du second vice-président dans la personne de M. Rattazzi, faite sans que MM. d'Azeglio et Galvagno eussent été consultés, produisit quelque impression dans le public. Elle avait nécessairement ému la diplomatie qui, suivant l'usage, serrait de près le président du Conseil, et ne manqua pas de l'accuser de ce résultat comme d'un premier pas du Ministère vers le parti pour qui il sympathisait et qu'on dépeignait comme un ramassis de démagogues et de révolutionnaires. Cependant M. Galvagno chercha, par les raisons les plus plausibles, de rassurer M. d'Azeglio, en lui disant qu'on ne devait pas donner plus d'importance qu'il ne fallait à cette nomination, qui, après tout, n'était qu'une simple affaire de règlement intérieur de la Chambre. Les vice-présidents d'ailleurs étant au nombre de deux, il était d'usage dans tous les Parlements d'en nommer un dans chacune des deux grandes nuances de parti de la Chambre; or, le Ministère se trouvait dans la condition la plus favorable, puisque, non-seulement l'un était positivement ministériel, mais l'autre, choisi en dehors de l'opposition, représentait la fraction récemment rapprochée du Ministère. M. d'Azeglio était presque complètement rassuré sur le résultat de cette nomination, lorsque le 14 mars une correspondance de Turin de l'*Indépendance Belge* lui tomba sous les yeux. On y présentait l'élection de M. Rattazzi à la vice-présidence comme le résultat d'une candidature ministérielle. Cette révélation le poussa à bout, et le même jour il expédia aux agents diplomatiques du Cabinet une circulaire, dans laquelle il déclara nettement que jamais M. Rattazzi n'aurait été accepté par le Ministère ; que jamais celui-ci n'aurait associé sa politique à celle du centre gauche. L'envoi de cette circulaire eut lieu à l'insu de M. de Cavour, avec lequel le président du Conseil, pour éviter des tiraillements désagréables, était déjà en termes peu intimes; tellement que, dans la crainte de fâcheuses conséquences, il évitait toute discussion qui pût éveiller quelque vivacité.

III

Le jour avant que M. d'Azeglio expédiât cette circulaire, il arriva un fait qui parut au premier aspect dévoiler de l'incertitude et de l'hésitation dans la majorité acquise au Ministère. Ce fut à propos de la discussion sur les fortifications de Casal. Quelques mois avant que les événements du 2 décembre eussent donné une solution aux questions pendantes en France; en ces jours d'anxiété, de soupçons, de craintes du plus sombre avenir ; en ces jours où tous les gouvernements se disposaient à une lutte qui paraissait inévitable; où l'Autriche enfin fortifiait les rives du Lac-Majeur, les abords de Milan, renforçant les garnisons, amassant les munitions sur l'Adige et à Vérone, le Ministère, présidé par M. Maxime d'Azeglio, avait jugé prudent de pourvoir avec urgence à la défense de l'État et de lui conserver sa pleine, entière et absolue indépendance d'action. Le moyen le plus simple était, il est vrai, celui de présenter un projet de loi au Parlement. Mais ce moyen faisait craindre des longueurs. Il faisait en outre surgir des autres inconvénients. En effet, si dans les conditions où se trouvait alors l'Europe, et dans l'état des relations du Piémont avec les autres puissances, le Gouvernement se fût aventuré à demander au Parlement un crédit de quelque importance pour ériger des fortifications, des discussions vives et passionnées se seraient certainement élevées et auraient produit le plus fâcheux effet sur les gouvernements soupçonneux de l'étranger. N'était-ce pas se créer à plaisir des remontrances, des récriminations, des difficultés; se soumettre à des conseils plus ou moins sincères, mais intempestifs; chercher, en un mot, des obstacles à l'exécution d'un acte regardé et reconnu comme un moyen de salut indispensable? Il y avait de plus. A l'époque où le Cabinet aurait dû présenter ce projet de loi des fortifications de Casal, le ministre des finances venait

d'obtenir la faculté de contracter un emprunt à l'étranger et de le négocier avec l'Angleterre. Or, si dans ces circonstances la discussion sur les fortifications avait soulevé des vifs débats, elle aurait été certainement mal interprétée par les amis et les ennemis du Ministère, sous le point de vue politique et financier; car les intéressés à la non réussite de cette opération de crédit n'auraient pas manqué de réunir tous leurs efforts pour la rendre difficile, et la faire avorter. Le Ministère se trouvait donc entre l'alternative ou de laisser le pays sans défense là où l'attaque pouvait être possible et même probable, ou d'exposer lui-même sa propre responsabilité. Le Cabinet avait cru devoir se tenir au second de ces partis. A l'ouverture de la session de 1852, le ministre de la guerre vint demander au Parlement l'autorisation de compléter les travaux de fortification de Casal et un *bill* d'indemnité pour ceux déjà accomplis. Le Parlement, jaloux de ses prérogatives, jugea à propos d'infliger au Ministère une sévère leçon pour ne pas donner force à un semblable précédent. En effet, après une vive discussion, dans la séance du 13 mars on procéda à la votation, et le Ministère ne s'en tira qu'à une bien faible majorité; car 59 voix protestèrent contre 67 qui approuvèrent. Peu de jours auparavant, du reste, le Ministère avait obtenu une majorité considérable à l'occasion du débat sur l'état de siége qu'il avait décrété dans plusieurs localités de la Sardaigne, où des troubles avaient éclaté. C'est pourquoi la modification postérieure dans la majorité pouvait être considérée comme un accident tout à fait exceptionnel, et ne signalait en aucune façon un commencement d'hostilité contre le Ministère.

Dans le sein du Sénat les débats furent encore plus vifs. Le comte Gallina porta la question sur le terrain politique. Avant de donner son approbation il insista pour que le Ministère donnât des explications sur l'alliance avec le tiers-parti de la Chambre des députés. « Le Sénat, dit l'ancien ministre des finances du roi Charles-Albert, dans la séance du 3 avril, le

Sénat n'est pas assez renseigné sur les causes qui peuvent induire le Ministère à suivre cette ligne politique plus que toute autre. L'opinion publique cherche à en sonder les motifs. Les fortifications de Casal sont un argument trop commode. Je demande au Ministère, je demande au président du Conseil, dont l'opinion, vierge encore, a pu être jugée par des actes antérieurs, qu'il déclare et donne au Sénat des explications sur la politique qu'il suit et qu'il veut suivre désormais, et que ces déclarations soient telles que le Sénat puisse se prononcer dans la nature de sa confiance et d'une plus ou moins complète satisfaction. Je dis donc que ce changement de politique tel qu'il apparaît, cette direction vers une ligne plutôt que vers une autre, est d'un grand poids dans la marche de la chose publique; d'un grand poids lorsqu'on a à discuter d'impôts, surtout en notre pays où, par le morcellement de la propriété, la matière contribuable en couvre tout le territoire; lorsque ces impôts doivent peser sur chaque individu, lorsqu'enfin la famille entière des citoyens en sera écrasée. Cette aggravation est, il est vrai, nécessaire, indispensable comme conséquence du passé. Mais elle est telle aussi, que le contribuable, le citoyen, doivent absolument savoir à quel usage, dans quel but, avec quelle idée ces impôts sont demandés. Je fais ici allusion aux paroles naguère prononcées par notre honorable collègue le marquis de Montezemolo. Il a parlé d'une opinion vague sur des projets de guerre future, non pas de guerre européenne, mais de guerre nationale. Il a combattu ces idées qui, dit-il, n'étaient pas admissibles. Je m'associe de grand cœur à cette opinion. Je crois cette guerre impossible; et j'ai le bonheur d'être en ceci d'accord même avec le sentiment exprimé par le député de Strambino (M. d'Azeglio) lorsqu'il s'adressait à ses électeurs. Je considère ses paroles comme durables, je les tiens pour irrévocables, parce que telles furent toujours les paroles du noble ministre. Mais il n'est pas moins vrai que cette nouvelle tendance exige des

explications; que le Sénat a le droit de poser la question dans les termes suivants : — Hier le président du Conseil, en paroles éloquentes, vous parla de bonne foi. Messieurs, quand le président du Conseil invoque la bonne foi, croyez alors sans crainte. — Eh bien! c'est à la bonne foi que je m'adresse pour obtenir ces explications que je crois indispensables. Il faut que l'opinion publique sache en quelle voie on entraîne le pays. Il faut qu'on sache quelle est la direction de la politique pour accorder la confiance que le Ministère demande. Le vote que j'aurai à émettre sur la question sera dicté par la réponse qui nous sera faite. »

M. d'Azeglio se leva aussitôt pour répondre à l'interpellation de M. Gallina: « Le désir de toute ma vie, dit-il, a toujours été d'être et de paraître clair pour tout le monde, et de suivre une politique que je pusse en toute occasion, en tous lieux et en tout temps professer et expliquer. Je remercie donc l'honorable préopinant de m'avoir procuré l'occasion de répéter ce que j'ai déjà dit dans l'autre Chambre, et ce qui, du reste, est parfaitement clair pour ceux qui ont eu la patience de lire mes écrits. Car, depuis que j'ai commencé ma carrière politique, je pourrais même dire depuis que j'ai commencé à penser, ma politique a toujours été la même, c'est-à-dire celle de la justice et de la liberté, celle de la dignité et de l'indépendance. Sans m'arrêter aux allusions présentées par l'honorable préopinant, et auxquelles le président du Sénat a opposé quelques observations, je me contenterai de redire, et si l'on veut de commenter ce que j'ai déjà dit à la Chambre des députés. J'ai dit que j'étais entré au Ministère en professant une politique, que j'étais resté au Ministère, même trop longtemps, en avouant cette même politique, et qu'avec cette même politique j'en sortirai. Cette politique, messieurs, est, je le répète, celle de toute ma vie. C'est-à-dire celle de me tenir entre les deux partis extrêmes, de conserver le Statut, rien de plus que le Statut, rien de moins que le Statut. Il y a des circonstances,

messieurs, où ce maintien entre deux partis extrêmes prend nécessairement l'apparence d'oscillation politique, comme l'oscillation matérielle d'un homme qui, tiraillé de deux côtés, ne pourrait s'empêcher de céder plus ou moins à ces deux forces contraires, quelle que fût sa force de fixité. Ce mouvement, lorsque le Ministère était tiré trop à droite, il l'a fait à gauche par une nécessité naturellement dynamique; et lorsqu'il était tiré trop à gauche, il a fait de même un mouvement à droite. (*Hilarité générale*) Or, messieurs, je me plais à le répéter, le Ministère n'a nullement changé de politique. Il continue celle qu'il a commencée.

« Je prie le Sénat de considérer qu'il y a des circonstances dans les temps d'esprit de parti, d'agitation morale, qui développent des craintes, des soupçons sans corps, des fantasmagories, des illusions, il est vrai, mais qui peuvent créer des dangers pour l'État. Maintenant, puisque l'honorable préopinant à affirmé que j'avais toujours été franc et ouvert, ce dont je m'honore, je veux l'être encore en cette occasion. On a répandu dans l'opinion publique que nous étions en discorde dans le Ministère. Dans tous les Ministères du monde, comme entre deux seules personnes, qui discutent d'affaires ensemble, il arrive le moment où l'on n'est pas de la même opinion. Personne d'entre nous n'est peut-être le même dans l'espace de 24 heures. Il n'y a donc rien d'étonnant s'il se présente des points sur lesquels les opinions sont divisées; et puisque l'honorable préopinant a si bonne opinion de ma bonne foi, je puis certifier au Sénat, tout en rassurant l'opinion publique, que le Ministère est parfaitement d'accord en ceci : qu'il faut s'en tenir scrupuleusement au Statut (et cela ne fait pas question, et en cela il ne faut plier ni à droite ni à gauche), comme il est parfaitement d'accord pour soutenir notre indépendance à tout prix. S'il y a des personnes qui, je ne dirai pas converties, car nous n'avons pas la prétention de convertir, voulant bien nous considérer comme le moindre des maux possibles,

ou pour tout autre motif nous offrent et nous donnent leurs voix, nous ne devons ni ne pouvons certainement les repousser.

« Quant à la question principale, sur laquelle le Ministère, même en désaccord sur tout le reste, se réunirait toujours, je veux dire celle de l'indépendance nationale qui est liée à la question de finance, je dirai qu'hier, quand j'eus l'honneur de m'adresser au Sénat, je parlais des sacrifices faits jusqu'à ce jour, et je citais ceux de la guerre de 1706, lorsque l'armée française assiégeait Turin. Réfléchissant ensuite aux paroles que j'avais eu l'honneur d'adresser au Sénat, il me vint à l'idée que j'aurais pu faire une observation, qu'en ce moment là m'est échappée et qu'aujourd'hui je demande au Sénat la permission d'exposer. Il est un fait singulier que la Maison de Savoie a été et est toujours une de ces dynasties qui a le plus demandé de sacrifices de sang et d'argent. Puisque les ducs Charles-Emmanuel I et II, et le roi Victor-Amédée II demandèrent à leurs sujets leurs vies et leurs richesses, on pourrait demander ce que ces souverains leur donnèrent en retour. Messieurs, ils donnaient au Piémont l'indépendance, la dignité et l'honneur. Mon argument est donc que le peuple piémontais particulièrement se soumettra de grand cœur aux charges nécessaires pour maintenir le Statut et l'indépendance de la nation. Oui, l'on entendra aussi des hauts cris, mais ceux qui crieront seraient les premiers à crier encore plus, si au lieu de conserver au pays, comme nous nous sommes efforcés, sa dignité devant l'Europe, sa légitime défense contre toute attaque, son indépendance et son honneur, on négligeait ces devoirs sacrés en reculant devant des sacrifices d'argent. J'ai une trop haute idée du pays où je suis né, pour n'être pas persuadé (et les exemples du passé me confirment dans cette persuasion) qu'en Piémont les dépenses que nous ferons pour défendre notre indépendance seront toujours approuvées par la nation, et que la nation nous condamnerait si nous lui

procurions l'aisance et les richesses au prix de son indépendance et de son honneur. Il me semble d'avoir, peut-être d'une façon un peu prolixe, suffisamment répondu au désir de l'honorable préopinant. Ainsi, pour résumer en une formule la politique du Ministère, je dirai encore : Le Statut, ni plus ni moins ; ni à droite ni à gauche ; indépendance toujours ! »

Deux jours après, le 5 avril, M. d'Azeglio écrivait au représentant du Cabinet sarde à Paris dans les termes suivants :

« Vous avez suivi avec un juste intérêt le débat de la « grave discussion qui s'agite au Sénat du royaume sur « les fortifications de Casal. Vous aurez remarqué les dis- « cours qui ont été prononcés sous le rapport financier, « stratégique, ou sous celui de l'opportunité. J'ai cru de- « voir prendre la parole pour considérer la question sous « le point de vue de la bonne foi, et rappeler au Sénat « la communication que je lui avais faite au moment où « des complications générales paraissaient se préparer en « Europe, afin d'obtenir son assentiment à l'emploi des « moyens nécessaires pour nous mettre à l'abri du dan- « ger, alors que nos voisins prenaient eux-mêmes de sem- « blables précautions.

« Cette discussion est plus importante encore pour le « but non avoué qui l'a soulevée, que par les différentes « considérations d'intérêt public sur lesquelles elle s'ap- « puie ; car il en est résulté d'une manière évidente le « désir d'attaquer dans cette question l'existence même du « Ministère, en mettant à profit la position toujours si « défavorable d'une administration qui n'a pas craint de « se vouer aux injustes attaques auxquelles donne si aisé- « ment prise le seul moyen de rétablir l'équilibre dans les « dépenses et les revenus de l'Etat, je veux dire la pro- « position d'impôts lourds, il est vrai, mais nécessaires.

« Interpellé dans la seconde séance par M. le comte

« Gallina, qui m'a demandé quelle était la politique du « Cabinet, je n'ai pas hésité à déclarer, quoique je ne « fusse pas préparé à répondre à une semblable question, « que notre politique est toujours celle qui a été inau- « gurée à l'avénement du Ministère que j'ai l'honneur de « présider, c'est-à-dire une politique de justice, d'honneur « et sagement libérale. J'ai répété les assurances de prin- « cipes de modération et de conciliation que j'ai donné « toutes les fois que, soit à la tribune, soit dans des « communications diplomatiques, j'ai été dans le cas de « m'expliquer sur ce point important.

« J'ai saisi avec empressement cette occasion pour con- « stater une vérité que nos adversaires ont cherché bien « souvent à contredire : c'est que tous les membres qui « composent le Cabinet du Roi agissent avec un parfait « accord et avec un entier dévouement pour l'honneur « et dans l'intérêt du pays. J'ai voulu en même temps « revenir sur l'accusation injuste et gratuite qui nous a « été faite lors de la discussion de la loi sur la presse, « qui a marqué la fin de la dernière session : c'est-à-dire « que nous avons tendu la main au centre gauche en « acceptant la séparation de la droite. Par quelques mots « j'ai expliqué l'aptitude du Ministère, et j'ai cherché à « faire sentir, que si le centre gauche s'est décidé à nous « prêter son appui, c'est moins pour une adhésion entière « à nos principes peut-être, que pour prévenir la possi- « bilité d'une administration qu'il redouterait davantage. « Il m'a paru que ces paroles et ces assurances avaient « produit un bon effet sur les membres de l'Assemblée, « qui ont rendu justice aux sentiments que je manifestais « et aux expressions de franchise dont je me suis servi « pour tracer une fois de plus la ligne de conduite poli- « tique, dont nous sommes fermement résolus à ne jamais « nous écarter.

« Je vous prie, M. le chevalier, de ne perdre aucune

« occasion de vous exprimer dans ce même sens, et de « faire ressortir surtout les efforts d'un parti qui cherche « à nous représenter, comme ayant des tendances vers la « gauche, afin de jeter la défiance sur une politique à « laquelle il peut se faire de cette manière l'opposition « la plus profitable à l'accomplissement d'une pensée, der- « rière laquelle se cache, sans que l'on s'en rende compte « peut-être, le projet de porter atteinte à nos institutions. »

Le jour même où M. d'Azeglio écrivit cette lettre, M. le comte Gallina attaqua de nouveau le Ministère. « Je crois, dit-il, m'être assez clairement expliqué, et j'aurais même des raisons pour croire de l'avoir fait trop clairement, parce que tous n'accueillirent pas de même les allusions que je fis aux principales causes de modification dans la politique ministérielle. Ce sont ces circonstances et la subséquente modification qui éveillèrent des doutes et des craintes, et qu'alors qu'on entendit le Ministère poser en question de confiance une chose aussi peu importante que celle des fortifications de Casal et le déclarer à la Commission centrale du Sénat, on jugea convenable d'avoir de plus amples renseignements à cet égard. Je faisais donc allusion à cette apparence de scission, de modification, que l'illustre président du Conseil m'a expliquée avec une similitude, qui a bien sa valeur, mais qui toutefois ne me satisfait pas complètement. La dynamique du Ministère, messieurs, est chose toute nouvelle pour nous. Dans les gouvernements constitutionnels la dynamique ministérielle doit être toute à droite ou à gauche, c'est-à-dire que comme dans tout Parlement il y a des opinions plus prononcées dans un sens ou dans l'autre, c'est l'un des deux partis exclusivement que doit représenter le Ministère. Le président du Conseil a fait observer que si on le poussait trop à droite il s'inclinait vers la gauche, et que si on le tirait trop à gauche il se raidissait vers la droite. Au fait ce mouvement d'oscillation, qui peut être quotidien, n'est pas très-facile à exécuter. Les

partis, dans un Parlement, dans une Chambre, ne sauront jamais à quoi s'en tenir. Ce sera le période de 24 heures qui devra déterminer des hommes politiques à incliner d'un côté ou de l'autre, pour le même mouvement après le tour de l'horloge. Habitué que je suis à une marche plus simple, moins expéditive, mais plus constante, j'aurais espéré que ces explications eussent été plus explicites. Puisqu'on veut savoir mon opinion, je dois la dire: ces explications à ma demande n'ont rien expliqué. »

M. d'Azeglio répondit sans délai aux interpellations de M. Gallina : « Lorsqu'avant-hier, interpellé par l'honorable comte Gallina, je pris la parole, je n'étais nullement préparé; par conséquent, je n'ai pu mettre dans mon discours toute la clarté que j'aurais désiré. D'autre part, comme l'honorable préopinant nous assure que j'ai été suffisamment clair, je tâcherai de l'être encore plus et parfaitement aujourd'hui, afin que jamais on n'ait plus de reproches à me faire à ce sujet. Avant qu'il eût posé la question dans les termes qu'il a employés, j'avais déjà considéré la question que nous traitons non-seulement sous le point de vue constitutionnel, mais encore autant sous le technique et financier que politique. Les explications que demande aujourd'hui l'honorable préopinant ont trait à ce que j'avais dit l'autre jour, et il paraît répéter ce qu'on répète relativement à la politique ministérielle même hors du Parlement et hors des frontières. Il faisait allusion à ce qu'il appèle la dynamique du Ministère. Mais, ou il ne m'a pas compris, ou je n'ai su moi-même pleinement expliquer ma pensée. Je n'ai pas voulu faire des ministres des acrobates ou des gymnastes, mais j'ai dit que le Ministère avait, pour ainsi dire, en certaines circonstances, suivi les lois de la dynamique. Je crois que cette proposition peut se soutenir, parce que les grandes lois de la création, les lois qui règlent l'univers matériel comme l'univers moral sont tellement simples, tellement élémentaires, qu'on peut les appliquer aux faits moraux comme

aux faits matériels. Quoiqu'il en soit, laissant à part la dynamique, je dois examiner la manière avec laquelle l'honorable préopinant a parlé de la politique du Ministère.

« Il l'a dépeinte comme une politique éphémère, qui peut varier de 24 en 24 heures. Tout en reconnaissant la parfaite courtoisie avec laquelle il s'est exprimé, je dois faire appel à la conscience du Sénat et à celle de la nation de cette accusation pour nous si grave. Le Ministère, et moi-même qui ai l'honneur de le présider, nous prions donc qu'on nous permette, mieux encore, qu'on nous reconnaisse le droit de donner les explications les plus complètes, les plus explicites que je pourrai en ce moment, tant au nom de mes collègues qu'en mon nom. Il serait douloureux pour moi qu'à mon âge, après avoir fait tout ce que mon intelligence et mes forces me permettent de faire pour mon pays, je dusse, presqu'au bout de ma carrière, finir avec le titre vulgaire de *girouette*. (*On rit*)

« J'ai pu remarquer un fait singulier. C'est celui que, d'après le discours de l'honorable préopinant comme d'après certains bruits répandus dans le public, il paraîtrait que le Ministère est soupçonné de s'être jeté à gauche, ou, suivant l'expression de certaines personnes, dans le parti révolutionnaire. Ce n'est pas que je croie qu'un parti révolutionnaire existe dans le Parlement, mais pour faire antithèse et me servir de la phrase de mes accusateurs je dois aussi m'expliquer en ce sens. Un autre fait vraiment singulier, c'est qu'il y a peu d'années, dans le sein et hors du Parlement, dans les journaux et dans le public, le Ministère fut accusé de tourner à la réaction. J'ai dit : faits singuliers, et je me suis peut-être trompé, car les hommes qui ont eu une idée fixe, simple, droite, pendant toute leur vie, et qui ne se sont pas laissés transporter par l'excès et la violence de la passion ni d'un côté, ni de l'autre, ont toujours été alternativement appelés révolutionnaires ou réactionnaires, suivant les temps et les passions des partis. Pour parvenir à éclaircir

ce phénomène politique, il faut que le Sénat ait l'indulgence et la patience d'écouter mes explications. Je suis en ce moment devant des juges qui doivent apprécier la constance de mes opinions et celle de mes collègues. C'est pourquoi je parlerai peut-être plus longuement qu'à l'ordinaire, et si je parle clair, j'espère qu'on voudra me le pardonner, car c'est pour défendre le Ministère d'accusations qu'il ne croit pas avoir méritées. Il me faut commencer par une courte narration des actes du Ministère dès son origine, pour en venir ensuite à ceux d'aujourd'hui. Lorsque fut formé le Ministère et que j'eus l'honneur d'être appelé à le présider, le Sénat doit se souvenir quelle était la situation non-seulement du Piémont, mais de l'Europe entière. Quel principe était resté debout? quelle confiance entière? quel pouvoir inviolable? En Europe comme en Piémont, tout était sombre dans l'avenir : chaque pays avait chez lui la révolution en fait ou en germe, et, quoiqu'en Piémont ce germe ne se fût pas matériellement développé, les cœurs et les esprits couvaient des soupçons et des haines. Le pays ondulait tellement au milieu de cette tempête des partis, qu'on ne savait trop quel en serait le résultat final. Quand je parvins au Ministère, le pays était occupé par des troupes étrangères jusqu'à la Sesia; à Gênes le parti républicain était en pleine révolution. Le premier acte du Ministère que je présidais, quelques jours après ces faits, fut la prise de Gênes; peu après, le traité de paix avec l'Autriche fut signé. Messieurs, si au lieu de parler au Sénat je parlais devant un congrès de tous les princes et de tous les hommes d'État de l'Europe, je leur dirais comme quoi, avec mes antécédents, signer un traité de paix avec l'Autriche c'était de l'abnégation, et les princes et les hommes d'État m'auraient loué de ce que j'aurais dit en leur présence , parce qu'ils n'aiment pas la lâcheté. (*Bravo!*) Les premiers actes du Ministère ne furent donc certainement pas des actes révolutionnaires, ni acte révolutionnaire non plus fut la prise de Gênes accomplie par mon

ami le général Lamarmora. Peu après la Chambre fut dissoute. Je n'entrerai pas dans les détails parce qu'ils sont à la connaissance de tous, et que je ne veux pas trop prolonger mon discours. Il me suffit d'établir et de rappeler que le Ministère posa les bases du repos et de la tranquillité future; parce qu'il était convaincu que la principale force et le meilleur moyen pour un Gouvernement c'est la confiance. Oui, son premier soin fut de semer la confiance dans les esprits bouleversés par les partis et par les passions. Souvenez-vous, messieurs, quelle était en ce moment la position de la Couronne et du principe monarchique en Piémont. Non, il ne sortira pas de mes lèvres un seul de ces dégoûtants vocables qu'on appliquait alors à celui qui est maintenant l'objet de l'amour et de l'estime de ses sujets et du respect de toute l'Europe; mais tous doivent se le rappeler. La confiance se renouvela; le parti monarchique, l'idée monarchique reprit le dessus. Les partis constitutionnels se réconcilièrent. Si cette œuvre n'est pas exclusivement due au Ministère, je puis cependant certifier au Sénat que ce fut sa principale sollicitude, et qu'on lui accordera bien aussi une petite part dans le résultat. Avec la confiance revenue, avec la puissance du principe monarchico-constitutionnel rétabli, se passèrent les deux années de 1850 et 1851, pendant lesquels le parti que j'appellerai du mouvement, confiant dans le Gouvernement et dans la Couronne, ne poussait pas à des nouveautés. Le parti, que j'appellerai de la réaction, avait devant lui le spectre de 1852, et se taisait. Survinrent les événements du 2 décembre. En Europe, le parti de la réaction a cru que le président de la République française ne s'était assumé cette immense responsabilité que pour favoriser partout la réaction. La réaction s'apercevra si elle a bien jugé. En attendant, tout le monde sait quels efforts elle a fait pour triompher dans toute l'Europe; quels ont été ses attaques contre tous les gouvernements constitutionnels et contre tout système li-

béral. Le devoir du Ministère était alors de défendre la Constitution contre le parti réactionnaire; son devoir d'aujourd'hui est de la défendre contre le parti opposé, car le Ministère, je le répète, n'est ni réactionnaire, ni révolutionnaire; il tient tête au danger là où il l'aperçoit.

« Je viens maintenant au fait dont l'honorable préopinant faisait mention. Dans la discussion de la loi sur la presse, plusieurs orateurs exprimèrent le désir de porter quelques modifications dans les lois organiques, ce qui n'était pas dans les idées du Ministère. D'autres orateurs le soutinrent dans cette intention. Cet appui n'ayant pas été le résultat d'un pacte, ou de négociations entamées, n'étant pas intervenues ni demandes d'une part, ni concessions de l'autre, le Ministère ne crut pas devoir le refuser. C'est ainsi que se conduirait tout Ministère, en suivant l'exemple de tous les pays d'Europe dans lesquels, lorsque l'assaut est ouvertement donné aux institutions libres, les demi-teintes, les nuances du parti constitutionnel se confondent pour le repousser. Et cependant, ce seul fait que je ne puis mieux expliquer, quoique je me sois efforcé de parler clairement, ce seul fait, dis-je, cet accueil d'un secours qui ne fut ni marchandé ni négocié, a été jugé suffisant pour faire passer le Ministère et ces messieurs (*se tournant vers les ministres*) pour autant de révolutionnaires. (*Hilarité*) Messieurs, je ne dirai pas quels titres nous avons chacun, mes collègues et moi, pour ne pas être appelés révolutionnaires; tout le monde les sait et les connaît. Commençant par celui qui est à ma droite (*indiquant M. Farini*), je dirai qu'il était au Quirinal et non sur la place publique en un certain jour que nous nous rappelons bien tous. Je dirai que M. Lamarmora, par un hardi coup de main, écrasa à Gênes le parti révolutionnaire et nous sauva de la guerre civile. Je dirai que M. de Cavour a été souvent sifflé par les galeries, et même lorsqu'il s'agissait du traité de paix avec l'Autriche; je l'ai entendu de mes oreilles. Enfin, on voudra bien me permettre aussi d'ajouter

quelques mots à mon égard. Je reconnais parfaitement ce qu'il y a d'étrange dans la position d'un homme qui ait à parler de lui en présence d'une assemblée si respectable; mais je vous prie de considérer qu'il faut bien que je réponde et que je rappelle mes antécédents, pour que tout le monde sache bien que je ne change pas. Avant-hier, si je ne me trompe, l'honorable comte Gallina me rappelait que j'avais écrit une lettre à mes électeurs, où je blâmais le parti auquel appartenaient quelques-uns de ces hommes qui, à la Chambre des députés, nous ont donné leur appui. C'est vrai, je m'en souviens, et je m'en souvenais même sans que l'honorable sénateur Gallina eût eu besoin de me le rappeler. Mais je le prierais à mon tour de se souvenir que, si j'écrivis ma lettre aux électeurs de Strambino, j'écrivis aussi les *Ultimi casi di Romagna* (*sensation*); que ces *Casi di Romagna* je les écrivis parce que je voyais la révolution s'avancer, parce que je croyais alors, comme je crois à présent et je croirai toujours, que les réformes opportunes et sages, des lois bonnes et libérales, sont le vrai paratonnerre des révolutions. Voilà pourquoi j'écrivis les *Casi di Romagna*. J'écrivis ensuite la lettre à mes électeurs, parce que, en autre époque, le parti appelé de la démocratie suivait une ligne politique que je croyais fatale à mon pays et que je crois que ce parti a fait du mal à notre pays et à d'autres nos voisins. Après ces écrits, que le Sénat me permette de lui rappeler que, dans des temps où il n'était pas sans danger de combattre ce qu'on appelait le parti démocratique, ou démagogique, ou républicain (le mot ne fait rien à l'affaire, parce qu'on comprend de quel parti je veux parler), je ne me suis pas retiré. Car si dans ce parti il y avait des hommes honorables et bien nés, il y en avait beaucoup qui n'étaient ni l'un ni l'autre et qui étaient tout disposés à faire main basse sur les honnêtes gens. Pour combattre ce parti, je fus poursuivi par des sbires et j'ai été obligé de prendre la fuite; en d'autres lieux, c'étaient les poignards qui me menaçaient; et alors je com-

battais ce parti révolutionnaire qui était à mes yeux un vrai danger pour la patrie. Ce danger je m'étonne vraiment que beaucoup ne le voient qu'aujourd'hui. Moi, au contraire, je ne le vois pas aujourd'hui; au contraire j'en vois un autre, et c'est celui de la réaction. Le Ministère doit combattre ce danger tant que la Couronne lui accorde sa confiance. Que le Sénat ne veuille pourtant pas croire que j'aie la pensée que ce soit dans le sein du Parlement ou même du pays qui existent ces menaces de réaction ou de révolution. Je dis seulement qu'il y a de temps en temps dans la société humaine un courant d'opinion, un vent impétueux qui, pour ainsi dire, pousse en un sens particulier. Or, le vent qui souffle à présent et qui peut faire sombrer le navire n'est certes pas le vent de la révolution, mais celui de la réaction. Je ne sais si cette fois j'aurai réussi à obtenir de l'honorable préopinant une parole de louange pour ma clarté, mais je puis dire d'avoir fait tout mon possible pour la gagner. Maintenant que j'ai parlé des choses passées, il me reste encore quelques mots à ajouter sur la politique actuelle du Ministère.

« Le Ministère donc, comme j'avais l'honneur de dire, n'ayant pactisé avec aucun parti, n'a pas été obligé de modifier sa politique, et au fait il ne l'a pas modifiée. Il resta tel qu'il a toujours été, comme j'ai eu l'honneur de l'affirmer avant-hier. Quant à l'autre question plus importante qui suivit et qui se lie avec celle de Casal, c'est-à-dire avec l'armée et les finances, les deux ministres que cela regarde étant présents, je n'oserai pas certainement la discuter. Je dirai seulement que, quand nous parlons d'indépendance et quand nous parlons de la défendre, il faut se garder de croire ou de supposer que nous croyons à un danger immédiat. Nous connaissons trop bien la loyauté des hommes d'État et des souverains qui gouvernent l'Europe, et avec lesquels nos relations sont parfaites, pour que nous puissions supposer qu'il existe chez eux même la pensée de recourir à quelque violence contre nous, et de commettre, on pourrait

dire, presqu'un assassinat politique. Le Ministère n'a pas cette crainte; mais si les États ne devaient penser à leur défense qu'alors qu'une armée menace la frontière, ou qu'il y eût un homme d'État, un Gouvernement ou un souverain en qui on ne dût pas se fier, il n'y aurait pas, l'occasion arrivée, défense possible. L'individu suspend ses armes à un clou lorsqu'il est en paix, mais en cinq minutes il s'en revêt; pour une nation qui veut avoir prêtes, en temps de guerre, une armée entière, infanterie, cavalerie, artillerie, il faut du temps. Qui n'y pense pas à l'avance, qui néglige de se prémunir, peut s'en repentir; mais trop tard. C'est pourquoi, si nous ne doutons pas de la bonne foi et de la loyauté des gouvernements voisins, comme des autres gouvernements d'Europe, qui certainement n'ont aucun doute sur les sentiments que nous éprouvons à leur endroit, nous devons cependant songer que les hommes sont mortels, et les ministres plus que tout autre, puisque tous les jours ils sont à l'agonie (*on rit*), que les événements changent, et que, par conséquent, les hommes qui gouvernent un État, s'ils sont prudents, doivent penser à tous les événements possibles, et ne pas laisser un côté sans défense, quoiqu'un autre soit défendu, parce que ce serait comme si on se couvrait d'une armure qui ne recouvrît que la moitié du corps. C'est en ce sens que nous comprenons le soin de l'indépendance nationale; et que nous sommes d'avis que les fortifications sont nécessaires pour la défendre. Mais, en même temps, nous savons (et qui ne le sait?) quelle est l'importance de l'économie, et même dans l'armée nous chercherons à en faire de notables. Mais si l'opinion du Sénat, du Parlement et du pays était, au contraire, qu'il faille suivre une politique qui favorisât la bourse et les intérêts des citoyens au détriment de la sûreté militaire de l'État, le Ministère ne pourrait accueillir cette politique ni s'y conformer. S'il devait se retirer devant des hommes qui eussent cette opinion et qui la portassent dans le gouvernement, le Ministère rentrerait dans la

vie privée avec la conscience d'avoir fait tout son possible pour l'avantage de la Nation et de la Couronne. Il aurait tenu ainsi son serment de remplir son devoir envers le Roi et la Patrie, dont les intérêts sont inséparables. »

Ce langage franc et loyal satisfit tout le monde et même M. Gallina, au moins en apparence. Il déclara, en effet, accepter les explications du président du Conseil. Il se montra satisfait surtout de celles où celui-ci protestait de vouloir suivre toujours la ligne politique qu'il s'était depuis si longtemps tracée. Dans cette même séance le scrutin donna 36 voix seulement au Ministère et 32 contraires. Trois jours après cette votation M. d'Azeglio s'exprimait ainsi dans une lettre confidentielle adressée à M. de Collegno:

« La conduite entière du Ministère, les actes principaux « de son administration, sont des témoignages assez irré- « fragables des efforts qu'il a fait pour rétablir et fortifier « dans notre pays les principes de la vraie monarchie con- « stitutionnelle. J'ai pensé qu'il suffirait de les rappeler « et de citer les titres que mes collègues et moi même, « je puis bien le dire sans trop d'orgueil, avons acquis, « nous l'espérons, à l'estime des amis de ces principes, « pour repousser l'injuste accusation à laquelle on voudrait « donner quelque poids. La prompte et énergique répres- « sion de l'insurrection de Gênes, la signature de la paix « avec l'Autriche, pour laquelle j'ai fait taire un sentiment « qui avait animé ma vie entière, la dissolution de la « Chambre en 1849, les efforts constants et heureusement « si efficaces du Cabinet pour assurer le triomphe monar- « chique, le retour de l'union entre ses défenseurs, et avant « tout pour fortifier ce respect et cette vénération pour « notre jeune et loyal Souverain, qu'on avait cherché à « détruire, comme un premier pas vers de coupables des- « seins, et en dernier lieu encore, la loi répressive de la « presse; ces faits, dis-je, étaient autant de preuves in- « contestables, autant de gages donnés par le Ministère à

« la cause de la monarchie et des vrais principes sur les-
« quels doivent être fondés des États constitutionnels.

« J'espère n'avoir laissé subsister dans aucun esprit éclairé
« la pensée qu'un Cabinet qui a donné ces gages de son
« dévouement à ces principes, puisse être accusé de vouloir
« adopter des principes différents en s'alliant à une opinion
« qu'il a si constamment combattue, dans un moment
« surtout où les tendances générales lui sont si opposées
« ailleurs. Je vous ai déjà expliqué comment, à l'occasion
« de la loi sur la presse, c'est le centre gauche qui s'est
« montré disposé à venir à nous pour prévenir peut-être
« une éventualité qu'il redouterait au-dessus de tout, et
« comment le Ministère, sans manquer aux règles les plus
« simples de la tactique parlementaire, ne pourrait refuser
« une adhésion, quelles qu'en soient les véritables causes
« ou les chances de stabilité, qui tende à lui assurer la
« majorité, cette première condition des Gouvernements
« représentatifs. Bien que les discours que j'ai prononcés
« au Sénat renferment l'expression des principes qui n'ont
« cessé de diriger le Ministère et qui lui serviront de règle
« invariable à l'avenir, j'ai cru devoir vous donner ces
« nouvelles explications, en vous engageant à vous expliquer
« dans ce sens toutes les fois que vous en aurez l'occasion. »

Tandis que M. d'Azeglio se trouvait au Sénat dans la nécessité de se défendre des attaques de M. Gallina, M. de Cavour, à la Chambre des députés, avait à durer une vive opposition de la part des représentants de la Savoie, qui prétendaient lésés les intérêts de leurs provinces par le traité de commerce avec la France, que le Ministère venait de présenter. En lisant le discours qu'il y prononça le 9 avril, on peut se faire une idée de l'irritation qu'avait produit chez un grand nombre de personnes l'alliance qu'il avait nouée avec le centre gauche. En parlant de divers journaux, qui ne mettaient pas de trève à leurs attaques, M. de Cavour laissait tomber ces paroles : « De ce qui me regarde

personnellement, je ne vous entretiendrais certainement pas. Je n'adresserai pas au *Courrier des Alpes* et à l'*Écho du Mont-Blanc* l'apostrophe célèbre que M. Guizot lançait à ses calomniateurs. Je me bornerai à leur dire qu'ils auront beau faire, ils n'obtiendront jamais de moi l'honneur d'une réponse. Et cependant, messieurs, je dois l'avouer, quoique habitué aux luttes de la presse, quoique accoutumé aux injures et aux calomnies, je n'ai pu me défendre d'un sentiment de vive douleur en lisant les injures et les calomnies que me prodigue avec tant d'acharnement le *Courrier des Alpes*. Et cela, non pas que les rédacteurs de ce journal aient eu le mérite d'inventer de nouvelles injures, de nouvelles calomnies; non qu'ils aient trouvé un venin plus subtil que celui que délayent chaque jour dans leur encrier les écrivains de la réaction, pour y tremper les traits qu'ils lancent contre moi; mais parce que parmi les personnes qui patronnent ce journal, qui le soudoyaient, il y en a avec lesquelles j'ai entretenu pendant longtemps des relations d'intime amitié, qui avaient eu assez d'occasion de me connaître pour qu'il me fût permis de croire que les calomnies qu'on m'adresse n'auraient jamais eu accès dans leur cœur; des personnes, enfin, que je pouvais, que je devais m'attendre de rencontrer un jour dans les rangs de mes adversaires politiques, mais que je ne croyais jamais voir rangées parmi mes ennemis personnels. C'est là ce qui m'afflige (*avec force*); mais je puis assurer la Chambre que cette cruelle déception n'a ni ébranlé mes convictions, ni affaibli mon courage. (*Bravo !*) Oui, messieurs, je sais que lorsqu'on entre dans la vie politique en des temps aussi difficiles, on doit s'attendre aux plus grandes déceptions. J'y suis préparé. Dussé-je renoncer à tous mes amis d'enfance, dussé-je voir mes connaissances intimes transformées en ennemis acharnés, je ne faillirai pas à mon devoir; jamais je n'abandonnerai les principes de liberté auxquels j'ai voué ma carrière et auxquels j'ai été fidèle toute ma vie. (*Vive approbation*) »

IV

Le traité de commerce avec la France, de même que ceux avec la Belgique et l'Angleterre, fut approuvé, malgré la vive opposition qu'il suscita, à une majorité considérable. Ledit traité, outre qu'il était une nouvelle application de la théorie du libre échange, avait pour but d'acquérir un nouvel allié au Piémont dans la personne du président de la République française, dont on avait déjà capté la faveur par la loi sur la presse. Le Ministère, fortement appuyé par la Chambre des représentants, soutenu par l'opinion publique, semblait consolidé tout à fait, lorsque, par suite de la mort de M. Pinelli, M. Rattazzi fut appelé à lui succéder sur le fauteuil présidentiel de la Chambre. Des conflits surgirent à ce propos au sein du Conseil des ministres. Ces conflits produisirent une crise ministérielle, dont le résultat final fut la démission de MM. de Cavour, Galvagno et Farini. Avant d'expliquer les diverses phases de cet événement, nous croyons devoir ébaucher le portrait de M. Rattazzi. Il serait en effet impossible de se rendre compte des défiances que ce nom éveillait dans les rangs des conservateurs comme dans ceux de la diplomatie, si l'on ne connaissait sa conduite politique que dans sa qualité de chef du tiers-parti.

M. Rattazzi entra en 1848 dans la vie politique. Il jouissait alors d'une très-grande réputation comme jurisconsulte et puissant orateur. Entièrement absorbé par l'étude et la pratique du barreau, il n'était que trop novice pour le maniement des affaires et les luttes de parti; mais il avait l'âme brûlante d'amour pour la liberté et l'indépendance de l'Italie. Il n'ambitionnait pas précisément la renommée d'homme politique éminent, ni un grand rôle dans la révolution qui s'ouvrait devant lui. Un autre motif le rendait ambitieux. C'était un vif sentiment de rivalité à l'encontre de M. Pinelli, déjà son émule au barreau de Casal, et qui

allait aussi faire ses essais sur le terrain politique. M. Pinelli, de son côté, était animé envers lui de sentiments pareils. On n'a qu'à suivre la marche des événements de 1848 à 1852 pour voir clairement se dessiner la trace de cette incessante rivalité personnelle, par laquelle, l'un est entraîné à attaquer ce que l'autre défend. Si M. Rattazzi penchera pour la Constituante italienne *illimitée*, M. Pinelli écrira sur son drapeau : Constituante *limitée*. Si M. Rattazzi arrivera au pouvoir, aussitôt M. Pinelli cherchera à le supplanter. Que M. Pinelli réussisse dans l'accomplissement de ses vœux, c'est M. Rattazzi qui, par une opposition acharnée, le contraindra à résigner le pouvoir. Quand celui-ci descend, l'autre s'élève. Par la plus étrange combinaison de la destinée, aussitôt que M. Pinelli descendra du siége présidentiel au tombeau, M. Rattazzi, plein de vie, y montera. Loin de nous l'intention d'inférer par ces faits que ces deux hommes éminents du Parlement sarde n'aient eu pour règle de conduite qu'un mesquin sentiment d'amour propre. Mais on manquerait d'exactitude si l'on ne tenait compte aussi de ce singulier antagonisme.

Le premier acte politique, où M. Rattazzi se signala en 1848, fut une grande faute : une faute telle qui, comme l'écrivit M. Balbo, toutes les autres, et même celle qui fit repousser par le Gouvernement l'offre de l'envoyé autrichien, M. Schnitzer, d'évacuer la Lombardie jusqu'à l'Adige, ne fut que peu de chose. Vers la fin du mois de mai de cette année le Gouvernement provisoire de Milan ne pouvant déjà plus maîtriser les discordes de l'opinion, de la presse, des factions, des clubs, de la place publique, car, pour le malheur de l'Italie, *nondum victoria*, *iam discordia erat*, il voulut essayer de transiger, en proposant, comme terme moyen, la fusion de la Lombardie avec les États sardes par le suffrage universel, mais avec cette condition : que nom, souvenirs, lois, le Statut lui-même de l'ancienne monarchie déjà rajeunie, rien autre que la Maison de Savoie, ne fût

maintenu, mais tout débattu, refait et sanctionné par une Assemblée Constituante piémontaise, et qu'en attendant on procédât à la création d'une Constituante particulière pour les provinces à annexer. C'est en ce sens que la Lombardie avait voté avec une immense majorité. M. Vincent Ricci, ministre de l'intérieur dans le premier Cabinet constitutionnel nommé par le roi Charles-Albert, sans s'apercevoir des dangers que renfermait en germe la proposition lombarde signifiée en ces termes, avait rédigé à la hâte un projet de loi en conséquence, et l'avait présenté à la Chambre vers la moitié de juin.

Une Commission fut élue et composée de MM. Rattazzi, Valerio, Buffa, Bixio, Ferraris, Stara et Paul Farina. Le parti démocratique se montra fort satisfait de ce projet de loi. Mais le parti modéré, qui avait M. Pinelli pour chef et qui formait alors la majorité, fut loin d'avoir la même opinion. Ce dernier parti était d'avis que, la Charte piémontaise ayant été réellement octroyée sans que les représentants de la nation eussent eu à la discuter et à l'approuver, les Lombards, pas autrement que les Parmesans et les Modénais, se trouvaient à cet égard en conditions parfaitement identiques avec celles des Piémontais. En outre, une Constituante n'était en parole et en fait qu'un procédé éminemment révolutionnaire. Elle avait rendu craintifs la plupart des hommes sages et modérés du Piémont. Aussitôt en effet que M. Rattazzi, nommé rapporteur de la Commission, se déclara le champion de la proposition lombarde, le comte de Cavour l'attaqua vigoureusement dans le *Risorgimento* : « Malheur à nous, s'écriait-il, si l'Assemblée, presque souveraine pour la confection des nouvelles lois constitutionnelles, devait encore envahir les attributions du pouvoir exécutif et administratif. Soutenir possible l'existence simultanée d'un pouvoir indépendant et d'une Assemblée Constituante avec mandat illimité, c'est la preuve la plus irréfragable d'une profonde ignorance en politique et en histoire, ou de la plus insigne

mauvaise foi. S'il pouvait jamais arriver qu'on courût le risque de voir violer ainsi le salutaire principe de la séparation des pouvoirs, nous n'hésiterions pas à déclarer que l'immense majorité des Piémontais et des Lombards ont bien une toute autre opinion. Ils désirent certainement voir fonder sur de solides bases de la plus large liberté une monarchie représentative fortement constituée, mais ils repoussent toute idée de gouvernement révolutionnaire parmi nous. Tous demandent bien et désirent une vraie Assemblée Constituante, mais personne n'est disposé à courber la tête sous le joug de fer d'une nouvelle Convention. » Organes de ces opinions, les députés Pinelli, Galvagno et Badariotti se rendirent chez le ministre Ricci pour l'engager à introduire des modifications dans ce projet de loi d'union qui, n'ayant pas précisé le mandat de l'Assemblée Constituante, pouvait s'interpréter de manière à bouleverser tout l'édifice social en portant la perturbation dans l'action administrative du Gouvernement et dans le pouvoir exécutif lui-même. M. Ricci se rendit aussitôt à ces observations. Il communiqua par conséquent à la Commission un amendement rédigé dans les termes qu'il croyait plus convenables à satisfaire la Chambre. La discussion s'étant ouverte dans les bureaux, M. Rattazzi, d'accord avec la majorité de la Commission, se montra décidément contraire à cet amendement et insta pour que le projet de loi fût maintenu tel qu'il avait été primitivement présenté à la Chambre par le ministre. C'est à cette occasion qu'il développa la spécieuse théorie qu'il s'agissait, non d'une loi, mais bien d'un traité politique, qui, du moment qu'il y était question de limites de territoire, devait être, suivant l'art. 5 du Statut, soumis à la délibération de la Chambre. Il en conclut que, dès qu'il s'agissait d'un traité, on n'avait qu'à l'accepter ou le rejeter purement et simplement; et proposa que celui qui osât ainsi repousser l'union de la Lombardie et de la Vénétie donnât ouvertement son vote négatif. On aperçoit ici la subtilité du talent de

M. Rattazzi, qui excelle dans les sophismes ingénieux. C'était en effet un sophisme que celui qu'il proposait. Les précédents de Parme, Modène, Plaisance, Guastalla et Reggio suffisaient à déposer contre sa thèse. Néanmoins il soutint sa théorie avec tant d'éloquence qu'il décida presque tous les commissaires à repousser absolument l'amendement Ricci, et, ajoutant la ruse à la subtilité, il essaya de le soustraire à la connaissance du Parlement, parce qu'il entrevoyait assez bien le péril auquel l'exposerait une discussion publique sur cet amendement. C'est pourquoi dans la séance du 27 juin, au lieu de lire un rapport sur la loi proposée avec ses amendements et ceux du Ministère, il tourna la difficulté en mettant sur le tapis une question incidente; c'est-à-dire il proposa à la Chambre qu'on invitât le Ministère à lui communiquer tous les documents relatifs à la fusion avec la Lombardie. Son but était de faire connaître à la Chambre ce qu'on appelait le Protocole Lombard; communication qui aurait alors préjugé la question en ce sens, qu'il ne s'agissait pas d'une loi à discuter ou à amender, mais d'un vrai traité à accepter ou à repousser. Mais M. Rattazzi n'avait pas songé que son émule, M. Pinelli, lui aurait hardiment barré le chemin avec une adresse au moins égale à la sienne. En effet, à peine M. Rattazzi avait-il fini de formuler la proposition, que M. Pinelli se leva pour demander l'insertion de l'amendement Ricci dans le rapport de la Commission. Cette motion avait un double but. D'abord celui de faire connaître, sur un incident d'importance secondaire, la force numérique des deux fractions de la Chambre; ensuite celui de gagner du temps pour éventer la trame de la Commission, qui essayait de lier, par un précédent, la délibération de la Chambre sur la question principale. La Chambre accueillit favorablement la motion de M. Pinelli. Elle voulut avant tout avoir communication de l'amendement ministériel, qui avait pour effet de déclarer d'abord que la mission de l'Assemblée Constituante se bornerait à la for-

mation du nouveau Statut, qui serait la loi constitutive du royaume de la Haute-Italie; puis ensuite, et comme conséquence nécessaire, que cette Assemblée n'aurait pu s'immiscer dans les dispositions du pouvoir exécutif et administratif. La Commission ayant ensuite demandé communication officielle du protocole déjà imprimé et réimprimé, la Chambre en ordonna la publication suivant le Règlement, quoique la Commission le connût déjà officieusement. Ici nouvelle ruse de M. Rattazzi. Il demanda la division de la loi, c'est-à-dire de séparer la partie qui concernait l'acceptation du vote lombard de celle qui en réglait l'exécution. Il donna ainsi le temps de distribuer (26 juin 1848) une déclaration de MM. Durini, Strigelli et Lissoni, délégués lombards, qui, craignant que les termes mesurés du protocole ne laissassent trop de latitude à la Chambre, y déclaraient que l'acceptation des amendements ministériels aurait détourné les Lombards de l'union déjà votée. Ici il est nécessaire qu'on sache que la Commission, présidée par M. Rattazzi, s'était mise en relation directe avec les susdits délégués; nous ne savons avec quelle légalité, à l'encontre du Statut et des usages de tous les États parlementaires. Ces messieurs étaient intervenus aux séances de la Commission sous l'égide même du marquis Laurent Pareto, ministre des affaires étrangères, qui se plaçait vis-à-vis de ses collègues dans la même position que M. de Châteaubriand en 1824 vis-à-vis des siens dans le Ministère Villèle, lors de la loi sur la conversion de la rente, et que M. Dupont (de l'Eure) en 1831 dans le Cabinet Laffitte, lors de la réduction du droit de timbre. L'amendement Ricci ayant été discuté dans la Commission avec l'intervention des délégués lombards, ces derniers présentèrent un *Memorandum*, dont la substance était que leur mandat se bornait à traiter des formes transitoires du gouvernement de la Lombardie entre l'acceptation de la fusion et la convocation du Parlement successif à la Constituante; que les modifications du Ministère n'avaient nullement trait

à cela, mais à la formule du vote d'union; que ces modifications, fussent-elles justes et opportunes, fussent-elles même conséquences logiques et rigoureuses de la formule explicite du vote des Lombards, ils n'avaient pas le mandat de les discuter, ni de les accepter, ni de les repousser. Ils disaient vrai, écrivait quelques jours après M. Pinelli. Ce n'était nullement leur consentement qu'on devait demander, puisque le peuple lombard s'était clairement expliqué par les inscriptions aux registres, et ni le Parlement, ni le Gouvernement, n'avaient plus rien à voter. Le Gouvernement provisoire lombard n'avait réellement rien à faire dans cette occurrence, de sorte que, abstraction faite de l'inconstitutionnalité flagrante de ces longs pourparlers entre la Commission et les délégués lombards, c'était pour le moins un procédé peu convenable, qui ne pouvait que créer des obstacles à un assentiment illégal, inutile et inopportun.

Le lendemain de la publication du *Memorandum* des délégués, M. Rattazzi lut à la Chambre le rapport qui concluait au rejet de l'amendement Ricci. A vrai dire, cet amendement était de tout côté vulnerable. Parlant des fonctions de l'Assemblée, il n'indiquait qu'une forme de discussion et non celles des bases d'une monarchie : en parlant de monarchie, il n'ajoutait pas constitutionnelle : de la dynastie de la Maison de Savoie pas un mot! Après le rejet de cet amendement à l'instance de la Commission, on en repoussa également un autre du député Fraschini, qui aurait satisfait le parti modéré. Le projet de fusion se trouvait dangereusement aventuré, lorsque, dans la séance du 20 juin, le ministre Pareto vint proposer à la tribune un terme moyen accepté par la Commission, qui, tout en limitant quelque peu et imparfaitement les pouvoirs de la Constituante, tout en ayant pour conséquence deux ou même trois gouvernements, qui, tôt ou tard, se seraient trouvés en conflit, fut cependant approuvé par 127 voix contre 7. La Chambre avait été d'opinion que le moindre péril était

après tout celui d'accepter, au lieu de repousser, la proposition de fusion.

Dans les séances successives la Chambre poursuivit la discussion des articles subséquents. Les graves difficultés qui semblaient aplanies par l'acceptation de l'amendement Pareto, surgirent malheureusement de nouveau dans le cours des débats. Il était fatal qu'une loi d'union dût développer les germes de la plus déplorable discorde. La lutte commença sur l'article 6, qui établissait une Consulte Lombarde avec les attributions du souverain jusqu'à la clôture de la Constituante. Il est clair que de cette façon l'union de la Lombardie avec le Piémont, au lieu d'être immédiate, devenait suspensive, elle existait de droit, mais non de fait. Le Gouvernement sarde ne pouvait évidemment accepter cet article. Aussi, à l'exception de M. Pareto, tous les ministres s'y opposèrent et, par la voix du garde-des-sceaux le comte Frédéric Sclopis, déclarèrent qu'ils étaient prêts à se retirer dans le cas où la Chambre l'eût approuvé. La lutte se soutint vivement pendant plusieurs heures, notamment entre M. Sclopis et M. Rattazzi. La discussion se prolongea jusqu'à minuit. Enfin, l'article, mis aux voix, passa à une faible majorité. La Commission n'éprouva pas la moindre répugnance à provoquer une crise ministérielle en un moment où la patrie était encore engagée dans une guerre si disproportionnée contre l'Autriche.

La part si active que soutint M. Rattazzi dans ce malheureux débat est toujours resté un des grands griefs que le parti modéré et constitutionnel du Piémont eut à lui reprocher. La cause appuyée par lui ayant été celle des démocrates les plus ardents et des adversaires les plus déclarés de la monarchie de Savoie, c'est ce qui le fit soupçonner d'avoir avec eux les opinions communes. Or, en temps de révolution, le soupçon est comme le fait avéré aux yeux des partis, qui jugent plus souvent sur la première impression qu'avec la froide justice. Le tort réel de M. Rattazzi, après

celui de n'avoir pas approfondi toutes les conséquences qu'en ces temps de passions brûlantes entraînait la nomination d'une Constituante, fut un tort inhérent à sa position spéciale. Nourri tout entier des subtilités du barreau, il ne fit pas distinction entre la discussion d'une opinion politique et la plaidoirie d'une cause judiciaire. Il ne comprit pas que si la finasserie et le sophisme peuvent être de mise devant un tribunal, ces moyens ne sont qu'une faute devant un Parlement, surtout quand leur réussite peut nuire aux intérêts d'une nation. L'homme de loi éclipsa ce jour-là l'homme politique.

Quelques jours se passèrent avant que du théâtre de la guerre le roi pût pourvoir à la formation d'un nouveau Ministère. Enfin, après une pénible attente, il fut constitué et composé de M. Casati, président du Conseil, et de MM. Pareto, Ricci, Gioia, Rattazzi, Durini, Plezza, Lisio et Collegno. M. Rattazzi eut le portefeuille de l'instruction publique. Le Ministère ainsi formé n'eut qu'une existence de *neuf jours*. Il se retira forcément, après l'armistice de Milan, devant une combinaison plus homogène et qui dût éveiller plus de confiance au sein de la nation.

Le 19 août fut constitué le nouveau Conseil qui succédait à celui de M. Casati. M. Alfieri de Sostegno en eut la présidence. Il eut pour collègues MM. Perrone (qui remplaça, deux mois après, M. Alfieri), Dabormida, Revel, Pinelli, Buoncompagni, Merlo et Santa-Rosa. Nous retrouvons encore ici M. Rattazzi dans l'opposition démocratique, c'est-à-dire de la gauche parlementaire. Dans le court espace de temps qu'il avait passé au Ministère il avait accepté la médiation de l'Angleterre et de la France pour arranger les affaires entre le Piémont et l'Autriche. Le Ministère qui lui succédait ne pouvait faire à moins que de poursuivre ces négociations, autant par procédé de loyauté, que par usage de diplomatie. Sorti du pouvoir, M. Rattazzi ne tint pas compte de la position difficile créée par lui-même et

léguée à ses successeurs. Dans l'orageuse séance du 21 octobre, qui dura toute la nuit, il osa proposer un ordre du jour imposant au Ministère l'obligation de fixer un terme péremptoire de dix jours à la France et à l'Angleterre et de se déclarer après ce terme libre de tout engagement de médiation. L'ordre du jour fut repoussé. Cet échec ne le découragea nullement et, de concert avec M. Gioberti, président de la Chambre, il parvint quelque temps après, dans les premiers jours de décembre, à renverser le Ministère Perrone.

La charge de recomposer une nouvelle administration fut offerte et confiée à divers personnages politiques, qui tous déclinèrent le périlleux honneur, ou qui, après maints essais et pourparlers renoncèrent à toute tentative ultérieure. Le roi Charles-Albert manda près de lui, l'un après l'autre, le comte Moffa de Lisio, le marquis Vincent Ricci, le chevalier Maxime d'Azeglio et le chevalier Pierre Gioia. Les trois premiers, voyant toutes les difficultés qui s'opposaient à l'accomplissement du mandat que voulait leur confier le Roi, et convaincus de l'inanité de tous leurs efforts, n'entamèrent aucune négociation. M. Gioia s'occupa activement à former un Ministère de conciliation, dont un des principaux personnages devait être M. Gioberti. Mais l'illustre auteur du *Primato,* depuis son alliance avec la gauche, étant devenu antipathique aux conservateurs libéraux, aucun d'eux ne voulut siéger avec lui dans le Conseil. Un Ministère de gauche pure était donc le seul évidemment possible. Le roi, quoiqu'il fût choqué de la popularité de M. Gioberti, se vit forcé de recourir à lui. Celui-ci, ayant accepté la charge, vit échouer en ses mains toute probabilité d'entente avec les conservateurs libéraux. Contraint par les circonstances, il finit pour choisir dans le parti démocratique ses collègues; ce furent MM. Rattazzi, Buffa, Sineo, Tecchio et Cadorna. Ce Ministère, suivant l'exigence de l'époque, s'intitula le *Ministère démocratique.* Le programme du président du

Conseil du 16 décembre 1848 vint heureusement rassurer la nation. Par cet acte on eut la certitude que les principes de progrès s'allieraient aux principes d'ordre et de conservation.

Dans l'administration du 16 décembre M. Rattazzi eut le portefeuille de garde-des-sceaux. Ses débuts dans cette charge délicate furent assez malheureux. Nous faisons allusion à la circulaire qu'il adressa aux évêques du royaume en date du 25 décembre (21). Nous ne croyons pas qu'il y ait d'exemple, dans les circulaires des ministres des gouvernements même absolus, du ton que M. Rattazzi crut devoir tenir pour engager les évêques de s'abstenir, dans leurs écrits et leurs lettres pastorales, de toute expression qui pût s'interpréter défavorablement au détriment des personnages revêtus de caractère politique. On peut affirmer que de ce jour date la mauvaise humeur du clergé envers les institutions libérales. A part quelques exceptions, les évêques des États sardes avaient accueilli avec satisfaction l'octroi des réformes et du Statut. Presque tous avaient fait des vœux pour le triomphe de l'indépendance italienne. Ils méritaient, sous tous les rapports, d'être traités avec égard et même avec courtoisie. La circulaire du 25 décembre détruisit leur pleine confiance dans le nouvel ordre de choses légitimement établi par le roi. Ils répondirent avec autant d'assurance que de fermeté aux ordres provocquants du garde-des-sceaux. C'est pourquoi M. Gioberti, dans le but de calmer les esprits inquiets du clergé, se décida à retirer les sceaux à M. Rattazzi et à lui confier le Ministère de l'intérieur. On se calma; mais on n'oublia pas.

Peu de jours avant cet échange de portefeuilles le Parlement fut dissous. MM. J.-B. Michelini et Élie Bensa ayant présenté deux projets de loi, l'un pour introduire le principe d'élection dans la nomination des syndics, l'autre pour élargir la base de l'élection politique et la rendre plus efficace, M. Sineo, alors encore ministre de l'intérieur, ne

tarda pas de s'apercevoir que l'adoption de ces deux projets mettait fin à l'autocratie ministérielle. Il fit, par conséquent, dissoudre la Chambre au milieu de la discussion. On convoqua les colléges électoraux pour la moitié de janvier 1849. M. Gioberti, qui ne se trouvait que depuis peu de mois en Piémont, d'où il avait été exilé en 1833, connaissant très-peu les hommes nouveaux, autorisa ses collègues, qui par eux-mêmes n'auraient pu obtenir de grands résultats, à se prévaloir de l'influence de son propre nom dans la lutte électorale. Cette seule autorisation suffit pour donner l'entrée à la Chambre élective à une foule d'inconnus. Des hommes tels que MM. Pansoia, Bargnani, Tecchio, furent préférés à MM. de Cavour, Perrone et Balbo. Le parti modéré y fut tellement affaibli que toute opposition aurait été en pure perte. La gauche, au contraire, tellement renforcée, que l'esprit positivement révolutionnaire y devint prépondérant. A ceux qui auraient reproché une pareille victoire à M. Gioberti, il aurait pu répondre comme M. de Lamartine, s'excusant de ses relations avec Blanqui : « J'ai conspiré avec Blanqui comme le paratonnerre avec la foudre ! » Mais on avait bien riposté à celui-ci que c'était au moins étrange un Gouvernement où l'on prenait pour collègue le paratonnerre.

C'est ce qu'on ne tarda pas à apercevoir. M. Gioberti fit en vain tous ses efforts afin de placer le pays dans une position plus forte et plus honorable. Il expédia un ambassadeur au souverain pontife, retiré à Gaëte, pour lui offrir l'appui du gouvernement sarde et prévenir ainsi une intervention étrangère ; il négocia à Naples pour attirer le roi Ferdinand dans la ligue italienne ; il négocia avec le gouvernement provisoire de Sicile ; il négocia avec la Hongrie pour combiner une opération militaire et politique contre la Croatie, de telle manière que la flotille sarde, alors mouillée à Ancône, devînt l'anneau de jonction entre Ancône, Venise et Fiume, et se fussent établies ainsi en Italie et en Hongrie des bases simultanées d'opération des deux armées

alliées contre l'Autriche. Le revirement politique et inopiné de la majorité de ses collègues du Ministère vint éventer tous ces beaux projets. Dans son programme du 16 décembre 1848, qui avait été approuvé par le Cabinet tout entier, M. Gioberti avait posé le principe d'intervention des gouvernements italiens dans les autres États d'Italie. Il avait élevé à l'état de droit, et de devoir, la nécessité nationale de pourvoir à l'arrangement de toute affaire italienne par l'œuvre des gouvernements indigènes et non des étrangers. C'est précisément cette même politique que M. de Cavour sut si bien développer huit ans après au Congrès de Paris; car on peut dire de la politique de M. Gioberti ce que lord Castlreagh disait de celle de Pitt, qu'elle triompha sur sa tombe. M. Rattazzi s'était déclaré solidaire de cette politique du moment qu'il n'avait pas cru devoir se retirer en suite du programme du 16 décembre. L'occasion de l'appliquer survint en février 1849, lors des troubles démagogiques de Livourne et de Florence. M. Gioberti proposa, par conséquent, l'expédition d'une armée piémontaise en Toscane. Le président du Conseil vit repousser son projet par ses collègues, qui le laissèrent se débattre seul avec un prince qui se défiait de lui et avec une Chambre hostile à toute restauration de princes italiens quels qu'ils fussent. C'est dans cet abandon de M. Gioberti, dont M. Rattazzi fut le principal instigateur, que demeure sa grande faute de 1849. La malheureuse seconde campagne ne fut que la conséquence nécessaire de ce faux pas à jamais déplorable. La vraie défaite de Novare, qui fit déchoir le Piémont du rang où il était placé, eut lieu le jour où M. Gioberti fut abandonné par le Cabinet qu'il présidait. Cet homme qui jusqu'à ce jour là, soit dans l'opposition, soit au Gouvernement, avait toujours paru au-dessous de lui, s'éleva tout à coup et devint digne tout à fait de la considération qu'il s'était acquise par ses écrits. Le projet de l'expédition de Toscane, qu'il avait conçu, était un coup de génie capable de changer tout à fait les condi-

tions du Piémont vis-à-vis de l'Autriche et de procurer un immense avantage à la cause nationale. Les préparatifs de la guerre, selon la juste remarque de M. Massari, auraient été faits avec plus de lenteur, par conséquent auraient été plus efficaces; on n'aurait pas ouvert les hostilités au mois de mars, mais plus tard; par conséquent avec plus de probabilité d'un heureux succès. D'autre part, les puissances médiatrices auraient trouvé dans l'accomplissement de cette intervention de nouveaux et puissants arguments pour soutenir la cause du Piémont et forcer l'Autriche à abandonner ses prétentions. Après l'intervention en Toscane, la défaite de Novare n'était plus possible. L'Italie échappait à ce désastre. Le flot montant de la réaction s'arrêtait à mi-chemin. L'invasion autrichienne en Toscane ne pouvait plus avoir lieu. Qu'on ajoute les bonnes dispositions de la France et de la Grande Bretagne. Le ministre plénipotentiaire de cette dernière puissance surtout, après en avoir référé à son Gouvernement, qui avait répondu favorablement, poussait vivement à l'entreprise, promettant tout appui pour en aider l'exécution et en tirer tous les effets qu'on s'en promettait.

C'est le revers de la médaille que nous présente la victoire de M. Rattazzi sur son collègue. Aussitôt après la retraite de M. Gioberti les fonds publics baissèrent. L'œuvre de la médiation fut enrayée; la France et l'Angleterre changèrent leur amitié en hostilité assez apparente. L'armée perdit de nouveau la confiance qui paraissait renaître; on l'écrivit formellement du camp. De tout cela on pouvait aisément conclure que, si auparavant il y avait des difficultés pour faire cette guerre, il allait désormais être impossible de trouver moyen d'en sortir avec succès. C'est en vain que, pour rassurer la nation et pour donner un gage de sagesse et de prudence aux puissances étrangères, le roi Charles-Albert appela au Ministère le marquis Victor Colli de Felizzano, vaillant soldat des temps de l'empire. Ce ministre,

voyant les choses de plus en plus désespérées et le peu d'effet de ses conseils, se retira au bout de peu de semaines.

Après la chute de M. Gioberti la guerre devint inévitable; le Ministère démocratique, par conséquent, ne s'occupa plus que d'en hâter le jour. En cela, du reste, il ne faisait que flatter l'amour propre du roi, qui brûlait d'impatience d'ouvrir le combat et se trouvait tout joyeux d'être débarrassé de la tutelle de l'homme qui, disait-il, voulait faire le Richelieu et gouverner à sa place, et dont il avait éventé, de propos délibéré, le projet d'expédition en Toscane, parce que ce projet allait retarder le moment que son âme chevaleresque désirait avec toute l'ardeur d'un chevalier du moyen-âge. La guerre, outre qu'elle était inévitable, devenait la seule ancre de salut qui restât au Piémont, tombé dans cet abîme de maux. Le Guichardin, maître consommé en fait de politique, a laissé écrit que « pour délibérer si l'on doit se jeter dans une entreprise afin de combattre un grave danger, on ne doit pas considérer quel est le plus grand mal qu'on souffrirait en s'y opposant et perdant, ou celui qu'on souffrirait si on ne s'y opposât pas; mais on doit considérer quel est le plus certain; et lorsqu'on voit qu'en ne s'y opposant pas un grand mal s'en suivra certainement, tandis qu'en s'y opposant on peut l'éviter, et que, tout en ne se sauvant pas, on s'expose à plus de mal que si l'on ne s'y était pas opposé, en ce cas on doit s'y opposer, et vouloir plutôt courir le risque du plus grand mal avec espoir de salut qu'attendre le moindre mal sans aucun espoir d'y échapper. »

C'est pour conjurer les désordres qu'aurait occasionné une liberté excessive pendant la guerre que M. Rattazzi présenta à la Chambre, dans la séance du 8 mars 1849, un projet de loi dont le but était de demander que, pendant tout le cours de la guerre, on suspendît : 1° la liberté de la parole; 2° le droit d'association; 3° la liberté personnelle; 4° le droit à l'hospitalité. Tout le monde reconnaissait, dans le but qu'on se proposait, la convenance et la

nécessité de ces mesures presque dictatoriales en temps de guerre; mais ce but était bien dépassé dans le projet de M. Rattazzi, tel qu'il était conçu. Sous prétexte de sauvegarder les intérêts du pays, il ne forgeait ni plus ni moins qu'une arme toute puissante entre les mains du Ministère pour maîtriser l'opposition, c'est-à-dire l'immense majorité de la population des États sardes. L'effet produit par cette proposition fut des plus déplorables. Elle n'était rien moins qu'une seconde édition revue et augmentée de la circulaire du 25 décembre, dirigée non plus seulement contre une notable fraction de régnicoles, mais contre tous les citoyens. « Ce n'est ni un système de prudente prévoyance, écriait en ces jours le journal de M. de Cavour (*Risorgimento*, 13 mars 1849), ni un système de rigoureuse pénalité; ce que le ministre prétend n'est que la libre faculté de commander parmi nous comme commande à Saint-Pétersbourg l'empereur Nicolas. » Cette loi votée à la Chambre le 20 mars avec 77 voix contre 38, n'eut pas le temps d'arriver en délibération au Sénat, car le 23 eut lieu la bataille de Novare.

Ce projet de loi est une nouvelle preuve des métamorphoses des oppositions qui arrivent au pouvoir. L'auteur de ce projet était celui-là même qui, peu de mois auparavant, des bancs de la gauche, se déchaînait contre le plus modéré des projets de loi de sûreté publique de M. Pinelli, et faisait les hauts cris sur la liberté violée, sur la constitution foulée aux pieds. Ainsi, l'opposition de 1742, qui renversa de son siége le cabinet de Robert Walpole, suivit au pouvoir tout ce qu'elle avait combattu et termina tout ce qu'elle avait blâmé. Ainsi, le général Sébastiani, qui avait combattu le projet de loi électoral proposé par M. Martignac, jusqu'à provoquer la chute de ce ministre, devenu ministre lui-même sous le Gouvernement de juillet, appuya et défendit la même loi avec une chaleur singulière et par des nombreux arguments. Ce volte-face des oppositions nous ramène à ce que rapporte Machiavel dans ses *Discours sur les Décades de*

Tite-*Live*. Après 1494, dit-il, les autorités de Florence ayant été chassées de la ville, et n'ayant plus de gouvernement régulier, remplacé qu'il était par une certaine licence toute d'ambitions individuelles, la chose publique dégénérait de mal en pis. Un certain nombre d'hommes du peuple voyant cette ruine de la République, n'en reconnaissant pas d'autre cause que l'ambition de divers citoyens puissants qui excitaient les désordres pour établir un gouvernement à leur gré et ravir eux-mêmes la liberté ; ces hommes occupaient les tribunes et les places publiques, attaquant une foule de citoyens, en menaçant, si jamais ils arrivaient au pouvoir, qu'ils dévoileraient leurs intrigues et les châtieraient. Il arrivait souvent qu'un d'entre eux arrivait au pouvoir suprême, mais, à peine installé, et voyant les choses de plus près, il se rendait bien compte de l'origine des désordres, des dangers qui menaçaient et de la difficulté d'y remédier. Il voyait alors que la faute était celle de l'époque et non celle des hommes, et modifiait aussitôt sa manière de sentir et d'agir, parce que la connaissance des détails rectifiait l'idée trompeuse qu'il avait conçue en ne considérant que les généralités, de sorte que ceux qui l'avaient entendu parler quand il était simple citoyen et qui le voyaient si tranquille depuis qu'il était au pouvoir, croyaient que cela vînt, non pas par une plus exacte connaissance des choses, mais parce qu'il était circonvenu et corrompu par les grands. Or, comme cela arrivait naturellement à beaucoup de citoyens, il en naquit, conclut le Machiavel, un proverbe qui disait : *Ils ont deux âmes, l'une pour la place, l'autre pour le palais*. C'est pourquoi le Guichardin, dans ses réflexions sur ces revirements rapportés par Machiavel, s'exprimait ainsi : « L'expérience détrompe souvent les hommes des illusions qu'ils se font avant de mettre le doigt sur la plaie ; car il n'est nullement extraordinaire que celui qui ne connaît pas les détails des choses change de manière de voir lorsqu'il les connaît à fond. En voilà bien l'exemple chez les Floren-

tins, qui, ne pouvant avoir sur la place la connaissance et l'intuition qu'ils acquéraient au palais, prenaient facilement le faux pour le vrai. » C'est sous ce point de vue qu'il est quelquefois désirable, et même nécessaire dans les gouvernements parlementaires qu'un président du Conseil appelle au pouvoir les chefs d'opposition les plus à craindre; et c'est ce qu'un grand homme politique du siècle dernier, l'éloquent Mirabeau, développait parfaitement dans la séance de l'Assemblée du 14 octobre 1790, lorsqu'il disait que, dans certains cas, il pourrait être utile de choisir les ministres parmi les Jacobins, « car des Jacobins ministres ne seraient pas des ministres jacobins. » Revenons à M. Rattazzi.

Quatre jours avant que le ministre de l'intérieur présentât au Parlement le projet de loi sur la sûreté de l'État en temps de guerre, il vint annoncer à la Chambre que l'armistice avec l'Autriche avait été rompu, et que la campagne serait ouverte au 20 mars. Cette résolution avait été prise dans le Conseil des ministres le 8 du même mois. On sait que trois jours suffirent pour faire évanouir tout espoir du triomphe de la cause de l'indépendance italienne. La campagne de 1815 de l'empereur Napoléon ne s'était pas autrement passée. Le 14 juin il annonçait à ses soldats que c'était l'anniversaire de Marengo et de Friedland, que l'heure était sonnée où il fallait vaincre ou périr. Le 18 juin sa fortune allait s'éclipser à jamais sur le funeste champ de bataille de Waterloo. L'armée piémontaise eut aussi, en 1849, son Grouchy, comme l'armée impériale en 1815; nous ne disons pas son Bourmont, car rien jusqu'ici n'est venu le justifier. On a voulu faire peser la responsabilité du succès malheureux de cette campagne sur le Ministère Rattazzi. Nous avons dit plus haut ce que nous en pensons. Nous le répétons ici, et nous ajoutons qu'il n'y a rien de plus injuste que d'accuser un gouvernement ou un général (22) du triste résultat d'une bataille, tant les incidents ordinaires et extraordinaires peuvent tromper en un instant les prévisions conçues même par le

génie le plus puissant. Napoléon lui-même, lorsqu'arriva l'heure de ses infortunes, ne put se soustraire à la catastrophe de Leipsick. Et cependant, jamais il n'avait déployé tant de génie militaire que dans cette immortelle campagne de Saxe, vraie campagne de géants. Si un homme comme lui perdit en 1815 son trône et sa liberté dans une lutte de quatre jours, pourquoi rechercher les causes du malheureux résultat de la bataille de Novare dans des trahisons de généraux, dans l'imprévoyance des gouvernants? Il est désolant de le constater, mais c'est un fait, que lorsqu'un grand malheur frappe les peuples, ils se refusent à en voir les causes naturelles, parce qu'ils craignent la tache d'imprévoyance et ils préfèrent s'en prendre à des causes mystérieuses et tout à fait en dehors de la réalité. La France se conduisit ainsi en 1815, quand Napoléon débarqua de l'île d'Elbe et s'achemina vers Paris. On vit alors ceux qui, quelques jours auparavant, étaient convaincus de l'existence d'un vaste complot, d'une trahison organisée de longue main, signaler dans les progrès inattendus de Bonaparte la confirmation de leur idée préconçue, de telle manière qu'ils ne pouvaient même supporter la contradiction, et ils s'en prenaient à tout le monde et à tout : au *Moniteur* qui donnait de mauvaises nouvelles, au télégraphe qui était d'origine révolutionnaire et qui trahissait. Aveuglement étrange des peuples qui paraissent ignorer qu'il n'y a que les morts qui ne reviennent jamais, mais que les erreurs reviennent toujours; et que, pour éviter leur retour dans l'avenir, il faut avant tout ne point déguiser celles du passé.

M. Rattazzi, ainsi que ses collègues au Ministère, donna ses démissions sous le poids du désastre de Novare. Personne, assurément, ne descendit du pouvoir accablé de tant de reproches amers de la part de son pays. Comme après la chute de M. Gioberti, il était resté la plus remarquable individualité du Cabinet; c'est sur lui que l'on rejeta principalement toute la responsabilité des tristes événements de

ces malheureux jours. On alla jusqu'à la calomnie, et celui dont Charles-Albert, dans des papiers confidentiels, disait que « c'était le ministre qui l'avait servi avec plus de zèle et d'affection, » passa pour avoir joué sa couronne de propos délibéré et avec préméditation. Nous n'avons pas caché les fautes de M. Rattazzi, et surtout la plus capitale, celle de l'abandon de Gioberti. Mais nous ne saurions nous faire l'écho des opinions passionnées et de l'injustice des hommes. Il n'y a personne qui puisse affirmer de ne s'être pas trompé en quelque chose dans les orageuses années de 1848 et 1849. Ceux-là seuls n'ont pas commis de fautes qui, comme ceux auxquels le poète Béranger se comparait, adressent sur la grève leurs vœux au Ciel pour les nautoniers qui bravent les tempêtes, en regrettant de ne savoir tenir ni la barre, ni la rame. Ce qu'on peut dire sur le compte de M. Rattazzi, c'est qu'il est peut-être l'homme qui se trompa davantage et dont les erreurs eurent malheureusement les conséquences les plus graves. Tous les défauts, du reste, selon la remarque de l'auteur du *Télémaque*, paraissent croître dans ces hautes places, où les moindres choses ont de grandes conséquences, et où les plus légères fautes ont de violents contre-coups. M. Rattazzi porte une lourde responsabilité devant l'histoire, qui est impassible comme le jugement dernier de Michel-ange. Mais les contemporains ne sauraient être trop sévères. Nous ne disons pas qu'ils devraient suivre l'exemple de ces anciens Romains, qui, ayant reçu la nouvelle que Varon avait causé par sa témérité la déroute de Cannes, au lieu de le punir l'honorèrent, parce que le désastre fut la suite d'une erreur et non pas d'une trahison; et ne pouvant le remercier du gain d'une bataille, le remercièrent de ce que, en revenant à Rome, il n'avait pas désespéré du salut de la patrie. Mais on ne devrait, non plus, suivre l'exemple des Carthaginois, qui crucifiaient les capitaines auxquels la victoire ne souriait pas.

La conduite politique de M. Rattazzi après les événements

de mars 1849 est connue de nos lecteurs. Nous ajouterons, pour le peindre complètement, que, soit comme ministre, soit comme député, il se signala surtout par des qualités oratoires. Non pas qu'il soit l'homme aux hautes pensées, aux brillantes images, aux rapprochements historiques; il n'est pas, en un mot, orateur antique, robuste et érudit; mais, par contre, il est un très-habile avocat parlementaire, qui louvoye toujours dans le positif en pilote expérimenté, qui connaît bien les parages où il se trouve, et qui, s'il s'égare quelquefois, s'égare plutôt par artifice que par erreur. Sa parole est aussi rapide que spontanée, fluide, incisive, hardie et pénétrante. Contrairement à l'habitude d'autres orateurs, il ne prend jamais de notes. La mémoire le sert merveilleusement lorsqu'il expose la série des arguments qu'il a à combattre. Surpris par la politique lorsqu'il feuilletait encore règlements et procès, il sut tirer parti de son esprit fin et subtil pour *plaider des causes parlementaires* et traiter la politique comme on pratique le barreau. Il transporta, hélas! bien malheureusement, dans cette nouvelle carrière, l'emploi des subtilités et des sophismes qui lui étaient familiers dans ses causes d'avocat; de telle manière, que le journal de M. de Cavour l'appelait, en 1848 « l'incarnation du sophisme. » Nous ne donnerons qu'un exemple de cette irrésistible tendance, qui est chez lui une seconde nature. On discutait à la Chambre la loi qu'il avait proposée pour obvier aux excès de la liberté pendant la guerre. Quelques députés ayant fait observer combien d'abus pouvait produire la loi proposée, M. Rattazzi répondit, dans la séance du 14 mars : « Si nous sommes capables d'abuser, nous n'avons pas besoin de lois; nous avons la force, et nous pouvons abuser dès à présent. » Comme s'il n'y avait pas de différence entre l'abus qui est défendu et l'abus qu'une loi permet explicitement. Enfin, idée et style, tout chez M. Rattazzi sent le barreau. Personne, du reste, n'a plus que lui la facilité du développement des matières en discussion. Sous ce rapport,

il ne tarda pas à se poser comme la première capacité du Parlement piémontais. Ses remarquables qualités d'orateur le rendent encore aujourd'hui le membre du Cabinet qui soit mieux écouté après M. de Cavour. Sa parole, vive et coulante, vibrante et aiguë, émeut et intéresse toujours; c'est pourquoi on le regarde généralement comme l'orateur ministériel.

V

Le précédents politiques de M. Rattazzi en 1848 et 1849, que nous avons exposés jusqu'ici, expliquent les nombreuses oppositions que sa nomination à la présidence de la Chambre dut soulever. On ne peut nier d'un côté que cette candidature ne fût intempestive: même le journal l'*Opinione* le laissait entrevoir. D'autre côté une raison toute particulière favorisait cette candidature. Après l'élection de M. Rattazzi à la vice-présidence, après le notable contingent de voix qu'il portait au Ministère, ç'aurait été une injure ou un manque d'égard envers lui s'il eût été laissé à l'écart. On a bien le droit de compter sur le patriotisme d'un homme, mais ce droit implique le devoir de n'en point blesser la susceptibilité.

Ce fut l'onze mai que la Chambre procéda à la votation. Au premier tour de scrutin M. Rattazzi réunit 56 voix: M. Boncompagni, appuyé par les députés qui ne voyaient pas la fusion de très bon œil, parce que le Ministère s'était séparé de la droite, en eut 25; M. Tecchio de la gauche, 22; M. Revel de la droite, 20. Au second tour MM. Rattazzi et Tecchio eurent à peu près le même nombre de voix que la première fois: une partie de la droite vota pour M. Boncompagni. Enfin au troisième scrutin M. Rattazzi eut le dessus avec 74 voix contre 52 données à son principal compétiteur; car les deux tiers environ de la gauche portèrent leurs voix sur leur ancien partisan. On procédait déjà au scrutin pour la nomination du vice-président, lorsque les

ministres d'Azeglio et Galvagno vinrent prendre leur place; ce qui aux yeux du public fut pris comme un indice certain de leur refus de concourir à l'élection présidentielle, patronnée par leur collègue le comte de Cavour.

Contre tous les usages constitutionnels et par suite de la situation anormale du Cabinet, dont les membres étaient d'opinions différentes, la nomination de la présidence de la Chambre n'avait pas été soumise à la délibération du Conseil des ministres. M. d'Azeglio n'ignorait pas d'ailleurs que le comte de Cavour destinait le fauteuil de la présidence à M. Rattazzi; aussi fermement convaincu qu'il se serait chargé de sonder les idées du Roi à ce sujet, il ne prit pas sur lui d'en informer la Couronne. Au fait M. de Cavour s'était présenté à Sa Majesté, et dans un long entretien avait essayé d'en obtenir l'assentiment, sans cependant nommer le candidat. Le Roi de son côté, avec la perspicacité qui le distingue, avait entrevu le but du subtil discours de son ministre des finances, mais il ne voulait pas être le premier à prononcer le nom de M. Rattazzi. Lorsqu'ensuite, par voie détournée, il fut certain que ce qu'il avait soupçonné était positif, il voulut intervenir lui-même dans cette importante affaire, afin de maintenir le bon accord entre M. d'Azeglio et M. de Cavour. Dans ce but il manda à Racconis les députés Lisio et Castelli pour les consulter et savoir s'il était possible de réunir les voix sur un autre candidat, en faisant appel au patriotisme et à l'abnegation de M. Rattazzi, dont la nomination en ces circonstances ne lui paraissait vraiment pas opportune. Ces messieurs ayant été mandés très tard, ne revinrent de l'audience du Roi que peu d'heures avant que la Chambre procédât au scrutin et trop tard pour pouvoir faire une autre combinaison. Du reste, S. M. n'avait pas compté en vain sur le dévouement de M. Rattazzi. En effet celui-ci, aussitôt que MM. Lisio et Castelli lui eurent communiqué le désir et l'intention de S. M., s'empressa de lui écrire une lettre, dans laquelle il se déclarait très disposé à

renoncer au fauteuil où venait de l'installer la majorité de la Chambre. Cependant le Roi, ayant reçu de M. Castelli la nouvelle de la nomination en même temps que la lettre de M. Rattazzi, accepta franchement la délibération de la Chambre, et protesta que, puisqu'il y avait un fait accompli, il ne souffrirait que personne, étranger ou non, s'en fût plus mêlé.

M. d'Azeglio, dans le Conseil des ministres, qu'il réunit chez lui le 14 mai, interpréta dignement les intentions du Roi, en parlant de concorde et en invitant tous ses collègues à l'imiter et à procéder désormais et toujours franchement et loyalement. Le comte de Cavour s'unit au langage de M. d'Azeglio, car il vit bien que ces paroles étaient spécialement à son adresse. Il ne manqua pas aussi d'ajouter quelques mots adressés à M. Galvagno, afin qu'il modérât la répugnance particulière qu'il nourrissait toujours pour l'alliance récemment conclue avec le centre gauche. Cependant M. Galvagno, avec cette franchise qui va quelquefois jusqu'à la rudesse, déclara qu'il avait bien l'habitude de toujours adhérer à tout appel de conciliation, mais en même temps qu'il désirait qu'avant tout on agitât désormais au sein du Conseil les questions de quelque importance, pour que la concorde pût avoir de la durée. Il ajouta qu'il n'avait pas d'aversion particulière pour le centre gauche, encore moins pour son chef; mais qu'il ne pouvait s'empêcher d'observer, pour sa décharge, qu'autant il était disposé à accorder sa confiance aux éminentes qualités de jurisconsulte de ce dernier, autant était nulle celle qu'il accordait à son tact politique. M. de Cavour vivement froissé de ce jugement porté sur l'homme avec qui il s'était allié, ne put réprimer une explosion de colère. Il déclara qu'il était las d'entendre ces discours de défiances, et qu'en conséquence il offrait sa démission : ce qui fit naître la nécessité au Conseil de la demander ensuite en masse; car tous les ministres sentaient le besoin de sortir d'une situation qui commençait à devenir assez compliquée.

M. d'Azeglio fut chargé par le Roi de former définitivement un nouveau Ministère. En peu de jours il réussit à le constituer. MM. Lamarmora, Paleocapa et Pernati reprirent leurs portefeuilles ; M. Boncompagni fut nommé garde-des-sceaux et provisoirement ministre de l'instruction publique ; M. Cibrario, présenté à M. d'Azeglio par M. de Cavour lui-même, fut chargé du ministère des finances. L'exclusion de MM. de Cavour et Farini eut pour but de satisfaire le parti conservateur, encore piqué au vif par suite de la fusion. D'autre part l'exclusion de M. Galvagno fut une marque de condescendance pour le centre gauche, qui voyait en lui son adversaire le plus déclaré. Ce fut le 22 mai que M. d'Azeglio informa la Chambre de la recomposition ministérielle, et déclara en même temps qu'il plaçait sa confiance dans l'appui de ses anciens et de ses nouveaux amis, comme dans celui de ses anciens et de ses nouveaux collègues. MM. de Cavour et Farini allèrent siéger sur les bancs du centre droit ; M. Galvagno prit place auprès de ce noyau de députés flottants entre l'opposition de droite et le parti ministériel.

VI

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans ajouter quelques mots sur l'homme qui contribua si puissamment après le désastre de Novare à raffermir les bases de l'édifice constitutionnel en Piémont, et qui au mois de mai 1852 abandonna le pouvoir, environné de l'estime universelle que sa probité, son intelligence et son dévouement au pays lui avaient assurée. M. Dupin aîné avait proposé un jour à l'Assemblée française (2 juillet 1828) qu'avant leur retraite les ministres ne pussent pas prendre des précautions pour rendre leur condition meilleure ; et moins encore pour obtenir des titres ou des faveurs qu'après un délai donné, afin qu'ils ne laissassent pas, en se retirant, l'un d'entre eux au Ministère pour

« contresigner leurs honneurs, leurs pensions et leurs dotations, comme dans *la marine* le capitaine reste sur son bord jusqu'à ce que tout l'équipage soit en sûreté. » De telles propositions ne seraient aucunement nécessaires si tous les ministres étaient comme MM. d'Azeglio et Galvagno. Ce dernier, en effet, loin de laisser derrière lui quelqu'un pour contresigner ce genre de décrets, auxquels M. Dupin faisait allusion, refusa même, en déposant le portefeuille, la place de conseiller d'Etat que lui offrit la Couronne. Il s'en alla du Ministère avec la satisfation de l'honnête homme, heureux d'occuper encore son ancienne stalle de député, et reprendre les affaires du barreau, négligés depuis assez longtemps.

M. Galvagno appartient à ce groupe d'hommes qui doivent à la nouvelle forme de gouvernement établi en 1848 en Piémont la renommée qui rehaussat l'honneur de leurs noms. Sans ce grand changement dans la chose publique, il serait cité comme un savant et profond jurisconsulte, comme un modèle de probité ; mais jamais le peuple n'aurait salué son nom avec reconnaissance pour ses services rendus au pays et pour la noblesse de son caractère, jamais démentie dans les affaires publiques. Un des grands bienfaits, entre beaucoup d'autres qui rendent précieux le régime représentatif est celui de tirer de la vie modeste et retirée de la famille, du barreau, de l'école, les meilleures intelligences du pays, dont la puissance ne recevrait leur complet épanouissement sans l'attrait de la vie publique. C'est un piédestal pour ceux qui ambitionnent la renommée tout en servant la patrie; mais un piédestal, il est vrai, dont la base est de charbons ardents, sur lequel peut seulement se maintenir sans broncher celui qui, fort de la conscience de faire le bien, ne pâlit pas devant les haines effrénées des partis, les lâches calomnies et les opprobres immérités. De même qu'à Politza, au dire de Marmont, le gouvernement annuel du pays se confiait pour l'ordinaire à l'ambitieux qui avait le plus d'audace au jour et à l'heure fixe, et sous

une grêle de pierres s'emparait de la boîte de fer renfermant la charte des priviléges, de même dans les gouvernements parlementaires on ne peut acquérir une renommée durable ni le droit à la reconnaissance et au respect de tous, si le courage civil, un bon sens imperturbable, la constance de l'âme et l'énergie du caractère viennent à manquer.

M. Galvagno dans sa carrière politique fit voir qu'il n'était pas dépourvu de ces précieuses qualités. Élu député au Parlement dans la première législature de 1848, il ne tarda pas à se distinguer comme homme doué de sagesse politique, qui est la principale qualité d'un homme d'Etat, et par ce bon sens que M. Thiers appelait un jour à la tribune « le génie de l'époque » et M. Guizot, dans son discours sur l'histoire de la révolution d'Angleterre « l'intelligence politique des peuples libres. »

Dans la question de la fusion de la Lombardie avec le Piémont M. Galvagno fut du même avis que messieurs Pinelli, Cavour et Sclopis. Dès l'ouverture du Parlement, il vota constamment avec le parti appelé alors *conservateur modéré*, et qui plus tard prit le nom de *droite pure*. C'est lui qui, d'accord avec MM. Boncompagni et Ferraris, proposa à la Chambre, le 20 juillet 1848, qu'on accordât temporairement au roi le pouvoir dictatorial, afin d'ôter toute sorte d'entraves à la marche du Gouvernement, qui avait besoin d'unité dans le commandement devant l'armée victorieuse du feld-maréchal autrichien. Pendant l'armistice Salasco, M. Galvagno appuya la nouvelle administration présidée par M. Perrone, et s'opposa vivement à la déclaration de la seconde guerre de l'indépendance. Appelé par la confiance du roi Victor-Emmanuel aux fonctions de ministre, aussitôt après le désastre de Novare, lorsqu'à bon droit on pouvait appeler le banc ministériel *le banc de douleur*, il tourna tous ses efforts à consolider les bases de l'édifice constitutionnel.

Dans sa qualité de ministre de l'intérieur, M. Galvagno eut à tenir tête aux premières luttes d'une opposition parlementaire, d'autant plus audacieuse que le Cabinet contre lequel elle dirigeait ses coups se retrouvait dans la position anormale d'un Ministère choisi dans la minorité de la Chambre. Dans le court délai de quelques mois la Couronne fut contrainte de dissoudre deux fois le Parlement. La quatrième législature s'ouvrit vers la fin de 1849 avec l'espérance que le Gouvernement du Roi aurait pu marcher sans grand embarras. L'heureux résultat de ces dernières élections doit être en grande partie attribué à l'activité de M. Galvagno, qui dans cette importante et délicate affaire se conduisit suivant les vrais principes des gouvernements représentatifs qui ont le devoir, avant tout, de conserver pour tous la liberté des élections. Il comprit qu'entre l'impartialité administrative et l'indifférence pour toutes les opinions il y a une énorme distance, et qu'un Gouvernement convaincu que ses principes sont conformes à l'utilité de la nation, doit désirer que les comices électoraux envoient au Parlement des citoyens qui aient avec lui des opinions et des intentions communes. Ce sont les mêmes principes qui, dans les élections du mois de mai 1831, guidèrent le grand ministre de la monarchie constitutionnelle, M. Casimir Périer, et tous ceux qui lui succédèrent (23).

En 1850 et 1851 M. Galvagno présenta au Parlement plusieurs projets de loi sur la réorganisation de l'administration de l'intérieur, et retrouva constamment un appui sincère soit dans la Chambre des sénateurs que dans celle des députés. Nommé garde-des-sceaux en février 1852, il fut obligé de reconstituer la magistrature en vertu de l'article 11 du décret royal du 21 décembre 1850. Sur quatre cents membres et plus de cet ordre, il n'en mit qu'une dizaine en retraite, et parmi eux huit au moins que l'âge et les longs services dispensaient d'ultérieurs travaux. Le vrai courage d'un ministre en ces temps, ou il fallait prendre de

si importante décision, consistait en grande partie à s'opposer aux prétentions exagérées des novateurs, et surtout à ne pas porter trop de trouble dans les familles, en s'efforçant de ne faire peser la rigueur de la loi que sur le moindre nombre d'individus possible. Les libéraux fougueux trouvèrent qu'on n'avait fait que peu ou rien de ce qui était à faire; par contre, les réactionnaires soutinrent qu'on avait fait trop. L'historien impartial dira que M. Galvagno fit son devoir, sans oublier toutefois les ménagements qu'exigeait sa difficile position.

Dans les premiers mois de 1852, qui furent signalés par l'œuvre de réforme de la Magistrature, s'accomplit aussi l'alliance de M. de Cavour avec le centre gauche. M. Galvagno désapprouva cette union, car, à son avis, c'était le signal d'une politique par trop risquée, dont il prévoyait de funestes conséquences. M. Galvagno ne comprit point de tout la portée de la mesure politique et remarquable prise alors par son collègue le ministre des finances. Il n'y vit autre chose que l'avénement prochain au pouvoir d'un nouveau parti politique, qui jusqu'à ce jour avait combattu le Ministère; et il ne s'aperçut pas qu'en tous les cas ç'avait été un coup de grande adresse du comte de Cavour, que de gagner ce parti au Gouvernement, et de neutraliser ainsi un obstacle à la marche régulière de la chose publique.

Le cachet particulier de l'administration de M. Galvagno manifeste en lui une exquise intelligence politique. Le comte de Cavour, qui n'a jamais certes été des mieux disposés envers son ancien collègue au Ministère, fut maintes fois obligé de dire que celui-ci « quoiqu'avocat, quand il s'agissait d'affaires publiques était moins avocat que beaucoup d'autres. » Une autre qualité de M. Galvagno est qu'il n'a jamais considéré le Gouvernement que comme l'organe de la nation, et jamais comme celui d'un parti. Aussi disait-il avec raison dans la séance du 10 juin 1851 à la Chambre des députés:

« Le Gouvernement n'a qu'un parti, et ce parti est celui de tout le pays ! »

Orateur parlementaire assez distingué, M. Galvagno ne fut presque jamais entendre sa voix que dans les controverses compliquées et dans les questions légales. Ennemi des longs discours, il n'eut jamais l'occasion — ou il la négligea — de se poser en orateur, comme on dit, de premier jet. Si parfois il lui est arrivé de ne point avoir considéré la question sous son vrai jour, ou sondé au fond du cœur de l'orateur ou sophiste parlementaire qu'il voulait combattre, il a cependant toujours déployé de la lucidité, de la précision, de l'ordre, et de la facilité. Lorsqu'il lui arrivait de parler, il citait les codes et les lois qu'il connaît à fond, et dans quelque question qu'il prît part, il n'abandonnait pas le sujet jusqu'à ce qu'il eut tout débattu, expliqué, résolu et décidé.

La sortie de M. Galvagno du pouvoir a rendu presque muette cette voix qui était toujours écoutée avec attention, et qui connaissait si parfaitement l'art de raisonner avec éloquence. Si d'un côté ce silence fut assez agréable au Ministère, parce que cette voix puissante et cette inexorable dialectique aurait quelquefois pu le mettre dans l'embarras, de l'autre côté il fut une cause de regret pour la Chambre et pour le pays.

QUATRIÈME PARTIE.

SITUATION DU NOUVEAU CABINET DEVANT LA CHAMBRE — LOI SUR LE MARIAGE CIVIL — DIFFÉRENDS AVEC LE SAINT-SIÉGE — DÉMISSION DU MINISTÈRE AZEGLIO — LE COMTE DE CAVOUR À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL.

I

La nouvelle de la formation d'un nouveau Cabinet sans M. le comte de Cavour, qui, pour emprunter les expressions au *Risorgimento* du 26 mai, « s'étant jeté dans le parti démocratique du centre gauche (si c'est à tort ou à raison, nous le saurons bientôt), passe pour être fauteur d'idées avancées, » fut accueillie avec une satisfaction particulière à l'étranger, et surtout en France. L'appui de cette dernière puissance rassura surtout M. d'Azeglio dans sa marche. Voici, en effet, en quels termes il s'exprimait dans une dépêche confidentielle au chevalier Collegno, en date du 23 mai :

« J'ai remarqué avec une vive satisfaction ce que M. de « Turgot vous a dit au sujet de la formation du nouveau « Cabinet de S. M., et j'ai été particulièrement sensible « aux expressions aussi bienveillantes que flatteuses dont « ce ministre a bien voulu se servir à mon égard. Vous « pourrez l'assurer encore, comme vous l'avez déjà fait, « que le nouveau Cabinet ne déviera en rien de la ligne « politique suivie jusqu'ici par le Gouvernement de S. M., « et qu'un de ses soins les plus constants sera, comme il

« a été jusqu'ici, de maintenir et de consolider toujours « davantage nos heureux rapports avec le Gouvernement « français, et qu'il accepte avec empressement les assu- « rances que M. le marquis de Turgot a bien voulu nous « donner des dispositions parfaitement analogues de la part « de celui de la république. Ainsi que vous l'aurez re- « marqué par ma dépêche d'hier, les personnes qui ont « été adjointes aux membres du Cabinet précédent pour « former le nouveau Ministère, présentent toutes les ga- « ranties désirables pour marcher d'accord dans la voie « suivie jusqu'ici par le Gouvernement de S. M., et dont « le Roi, N. A. Souverain, est dans l'intention bien arrêtée « de ne pas se départir, et je ne doute pas qu'on apprenne « aussi avec satisfaction à Paris cette issue de la crise mi- « nistérielle. »

M. d'Azeglio retrouva aussi, dans la Chambre, l'appui nécessaire à un Cabinet sous un régime représentatif. Il ne tarda pas à en avoir une preuve assez significative. Ce fut dans la séance du 26 mai, dans laquelle on procéda à l'élection d'un vice-président, en remplacement de M. Boncompagni, qui avait été nommé ministre. Le choix tomba sur le général Dabormida, ancien ministre de la guerre; il eut 77 voix contre 22 seulement qu'obtint M. Tecchio, candidat de la gauche. Quoique, peu de temps auparavant, on eût nommé le président et l'un des vice-présidents de la Chambre, et que les partis eussent eu l'occasion de se mesurer et de déployer leurs forces, cependant, comme depuis la nomination de M. Rattazzi, ou plutôt à cause de cette nomination même, on avait éprouvé une crise ministérielle, le choix de M. Dabormida put être interprété comme une nouvelle et importante manifestation des partis politiques de la Chambre et de la nouvelle position qu'ils se proposaient de prendre vis-à-vis du nouveau Ministère. Certes, ce choix était un gage de conciliation que la fraction la plus nombreuse et la plus dessinée du parti ministériel offrait à celle qui avait jadis pour chef

M. Pinelli, et qui s'était rattachée à la politique du Gouvernement par l'entrée de M. Boncompagni au Ministère. Le centre droit, le centre gauche, ainsi que la droite, votèrent d'accord. Le lendemain, M. d'Azeglio écrivait au chevalier Collegno, à propos de cette élection : « Une grande majorité « s'est réunie en faveur du général Dabormida, qui partage « les principes du Cabinet, et dont l'élection peut ainsi être « pour le Ministère un présage de l'appui de la Chambre. »

Libre désormais dans son action, le président du Conseil ne laissa plus échapper aucune occasion pour prouver, par ses actes, combien il était loin de ses intentions d'enchaîner sa politique avec celle du centre gauche. Quoique les appréhensions qui régnaient dans l'horizon politique du Piémont au commencement de l'année fussent déjà presque dissipées, il ne jugea pas pour cela de devoir tempérer les rigueurs contre les licences de la presse, à fin d'offrir de nouvelles garanties aux puissances étrangères qui s'intéressaient à ce pays, et aux idées de conservation de son Gouvernement. Dans ce but, il adressait, en date du 11 juin, la circulaire suivante au chevalier Collegno :

« Les écarts de la presse périodique ont été constamment « le sujet d'une grande préoccupation de la part du Gou- « vernement du Roi; mais bien que les moyens de répres- « sion qu'offre la loi aient été fréquemment employés, il ne « se dissimule pas qu'ils n'ont cependant pas encore obtenu « tout le résultat désiré. Cet état de choses fait l'objet de sa « sollicitude d'une manière toute spéciale, et le ministre de « la justice, dans le but d'y remédier autant que possible, « vient d'adresser à messieurs les avocats fiscaux généraux « des Cours d'appel du royaume une circulaire, dans la- « quelle il a appelé leur plus sérieuse attention sur les « abus de la presse, en leur prescrivant de déférer imme- « diatement aux tribunaux toute publication et particulière- « ment tout journal qui attaquerait directement ou indi- « rectement la religion de l'État, ou dont les ouvrages

« pourraient en inspirer le mépris. M. le chevalier Bon-
« compagni, insistant avec force sur le contenu d'une cir-
« culaire de son prédécesseur, prescrit de nouveau au Mi-
« nistère Public d'exercer la plus sévère vigilance afin que
« les offenses contre les souverains ou les chefs des Gou-
« vernements étrangers soient immédiatement signalées au
« Ministère, et puissent, sur les instances nécessaires, être
« déférées aux Magistrats pour la rigoureuse application de
« la peine portée par la loi contre les auteurs de ce genre
« de délit. Le ministre de la justice, voulant aussi protéger
« la morale contre tout ce qui peut y porter atteinte, a fixé
« en même temps son attention sur les dangers que pré-
« sentent les dessins, gravures ou lithographies, qui blessent
« les mœurs, la religion ou les lois de l'État, et il a en
« conséquence ordonné d'exécuter strictement les disposi-
« tions de la loi à cet égard et de procéder dans les vingt-
« quatre heures qui précèdent la publication au séquestre
« de tout objet de cette nature.

« Par ces instructions le Gouvernement du Roi n'entend
« nullement porter atteinte à la liberté de la presse, qu'il
« reconnaît être le fondement de toutes les autres et une
« de nos plus précieuses garanties. Son but est bien moins
« encore de se servir des mises en accusation et des juge-
« ments pour faire prévaloir les opinions de ses adhérents
« politiques. Il veut réprimer les excès que repoussent et la
« conscience de tout homme honnête qui respecte les lois
« et la conscience des peuples. Il est résolu à se montrer
« d'autant plus sévère envers ces excès, qu'ils ne peuvent
« que compromettre les libertés que nous voulons con-
« server. »

Tandis que M. d'Azeglio donnait des preuves si éclatantes de ses idées conservatrices, il prouvait tout aussi clairement son dessein de marcher dans la voie des réformes. Le lendemain du jour où M. Boncompagni avait pris les sceaux de l'Etat, il avait obtenu de M. Galvagno communication du projet de loi du mariage civil, qu'il avait presque fini de rédiger. Le 12 juin, le nouveau ministre de la justice était en mesure de présenter à la Chambre un projet de loi sur cette importante matière, dont les études de la part du Gouvernement dataient déjà depuis 1850. En effet, aussitôt que la loi Siccardi avait été promulguée, une Commission de législation avait été nommée dans le but de revoir les lois civiles et criminelles qui étaient en vigueur en cette matière, et de proposer les modifications qui auraient paru convenables. D'après l'invitation du Gouvernement, elle avait commencé ses travaux en étudiant les bases d'un projet de loi sur les actes de l'état civil et sur le mariage. Après avoir procédé aux recherches préliminaires, la Commission s'était réunie en plusieurs séances, qui se prolongèrent jusqu'au mois de juin 1851. Deux projets de loi, l'un sur le mariage, l'autre sur les actes de l'état civil, en furent le résultat. La Commission, après avoir pris en examen les principaux systèmes que l'on peut suivre pour régler les différends, avait adopté le parti suivant: c'est-à-dire que les conditions et les formes de cet acte si important de la vie civile dussent être exclusivement du ressort de la loi civile et se célébrer ainsi devant un officier public; que dans cet acte seul consistât la validité pleine et parfaite de l'union, source de tous les effets civils, même indépendamment du rite religieux quel qu'il fût; qu'en outre, les époux dussent déclarer à l'officier civil quelle religion ils professaient, et obtinssent un délai fixé pour la consécration religieuse du ministre du culte res-

pectif. On maintenait en conséquence, dans ce projet de la Commission, les empêchements des vœux monastiques, des ordres sacrés et de la différence des cultes. On donnait aussi aux parties la faculté de célébrer indifféremment l'un avant l'autre, le mariage civil ou religieux, avec la condition, dans le cas de la précédence du rite religieux, de remplir, dans trois jours, l'obligation de la loi, sous peine, en cas de contravention, de la prison de six mois à deux ans. C'était le système français avec quelques modifications.

C'est en ce moment que le comte Siccardi abandonna le portefeuille de garde-des-sceaux. M. Déforesta, qui lui succéda, s'occupa aussitôt du projet de loi du mariage et de l'état civil. Il étudia attentivement le système de la Commission susdite, se fit remettre les procès-verbaux des séances, composés d'environ un millier de feuilles. Informé que le Ministère avait jugé à propos de consulter tous les magistrats et les avocats généraux du royaume, M. Déforesta se fit remettre leurs avis, les examina, et s'aperçut combien les opinions étaient différentes. Les uns penchaient pour le système français, les autres, au contraire, préféraient le système appelé italien, qui consiste en ce que c'est l'État qui détermine les empêchements, c'est-à-dire les conditions requises pour pouvoir contracter le mariage, tandis que l'Eglise célèbre, ou, pour mieux dire, le mariage se célèbre devant l'Église, et que l'État en conserve la preuve par le moyen de la registration.

M. Déforesta avait l'intention de concilier toutes les opinions diverses, calmer les appréhensions religieuses toujours respectables, défendre en même temps l'indépendance du pouvoir civil et le respect dû au sentiment religieux, ainsi que les anciennes traditions, d'où il aurait désiré s'éloigner le moins possible. C'est pourquoi, après avoir examiné toutes les questions au point de vue religieux et de l'indépendance du pouvoir civil, ainsi que de l'obligation de l'État vers les citoyens, il acquit la conviction qu'il était impossible de faire

une bonne loi sur le mariage sans partir du principe de la séparation de l'union religieuse de l'acte civil, et sans en appliquer nettement et logiquement les conséquences dans les dispositions diverses que devait exprimer le système lui-même. Il s'empara donc du projet de la Commission, en adopta les bases dans leur ensemble et y fit quelques modifications, dans le but de protéger mieux le sentiment religieux et en même temps la liberté de conscience des époux. Il supprima dans son projet, l'empêchement du culte et l'obligation de déclarer sa religion. Il établit que la célébration du mariage civil dût toujours précéder celle du mariage religieux. Pour mettre d'accord cette prescription avec le respect dû à la conscience, il ajouta que, dans l'acte même, les parties pourraient s'obliger à la célébration religieuse subséquente. En ce cas, le mariage ne serait validé qu'autant que cette condition serait remplie, selon la prescription de la loi. En outre, il déclara admise toute demande de séparation d'avec l'époux qui, sur la sommation de son conjoint et en quelque temps que ce fût, se refuserait à la bénédiction religieuse, quand même cette condition n'aurait pas été formulée par-devant l'officier d'état civil.

Ce projet ne fut pas non plus soumis à la discussion du Sénat. Le portefeuille des grâces et de la justice étant passé dans les mains de M. Galvagno, celui-ci, comme son prédécesseur, s'occupa aussitôt de cette même matière. En étudiant le projet de M. Déforesta, M. Galvagno fut d'avis qu'avec les modifications que celui-ci s'était proposé d'introduire dans le système français on n'aurait obtenu aucun résultat. En cet état de choses, il se fit un scrupuleux devoir d'étudier avec soin la législation en vigueur. Se tenant au principe qu'il ne suffit pas de la sanction législative pour la bonne exécution des lois, mais qu'il faut aussi la sanction morale, il acquit la conviction que le meilleur projet de loi serait celui qui, donnant au pouvoir civil toute l'indépendance qui lui est due, s'éloignerait le moins possible du Code civil en vigueur.

Il décida donc que la règle serait : que le mariage dût être célébré dans la forme prescrite par le Code; qu'en outre, les bans fussent aussi publiés par le syndic, et que, avant de se présenter devant le ministre du culte, les parties obtinssent du syndic un certificat de *non-empêchement*, et que si, pour une cause quelconque, on n'eût pu procéder à la célébration du mariage, les parties eussent dû en faire déclaration devant le juge mandemental, pour comparaître ensuite devant le syndic qui, alors, les unirait.

Ce projet de loi fut, pour la quatrième fois, modifié par M. Boncompagni. Il conserva les empêchements de culte et de profession religieuse ; il établit que le mariage n'aurait eu d'effet civil qu'autant que les parties l'auraient fait inscrire dans les registres de l'état civil, et que, dans les cas où la consécration religieuse du mariage n'eût pu avoir lieu, il aurait pu se célébrer devant le juge toutes les fois que les conditions requises par la loi existeraient. « Le mariage étant ainsi placé sous l'autorité des lois et des magistrats, ajoutait l'auteur de ce projet, la possibilité d'y contrevenir au préjudice de ceux que la loi protége étant interdite à qui que ce soit, on a cru devoir prescrire, comme le veut le Code civil, la règle générale que le mariage soit toujours consacré par une solennité religieuse. Par cette prescription l'on rend hommage au principe profondément enraciné dans la conscience des peuples, c'est-à-dire que l'acte le plus solennel de la vie, l'acte qui crée la famille, doit être consacré par la religion. »

A peine publié, ce projet souleva la plus vive opposition chez l'épiscopat et dans la presse communément appelée cléricale. Cette opposition, qui franchit toutes les limites de la modération, était cependant fondée sur de plus solides raisons que l'opposition soulevée deux ans auparavant contre la loi Siccardi. Le projet de M. Boncompagni aurait été assez louable s'il eut dû avoir force en un État constitué. En cela, nous sommes d'accord avec M. le mar-

quis de Cavour, qui, dans un journal qui se publiait alors, exposa l'opinion que ce projet, sans entrer dans les particularités qui rendaient vaines ses dispositions, était acceptable pour les membres du Parlement les plus dévoués au catholicisme, parce que, selon lui, en présence des lois canoniques, le principe de franche liberté de conscience devait s'y adjoindre, mais que celle-ci se trouvait suffisamment garantie, parce que dans le projet Boncompagni le fidèle catholique avait la liberté de suivre entièrement la loi canonique pour s'unir en mariage. C'est un principe de haute philosophie qu'on doit espérer de voir bientôt introduit dans toutes les institutions politiques. Mais, tant qu'existera le premier article du Statut tel qu'il fut octroyé par Charles-Albert, un projet sur le mariage comme celui de M. Boncompagni sera toujours combattu, avec raison, par l'épiscopat. On peut très bien élargir le sens de cet article, on peut l'interpréter dans le sens le plus conforme au progrès social, mais il est bien différent d'en suivre l'esprit général, ou de procéder de façon qui y répugne absolument. Or, le projet Boncompagni heurtait précisément de front cette difficulté. En effet, tandis que, dans l'article 20, il était déclaré que les articles 108 et 150 du Code civil, relatifs à la célébration du mariage, qui prescrivent que le mariage des catholiques soit célébré suivant les règles et les rites de l'Église catholique, restaient en vigueur, d'autre part, par l'article 21, on annulait tout à fait l'article précédent, parce que, si, pour quelque cause que ce fût, le catholique n'avait pu célébrer cet acte devant l'Église, il était admis à faire la déclaration solennelle de son mariage devant le juge du mandement. « Grâce à ce juge, observait M. Ménabrea, dans la séance du 26 juin 1852, rien n'aurait été plus facile que d'être bigame. Ainsi, un homme épouse une femme devant le curé sans consigner son mariage à l'officier civil, puis il se dégoûte de sa femme, se choisit une autre épouse peu scrupuleuse à l'endroit du lien religieux; ils vont ensemble

devant l'officier civil, qui, d'après la loi, n'a aucune opposition à faire à leur union. De là ils vont chez le curé, qui, naturellement, refuse de donner la consécration religieuse à un homme déjà marié par l'Église. Le nouveau couple passe du curé au juge du mandement, qui, toujours en vertu de la loi, leur administre le mariage. »

La loi française agit conséquemment aux principes du Gouvernement lorsqu'elle fut promulguée. Le système d'une religion de l'État n'étant pas admis en France comme il l'est en Piémont, le mariage y fut considéré comme un acte purement civil, et on laissa à la conscience de chaque individu la question du lien religieux. En Angleterre, au contraire, où l'on reconnaît une religion de l'État, il est établi que les futurs époux doivent se présenter devant l'officier civil, qui publie les bans et constate qu'il n'y a pas d'empêchement. Ils déclarent à quel culte ils appartiennent et le jour et l'heure où sera célébré le mariage religieux. L'officier civil se rend au temple, assiste comme témoin nécessaire et dresse l'acte. Ce n'est que lorsque les parties déclarent ne professer absolument aucun culte que l'officier civil peut passer outre et dresser immédiatement l'acte de mariage. Suivant ces dispositions, les catholiques anglais sont mieux garantis sous un régime protestant que ne l'auraient été, si le projet Boncompagni eût été adopté, les catholiques piémontais sous un Gouvernement qui reconnaît la religion catholique pour celle de l'État.

Il n'était cependant pas impossible de rédiger une loi qui satisfît en même temps aux exigences du pouvoir civil et à celles du pouvoir ecclésiastique. Il n'y a pas, en effet, de catholique raisonnable qui veuille nier que le mariage soit une institution civile et religieuse tout à la fois. L'ordre social veut que l'acte le plus grave et le plus important de la vie privée s'accomplisse suivant les règles qui sont de son essence et soit certifié par les formes les plus solennelles. Il est donc de toute raison qu'il appartienne au pouvoir

civil de déterminer l'âge le plus convenable pour les deux sexes, les empêchements légitimes, la valeur juridique des fiançailles, les formes des stipulations et le tribunal compétent pour en juger. Mais, d'autre part, le mariage étant aussi un acte religieux, l'Église doit avoir, de son côté, le droit de régler ces mêmes points en conformité de ses propres lois. Faire des deux actes deux choses absolument séparées et distinctes, afin que l'une puisse subsister sans l'autre, ce n'est pas résoudre la question, c'est l'éluder. Il est préférable de chercher un terme de conciliation entre les deux pouvoirs en conservant à chacun ses propres attributions et sa propre compétence; de sorte cependant que le mariage conserve son caractère complexe et que, par un sage accord des deux sanctions civile et religieuse, il en résulte plus de force et une plus intime connexion pour l'institution fondamentale de la société humaine. Il sera peut-être possible de trouver un moyen de conciliation en établissant que la stipulation civile entre catholiques doive toujours et indispensablement précéder l'acte religieux et valoir comme simples fiançailles, mais demeure toutefois sans effet, quant à l'indissolubilité du lien, lorsqu'elle ne sera pas suivie de l'administration du sacrement suivant le rite de l'Église et avec les conditions qu'elle prescrit. Et vraiment si, d'un côté, il paraît conforme à la sagesse pratique de l'Église d'entrer résolument et franchement dans une matière si délicate et intimément liée aux mœurs; de l'autre, un peuple qui dans sa loi organique reconnaît comme la sienne propre la religion catholique, ne peut s'écarter du principe énoncé sans passer pour peu soucieux de ce qu'il devrait avoir de plus sacré, c'est-à-dire de la sainteté du mariage, qui seule peut arracher l'homme à l'état de nature et le préserver des calculs de pure convenance (24).

III

Le 26 juin commencèrent à la Chambre les débats sur le projet Boncompagni; ils durèrent jusqu'au 5 juillet. La droite le combattit résolument, la gauche ne l'accueillit qu'avec répugnance, parce qu'elle aurait désiré qu'on n'eût pas conservé autant d'égards pour l'Église. « Il n'y a pas, disait le député Mellana dans la séance du 28 juin, il n'y a pas de projet destiné à servir de règle et de base pour une loi de mariage civil qui pût être plus étroit et plus servilement soumis aux exigences de l'épiscopat que celui qui vous est présenté. On peut dire, à bon droit, que le Gouvernement, obéissant à la loi et au vœu universel qui lui enjoignaient de présenter en cette session un projet sur cette matière, n'a eu d'autre but que celui de le rendre agréable au parti rétrograde et clérical. » Le comte Balbo, saisissant l'occasion que presque tous les orateurs s'accordaient à trouver la loi très imparfaite, proposa la question suspensive. Il fut appuyé par un ancien libéral à toute épreuve, le député Amédée Ravina. « M. Sineo, ainsi parla, dans la séance du 30 juin, l'éloquent orateur que le pays a perdu il y a bientôt un an, M. Sineo développa, suivant moi, un bien singulier argument que voici : « Nous avons, dit-il, fait jusqu'à présent « des lois imparfaites : qui nous empêche d'en faire autant « avec celle-ci? » Voilà de la logique qu'Aristote lui-même n'aurait pas rêvée. (*Hilarité*) Nous avons fait vingt faux pas, pourquoi ne nous jetterions-nous pas dans le précipice!... Ce n'est pas raisonner que cela. La bonne logique dirait au contraire : puisque jusqu'à présent nous n'avons pas fait de bonnes lois, tâchons au moins d'en faire une bonne, surtout lorsqu'il s'agit d'une loi de cette importance. Or, personne ne peut nier que cette matière soit de la plus haute importance; elle touche, par beaucoup de points, l'ordre social tout entier; elle attaque de front une jurisprudence

en vigueur en Piémont depuis huit siècles; par conséquent il faut y bien réfléchir. Elle fait corps avec l'opinion religieuse; et avec les opinions religieuses il ne faut jamais plaisanter, fussent-elles même de pures superstitions; bien plus, ce serait alors qu'il faudrait procéder avec le plus de prudence, parce que la superstition est une maladie des esprits, qui ne se guérit qu'avec le temps et avec les lumières, c'est-à-dire avec l'instruction... Maintenant, en entrant plus particulièrement dans le sujet que je me propose de traiter, je demande si cette loi, étant d'une suprême importance et capable de produire, sinon des tumultes, au moins du trouble et de l'agitation dans les esprits, il ne serait pas convenable de l'examiner partiellement, et si notre devoir n'est pas de la peser avec l'esprit calme et la plus mûre réflexion, abstraction faite des personnes et du parti contre lequel elle est dirigée. Considérez que le clergé est encore, quoiqu'on dise, une puissance : le pouvoir civil doit sans doute le surveiller et le contenir, de manière que la caste sacerdotale n'abuse point de sa puissance et de l'influence qu'elle exerce sur les consciences, en reconnaissant toutefois que toute religion a besoin du sacerdoce, et que, tant que celui-ci se maintient sur la voie de l'Évangile, il est digne de respect et de vénération. Quant à l'urgence avec laquelle on réclame cette loi, pour moi je ne la vois point, je le dis franchement. Si l'urgence a été décrétée par la Chambre, cela ne signifie pas autre chose, si ce n'est qu'elle a reconnu qu'il fallait sans retard s'occuper de cette matière et la débattre le plus tôt possible, mais non pas qu'il fût urgent de bâcler cette loi, en précipiter la discussion et la conclusion..... Mais, dit-on, nous n'aurons pas une loi quelconque si nous n'acceptons celle-ci telle qu'elle est et comme nous l'a proposée le Ministère. J'ai peine à croire que ceux-là même qui posent cette question y donnent vraiment l'importance qu'elle mérite d'après leurs paroles. Le Ministère a très bien fait de présenter cette loi; et c'était son devoir, car, par la loi

du 9 avril 1850, il l'avait promise, et la nécessité de réformer cette partie du droit public est généralement reconnue. Il faut donc se mettre à l'œuvre; mais, quand on attendrait deux ou trois mois pour délibérer, quand on ne fixerait la discussion de cette loi que dans la seconde partie de la session, où seraient, dans quoi consisteraient, je le demande, ces affreuses calamités dont quelques-uns veulent nous menacer? Où sont les clameurs et les plaintes du peuple? (*Hilarité*) Catilina est-il aux portes? ou, pour mieux dire, Radetzky est-il sur les bords de la Sesia ou de la Doire? (*Rires universels et prolongés*) Et, quand il en serait ainsi, votre pauvre loi serait-elle une armée de Marius ou de Scipion pour repousser les Cimbres ou les Carthaginois? Non, ce n'est pas avec cette loi qu'on repousserait l'ennemi..... Quant à l'opinion publique, nous serons plus justifiés, plus loués, plus applaudis si nous ferons une loi sage, prudente et raisonnée, s'il est vrai que le public l'attende avec tant d'anxiété..... Savez-vous ce que veut le peuple? Il veut une bonne loi, la meilleure qui se puisse faire. Et qu'on ne vienne pas me dire que le *mieux est l'ennemi du bien*. En vérité, il me répugne d'entendre à tout moment certains proverbes de sacristie, de taverne ou de café. Je dis que le mieux est toujours mieux; et si c'est un mieux inabordable, alors c'est une chimère; ce n'est pas un mieux, ce n'est pas même un bien; ce n'est ni un bien ni un mal. (Bravo à droite) Mais, quand ce mieux se peut obtenir en un peu plus de temps, quand avec un plus mûr examen on peut améliorer une loi, qui, sans doute, sera la plus importante qui jamais ait été proposée au Parlement, je crois que ce serait folie de ne pas le faire. Qu'on ne me dise pas: vous n'en ferez aucune si vous la voulez parfaite! Nous ne voulons pas la perfection, parce que la perfection n'existe point ici bas; mais, je le répète, nous désirons une loi qui soit la plus parfaite possible. Je vous le demande, messieurs, le ciel et la terre s'écrouleront-ils parce que l'on prolon-

gerà de trois mois le vote de cette loi? (*Bravo! et mouvements divers*) »

Ce discours, plein d'un bon sens si exquis et d'une éloquence si originale, ne put persuader le Parlement subalpin sur l'opportunité de la proposition suspensive du comte Balbo, et elle fut repoussée. Dans la séance du 5 juillet, le projet Boncompagni fut approuvé au scrutin par 94 voix en faveur et 35 contraires. On y introduisit quelques modifications, entre autres celle que le mariage dût être enregistré 24 heures après la célébration, peine infligée aux contrevenants; car il était facile de s'apercevoir que, puisqu'il n'y avait pas de temps prescrit entre la célébration et l'enregistrement, il aurait pu s'en suivre bien des inconvénients. Mais l'article 21, qui, sous le point de vue catholique, était de nature à vicier toute l'économie de la loi, resta intact. — Quelques jours après, le 14 juillet, le Parlement fut prorogé.

IV

La nouvelle de la présentation d'une loi sur le mariage civil dans les termes où elle avait été rédigée par M. Boncompagni, produisit le plus triste effet à la Cour de Rome, avec laquelle le Piémont était en négociation pour la réorganisation des affaires ecclésiastiques et pour terminer les différends survenus. Le chevalier Manfred Berton de Sambuy était alors envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le Saint-Siége. Le Gouvernement du Roi de Sardaigne avait choisi un an auparavant ce diplomate, et l'avait investi de cette charge délicate autant à cause de ses qualités personnelles, et de l'expérience qu'il avait acquise en diverses autres missions, que par sa capacité, sa prudence et son zèle à toutes épreuves. Les instructions qu'il avait reçues à son départ, relativement à la loi sur le mariage, l'autorisaient à déclarer que cette loi ne pouvait être un sujet de né-

gociation, et il devait se borner à notifier que la Commission nommée pour élaborer ce projet, ayant terminé son travail, la loi aurait été présentée pendant la session suivante de 1852. Ensuite, comme il n'était ni convenable, ni possible de communiquer le texte du projet, M. de Sambuy était autorisé à en indiquer la substance, et à dire que, s'agissant d'une loi purement civile, et le Gouvernement ne pouvant en faire d'autres, cette loi se bornait à régler le mariage dans ses effets civils et ses rapports avec la législation civile, en laissant intacts les devoirs prescrits par la religion, et protégeant en même temps l'accomplissement de ces devoirs et la liberté de conscience.

Vers la fin de 1851, le ministre Déforesta, qui était alors garde-des-sceaux, ayant terminé son projet de loi sur le mariage, le ministre des affaires étrangères de S. M. sarde écrivit au chevalier de Sambuy dans le sens des instructions qu'il lui avait déjà données, que ce projet ne touchant en rien ni le sacrement, ni les prérogatives de l'église, il croyait superflu de le lui expédier; d'autant plus qu'il pouvait encore être modifié avant d'être présenté au Parlement. Il ajoutait que le Gouvernement ne pouvait communiquer officieusement le projet à la Cour de Rome, sans risquer de soulever une formidable opposition à la Chambre et à être forcé d'introduire des modifications qui auraient peut-être changé le fond du projet de loi; ce qui aurait abouti à un résultat tout à fait contraire aux vues du Saint-Siége, comme à celles du Gouvernement lui-même.

Ici il est à observer que le marquis Spinola, prédécesseur du chevalier de Sambuy, ayant adressé au cardinal Antonelli, alors pro-secrétaire d'Etat de S. S., une note en date du 2 mai 1851, contenant quelques articles proposés comme base d'un projet pour l'abolition des dîmes, lui transmit ensuite par imprudence d'autres papiers confidentiels du Gouvernement, parmi lesquels se trouvait un article dont voici le contenu:

« Le Saint-Siége n'aura rien à objecter si une loi civile vient régler les effets purement civils du contrat de mariage ; cette loi s'en tiendra essentiellement au principe de la séparation et de l'indépendance respectives des pouvoirs de l'Etat et de l'Eglise. Mais le Gouvernement du Roi, qui sait combien une semblable loi est indispensable pour défendre avec une parfaite égalité les droits de tous les citoyens, à quelque religion qu'ils appartiennent, ne voudrait pourtant pas faire à l'insu du Saint-Siége une chose qui pût laisser croire que lui, gardien de l'article 1er du Statut, qui déclare la religion catholique religion de l'Etat, il voulût à l'occasion d'une loi sur le contrat civil du mariage affaiblir le principe religieux qui exerce tant d'influence sur la paix et la tranquillité des familles, et sur l'avenir de la société. Ainsi, à cet égard, le Gouvernement du Roi ne désire pour le moment que sonder les vues du Saint-Siége, se réservant de communiquer en temps opportun le projet qu'une Commission a eté chargée de formuler. »

Dans les premières conférences que M. de Sambuy avait eues avec monseigneur Santucci, secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, que le Saint Père avait muni de ses pleins pouvoirs pour traiter avec lui, il avait donné les mêmes assurances, au sujet de la sûreté des droits de l'église, en manière de régler une loi civile sur le mariage.

En conséquence de ces précédents, à peine le plénipotentiaire pontifical eut-il connaissance de la présentation aux Chambres du projet Boncompagni, qu'il envoya, le 15 juillet, une note officielle à M. de Sambuy. Il y demandait des explications sur la contradiction qu'il voyait entre les assurances du Gouvernement sarde et ledit projet de loi, dans lequel on prétendait définir la validité du contrat dans l'union elle-même, et de façon que tel mariage, valide aux yeux de l'église, aurait pu être infirmé aux yeux du pou-

voir civil, et réciproquement ; y compris toutes les conséquences qui découlaient d'une loi qui, admettant la validité du mariage indépendamment de la sanction religieuse, excluait après tout le principe qu'il n'y a pas de mariage pour tout chrétien, s'il est considéré comme indépendant et séparé de l'essence du sacrement.

Le plénipotentiaire sarde répondit à cette note par un billet confidentiel du 29 juillet, qu'il avait communiqué à son Gouvernement la note du 15 juillet, afin d'être mis en mesure d'y faire une réponse officielle. En attendant il lui répétait ce qu'il avait eu occasion de lui déclarer plusieurs fois, dans le cours des conférences, c'est-à-dire que le Gouvernement sarde ne pouvait regarder comme admissible la communication faite par M. le marquis Spinola, de quelques feuilles d'instructions particulières qu'il avait reçues comme règle de conduite, avec l'ordre formel d'en extraire seulement, pour le communiquer au Saint-Siége, le projet de convention, relatif aux réformes des dîmes de l'île de Sardaigne, divisé en onze articles.

En effet, la note adressée par ledit chargé d'affaires au cardinal Antonelli, en date du 2 mai 1851, ne parlait pas d'autre chose. « Je ne nie pas, ajoutait le chevalier de Sambuy, qu'il ait ensuite confidentiellement fait connaître au cardinal Antonelli ses instructions; mais je maintiendrai toujours et je croirai que le Gouvernement de S. M. repoussera tout argument qu'on voudrait tirer de cette communication, et dont seulement en cet instant il a connaissance par la mention qu'en a faite Votre Excellence dans sa dernière note. Et j'insiste sur ce point afin que vous soyez bien convaincu que de ce fait on ne peut déduire aucun engagement du Gouvernement de S. M. sarde vers le Saint-Siége. Il est aussi bien évident que ce n'etait plus le cas de communiquer d'avance le projet de loi sur le mariage au représentant du roi près le Saint-Siége du moment qu'il avait été reconnu et déclaré par les deux parties que cette

question était en dehors de nos négociations. En conséquence, quand même quelque engagement se fût suivi par le fait dudit chargé d'affaires (ce que je nie et je repousse), cet engagement serait annulé, puisque nous ne devions pas traiter du contrat civil du mariage. »

Dans ce billet confidentiel le plénipotentiaire sarde saisit l'occasion de faire une ouverture au plénipotentiaire pontifical, qui avait pour but de tranquilliser les esprits tant soit peu surexcités. Le ministre Lamarmora, qui avait alors le portefeuille des affaires étrangères *par interim*, ayant appris par les dépêches du chevalier de Sambuy la fâcheuse impression produite à Rome par la discussion du projet de loi sur le mariage à la Chambre des députés, lui avait répondu par une dépêche du 14 juillet, que tant que la loi n'était pas encore approuvée par le Sénat ni sanctionnée par le Roi, le Ministère aurait volontiers usé de son influence pour y apporter les modifications qui pourraient la rendre plus conforme aux désirs de Sa Sainteté.

M. de Sambuy, dont la finesse diplomatique s'allie merveilleusement avec la connaissance exacte de toutes les règles d'un Gouvernement constitutionnel, comprit que par cette dépêche le Ministère sarde s'avançait trop. Il prit sur lui de ne pas faire officiellement à la Cour de Rome l'ouverture telle qu'on la lui avait signifiée, et se limita à exposer au plénipotentiaire pontifical l'offre susdite, comme ouverture personnelle : il prit ainsi la responsabilité d'un fait qui aurait pu exposer le Gouvernement à manquer à sa parole.

« La peine, dit-il dans son billet confidentiel à monseigneur Santucci, que j'ai profondément sentie en voyant que la loi proposée au Parlement sarde n'était pas agréée par le Saint-Siége, s'est quelque peu calmée en lisant dans la note de V. E. que le plénipotentiaire, choisi par le Saint Père pour traiter avec moi des différends malheureusement survenus, touche cette question, et me fait par con-

séquent présumer qu'en entamant cette matière dont il fait le sujet de ses observations en temps utile, exclut la possibilité d'actes ou de censures dont on aurait pu penser de frapper la susdite loi, lorsqu'elle serait adoptée et promulguée. Je suis convaincu que les ministres de S. M. partageront ce sentiment lorsqu'ils verront que l'expression de ces idées leur arrive par l'organe des plénipotentiaires respectifs; et lorsque ces derniers suivront scrupuleusement la marche qui peut seule être utile et tendre au but de réconciliation que les parties cherchent d'atteindre par tous leurs efforts.

« Guidé par cette conviction et par la connaissance personnelle que j'ai des sentiments de S. M. le Roi, mon auguste souverain, et de ceux de son Gouvernement, j'ai l'espoir qu'ils prendront en sérieuse considération les observations qui peuvent leur être présentées, et qu'ils verront avec satisfaction introduire lors des débats du Sénat les modifications au projet de loi, qui le rendront agréable au Saint Père, sans blesser les intérêts ni la dignité du pouvoir civil. Cependant, sans attendre de Turin la solution de la question posée par V. E., je vous prie instamment, afin qu'en vous pénétrant du but conciliateur de nos pleins pouvoirs, vous veuillez bien me dire quels sont les articles du projet de loi qui soulèvent des objections sérieuses, et quelles seraient les modifications qu'on désirerait y voir faites, afin que le Gouvernement sarde puisse user de son influence, et donner ainsi au Saint-Siége une nouvelle preuve de son respect. Mais si au contraire la négociation avec V. E. n'avait pas cette signification, si elle ne devait pas obvier à des maux qu'il faut éviter, alors je doute que le Gouvernement de S. M. me permette de donner des explications qui ne prometteraient pas un résultat prompt et efficace. »

Monseigneur Santucci répondit par une lettre du 8 août à ce billet confidentiel du chevalier Sambuy. Quant aux feuillets

communiqués par le marquis Spinola, le plénipotentiaire pontifical fit observer que, d'après les principes reçus en diplomatie, toute communication faite par le représentant d'un Gouvernement, ne fût-il que simple chargé d'affaires, est censée faite de la part de ce Gouvernement. Pour ce qui est de l'engagement de présenter préalablement au Saint-Siége le projet de loi du mariage, que M. de Sambuy prétendait avoir cessé parce qu'on avait déclaré que c'était une matière en dehors de toute négociation, monseigneur Santucci objecta qu'on ne l'avait pas fait dépendre de la promesse de ne rien faire à ce sujet à l'insu du Saint-Siége, mais bien des négociations à entamer, et qu'en outre il était bien informé de la déclaration faite par M. de Sambuy, mais sans la séparer de sa cause originelle, c'est-à-dire que le Gouvernement n'aurait touché ni le lien du sacrement, ni les questions matrimoniales qui sont de la compétence exclusive de l'Eglise.

Sur le dernier point allégué par M. de Sambuy, monseigneur Santucci répondit qu'il était hors de l'objet de la note du 15 juillet de soumettre cette matière aux plénipotentiaires n'ayant aucune instruction du Saint Père à cet égard, et qu'il n'avait donné cours à cette note que pour faire ressortir la divergence entre le fait et la précédente déclaration du Gouvernement sarde, et pour éviter que le silence de la cour de Rome ne fût regardé comme un consentement de sa part.

« Mais, conclua-t-il, si le Gouvernement sarde voulait exclure toute possibilité d'actes ou de censures contre cette loi, lorsqu'elle serait adoptée et promulguée, quoiqu'il eût mieux valu ne pas s'y exposer, cette intention ne serait que très louable. Et il peut le faire: 1° En limitant les dispositions de la loi *aux seuls effets purement civils du contrat de mariage;* 2° En se mettant en règle avec le Saint-Siége puisqu'il existait une convention concernant l'état civil stipulée entre le Saint-Siége et le Gouvernement. »

V

Pendant cette échange de lettres entre les plénipotentiaires sarde et pontifical, une froideur et une irritation peu dissimulées, produites par la présentation du projet Boncompagni, succédèrent subitement à la bienveillance qui, peu de mois auparavant, accueillait le représentant du Gouvernement de S. M. le roi Victor-Emmanuel au Vatican; car on avait jusqu'alors l'espoir le plus fondé d'un arrangement satisfaisant pour les deux parties. Dans cet état de choses le Ministère sarde pensa recourir aux bons offices du Cabinet des Tuileries pour qu'il voulût bien s'interposer et assoupir cette explosion de mauvaise humeur. Voici à ce sujet une lettre confidentielle que M. le ministre Lamarmora écrivait au comte d'Oria, chargé d'affaires par *interim* à Paris, sous la date du 5 août :

« J'ai reçu les dépêches confidentielles que vous m'avez « adressées en date du 30 et du 31 juillet, pour me rendre « compte des entretiens que vous avez eu avec M. Brénier au « sujet du projet de loi relatif au mariage civil.

« Nous savons le meilleur gré à ce haut fonctionnaire « du sentiment d'intérêt et de bienveillance qui l'a porté « à nous faire parvenir des conseils sur cette importante « question, et je vous prie de le lui témoigner, de même « qu'à M. le ministre des affaires étrangères. Mais je dé- « sire qu'en même temps vous lui exposiez le véritable « état des choses, afin de les mettre à même de comprendre « et d'apprécier, je l'espère, la marche que le Ministère « du Roi a suivi dans la conduite de cette affaire et dans « celle des questions religieuses en général.

« Avant tout, je rappelerai ici que, pendant trente ans, « le Piémont a été placé sous la pression du parti poli- « tique clérical; pression qui a excité, pendant ce temps,

« une irritation qui n'a pu se manifester ouvertement qu'a-
« près la publication du Statut.

« Pouvait-on présumer avec quelque raison que le pays,
« ayant un moyen légal de se soustraire à cette pression,
« l'aurait négligé? Évidemment non. Dès-lors le Gouver-
« nement devait prendre l'initiative, sous peine de la laisser
« à l'opposition. Celle-ci aurait inévitablement entraîné la
« Chambre et le pays : quelle eût été alors la position du
« Gouvernement? S'il eût recherché à y mettre obstacle,
« il aurait indubitablement échoué; s'il eût accepté cette
« nécessité, il aurait perdu toute sa force morale, et l'op-
« position, devenant en quelque sorte maîtresse de la si-
« tuation, on aurait dû naturellement s'attendre à bien
« autre chose qu'à la loi du 9 avril 1850, qui a prononcé
« l'abolition du for ecclésiastique. La loi du 9 avril con-
« tenait la réserve de la présentation d'une loi sur le con-
« trat civil du mariage. Les difficultés que présente une
« matière aussi délicate, et le souvenir de celles dont avait
« été la source la loi dont je viens de parler, ont été la
« cause du retard que le Ministère a mis jusqu'à présent
« à présenter au Parlement la loi sur le mariage. Mais
« cette présentation n'aurait pu être retardée plus long-
« temps, sous peine de voir la Chambre des députés (comme
« la chose eut déjà lieu vers la fin de la dernière session)
« prendre l'initiative de cette mesure avec le projet d'une
« loi dont les dispositions auraient été tellement lésives des
« droits de l'Église, qu'elle aurait indubitablement donné
« lieu aux plus sérieuses complications dans nos rapports
« avec la Cour de Rome.

« Le Roi, d'ailleurs, en avait pris l'engagement dans le
« discours par lequel il avait ouvert la session législative
« de 1852, et il n'aurait pu manquer à sa promesse. Dès
« le commençement de l'année dernière, époque à laquelle
« nous avons ouvert nos négociations avec le Saint-Siége
« pour l'arrangement des affaires religieuses, nous nous

« étions en effet réservé, plutôt comme un offre qu'à titre de « promesse, de donner connaissance au Gouvernement pon- « tifical du projet de loi sur le mariage civil lorsque les « bases en auraient été arrêtées. Mais dans un entretien « que le chevalier de Sambuy, envoyé plus tard en qua- « lité de ministre plénipotentiaire à Rome, eut il y a « quelques mois avec le Souverain Pontife lui-même, S. S. « lui dit qu'une loi sur le mariage civil ne devait pas « donner lieu à des négociations avec le Saint-Siége, per- « suadé qu'il était qu'elle ne toucherait pas à certains in- « térêts religieux qu'il avait à cœur de sauvegarder. Ce « projet de loi, dont la difficile compilation avait été confiée « à une Commission composée de magistrats aussi sages « qu'éclairés, n'était pas alors complètement élaboré en- « core, et il a été successivement modifié ou augmenté par « les trois ministres des affaires ecclésiastiques, qui malheu- « reusement se sont succédés dans le court espace d'une « année. M. le chevalier Boncompagni, à qui ce portefeuille « a été confié dans la dernière composition ministérielle, « y a fait lui-même quelques changements, et le Conseil, « persuadé que, selon l'opinion qu'avait émise le Saint « Père, cet acte de législation intérieure ne devait pas faire « le sujet de négociations avec le Saint-Siége, a déterminé « de le présenter au Parlement, afin d'éviter la prolon- « gation d'un retard qui commençait à exciter des obser- « vations, dont les conséquences auraient pu devenir fâ- « cheuses pour l'esprit même de la loi.

« Le Souverain Pontife avait témoigné, il est vrai, l'espoir « qu'elle ne toucherait pas à certains intérêts religieux, et « cette promesse il prétend aujourd'hui qu'elle n'a pas « été tenue; mais c'est là que gît toute la question. A son « point de vue, le Saint-Siége croit que les intérêts sont « lésés. Le Gouvernement du Roi pense le contraire. Ce « point, s'il eût été abordé d'avance, aurait été le sujet « d'une grave discussion, et l'expérience nous a trop montré

« combien la moindre négociation sur ces matières est dif-
« ficile avec le Saint-Siége, pour ne pas être persuadé que
« celle-ci eût été traînée indéfiniment en longueur. En
« effet, dans les négociations dont M. de Sambuy a été
« chargé par le passé, plus nos offres ont été raisonnables,
« plus elles ont été empreintes d'un esprit de modération,
« moins elles ont eu de solution et de succès.

« Du reste, dès que nous avons connu l'impression que
« le projet de loi a produit à Rome, nous avons chargé le
« plénipotentiaire de S. M. de faire connaître au Saint-
« Siége que, dans un désir de conciliation et de déférence,
« le Ministère mettra volontiers à profit son influence avant
« que la loi ne soit transmise à l'approbation du Sénat
« et à la sanction du Roi pour y faire introduire quelque
« modification qui puisse la rendre plus conforme au vœu
« de S. S. Si, comme nous devrions le croire, le Saint-
« Siége est animé de dispositions conciliantes et d'un vé-
« ritable désir de travailler aux intérêts de la religion,
« nous espérons qu'il accueillera ce moyen de concilier les
« exigences réciproques. Si, au contraire, la Cour de Rome
« les repoussait, il faudrait penser alors que, dans l'op-
« position qu'elle persisterait à faire au Gouvernement de
« S. M., il y aurait bien plus d'intention de lui créer des
« embarras que de concourir au but qui est aussi le nôtre,
« celui de sauvegarder des intérêts qui nous sont égale-
« ment chers, comme ils le sont et à notre auguste Sou-
« verain et à la Nation tout entière.....

« Si le Gouvernement français, avec cette bienveillance
« et cet intérêt dont nous avons déjà reçu de lui de si
« nombreux témoignages, voulait se servir de la juste in-
« fluence qu'il a acquise sur les Conseils du Souverain Pon-
« tife, pour lui faire entendre encore des conseils de mo-
« dération, nous avons tout espoir que son obligeante
« entremise aurait les meilleurs résultats. Il réussirait, nous
« l'espérons, à faire comprendre au Saint-Père combien il

« serait plus désirable pour le bien de la religion de voir « s'établir en Piémont, d'un commun accord plutôt que « par la force de la nécessité, une législation qui ne sau- « rait, sans injustice, rencontrer une si vive opposition à « Rome, puisqu'elle est bien plus restreinte que celle de « tant d'autres pays catholiques, où elle existe sans incon- « vénients et d'accord avec l'Eglise (25). »

VI

Les différends avec la Cour de Rome étaient à un tel point, lorsque le Ministère sarde pensa faire adresser une lettre autographe au Saint Père par le roi Victor-Emmanuel lui-même, dans l'espoir que cette démarche aurait produit une impression favorable sur l'esprit de S. S. Cette lettre, qui porte la date du 25 juillet, avait pour annexés quelques pages d'explications rédigées par MM. Boncompagni et Cibrario sur le projet de loi du mariage.

Dans la première partie de ces notes explicatives le Ministère sarde exposait que, si en Piémont tous reconnaissaient que la sainteté et l'indissolubilité de l'union conjugale, introduites par le Christianisme et confirmées par la discipline de l'Eglise catholique, sont un des plus grands bienfaits que la religion catholique ait procuré au genre humain, il existait d'autre part dès longtemps et même chez les hommes les plus dévoués à la religion, le désir que les lois et les magistrats s'interposassent pour définir et pour sauvegarder les droits civils qui naissent du mariage. Ce désir, disait le Ministère, a survécu au souvenir du Code civil français qui a été en vigueur en Piémont, sans que le respect dû à la religion se soit affaibli; et qui a été abrogé en 1814 par une loi que tout le monde regarde comme inconsidérée; ce désir est encore maintenu par l'exemple des États voisins, l'Autriche, la France et la Belgique. Durant le gouvernement absolu de Charles-Albert, continuait-il, la nation

n'ayant aucune part à la formation des lois, le Code sanctionné à cette époque ne put écarter cette partie de la juridiction ecclésiastique qu'un usage presque général avait condamné dans les autres États catholiques. Ce besoin se fit sentir plus vivement après la promulgation du Statut qui eut pour conséquence la loi du 9 avril 1850, une loi sur le contrat civil du mariage ne pouvant être considérée que comme partie intégrante des délibérations prises et sanctionnées en 1850.

Dans la seconde partie le Ministère examinait la loi même du mariage : « Quelles que soient les opinions qui prévalent parmi nous, y disait-on, les ministres du Roi ne consentiraient jamais à faire une proposition s'ils avaient la conscience qu'elle fût contraire aux préceptes de la religion. En proposant que les questions sur les effets du mariage soient dévolues aux tribunaux ordinaires, ils n'ont pas l'intention de contrevenir aux devoirs religieux : ils n'entendent aucunement attaquer le XII canon *De Sacramento matrimonii* du Concile de Trente ; mais ils n'ont pu se dispenser de considérer que ce canon ne qualifie pas d'usurpation la juridiction exercée tant de fois par les princes et les magistrats, et sans même subir de réclamations de la part de l'Eglise. Ils n'ont pu se dispenser de considérer que l'autorité de ces canons n'a jamais eu de force que par la promulgation ; et qu'en beaucoup de régions de la Chrétienneté, bien plus, dans quelques provinces du royaume lui-même leur autorité n'a jamais été reconnue ; que la juridiction contentieuse du for ecclésiastique a disparu dans presque tous les pays catholiques, sans qu'ils soient pour cela séparés de l'unité de l'Eglise : que sous ce point de vue, ce canon se distingue de ceux *qui font partie de la foi religieuse, et que les peuples et les individus ne peuvent s'y soustraire dans aucune circonstance de temps ou de lieu sans cesser d'appartenir à l'Eglise catholique.* En conséquence de ces considérations, et en tenant compte, comme il est de leur devoir,

de la condition des temps, de la constitution et des lois de leurs pays, de l'opinion publique et des dispositions du Parlement, avec lequel la Couronne doit être d'accord, les ministres de S. M. ont pensé qu'il était de leur devoir de proposer d'attribuer aux magistrats du royaume le jugement des causes ayant pour objet les droits civils qui dérivent du mariage. Les ministres de S. M. ne nient pas qu'il appartienne à l'Eglise de valider le lien matrimonial sous le point de vue de la religion et de la conscience: de définir quels sont les mariages permis, ou non, entre chrétiens: mais tout en reconnaissant à l'Eglise le droit de définir les empêchements du mariage, ils n'ont pu faire abstraction qu'un pareil droit appartient aussi au législateur civil: opinion, du reste, qui ne fut nullement condamnée par le Concile de Trente; qui est corroborée par les lois les plus anciennes promulguées sans opposition de la part de l'Eglise; qui fut toujours enseignée dans nos écoles, sans en excepter même les séminaires, et professée par notre magistrature, n'occasionnant jamais de réclamations ni de censures de la part de l'Eglise. »

Dans la troisième et dernière partie le Ministère sarde constatait en Piémont l'existance d'un parti faisant un abus sacrilége de la religion pour détruire le respect aux lois et à la constitution de l'Etat. « L'audace de ce parti factieux avait trouvé (disait-il) un nouveau prétexte dans la proposition de cette loi sur le mariage. Le Gouvernement du Roi déplore ces faits qui troublent l'ordre public: il les déplore d'autant plus parce qu'ils fournissent de nouveaux arguments à ceux qui profitent des fautes des défenseurs de la religion pour exciter au mépris de la religion même. Le Gouvernement du Roi désire et espère qu'aucun nouveau fait ne viendra accroître l'audace de cette faction, ni donner un surcroît d'excitation aux passions politiques, ni rendre plus difficile la conservation de l'ordre. Les ministres du Roi ont la conscience de n'avoir jamais flatté ni les passions

populaires, ni les ennemis de l'Eglise. S'ils ont pu faillir, ils ont aussi prouvé en bien des circonstances leur ferme volonté de combattre les passions de la multitude. Ils ont prouvé leur volonté de protéger la religion, ainsi que ses ministres tant qu'ils sont fidèles aux lois de l'Etat. Leur première pensée est celle de conserver la foi de leurs ancêtres, le respect à l'Eglise et à son chef: mais aussi par devoir de conscience ils se considèrent obligés à observer leur serment de maintenir le Statut et les lois du royaume. »

VII

La lettre du roi Victor-Emmanuel, avec le mémoire ministériel à présenter au Saint Père, parvint à M. de Sambuy le 4 août. Comme il devait se passer plusieurs jours avant qu'il fût réellement possible d'obtenir une audience du Pape, le plénipotentiaire sarde qui; avec un admirable coup d'œil et à la première lecture des documents reçus, avait aussitôt saisi que la question était totalement déplacée, et qu'au surplus, contre les usages d'un gouvernement constitutionnel, on plaçait la Couronne à découvert, en l'exposant au danger d'une discussion avec le chef de l'Eglise, dont pouvait s'en suivre une fâcheuse mésintelligence, profita d'une demi-heure de temps qui était à sa disposition avant le départ du courrier pour Civitavecchia, où un bateau à vapeur l'attendait, pour écrire au Gouvernement sarde quelques observations sur ce mémoire, en demandant s'il fallait absolument qu'il donnât cours à une telle lettre, ou si le Roi, en tenant compte de ses observations, aurait bien voulu daigner en écrire une autre.

Au sujet de la première partie du mémoire, où le Ministère sarde développait les preuves de la nécessité où il était de présenter le projet de loi sur le mariage, M. de Sambuy faisait observer qu'il était devenu superflu d'en faire mention, puisque la Cour de Rome en était elle-même

convaincue. Elle avait même admis que le Gouvernement pouvait le faire comme il l'entendait, pourvu qu'il n'eût pas outrepassé les limites indiqués d'avance par lui-même pour fixer les effets civils à sa convenance, et pourvu qu'il eût laissé intacte pour les sujets catholiques la doctrine et l'observance des canons relatifs au *Sacrement*, au *lien*, qui aux yeux de l'Eglise ne sont qu'une seule et même chose; d'ailleurs les arguments qu'on y développait ne persuaderaient ni le Pape ni personne à Rome. Quant à la citation de la France et de l'Autriche, le plénipotentiaire la trouvait déplacée et capable d'exaspérer le Saint Père, qui recevait à chaque instant de ces pays des demandes de dispenses accompagnées de la menace de se contenter du mariage civil ou de se faire protestant, et le Pape ne voudrait pas s'exposer à de semblables difficultés avec un troisième Etat. Quant à l'argument tiré de la loi du 9 avril 1850, il indisposerait davantage le Pape qui n'avait pas encore consenti à cette loi qui avait détruit les concordats et était la cause des différends survenus. Par conséquent, en sa qualité de plénipotentiaire de S. M. chargé de traiter les questions pendantes, M. de Sambuy protestait contre l'insertion, dans ce mémoire ou dans tout autre qu'on eût présenté au Saint-Siége, d'arguments semblables, et de la mention de la loi Siccardi à l'appui d'autres demandes qui blessaient le Saint Père.

M. de Sambuy poursuivait en disant que, quant à la citation de l'*opinion publique* et au *désir d'une loi sur le mariage*, à Rome on aurait tout simplement nié la chose; ou, si on admettait l'existence d'une opinion et d'un désir a cet égard, on aurait objecté que ce n'était pas en faveur de la loi en discussion, qui détruisait le dogme et le droit de l'Église, et donnerait à César ce qui appartient à Dieu. Par conséquent les raisons exposées dans la première partie étaient les unes superflues, et les autres propres à indisposer le Saint Père envers le Piémont.

Quant à la seconde partie, le chevalier de Sambuy faisait observer que la protestation de sincérité des ministres aurait pu être admise lors de la présentation du projet au Parlement, mais qu'elle ne pouvait plus l'être après la connaissance positive qu'ils avaient du mécontentement qu'en avaient éprouvé l'Épiscopat et le Saint-Siége. Pour ce qui concerne la citation du XII canon du Concile de Trente, on lui donnait une signification plus restreinte, que l'Église n'avait jamais admise depuis ce Concile, et qu'elle ne pouvait admettre, parce que ce canon donnait à toute la matière matrimoniale un caractère sacramentel qui ne peut laisser aux tribunaux civils le jugement des questions. Il en serait autrement et l'on n'éprouverait pas d'opposition de la part de Rome si, après avoir faite une loi purement *sur les effets civils*, les tribunaux jugeraient d'après cette loi. Du reste, c'était une erreur de dire que ce canon n'avait pas de force là où n'avait pas été promulgué, car il était dogmatique autant que tout autre; ainsi il rentrait dans la même catégorie que ceux auxquels le mémoire faisait allusion, en disant *qu'ils font partie de la foi religieuse, et que les peuples et les individus ne peuvent s'y soustraire dans aucune circonstance de temps ou de lieu sans cesser d'appartenir à l'Eglise catholique.* N'était-ce pas se condamner soi-même, et le mémoire ne condamnerait-il pas la loi qui *serait contraire à ce canon dogmatique?*

M. de Sambuy réfutait de même ce que disait le mémoire sur la doctrine des *empêchements impédients*, qui n'avait pas été condamnée par le Concile de Trente, et qui avait toujours été enseignée dans nos écoles, et qui n'avait jamais donné lieu à des protestations ou à des censures de l'Église. Qu'il me soit permis, écrivait le plénipotentiaire sarde, de citer e cardinal Gerdil, notre estimable professeur, qui enseigna tout le contraire, qui publia un livre pour combattre la loi française sur le mariage civil et qui fut l'auteur de la bulle de Pie VI, *Auctorem fidei*, bulle dogmatique qui

explique et complète le Concile de Trente sur cette matière, et qui fut acceptée presque partout et promulguée dans notre royaume. Qu'il me soit encore permis de dire qu'il y a eu vraiment des censures de l'Eglise, parmi lesquelles je citerai la plus récente contre les propositions du traité du professeur Nuytz. Il s'en suit que cette seconde partie du mémoire ne peut pas être présentée parce qu'elle est contraire à l'histoire et à la science canonique.

M. de Sambuy concluait en disant qu'il aurait bien encore eu d'autres observations de détail à ajouter aux raisons exposées sur les deux premières parties, ainsi que sur la troisième ; mais que, le temps lui manquant, il se bornait à une réflexion générale : c'est-à-dire que le mémoire était un long plaidoyer *(avocatesco)*, ni politique ni religieux, et ne pouvait convenablement être présenté par un Roi catholique au Souverain Pontife. Quel en était le but? Serait-ce de prouver au Pape qu'on ne pouvait se dispenser de présenter un projet de loi contenant les dispositions qu'il y avait dans celui-ci? Ce résultat on ne pouvait l'obtenir. Le Pape n'en aurait rien cru, et le mémoire ne l'aurait pas convaincu. Serait-ce de l'adoucir en lui offrant de modifier le projet comme le Gouvernement l'avait proposé dans d'autres dépêches? Mais ce mémoire n'en parlait pas ; au contraire il pourrait faire croire que le plénipotentiaire sarde se trompait dans les assertions conciliantes qu'il avait soumises au plénipotentiarie pontifical et on apercevrait une divergence et un désaccord qui auraient été fatals. Malgré la hâte forcée avec laquelle il écrivait et qui lui faisait demander grâce à qui aurait dû lire ses observations, le chevalier de Sambuy parlait de son espoir qu'on les soumettrait à S. M., puisque c'était le Roi qui avait adressé le mémoire au Pape sous sa propre responsabilité.

Les observations de M. de Sambuy blessèrent très vivement le Ministère sarde, et particulièrement ceux de ses membres qui avaient rédigé le mémoire. Ils trouvèrent

étonnant qu'un diplomate, leur subordonné, eût osé se servir d'un langage si fier et si hautain. Ils croyaient qu'il suffisait de commander pour être obéis sans observation. Ils prirent la rudesse de la forme et la franchise de l'exposition du plénipotentiaire pour un acte d'hostilité personnelle contre les ministres. M. de Sambuy s'aperçut qu'il n'avait plus à faire avec le chevalier d'Azeglio, qui aurait su distinguer, sous la rude écorce du diplomate sarde, le cœur d'un patriote dévoué sans limites aux intérêts et à la dignité de la monarchie constitutionnelle (26). Le 9 août M. de Lamarmora lui répondit sèchement qu'il avait reçu ses dépêches du 4, et qu'à la suite de la délibération prise avec qui de droit, il l'invitait à s'acquitter immédiatement du mandat qu'on lui avait confié le 28 juillet.

Sur cet ordre péremptoire, le chevalier de Sambuy, quoique contre-cœur et uniquement pour remplir son devoir, n'hésita plus un instant et présenta a Sa Sainteté la lettre du roi Victor-Emmanuel avec les annexés du Ministère. Cet ordre donné à M. de Sambuy fut une très grande faute, en ce qu'on mettait le représentant sarde en flagrante contradiction avec les instructions primitives qu'il avait reçues du chevalier d'Azeglio lorsqu'on lui avait confié la mission de Rome, et d'après lesquelles il lui était enjoint de ne jamais entrer avec le Saint-Siége dans des questions de principe (27). Ce fut aussi une faute en ce que le Ministère sarde, voulant entamer des discussions dogmatiques avec le Saint Père, il se mettait dans l'inévitable nécessité d'en recevoir une réponse qui n'aurait plus admis de réplique, parce que la question, portée sur ce terrain, était par cela seul résolue, eu égard à la position respective des parties. On eut quelques mois après une preuve éclatante de la sage répugnance qui poussait M. de Sambuy à protester contre la présentation de la lettre du Roi au Pape. Car, la réponse du Souverain Pontife à cette lettre ayant été publiée pendant que la question de la loi sur le mariage était vivement débattue dans le Sénat du royaume,

beaucoup de ses membres, de conscience assez timorée, croyant plus à la parole du Pape qu'à celles des ministres dans une question si intimément liée à la religion, furent cause, par la prépondérance de leur vote, que la loi fût rejetée. Ce qui probablement ne serait pas arrivé si une voix de si haute autorité avait gardé le silence.

VIII

Le Saint Père lut avec plaisir la lettre du roi Victor-Emmanuel, qui lui donnait l'assurance que sa réponse aurait été d'un grand poids. Il dit à M. de Sambuy que, puisque la question avait été portée à son tribunal, en sa qualité de chef de l'Église il se croyait obligé de répondre et d'exposer à ce sujet la doctrine constamment maintenue par l'Église, et que sans délai il obtempérerait au désir du Roi du Piémont en lui répondant. Mais, comme le chevalier de Sambuy annonça au Saint Père que dans peu de jours il devait se rendre temporairement à Turin, Sa Sainteté le pria de bien vouloir remettre lui-même en propres mains du Roi la réponse dont il allait aussitôt s'occuper.

En effet M. de Sambuy, en envoyant ses observations sur le mémoire, avait demandé au Ministère la permission de venir passer quelques jours à Turin pour s'entendre de vive voix sur certains points relatifs aux négociations avec la Cour de Rome. Il y avait déjà quelque temps que le plénipotentiaire sarde ne recevait pas exactement réponse à ses demandes. Pendant le cours de sa mission à Rome, il y eut jusqu'à trois ministres des affaires ecclésiastiques qui se succédèrent; de là il s'ensuivait des ordres contradictoires, ou on le laissait quelquefois sans instructions. Chargé d'arranger la question des dîmes et celle de la réorganisation des affaires écclesiastiques, soit dans l'île de Sardaigne, soit sur la terre-ferme, il avait réussi à établir d'accord avec le Saint-Siége la création de deux Commissions mixtes, compo-

sées de trois évêques au choix du Saint Père et de trois magistrats au choix du Roi. Ces Commissions devaient être chargées d'examiner et d'indiquer la manière de résoudre toutes les difficultés locales et proposer toutes les réformes utiles. Mais le Saint Père avait demandé et le gouvernement du Roi avait consenti que les articles de la convention à faire seraient précédés d'un préambule, sur les expressions duquel il avait été difficile aux plénipotentiaires de se mettre d'accord. Le Saint Père était animé de tels sentiments de conciliation vis-à-vis du Piémont (28), qu'il était disposé à nommer, parmi les évêques à choisir pour membres de la Commission, monseigneur Charvaz, personnage qui jouissait de la pleine confiance du Roi de Sardaigne (29). En outre, comme il était probable que les travaux de la Commission exigeraient un temps fort considérable, le cardinal Antonelli, afin de soulager les finances sardes des fortes sommes qu'elles devaient payer pour le culte, avait offert à M. de Sambuy que les revenus de tous les bénéfices situés dans les États du Roi fussent, à l'occasion de leur vacance, destinés pendant un an (et peut-être aurait-il consenti pour deux) à subvenir aux susdits frais du culte. Après six mois le gouvernement n'avait pas encore mis son ministre en état de répondre aux notes du plénipotentiaire pontifical concernantes cette affaire. Une question également très importante, et de laquelle dépendait la rédaction du préambule, c'était celle qui concernait la manière de traiter les évêques qui se seraient rendus coupables de quelque délit. En 1847 ayant été question de traduire l'évêque d'Asti devant les tribunaux civils, le Saint-Siége avait réclamé contre ce procédé par une note du nonce apostolique à Turin, déclarant que selon la convention de 1841, la cause devait être déférée à la Cour de Rome. Le comte de la Marguerite, ministre des affaires étrangères, avait protesté contre une pareille prétention du Saint-Siége par une note en réponse à celle du nonce (30). Cet acte du gouvernement absolu apportait plus d'obstacles aux

accords avec Rome que ceux du gouvernement constitutionnel. M. de Sambuy avait trouvé un très bon moyen de mettre fin à cette dispute, en proposant, comme un avis qui lui était particulier, de retirer la note de M. de la Marguerite, et que, de son côté, le Saint-Siége retirât celle du nonce. Ainsi cette question très vitale, dans laquelle ni le gouvernement sarde, ni celui de l'Église n'auraient point cédé d'un seul pas, aurait pu se résoudre d'une manière très satisfaisante pour chacune des parties ; attendu qu'elle laissait de côté la question des principes. Monseigneur Santucci n'ayant pas fait d'opposition à cette manière de s'accorder, M. de Sambuy trouvait très à propos d'en parler verbalement aux ministres du roi, et s'il obtenait leur consentement, il aurait procédé à la conclusion d'un arrangement dès que l'on aurait enlevé les obstacles survenus pendant les négociations par la présentation de la loi sur le mariage. Le plénipotentiaire sarde se proposait encore, en venant à Turin, d'avoir du Ministère quelques éclaircissements pour être à même de faire une réponse catégorique à la note que le cardinal Antonelli lui avait adressée le 24 juin à propos de la vente de quelques biens domaniaux, parmi lesquels il y en avait qui avaient été possédés par les colléges confiés aux soins des jésuites. Il insistait constamment pour avoir de tels éclaircissements, et ils ne lui arrivaient jamais. Il y avait en outre pour M. de Sambuy un motif de haute convenance de s'éloigner de Rome. Après la présentation de la loi sur le mariage, il s'y trouvait dans une situation très difficile. La Cour de Rome, qui soutenait que le gouvernement sarde lui avait manqué de parole en ne lui soumettant pas préalablement le projet qui était l'objet des controverses, se déchargeait de sa mauvaise humeur contre l'envoyé de ce gouvernement. La froideur et l'aversion qui régnaient dans les hautes sphères à Rome étaient arrivées au point que les procureurs généraux de l'ordre des Dominicains et de celui des

Carmes, tous deux sujets du Roi, qui étaient allés visiter M. de Sambuy et passer la nuit chez lui à Frascati, en avaient été blâmés par des cardinaux et des prélats. Pendant tout ce temps, il était évident que le but de la mission de M. de Sambuy ne pouvait obtenir en aucune manière. Au contraire il était à craindre qu'en entrant en question, soit avec monseigneur Santucci, soit avec le cardinal Antonelli, les choses ne vinssent à empirer. Déterminé par tous ces motifs, M. de Sambuy partit de Rome vers la fin du mois d'août, après en avoir obtenu la permission de la part de son gouvernement.

IX

Le Saint Père répondit, en date du 19 septembre, à la lettre du roi Victor-Emmanuel. Après avoir exprimé avec quelle joie il avait reçu l'interpellation qui lui avait été adressée sur la grave matière du projet de loi concernant les mariages civils, et déclaré qu'il n'entrerait point dans la discussion du contenu des papiers du Ministère sarde, dans lesquels on prétendait faire l'apologie de la loi du 9 avril, en même temps que du projet de loi pour le mariage civil, en faisant dériver celui-ci des engagements contractés par la publication de celle-là; apologie faite au moment même où étaient pendantes les négociations commencées pour la conciliation du droit de l'Église violé par cette loi; le Pape prit à exposer la doctrine catholique sur l'objet de l'interpellation que lui avait adressée le Souverain de Sardaigne. « C'est un dogme, lui écrivit-il, que le contrat de mariage a été élevé par N. S. J.-C. à la dignité de sacrement, et c'est la doctrine de l'Église catholique que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle ajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage, si bien que l'union conjugale entre chrétiens n'est légitime que dans le mariage-sacrement, hors duquel il n'y a qu'un

pur concubinage. Une loi civile qui suppose que, pour les catholiques, il peut y avoir mariage sans sacrement, et qui prétend en régler la validité, contredit la doctrine de l'Église, envahit ses droits inaliénables et met pratiquement le concubinage sur le même pied que le sacrement du mariage, en déclarant l'un légitime comme l'autre. Il n'y a, par conséquent, d'autre moyen de réconciliation que de laisser à l'Église ce qui lui appartient, et que César garde ce qui est à lui; que le pouvoir civil dispose seulement des effets civils qui dérivent des noces, mais qu'il laisse l'Église en régler la validité entre les chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'inviolabilité du mariage comme elle sera déterminée par l'Église, et que, partant de ce point qui est en dehors de sa sphère, il dispose alors des effets civils. » Ensuite le Saint Père passait à la réponse aux objections que lui faisait le roi Victor-Emmanuel, c'est-à-dire que des lois semblables à celle du Parlement piémontais, relative au mariage, étaient en vigueur dans certains États limitrophes du royaume de Sardaigne, et que néanmoins elles n'empêchaient pas le Saint-Siége de les regarder avec amour et bienveillance. « Le Saint-Siége, disait le Pape, n'a jamais acquiescé aux faits qui sont cités, et il a toujours protesté contre ces lois dès l'instant qu'il en a connu l'existence; et les documents s'en trouvent encore dans nos archives; mais ces protestations n'ont jamais empêché et n'empêcheront point d'aimer les catholiques de ces nations qui ont été forcés de se soumettre à l'exigence de ces lois (31)... Nous sentons qu'il est de notre devoir de prévenir le mal, autant que cela dépend de nous; et nous déclarons à Votre Majesté, que si le Saint-Siége a déjà réclamé d'autres fois contre cette loi, aujourd'hui plus que jamais son devoir le presse de le faire à l'égard du Piémont et de la manière la plus solennelle, précisément parce que le Ministère de Votre Majesté invoque les exemples des autres États, exemples funestes que nous devons empêcher de se renouveler. D'autre part des négo-

ciations étant ouvertes en ce moment, notre silence en cette circonstance pourrait faire croire que cette loi ait notre assentiment. »

En même temps que la lettre destinée au roi Victor-Emmanuel, M. de Sambuy avait reçu une note du plénipotentiaire pontifical, en date du 18 septembre, en réponse à celle qu'il lui avait adressée le 24 août, peu avant de partir de Rome, en réponse à celle du 28 février de la même année, relativement au préambule et aux articles de la convention sur lesquels ils s'étaient entendus. Mais il est à observer que si toutes les difficultés étaient à peu près aplanies avant la présentation du projet de loi sur le mariage, depuis, monseigneur Santucci, avec l'adresse qui distingue la Cour de Rome, avait trouvé manière de faire naître de nouveaux embarras, et sa note du 24 août en est la preuve. En effet, en parlant du préambule, il insistait sur des raisons devenues inutiles si la restitution des notes du nonce et du comte de la Marguerite s'effectuait, et il persistait à y introduire des détails qu'il avait été convenu d'expliquer par des notes diplomatiques en dehors du préambule. Puis, en envoyant les articles dispositifs de la convention, il avait changé la rédaction des quatre premiers, qui avait été arrêtée à Rome avant le départ de M. de Sambuy, qui comptait les soumettre à l'approbation des ministres du roi avant de les signer. Il avait fait plus: il avait ajouté à ces quatre articles convenus *sept* autres dont il n'avait pas du tout été question, et dont aucun n'aurait été admis par le plénipotentiaire du Roi dans cette convention; car il avait été formellement entendu qu'elle se stipulait uniquement pour abolir les dîmes, et pour nommer les deux Commissions mixtes. Il est impossible d'ailleurs de ne pas attribuer la cause de ce changement complet à la présentation du projet Boncompagni. Évidemment la Cour de Rome ne pouvait pas faire un accord avec le Gouvernement sarde dans le moment où était très vive la controverse au sujet de cette loi. Néanmoins

les difficultés qu'elle suscitait n'étaient point telles qu'elles ne pussent pas être surmontées, et quiconque saura bien pénétrer la chose, y apercevra clairement qu'elles n'étaient dictées que par la pensée de prolonger les négociations pendant un temps indéterminé, jusqu'à ce que la controverse suscitée par la loi sur le mariage eût abouti à une solution.

X

Pendant qu'il s'épuisait en ces démêlés avec la Cour de Rome, le Ministère, présidé par M. d'Azeglio, était chaque jour en butte aux attaques de la presse. Tantôt c'étaient les cléricaux qui le combattaient avec acharnement pour un procès qu'il avait intenté à un magistrat du royaume, auteur d'un ouvrage contre la loi sur le mariage; tantôt c'étaient les libéraux exaltés qui l'accusaient d'être rétrograde, parce qu'il avait cru de son devoir d'ordonner la clôture des boutiques et des auberges pendant les heures consacrées, les jours de fête, aux offices divins. C'était surtout la question financière qui, après la question religieuse, attirait le plus l'attention universelle. M. le chevalier Cibrario, homme très apprécié à plus d'un titre pour sa science, n'était pas néanmoins considéré comme l'homme de la situation. Les yeux de tout le monde se portaient naturellement vers M. de Cavour, qui, pendant le court espace de temps qu'il eut le Ministère des finances, avait donné des preuves remarquables et fréquentes de sa rare expérience et de son intelligente activité.

C'était au mois d'avril 1851 que M. de Cavour avait été chargé du portefeuille des finances. Son prédécesseur, M. Nigra, dans la relation qu'il avait présentée l'année précédente (2 avril 1850), en même temps qu'il admettait un déficit de 29 millions sur le seul budget ordinaire à condition que l'exercice fût mis sur le pied de 1847, n'avait proposé aucune économie de quelque importance. Les nou-

veaux moyens qu'il indiquait pour augmenter les recettes ne devaient fournir qu'environ 13 millions de plus que le budget actif ordinaire. Le déficit du seul budget ordinaire serait demeuré, selon ses calculs, de 16 millions; et en y ajoutant les dépenses extraordinaires pour chemins de fer, fortifications, etc., sans tenir compte de l'indemnité des 75 millions à l'Autriche, il y aurait eu un découvert de plus de 30 millions. Plein de sollicitude pour la question financière, il avait du reste tout à fait négligé la question économique, qui, pourtant, était étroitement liée avec l'autre (32); et, dans le rapport cité, il s'était explicitement déclaré contraire au libre échange. M. Nigra laissait les Chambres et le pays dans l'incertitude relativement à l'état des finances; car, ayant dû contracter un emprunt, il craignait que le crédit public n'eût à souffrir des révélations qu'il aurait fallu faire, au lieu que les soupçons s'accroissaient à cause de l'incertitude même. C'est au milieu de ces hésitations que M. de Cavour prît la place de M. Nigra. Son premier acte avait été de préparer la publication d'un état des finances; et telle avait été l'activité et la diligence qu'il y avait déployé, que, le 8 mai, il se trouvait à même de présenter au Parlement un rapport à ce sujet. Une Commission avait été nommée pour l'examiner. Il en était résulté que les calculs du ministre étaient fondés et pouvaient être pris comme base, pour l'avenir, des mesures financières réclamées par les besoins de l'État.

Le budget ordinaire et extraordinaire de 1851 fut fixé, pour les dépenses, à 162,076,736 francs, et, pour les recettes, à 94,515,507 francs. Il y avait donc un découvert de 67,561,229 francs, qui pouvaient se porter à la somme ronde de 68 millions; et qui, après qu'aurait été terminé le compte de l'actif arriéré des années antérieures, se trouvaient réduits, selon l'hypothèse de M. de Cavour, à environ 17 millions, et selon la Commission, à environ 25.

Cet état des finances, qui semblait ne pas présenter de

grandes difficultés immédiates et laisser un temps suffisant pour préparer le nouveau système financier, était plus apparent que réel. Les moyens dont le trésor pouvait disposer étaient extrêmement restreints, et il y en avait quelques-uns auxquels on ne pouvait pas recourir immédiatement. En effet, parmi les résidus actifs de 102,030,733 fr. laissés des exercices antérieurs à celui de 1851, étaient comptés les produits de deux emprunts autorisés par les lois du 9 et du 12 juillet 1850, dont l'un n'avait été contracté qu'en partie et l'autre était tenu en réserve par M. Nigra, peut-être pour un temps plus opportun. Pour avoir le restant actif calculé par M. le rapporteur Carquet, et pour subvenir aux besoins les plus urgents du trésor il fallait, par conséquent, aliéner la rente des deux emprunts et spécialement les obligations de l'État créées par la loi du 9 juillet 1850, pour le remboursement de la banque nationale et pour faire cesser le cours forcé de ces billets. Ainsi le nouveau ministre des finances se trouvait dans la nécessité d'éprouver la confiance que le pays mettait en lui en faisant appel au crédit public. Si une telle épreuve est toujours difficile en inaugurant une nouvelle administration, elle l'était beaucoup plus alors et à cause de l'incertitude où étaient les esprits relativement à la vraie situation des finances, et à cause des préventions que quelques-uns nourrissaient contre M. de Cavour, et auxquelles n'étaient point étrangères les intrigues de quelques banquiers nationaux et étrangers. L'aliénation de 18000 obligations fut la première opération financière de M. de Cavour.

M. Nigra avait fait ses opérations exclusivement avec les banquiers Rothschild, et il avait mis le trésor dans une telle position vis-à-vis d'eux qu'il devenait assez difficile de s'en débarrasser. Lorsque les gouvernements se trouvent avoir besoin d'argent, il ne faut pas qu'ils s'adressent à une seule maison de banque, spécialement quand elle est fort puissante. Un banquier, qui a une grande influence sur la

bourse, tient ses débiteurs enveloppés dans un réseau, dont ils ne peuvent que très difficilement s'échapper. M. Nigra avait effectué avec MM. Rothschild, en octobre 1849 et en octobre 1850, les deux emprunts autorisés par la loi du 12 juin 1849 et celle du 3 février 1850; et certes il est difficile de pouvoir constater si alors on aurait pu avoir des conditions plus convenables que celles qui furent faites au ministre des finances de ce temps. On n'avait pas encore aliéné cette rente de 7,100,000 livres que, pour couvrir le déficit des budgets de 1850 et 1851, M. Nigra fut autorisé à une nouvelle aliénation de 6 millions. M. Nigra s'adressa de nouveau a MM. Rothschild et négocia ladite rente, dont ils se chargèrent eux-mêmes pour leur propre compte et à prix fixe de 500,000 livres de rente, et de la vente pour commission de 3 millions et demi; en tout, 4 millions: en sorte qu'il restait encore à la disposition du Gouvernement 2 millions. Dans les derniers mois du 1850 une partie de la rente fut aliénée. Mais, au commencement de 1851, M. Nigra en fit suspendre la vente, peut-être dans l'espoir d'une hausse du cours à la bourse. MM. Rothschild s'étant obligés, dans le cas où ils ne pourraient pas vendre par commission à mesure des besoins du trésor, à faire des avances jusqu'à 10 millions en quatre mois, ils firent alors, non-seulement l'avance, mais ils fournirent en outre d'autres sommes, si bien qu'en avril ils étaient créanciers en compte courant d'environ 25 millions, en même temps qu'il était resté à aliéner une rente de 1,870,000 livres sur les 4 millions. Si peu qu'ils eussent continué à fournir de l'argent, le ministre aurait dû leur transmettre les 2 millions de rente, s'il n'avait pas dans ce même temps demandé à se retirer.

M. de Cavour entreprit aussitôt de rendre les finances indépendantes des Rothschild. La difficulté résidait dans la grande influence que ceux-ci avaient à Paris et à Londres. Quant aux moyens de leur faire des remboursements, le ministre pouvait disposer d'un actif d'environ 50 millions: il pou-

vait émettre des bons du trésor, dont l'émission avait été autorisée en 1850, et à laquelle M. Nigra n'avait pas eu recours, et se servir de la banque nationale pour des avances temporaires, à l'effet de subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires. M. de Cavour commença à faire un appel au crédit intérieur, en ouvrant une souscription pour une émission de 18000 obligations. Les demandes s'élevèrent à environ 33 millions, presque au double. On connaît peu d'exemples d'un résultat aussi heureux: et encore ceux qui les ont donnés, sont deux pays éminemment libres, l'Angleterre et la Belgique. A la fin de 1796 la situation intérieure de l'Angleterre était à bout de ressources. Aucun des banquiers de la Cité n'aurait osé se charger de la négociation d'un emprunt. Il fallait pourtant 18 millions sterling (450 millions de francs). Le Gouvernement fit alors un appel au patriotisme des particuliers pour la souscription d'un emprunt de cette importance à des conditions médiocrement avantageuses. Le 5 décembre, à dix heures, les portes de la banque furent ouvertes et des registres placés dans la salle; à onze heures vingt minutes, le montant de 18 millions sterling était atteint et les souscripteurs arrivaient toujours (33). L'autre exemple fut donné par la Belgique en 1844: appelée à souscrire à un emprunt volontaire de 84,650,000 francs au cours de 104 pour 4 1/2 de rente, elle souscrivit pour 183,125,000.

Dans l'opération financière tentée par M. de Cavour, la spéculation avait, du reste, été attirée par des primes formées des intérêts de l'un des deux sémestres échus et non payés des obligations du 1er août 1850, par l'établissement de deux extractions extraordinaires avant que fût complété le paiement des souscriptions. Mais, lorsqu'un pays n'a pas confiance en son Gouvernement, il ne se laisse pas même attirer par des primes. On le vit bien à l'élévation de Napoléon I au consulat. Vainement il avait aboli l'emprunt forcé et progressif de 100 millions. Vainement tous ses actes

avaient été ceux d'un Gouvernement réparateur : son appel au commerce et à la banque de Paris pour obtenir un prêt à court terme de 12 millions, indispensable à la marche des affaires et au salut du pays, ne fut pas entendu, quoiqu'il offrît pour le remboursement les meilleures garanties, tandis qu'un signe suffisait à Pitt pour obtenir des trésors (34).

L'effet de la combinaison de M. de Cavour fut d'autant plus remarquable que le cours des émissions fut de 90 francs, tandis que le cours du 5 pour 0/0 n'était aux bourses de Paris et de Turin que 82 francs. Ainsi le crédit national se releva et facilita l'emprunt avec la maison Hambro. L'opinion publique se montra favorable à cet emprunt. Il représentait un capital nominal de 3,600,000 livres sterling; et il fut négocié à 85, c'est-à-dire au cours de 4 pour 0/0 de plus que le 5 pour 0/0 Rothschild, qui n'allait pas au-dessus du 81. L'élévation du cours et les intrigues des banquiers de Paris empêchèrent que toute la rente ne se vendît alors. La maison Hambro ne reçut d'abord des souscriptions que pour 2,200,000 livres sterling. Ce résultat, qui paraissait défavorable, fut utile, parce que le reste se put aliener plus tard, au fur et mesure des besoins, à des cours beaucoup plus élevés; et une partie (un million sterling) n'était pas encore vendu lorsque M. de Cavour sortit du Cabinet.

Le troisième moyen, dont pouvait encore disposer M. de Cavour pour faire face aux besoins les plus urgents des finances, étaient les bons du trésor et les avances de la banque. Celle-ci satisfit aux demandes du ministre dans les mois de mai, juin et juillet assez largement, comme son propre intérêt le lui conseillait. Quant aux bons du trésor, peu recherchés au commencement, ils furent acceptés dans le mois d'août avec empressement et préférés à tout autre papier publique par ceux qui avaient des fonds disponibles pour une courte échéance. Dans le mois de juin 1851 on en négocia pour une somme assez considérable, presque 3 mil-

lions. Ensuite ils acquirent une faveur plus grande, qui permit à M. de Cavour et à son successeur d'en baisser l'intérêt. Par ces trois opérations, le trésor eut à sa disposition environ 112 millions; savoir : 1° inscription des 18,000 obligations au cours de 900, produisant 16,200,000 francs; 2° emprunt de 3,600,000 livres sterling au cours de 85, produisant 76,500,000 francs; 3° bons du trésor, 20,000,000 : total, 112,700,000 francs. Déduction faite des 18,000,000 remboursés à la banque, il restait, pour subvenir aux dépenses de 1851 et 52, 84,700,000 francs, avec quoi fut éteinte la dette envers l'Autriche, les dépenses pour les travaux des chemins de fer de l'État, de sorte qu'on pouvait couvrir le déficit des budgets ordinaires de l'année précédente et de l'année suivante. En effet, dans son rapport du 8 mai, M. de Cavour annonçait à la Chambre que, pour arriver à la fin de 1851 et faire face à toutes les dépenses, il lui fallait 50 millions de recettes extraordinaires. Celles dont il pouvait disposer étant de 84,700,000 francs, il s'ensuivait qu'il restait, à la décharge du budget de 1852, environ 35 millions.

En sortant du Ministère en mai 1852, M. de Cavour laissait à son successeur M. Cibrario plus de 50 millions, partie en espèces sonnantes, partie en rentes; savoir: argent comptant, 22,000,000; un million de la rente Hambro, au cours moyen de 65, faisant 23,750,000 francs; bons du trésor pour arriver à la limite de 20 millions, faisant cinq millions: total, 50,750,000 francs. En admettant qu'il soit prudent d'avoir toujours en caisse pour faire face à quelque dépense que ce soit une somme de 12 ou 15 millions, toujours est-il vrai qu'il restait 35 millions et plus de disponibles pour l'année en cours; en sorte que le Gouvernement ne se voyait point exposé à devoir recourir au crédit public.

Les moyens que nous venons d'exposer et qui avaient été employés par MM. Nigra et Cavour, étaient des mesures passagères, des opérations temporaires; mais on n'aurait

pu les répéter sans détruire le crédit public et compromettre l'avenir. Rétablir sur des bases solides l'édifice financier de l'État, tel était le but auquel devait tendre le Gouvernement ; car, en se limitant à pourvoir aux déficits d'année en année par des moyens extraordinaires, loin d'améliorer la situation du trésor, on l'aurait rendue toujours pire ; et l'augmentation inévitable des intérêts de la dette publique aurait produit une augmentation correspondante dans le déficit ; ç'aurait été un palliatif qui aurait calmé le mal pour un moment, mais qui, n'en découvrant pas l'origine et le siége, l'aurait rendu plus intense et plus difficile à guérir. On serait peut-être allé à l'encontre de ce danger que signalait le ministre Humann en apportant le budget de 1842, dans lequel la différence en moins entre le budget des recettes et le budget des dépenses était de 75 millions : « De tous les faits que j'ai dû jusqu'à ce moment signaler à vos méditations, disait-il, celui-ci me préoccupe le plus vivement. Une nation peut supporter sans alarmes des charges accidentelles ; mais quand les ressources ordinaires du pays cessent d'être au niveau des charges permanentes, il y aurait péril pour la chose publique à ne pas se hâter d'y apporter remède. »

Le budget de 1852, voté par la Chambre, portait les dépenses à 139,000,000, et les recettes à 101,500,000 francs ; il y avait, par conséquent, un déficit de 37,500,000 francs. D'autres crédits supplémentaires furent votés pour environ 3 millions, de manière que le déficit serait monté à 40,500,000 francs. Les économies auraient toutefois pu compenser ces nouvelles dépenses. Il faut encore noter que dans le budget étaient comprises plusieurs dépenses extraordinaires productives, lesquelles avantageaient les charges qui les imposaient, comme : pour les chemins de fer, 11 millions ; pour les chemins de la Sardaigne, 500,000 francs ; pour les fortifications et les casernes, 2,500,000 francs : total 14,000,000. En déduisant cette somme du budget

général passif, les dépenses ordinaires se réduisaient à 125 millions, et le déficit à 23,500,000 francs. La différence en moins était toutefois encore considérable. M. de Cavour, pour rétablir les dépenses et les recettes ordinaires, faisait les propositions suivantes: sur le budget de la guerre on ne pouvait, selon lui, espérer que peu d'économies tant qu'il fallait tenir une armée de 50,000 hommes; pour ce Ministère et pour celui de la marine il fallait calculer un budget ordinaire de 120,000,000 au moins, les recettes étant présumées 101,500,000 francs, il y aurait eu un déficit de 18,500,000 francs; il fallait pour cela recourir aux impôts extraordinaires. Il proposait une augmentation de 25 centimes sur l'impôt foncier, laquelle aurait produit 3 millions; une nouvelle taxe personnelle et mobilière, avec le produit de 4 millions; une augmentation de quelques droits de timbre et de registre, produisant 1 million. En y joignant les 3 millions et demi qu'on attendait de la réforme des impôts en vigueur, l'augmentation des recettes du trésor aurait été de 11,500,000 francs, le budget actif serait monté à 115,500,000 francs; on n'espérait des chemins de fer, déduction faite des dépenses, pas moins de 2 millions et demi. A toutes ces taxes M. de Cavour proposait d'en ajouter une sur les voitures publiques, produisant 1 million. Et ainsi il calculait, pour les budgets futurs de l'actif ordinaire, une recette de 119,000,000, savoir: produits des impôts comme ils étaient établis en 1852, 104,000,000; réforme des nouveaux impôts, 3,500,000; nouvelles taxes proposées, 8,000,000; augmentation produite par les chemins de fer, 2,500,000; taxe sur les voitures publiques, 1,000,000: total 119,000,000. En comparant ces chiffres avec ceux du budget passif, qu'on espérait pouvoir réduire à 120,000,000, on voit que le déficit n'aurait été que d'un million, lequel aurait été bientôt comblé par l'augmentation des impôts indirects. Et lors même que le budget aurait présenté pendant quelques années un déficit de quelque

million, on n'aurait pas pu dire pour cela que le Piémont allait se précipiter dans l'abîme; car une somme considérable était, dans le budget des dépenses, consacrée au fond d'amortissement. Dans le rapport de 1851, de M. le chevalier Sismondi, directeur général de l'administration de la dette publique, se trouvait expliqué clairement l'emploi des 6,715,448 francs assignés à l'administration, et auxquels on devait ajouter 280,000 francs pour l'extinction de deux emprunts particuliers à l'île de Sardaigne; en sorte que le total de ce fond se serait élevé à 7,051,448 francs. Si pour équilibrer les recettes et les dépenses on avait été obligé de se procurer, par des moyens extraordinaires, de 2 à 3 millions, les conditions des finances auraient toutefois été améliorées de beaucoup; parce qu'on aurait racheté plus de rente qu'on n'en aurait créée. Après tout, la dette de 120 ou 122 millions dont le Piémont se trouvait grevé au commencement de 1852, et qui était d'ailleurs inférieure à celle de la Belgique et à celle de la Hollande, pouvait être supportée grâce aux moyens financiers et économiques mis en œuvre par M. de Cavour. C'est au milieu de ces grandes attentes du rétablissement des finances du Piémont qu'il s'était retiré du Cabinet, en rendant ainsi plus difficiles les travaux de son successeur, obligé de lutter contre les impressions qu'il venait de laisser par son passage au pouvoir (35).

Nous avons un symptome des dispositions de l'opinion publique en faveur de M. de Cavour qu'elle croyait indispensable au Ministère des finances, dans différents articles de l'*Opinione*, qui a toujours été l'un des organes les plus remarquables de la presse turinaise. Dans l'un de ces articles, sous le titre de *Revue de l'intérieur*, ce journal s'exprimait ainsi, le 17 septembre: « L'année 1852 est près de sa fin, et le Parlement ne voudra ni ne pourra consentir à ce qu'on continue dans les *déséquilibres* et qu'on fasse de cet état des finances et du déficit la condition normale de notre trésor. Un remède efficace, énergique, est indispensable; et plus on

tardera à le proposer, plus sera grande la responsabilité qui pèse sur le ministre, car le crédit et le commerce attendent de lui le rétablissement de la confiance sur des bases plus solides que la politique, sur la base inébranlable de l'ordre des finances publiques... M. le chevalier Cibrario est un érudit, un historien distingué, un nouvelliste agréable; il a, en un mot, tous les mérites qu'on voudra; mais il n'a pas celui d'habile financier; et nous doutons que les eaux de Saint-Vincent lui aient communiqué, comme par infusion, la science des Mollien, des Louis, des Peel. Le Ministère a eu quatre mois pour dessiner le plan et préparer les projets qui lui semblent les plus propres à faire affluer *d'une manière régulière* les millions dans le trésor. Deux mois sont déjà passés, et l'on ne voit pas quelles sont les mesures que M. Cibrario a adoptées. Nous voulons espérer qu'il travaille en secret et qu'il ne laisse rien transpirer au dehors de ces études, afin de nous surprendre par la grandeur de ses conceptions. Mais pourtant il est bon qu'il se persuade que l'État est inquiet de connaître les mesures que le Ministère adoptera pour combler le déficit; car les questions relatives aux impôts sont complexes, et quand il s'agit de tirer de l'argent de la bourse des contribuables, il faut faire attention à plusieurs circonstances, avoir présente à l'esprit la situation de l'agriculture, de l'industrie, du trafic, et la distribution de la richesse publique. »

Environ un mois après, le 14 octobre, l'*Opinione* revenait avec plus d'insistance sur le même argument. « Dans peu de semaines, disait-elle dans un article intitulé *Le Parlement et les finances*, les Chambres seront convoquées pour compléter la session de l'année courante et pour conduire à terme la partie la plus importante de ses travaux, la discussion du budget. Si nous considérons le peu de temps qui reste avant le nouvel an, nous doutons fort qu'on puisse venir à bout de l'entreprise, parce que le ministre des finances n'a fait encore distribuer à la Commission parlementaire aucun des

budgets particuliers, et qu'il ne les a pas même tous transmis à l'imprimerie... On ne peut nier que négociants et manufacturiers ne soient découragés à cause de l'inertie dans laquelle semble tombé le Ministère, qui paraît n'avoir aucune connaissance des vrais besoins du trésor. C'est un fait incontestable que durant le ministère de M. le comte de Cavour, les transactions commerciales du pays avaient pris une activité et une extension inconnues par le passé. D'où venait ce mouvement, sinon de la confiance que l'homme d'État prévoyant, entreprenant, inspirait au pays? Et quelle plus grande preuve de cela que le fait de la diminution des affaires aussitôt qu'il eut abandonné le portefeuille? Les magnifiques projets que les Génois avaient formés, l'agrandissement du port, la navigation transatlantique et autres sont tombés dans l'oubli. Faites-en des reproches aux Liguriens, et ils vous répondront qu'ils ne peuvent pas se hasarder dans de grandes entreprises, qui exigent d'immenses capitaux, tant qu'il ne leur est pas donné de prévoir les charges que le besoin des finances imposera aux capitalistes. Les mêmes plaintes s'entendent à Turin: et les entreprises des chemins de fer et les institutions de nouveaux établissements industriels sont subordonnées à la solution du problème des finances. Si celle-ci retarde encore quelque temps, les sources de la richesse publique ne pourraient à moins qu'en souffrir, et peut-être il se formerait une crise pernicieuse autant au commerce qu'au trésor..»

XI

Ainsi la puissante individualité de M. de Cavour se dressait en face du Ministère Azeglio, quasi comme un prétendant plein de son triomphe. Ajoutons que, étant allé, pendant les vacances parlementaires, faire un voyage en Écosse et en Angleterre, il avait noué des relations avec plusieurs hommes d'État distingués de la Grande Bretagne;

ce qui avait été soigneusement mis à profit par ses amis politiques, qui prenaient occasion des moindres incidents de son voyage pour proclamer l'estime dont il jouissait à l'étranger et l'idée qu'on avait partout de lui comme de l'homme le plus fait pour conduire le vaisseau de l'État en Piémont. Arrivé à Paris, où il avait donné rendez-vous à M. Rattazzi, il avait obtenu pour tous les deux une audience du prince Louis-Napoléon, à qui ils exposèrent naturellement leurs idées et leur manière de voir; et dans le mois d'octobre ils revenaient à Turin avec la confiance que sans leur concours on ne pourrait pas aller en avant. Cette situation particulière n'était point faite pour être du plein gré de M. le président du Conseil. M. d'Azeglio n'avait pas ambitionné le pouvoir. Dans les circonstances où il l'avait accepté, ç'avait été un acte de pur dévouement au pays; l'ambition n'avait pu y entrer pour rien. Une fois qu'il y fut arrivé, l'ambition ne fut pas assez forte pour qu'il voulût y demeurer attaché à tout prix. Il concevait le gouvernement comme un haut mandat; son caractère personnel répugnait absolument aux manœuvres parlementaires, aux intrigues des partis. Il se conduisait loyalement et avec dignité. Cela lui suffisait pour avoir droit à l'appui de la Chambre et du pays. Prévoyant que cela ne suffirait plus, irrévocablement décidé de ne point vouloir associer sa politique à celle du centre gauche, il ne voulut pas s'exposer à tomber devant un vote du Parlement. Il lui semblait, du reste, qu'après avoir servi pendant trois ans et demi son pays, avec une santé que les fatigues du gouvernement avaient ruinée, et toujours souffrant de la blessure reçue à Vicence, il pouvait bien se reposer et, en tous cas, se réserver pour le jour où malheureusement les affaires du Piémont viendraient à se trouver dans des difficultés telles qu'elles auraient de nouveau besoin de son œuvre conciliatrice et salutaire. Ce sont toutes ces considérations, si nous ne nous trompons pas, qui déterminèrent M. d'Azeglio

à donner sa démission, avec tous ces collègues, le 22 octobre. Ce que nous pouvons affirmer avec certitude, c'est que ni les controverses avec le Saint-Siége, soulevées à propos de la loi sur le mariage, ni les démêlés que M. d'Azeglio eut en ce même temps avec M. le comte de Butenval, ambassadeur de France, n'entrèrent pour rien dans sa résolution.

Les démêlés que nous avons mentionnés n'étaient point de nature à décider M. Azeglio à demander ses démissions. Il suffit de les exposer pour convaincre qui que ce soit de ce que nous affirmons. Le ministre de l'intérieur, M. Pernati, avait communiqué, au commencement du mois d'octobre, au président du Conseil la demande d'un des émigrés français réfugiés à Nice, M. l'avocat Pastoret, ayant pour objet d'obtenir en sa faveur une exemption à la première mesure *d'internement*. Elle était motivée sur la circonstance que celui-ci avait entrepris diverses exploitations industrielles à Nice, et que la santé de sa femme, gravement altérée, n'aurait pu absolument pas supporter en ce moment un climat moins dur. Avant de prendre aucune détermination, M. d'Azeglio avait cru devoir, par déférence pour la légation de France, à qui il avait annoncé l'application de la mesure *d'internement* aux individus compris dans la première liste, faire consulter confidentiellement M. de Butenval sur le degré de considération dans laquelle cette demande aurait pu être prise, en lui faisant dire qu'il ne prenait, comme de raison, aucun intérêt particulier pour M. Pastoret; qu'il était mû uniquement par un sentiment de commisération, que peut-être il partageait; et que si d'ailleurs il existait quelque sujet de plaintes sur la conduite de cet individu, il le priait de considérer la communication verbale et confidentielle, qu'il venait de lui faire, comme non-avenue. M. de Butenval ne crut pas devoir prendre sur lui-même de se prononcer sur cette demande. Il voulut consulter M. Aladenise, consul français à Chambéry. Après quoi il

répondit par une lettre officielle, conçue dans des termes tellement inusités dans les relations diplomatiques et si peu conformes aux assurances de bienveillance et de considération, dont M. Drouin de Lhuys avait tant de fois répété les expressions au ministre de Sa Majesté sarde à Paris, que M. d'Azeglio ne crut pas pouvoir l'accepter. Il la lui renvoya avec quelques mots de réponse. M. de Butenval, de son côté, renvoya à M. d'Azeglio celle qu'il lui avait adressée en lui restituant la sienne, et il le prévint en même temps que jusqu'à la réception des ordres de son Gouvernement il se serait abstenu de toute communication ultérieure que n'auraient pas exigés impérieusement les besoins du service.

Si M. d'Azeglio n'avait eu à reprocher à M. de Butenval que ce manque d'égard et ce ton de menace et en quelque sorte d'inquisition, il aurait pu hésiter à lui renvoyer sa lettre, afin de prévenir une désagréable situation. Mais depuis quelque temps surtout le langage du ministre de France était généralement si peu mesuré, il avait montré si évidemment une volonté d'intimidation, que M. d'Azeglio dut saisir ce prétexte pour le ramener aux égards et à la convenance dont il n'aurait pas permis l'oubli à l'égard des ministres et du Gouvernement de Sa Majesté sans manquer aux devoirs qui lui étaient imposés par la place qu'il occupait. Il s'y crut d'autant plus autorisé, d'ailleurs, que les assurances bienveillantes du Président de la République et de M. Drouin de Lhuys lui donnaient toute raison de croire que M. de Butenval, en agissant ainsi, avait outrepassé les ordres qu'il avait pu avoir reçus de Paris.

Les reproches que renfermait la lettre de M. de Butenval à M. d'Azeglio sur l'exécution incomplète de la mesure *d'internement* étaient, du reste, dénués de fondement et de justice. Était-il raisonnable d'exiger que *l'internement* d'un aussi grand nombre de Français, pour la plupart inconnus, dont quelques-uns ne séjournaient à Nice que temporairement, fût complètement et régulièrement exécuté dans un temps

aussi court comme était celui qu'il prescrivait? Était-il bien extraordinaire, d'ailleurs, que tel émigré, à qui une ville de l'intérieur avait été assignée pour séjour, reparût ensuite temporairement à Nice pour y prendre la famille ou pour régler quelques affaires? Le Gouvernement piémontais avait mis toute la bonne volonté possible dans l'accomplissement de cette mesure; mais avait-il pu croire que le Gouvernement français aurait désiré qu'elle fût exécutée avec une rigueur telle qu'on ne laissât pas même aux personnes qu'elle avait frappé le temps de pourvoir à leurs intérêts et à leurs familles?

M. Aladenise d'abord, et ensuite M. de Butenval, mettaient dans cette affaire une telle insistance, ils affichaient l'apparence d'une surveillance si rigoureuse, que c'était vraiment dire que le premier s'était emparé de l'exercice d'une police en Piémont. Si elle était au moins consciencieuse et vraie; mais les rapports que le Gouvernement venait de recevoir de Nice montraient ce qu'il fallait en croire. Un rapport officiel constatait qu'au nombre des 150 émigrés, dont M. de Butenval avait demandé *l'internement*, beaucoup étaient inconnus, d'autres étaient déjà *internés* ou partis depuis plusieurs mois, quelques-uns avaient été graciés et ils étaient rentrés en France, d'autres y étaient en prison. On avait trouvé ensuite sur cette liste un italien, un niçard et un mort. Comment, dès lors, pouvait-il être possible, avec des indications aussi hasardées, d'exécuter en si peu de temps la mesure réclamée? Nous citerons encore un autre fait non moins remarquable. Quelques jours après avoir demandé *l'internement* des 150 émigrés dont il s'agit, en pressant l'exécution de cette mesure, pour la part que les réfugiés de Nice avaient prise au complot de Marseille, M. de Butenval en avait envoyé une liste de 52 d'entre eux qui venaient de faire leur soumission devant M. Aladenise et à l'égard desquels le Consul demandait la suspension de la mesure. Le Gouvernement piémontais n'avait pas trouvé

vraisemblable que des gens accusés d'avoir pris part à un complot aussi affreux que celui de Marseille, fussent devenus huit jours après inoffensifs par le seul fait de leur soumission devant M. Aladenise. Il avait pensé, au contraire, que s'ils avaient pu tremper auparavant dans une conspiration si coupable, leur conduite aurait donné certainement à l'avenir de nouveaux motifs de plaintes, et il avait cru dè maintenir à leur égard la mesure *d'internement* (36).

XII

Le roi Victor-Emmanuel, avant d'entrer en pourparlers avec M. de Cavour, que M. d'Azeglio lui-même, dit-on, avait indiqué à S. M. comme l'homme d'État désigné par tous les partis pour conduire habilement les affaires politiques dans ces conjonctures, fit appeler M. le marquis Alfieri, président de la Commission formée par le Sénat pour discuter le projet de loi sur le mariage; personnage illustre par la droiture et l'intégrité de sa vie, et conseiller naturel dans toutes les questions difficiles. S. M. eut deux entretiens avec lui sur la possibilité d'une solution des controverses avec le Saint-Siége. Après quoi, le roi fit venir chez lui M. de Cavour (24 octobre), et l'invita à composer un nouveau Cabinet, avec la condition qu'on donnerait suite aux négociations pour venir à un accord avec Rome. M. de Cavour déclara franchement à son auguste interlocuteur qu'il ne pouvait ni ne voulait se rendre interprète d'une politique de condescendance à l'égard des prétentions de la Cour de Rome. Toutefois, comme le roi persista et qu'il le pria de vouloir bien avoir une entrevue avec monseigneur Charvaz avant de prendre une résolution définitive, M. de Cavour accéda aux désirs de S. M. Alors le roi fit demander monseigneur Charvaz, son ancien précepteur, qui venait d'être nommé archevêque de Gênes, et qui était tout récemment revenu de Rome, homme très distingué par l'excellence de la

doctrine, par la justesse de son discernement et par sa modération. Il dit à cet illustre prélat que, comme il s'agissait de la formation d'un nouveau Ministère, et qu'il désirait ardemment d'arranger ses différends avec Rome, il voulait, avant tout, que M. de Cavour fût informé de l'état où se trouvaient les négociations du Cabinet sarde avec la Cour de Rome, pour qu'il pût juger s'il lui convenait de se charger ou non de les poursuivre, ou s'il préférerait en laisser le soin à un autre Ministère. Monseigneur Charvaz fit observer au roi qu'il ne connaissait pas assez les détails de ces négociations pour en instruire lui-même M. de Cavour, mais que le ministre sarde à Rome, M. de Sambuy, se trouvant à Turin, il pourrait donner à M. de Cavour toutes les informations dont il aurait besoin. Sur ce, il fut convenu que monseigneur Charvaz accompagnerait le lendemain M. de Sambuy chez M. de Cavour, et qu'ils le mettraient au courant de tout. Effectivement, M. de Sambuy reçut l'ordre de lui donner communication des documents et de l'informer de l'état des négociations. Plus tard M. de Cavour demandant à monseigneur Charvaz s'il croyait qu'il pût inspirer à Rome la confiance désirable pour le succès des négociations, celui-ci lui répondit qu'il ne le pensait pas, et que quelques-uns de ses votes et de ses discours à la Chambre auraient vraisemblablement créé à Rome des préventions défavorables contre lui. Dans cette conférence entre M. de Cavour et monseigneur Charvaz, ce dernier disait que l'on pouvait espérer des concessions de Rome sur les faits déjà consommés, mais que ces concessions n'iraient pas jusqu'à tout approuver, qu'il faudrait faire quelques modifications, et que Rome, à son tour, pourrait exiger quelques modifications sur d'autres points. M. de Cavour ayant demandé enfin à monseigneur Charvaz s'il croyait que M. Balbo fût le personnage le plus propre à être agréé par le Saint-Siége, celui-ci lui répondit qu'en fait il lui semblait qu'il réunissait les conditions voulues pour traiter avec un espoir d'ar-

rangement. M. de Cavour ayant dès lors renoncé à former le Ministère, et ayant indiqué au roi le comte Balbo à cette fin, monseigneur Charvaz parla aussi lui-même au roi dans le même sens, lorsqu'il l'interpella à cet égard dans une seconde invitation qu'il lui fit de se rendre à Stupinis. Il fut même chargé d'aller pressentir M. Balbo et de lui faire connaître les intentions du roi à son égard. Ce qu'il fit très tard dans la nuit (25 octobre), vu que M. Balbo se trouvait à sa campagne du *Rubatto*, sur la colline de Montcalier.

Le lendemain, le comte Balbo alla voir le roi. Après deux entretiens avec S. M., il accepta la tâche que M. le comte de Cavour avait refusée, de former le Cabinet, mais sous la condition expresse que M. de Revel entrerait dans la nouvelle administration. Le roi y adhéra, et M. de Revel fut rappelé à Turin de la Savoie par un courrier extraordinaire. En même temps, monseigneur Charvaz, qui allait partir pour cette province, reçut commission de pressentir si M. l'intendant Mercier accepterait le portefeuille de l'intérieur dans l'administration qu'allait composer M. le comte Balbo.

Ainsi qu'il avait déjà fait au sujet du comte de Cavour, M. de Sambuy fut chargé de se rendre chez le comte Balbo et de lui fournir les mêmes renseignements sur les affaires de Rome. Mais celui-ci, ne voulant entrer dans aucun détail tant que la formation d'un ministère ne serait assurée par le concours du comte de Revel et tant que les portefeuilles ne seraient distribués, ne voulut approfondir aucune des questions et ne demanda de voir aucun document. En gardant sa conviction qu'il n'était pas impossible de traiter avec la Cour de Rome quoiqu'il fût difficile, il déclara qu'il aurait fait tous ses efforts pour arriver à une conclusion.

Cependant le comte Balbo était bien loin de vouloir faire avec Rome un arrangement *à tout prix* et de tout accorder dans les négociations; il pensait au contraire qu'il ne pouvait les continuer s'il n'obtenait auparavant du Saint Père une preuve éclatante de sa sollicitude pour le Piémont, et

il regardait comme telle la nomination d'un administrateur apostolique pour le diocèse de Turin, où il était évident pour lui que l'archevêque ne pouvait revenir. Cet acte aurait rendu le calme à bien des esprits et favorablement disposé le Parlement et le pays à bien accueillir la convention que les plénipotentiaires auraient signée peu après pour terminer les différends, en sauvegardant les droits et la dignité de l'État, tout en respectant ceux de l'Église. Il confia à M. de Sambuy sa pensée de faire sonder dans ce sens les dispositions du pape par l'abbé Roberti, son chargé d'affaires à Turin. Mais ce ministre fit observer au comte Balbo qu'en passant par cet intermédiaire, cette démarche pourrait être connue d'autres personnes qui en auraient fait manquer la réussite, et il lui proposa de la faire faire lui-même d'une manière bien plus secrète et directe par M. Centurione qu'il avait laissé à Rome comme chargé d'affaires du Roi.

Le comte Balbo approuva entièrement cette proposition, que dictait un désir sincère de faciliter les accords et de trancher les difficultés que des esprits mal intentionnés auraient pu soulever. Par conséquent, M. de Sambuy écrivit à cet effet à M. le marquis Centurione sous la date du 29 octobre, en en rendant compte à son chef le Président du Conseil (37).

En attendant le comte de Revel, M. Balbo, avec une généreuse modestie, lui réservait la place de président du Conseil et de ministre des affaires étrangères, ne gardant pour lui-même que celle de ministre sans portefeuille. Il ébauchait même le programme du Cabinet ainsi conçu : « Le Statut, ni plus ni moins; ou, plus explicitement : faire tout ce qui est *constitutionnellement* possible pour soustraire le pays aux graves accidents dans lesquels il se trouve. Le Ministère ne croit pas nécessaire de dissoudre le Parlement, mais par là même il devient indispensable : 1° le concours actif et énergique de toutes les fractions de la majorité actuelle; 2° le concours négatif, c'est-à-dire la modé-

ration du côté de l'opposition. Le Ministère s'efforcera d'obtenir l'un et l'autre; il se retirerait du moment qu'il rencontrerait des oppositions, ne se croyant pas utile ni opportun dans un cas semblable. »

Le 30 octobre, il adressait au comte de Cavour, à sa villa de Léri, dans le Vercellais, où celui-ci était depuis le 28, la lettre suivante : « J'ai appris de plusieurs personnages hauts placés et dignes d'estime que, dans le cas où je me chargerais de composer le Ministère et où je parviendrais à le former réellement, bien loin de nous être opposé, vous nous appuyeriez; je ne puis interpréter cette expression d'une manière trop générale et sans me douter que vous y apportiez quelque restriction. Cependant, pour peu qu'il y en ait de vrai, je dois vous en remercier; et je souhaite bien que cela soit ainsi que vous le dites; je n'ajoute pas *sincèrement* et *vivement*, car vous savez que c'est là mon habitude. Ajoutez à votre généreuse expression une aussi généreuse action, venez à Turin pour deux jours ou deux heures. Tout ce que vous pourriez m'écrire ne saurait suppléer à ce que nous pourrions nous dire en cinq minutes, d'autant plus que je ne puis presque plus écrire et je ne lis qu'avec difficulté, même au grand jour. Permettez-moi de reprendre, ne fût-ce que pour un moment, notre ancienne formule : *Adieu mon cher comte.* — *PS.* J'attends Revel (vous ne vous en doutiez pas) avant que d'accepter et de rien entreprendre. »

M. de Cavour répondit de la teneur suivante : « Si vous respectez fidèlement, ainsi que je veux bien le croire, la lettre et l'esprit du Statut, si vous ne revenez pas sur les choses passées, enfin si vous bornant à faire une halte en politique, vous ne rétrogradez pas, vous aurez en moi non pas un partisan, mais un appui contre quiconque voudrait vous empêcher de gouverner. J'espère que vous ajouterez foi à ces déclarations, car, quelles qu'aient été nos divergences en politique, j'ai la conviction de ne jamais vous

avoir donné occasion de douter de ma franchise. Vous m'engagez à venir à Turin; c'est avec regret que je ne puis le faire; cela serait interprété de mauvaise part par nos amis aussi bien que par nos adversaires; ce serait nuire, au lieu d'aider, à vos efforts pour la formation d'un Ministère. »

Le 31 octobre, le comte de Revel arriva à Turin; il s'empressa d'avoir une entrevue avec M. Balbo; le lendemain il alla voir le roi à Stupinis, et il lui déclara ouvertement qu'il refusait de faire part du Cabinet, entr'autres motifs parce qu'il était sûr de ne pas être suffisamment appuyé à la Chambre des députés. Le refus de M. de Revel d'entrer dans le Ministère dont M. Balbo avait formé le projet, fut suivi de ceux de MM. Lamarmora, Paleocapa, Dabormida, que le roi aurait voulu, d'une manière presqu'absolue, qu'ils fissent part du nouveau Cabinet; d'autres personnages, parmi lesquels les sénateurs Pollone, Manno, Gallina, firent de même; le seul général Franzini aurait, dit-on, accepté le portefeuille de la guerre. Ces démarches ayant échoué, le roi, décidé de faire cesser cet état de choses qui inquiétait gravement l'opinion publique, rappela le comte de Cavour pour lui confier définitivement la charge de former le Conseil sans la condition primitive. Cet ordre dut être donné avec un tel empressement, qu'on n'eut pas même le temps d'en prévenir le comte Balbo.

Celui-ci, en attendant, avait préparé une autre liste de ministres, sans être sûr de leur consentement, persistant dans sa pensée qu'un parti politique ne doit céder avant que de s'être mesuré, et espérant que la majorité de la Chambre des députés l'aurait appuyé pendant un temps suffisant pour réaliser quelques-uns de ses projets. Dans cette nouvelle liste manquait le comte de Revel; M. Balbo gardait pour lui la présidence du Conseil, et provisoirement le portefeuille des affaires étrangères; mais au bas de la page il écrivait ces mots dans l'antichambre même du roi : « Lors même que ce Ministère se composerait, je crois qu'il aurait moins

de chances pour faire réussir à la Chambre les bonnes intentions de V. M., qu'un Ministère formé par M. d'Azeglio. » Introduit à l'audience du roi, M. Balbo s'aperçut que quelque changement s'était opéré. Avec la franchise qui lui était naturelle, il demanda au roi si parfois il n'aurait pas espoir de mieux arranger les choses en confiant la charge de la formation du Conseil à un autre personnage. Le roi Victor-Emmanuel, avec la même franchise, lui répondit que c'était là réellement l'idée qui lui était venue, et même quelques heures avant il en avait écrit à M. de Cavour. Le comte Balbo, ayant remercié le roi de l'honneur qu'il lui avait fait en le consultant dans la crise actuelle, se retira, regrettant de n'avoir trouvé dans ses amis politiques la fermeté et le courage qu'il sentait en lui, et satisfait d'être demeuré inébranlable jusqu'au bout au milieu de mille entraves soulevées contre ses projets. Le comte de Cavour, qui avait déjà formé son Ministère avant que le roi l'eût rappelé, n'hésita pas un instant à en présenter la liste à S. M. S'étant réservé pour lui-même la présidence du Conseil et le Ministère des finances, il destina M. Dabormida aux affaires étrangères, M. de San Martino à l'intérieur ; M. Cibrario passa des finances à l'instruction publique; MM. Lamarmora, Paleocapa, Boncompagni reprirent leurs portefeuilles. La nouvelle d'une pareille composition du Cabinet fut accueillie avec joie par les libéraux. Ils y virent l'inauguration du système que quelques mois avant le comte de Cavour avait cherché de faire triompher ensuite de son alliance avec le centre gauche. Le Ministère Azeglio avait gouverné le pays avec la droite modérée, maintenant le Ministère Cavour allait essayer de gouverner avec l'appui de la gauche modérée. La politique de Canning se substituait à la politique de Castlreagh.

La crise ministérielle dont nous venons de rendre compte termina par un incident remarquable dont on parla beaucoup sans le bien connaître, et nous le rapporterons à nos

lecteurs afin qu'ils apprennent le résultat de la démarche que le comte Balbo avait fait faire à Rome, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut. Le nouveau Ministère, qui venait de s'installer sous la présidence du comte de Cavour, ignorait cette démarche, qui était pourtant connue du Roi et de l'ancien président du Conseil, le chevalier d'Azeglio. Le dimanche, 7 novembre, une dépêche télégraphique de Gênes annonça le passage par cette ville d'un pli venant de la légation de Rome et fort recommandé pour sa prompte transmission à Turin. Naturellement les ministres étaient impatients d'en connaître le contenu: le Roi lui-même voulut l'attendre en ville au lieu de retourner à son château de Stupinis. Le Conseil se tint presque en permanence jusqu'au soir; et lorsqu'enfin on porta le pli qui était adressé *A S. E. le ministre des affaires étrangères*, le général Dabormida en déchira l'enveloppe et n'y trouva, à l'étonnement général, qu'une lettre adressée au chevalier de Sambuy. Il fallut encore longtemps pour retrouver celui-ci, qui venant enfin et voyant les ministres contrariés avec raison de ce qu'une lettre particulière eût été expédiée avec tant de solennité, il s'empressa de les instruire d'abord de ce qu'il avait écrit au marquis Centurione, et fit ensuite à haute voix la lecture de la réponse. Le marquis Centurione, sous la date du 4 novembre, rapportait à son chef, M. de Sambuy, avec les plus grands détails l'entretien qu'il venait d'avoir avec le pape. Sa Sainteté avait écouté avec intérêt ce qu'il lui avait appris sur les dispositions du Roi et sur la crise ministérielle; et à ce sujet elle avait longuement parlé du système constitutionnel en Europe et particulièrement en Italie, en ajoutant qu'à son avis le peuple piémontais était le seul de notre péninsule qui pouvait en ce moment être régi par une constitution. Passant au sujet qui avait amené chez lui M. Centurione, le Saint Père lui témoigna beaucoup d'estime pour le comte Balbo qu'il avait connu à Gaëte et qu'il considérait comme digne de toute confiance; mais

quant aux négociations, elles étaient, disait-il, assez avancées pour que les deux plénipotentiaires pussent les terminer; et, si de nouveaux obstacles surgissaient malgré lui, il ferait tous ses efforts pour les écarter, et il aurait pourvu, comme en d'autres occasions, aux intérêts de la religion et des fidèles. Quant à l'interpellation directe que le diplomate sarde lui fit d'après le désir du comte Balbo sur la nomination d'un administrateur apostolique à Turin, le Saint Père lui fit absolument la même réponse qu'il avait faite maintes fois à monseigneur Charvaz et que M. Centurione avait rapporté dans ses dépêches confidentielles. Celui-ci ajoutait que le pape avait expliqué avec la plus grande gravité son regret de ne pouvoir seconder en cela les désirs du Roi et des ministres, désirs qu'il partageait lui-même; et il laissait apercevoir combien il éprouvait de la peine d'être forcé à faire ce refus. Le diplomate sarde continuait sa lettre en disant que, pour tâcher d'avoir par une autre voie ce qu'il n'avait pu obtenir directement, il était allé après cette audience chez l'ambassadeur de France, que M. de Sambuy avait prié d'appuyer cette démarche (38). Il le trouva en effet fort bien disposé à seconder les vues de la Cour de Sardaigne: il reconnaissait qu'elle avait la raison de son côté et qu'elle se trouvait *sur le bon terrain* par la manière dont M. de Sambuy avait conduit les négociations. Mais l'ambassadeur ne jugeait pas qu'il en fût de même pour l'affaire du diocèse de Turin qui depuis quelque temps s'était si fort compliquée que le pape ne pouvait donner en cette circonstance d'autre réponse que celle donnée en dernier lieu. Il se chargeait néanmoins d'en entretenir dès le lendemain Sa Sainteté et le cardinal Antonelli, et il était disposé à prendre une part active aux démarches qui se seraient faites pour résoudre cette difficulté, si le Saint-Siége et la Cour de Turin l'avaient agréé. Ensuite, M. Centurione rendait compte d'une troisième conversation qu'il avait eue le même soir avec le cardinal Antonelli, dans

laquelle furent répétées les mêmes choses qui avaient été dites dans les entretiens que nous venons de rapporter. Il est cependant à remarquer que le cardinal témoignait un grand désir de voir les affaires s'arranger, et en preuve de cela il proposait qu'on fît un accord préalable sur la seule question des dîmes de Sardaigne, en laissant pour le moment de côté tout le reste qui obtiendrait bientôt une solution satisfaisante. Enfin M. Centurione terminait en confiant à son chef ses impressions personnelles sur la crise ministérielle, dont il ne pouvait encore connaître la solution.

Tel est le résumé de cette lettre que nous ne prétendons pas rapporter en entier, mais dont nous avons exactement donné toute la substance. Elle prouve évidemment trois choses :

1° Que le comte Balbo, en homme d'État habile, profitait du temps qui s'écoulait avant de former un Ministère avec M. de Revel pour sonder les dispositions de la Cour de Rome, car une des plus grandes affaires du moment était de savoir si on pourrait ou non s'arranger avec elle;

2° Qu'un Ministère présidé par le comte Balbo n'aurait pas plus qu'un autre accepté des conditions onéreuses et n'aurait rien cédé de ce qui appartient à l'État ; il aurait même voulu d'abord un *acte éclatant* de condescendance de la part du pape, qui disposât les esprits à un accommodement ;

3° Que le pape et son secrétaire d'État se montraient très disposés et même désireux d'arriver à une solution des différends, cependant sans la faire dépendre de l'arrivée du comte Balbo au pouvoir, malgré leur estime personnelle pour lui, et sans accorder plutôt à lui qu'à d'autres ministres du Roi ce qu'il sollicitait et qui était devenu impossible dans ce moment-là.

XIII

Ici la tâche que nous nous sommes imposée est achevée. Une période nouvelle va commencer. Elle n'est pas accomplie au moment où nous traçons ces lignes. Elle ne peut, par conséquent, être jugée dès aujourd'hui dans son intégralité. Aussi nous nous arrêtons au début de cette époque, tout en jetant un dernier regard sur le personnage éminent qui représente la période que l'avénement de M. de Cavour à la présidence du Conseil vient de fermer. Nous ne pourrions mieux terminer ces pages que par le nom de celui qui, lors même qu'on voudrait contester le mérite de ce qu'il accomplit pendant qu'il fut au pouvoir, n'en demeurerait pas moins, nous aimons à le répéter d'après un jeune et judicieux écrivain (39), un exemple de désintéressement et de dignité de caractère bien rare pour notre époque.

Des trois illustres italiens qui préparèrent la Péninsule à la révolution de 1848, M. d'Azeglio est le seul qui vit encore. Son nom est plus qu'un nom, il est un souvenir du plus grand événement qu'ait eu l'Italie depuis bien des siècles, le souvenir d'une révolution si peu révolutionnaire, dans le sens qu'on donne généralement à ce mot, et excitée non par les émeutes et les conspirations, mais par la persuasion morale, par la force de l'opinion publique, par des idées de sagesse et de modération politique. L'étincelle de ce grand mouvement jaillit d'un homme sorti du peuple. La voix de M. Gioberti donna l'élan à deux membres illustres de cette noblesse piémontaise, pour qui l'ancienneté de la race n'est pas un signe de décadence et qui croit ne devoir en exalter la gloire que pour s'obliger à ne pas en demeurer indigne.

M. d'Azeglio avait à peine quinze ans lorsqu'il suivit son père nommé ambassadeur sarde à Rome. Dans cette cité des arts, le jeune Maxime s'appliqua avec un succès précoce à la peinture et à la musique. Revenu en Piémont, l'obéissance à son père l'obligea bientôt à entrer sous-lieutenant dans un régiment de cavalerie. Mais les goûts passionnés de l'artiste l'emportèrent bientôt sur le métier des armes. L'affaiblissement de sa santé lui fit jeter le casque, l'épée et les épaulettes, pour les crayons et les pinceaux, et il retourna à Rome sous prétexte de rétablir sa santé. Il lutta, comme autrefois Victor Alfieri, avec les traditions altières d'une partie de la noblesse à qui il semblait déshonorant qu'un de ses membres cherchât la gloire par d'autres voies que celles que lui rappelait la longue série de ses ancêtres. Rappelé à Turin, il obtint définitivement de son père, après beaucoup d'instances et de sollicitations, la liberté de suivre sa vocation pour les arts. Il ne fut point découragé par la modique pension que lui assigna son père dans l'espoir que peut-être il ne tarderait pas à s'ennuyer de ce nouveau genre de vie, ou pour que son fils éprouvât les aiguillons de la pauvreté, qu'Hésiode appelait dans ses vers la source du génie. Désormais tout à fait maître de sa personne, le jeune d'Azeglio retourna à Rome, sa seconde patrie, où il apprit, à l'école des privations et des traverses, cette vie simple et modérée qu'il n'a jamais plus abandonnée, même dans les situations les plus éminentes. Il se distingua bientôt comme excellent peintre en paysages, et quand, huit ans après, il rentra dans sa patrie, ce fut avec une belle renommée qu'il s'était déjà acquise, et avec l'esprit orné de toutes sortes de connaissances littéraires, historiques et artistiques. Il ne s'arrêta pas longtemps dans son pays natal. La réputation qu'avait alors Milan (c'était en 1830), vantée comme l'Athènes de l'Italie, y attira M. d'Azeglio, près d'entrer dans sa trentième année. Dès qu'il y fut arrivé, désireux d'être introduit dans les sociétés des

artistes et des littérateurs, il prit d'une main le crayon et de l'autre la plume, et il publia sur l'abbaye de Saint-Michel un ouvrage illustré, dans lequel la légende se mêlait avec l'archéologie, l'histoire avec le roman. Molteni et Hayez, Manzoni, Grossi, Torti, Borsieri, l'accueillirent parmi eux. L'*Ettore Fieramosca* vint bientôt donner au rejeton de la maison des Tapparelli d'Azeglio une réputation italienne, avec la double auréole du romancier et du patriote. Le défi des treize Italiens qui écrasèrent à Barletta l'orgueil des Français, trouva en lui un historien qui racontait avec fidélité ce qu'il décrivait avec charme. Il raviva dans le cœur de tout Italien cette horreur de la domination étrangère, qui est au fond du tableau peint avec de si habiles couleurs dans l'inimitable roman de M. Manzoni. Sans nous arrêter ici aux mérites littéraires de M. d'Azeglio, il nous suffira de dire que les éloges prodigués par l'Italie tout entière à l'*Ettore Fieramosca* auraient dû encourager le jeune romancier dans cette voie, où il avait fait ses premiers pas, non en novice, mais en maître. Une bizarrerie d'artiste lui fit au contraire laisser la plume pour les pinceaux, et, après avoir parcouru toute l'Italie, sa palette à la main, il se fixa en Toscane, pour jouir de la réputation rapidement acquise de grand paysagiste. Cette fantaisie était toutefois plus apparente que réelle : car, dans ses courses multipliées à travers la péninsule, sa qualité d'homme dévoué au culte de l'art lui servit bien souvent pour couvrir, aux yeux de la police ombrageuse ou tracassière, le missionnaire politique; elle lui fournit le moyen de nouer de toute part des relations avec les personnages les plus considérables et les plus influents, et de communiquer à tous son esprit de libéralisme sage et modéré. Il fut ainsi le plus actif promoteur de ce grand parti italien, ennemi des conjurations et des sectes, plein de réprobation pour tout mouvement révolutionnaire.

Après dix ans de silence, M. d'Azeglio descendit de nouveau dans la lice littéraire, et publia le *Nicolò de' Lapi*,

vrai programme politique sous les formes d'un roman historique; presqu'immédiatement après le funeste mouvement révolutionnaire qui eut lieu à Rimini, il écrivit les *Casi di Romagna*. A part la vivacité de quelques paroles, nous dirons avec M. Balbo, qu'en tout cas ce fut le plus utile de nos livres politiques modernes. Il est admirable avec quelle fermeté l'auteur a su, dans un temps de commotions et d'agitations, tenir la balance en jugeant avec la même impartialité les hommes de l'insurrection et ceux qui, par leur mauvais gouvernement, l'avaient fomentée. On dit que cet opuscule était déjà connu par le cardinal Mastaï lorsqu'il partit pour le Conclave. Ce qui est sûr, c'est qu'il était connu et apprécié par l'opinion publique au dedans et au dehors du Conclave; c'est qu'il a produit un Pie IX; c'est que plusieurs de ses désirs de 1846 ont été accomplis en 1847 et 1848. Quoiqu'il en soit, alors que ces désirs se manifestèrent, leur promoteur fut chassé de la Romagne et de la Toscane par la police de ces pays, et forcé de se retirer à Turin. On ne le laissa pas même demeurer dans cette ville; et il fut obligé d'aller chercher ailleurs une demeure. Quand Pie IX donna l'amnistie, M. d'Azeglio se rendit à Rome et il y publia, vers la fin de juillet 1847, une brochure avec le titre : *Proposta di programma per l'opinione nazionale italiana*, ayant pour but de diriger les événements dans cette voie de principes de modération qu'il s'était tant appliqué à inculquer dans tous les esprits par ses différents voyages à travers l'Italie. C'est à Rome qu'il apprit la nouvelle des massacres commis à Milan aux premiers jours de 1848, par la soldatesque autrichienne contre des citoyens pacifiques et sans armes, et il écrivit soudain, avec l'indignation dans le cœur : *I lutti di Lombardia*. Ce sont des pages d'une éloquence qu'on ne surpasse pas et d'une vérité déchirante, destinées à faire trembler jusque dans leur tombeau les auteurs de ces boucheries horribles. Aussitôt que la guerre de l'indépendance eut éclaté, M. d'Azeglio,

comme jadis le chantre des *Lusiades*, l'Ercillas et le Garcillas, montra qu'il savait manier l'épée aussi bien que la plume. Il passa le Pô avec le général Durando, à la tête de l'armée pontificale ; et reçut une grave blessure à Vicence au moment où, à la tête de la légion dont il était colonel, il combattait vaillamment contre les Autrichiens. Les chances de la guerre n'ayant pas été heureuses, il se retira dans une maison de campagne près de Florence afin de soigner sa blessure. Il prit de nouveau la plume, et, dans le journal la *Patria*, par des articles qui portaient son nom, dans un temps où il fallait du courage civil à le faire, il combattit avec un style vif, original, les excès et les mesures arbitraires de la faction démagogique, les tumultes de la rue qui affligèrent la ville de Livourne, où les factieux le pendirent en effigie comme ennemi du peuple et fauteur de l'absolutisme. Lorsque tous les efforts du parti modéré eurent été rendus inutiles, que la révolution fut devenue maîtresse en Toscane, M. d'Azeglio, la plus profonde amertume dans le cœur, rentra à Turin, où, peu de temps après, il fut appelé par le suffrage des électeurs de Strambino à les représenter à la Chambre des députés. Cette Chambre ayant été dissoute par le Ministère démocratique, M. d'Azeglio s'annonça à ses électeurs par une brochure politique dans laquelle il sut, par une très heureuse raillerie, piquer les *hommes nouveaux* que M. Gioberti avait choisi pour collègues dans l'administration de la chose publique du Piémont. Il y expliqua comment lui, qui, pendant toute sa vie, s'était occupé à servir l'Italie, était pris pour un réactionnaire par les nouveaux *italianissimi*, et il finit par exposer avec un style simple, incisif, coulant, populaire, les maximes de sa politique fondée principalement sur l'honneur, sur la loyauté et sur l'honnêteté. Cette adresse aux électeurs de Strambino est peut-être ce qui est sorti de plus parfait de la plume de M. d'Azeglio. Quand on l'a lue, on éprouve un seul regret, celui d'être arrivé sitôt à la fin.

A la chute du Ministère démocratique, à la suite de la défaite de Novare, le roi Victor-Emmanuel appela à la présidence du premier Cabinet qu'il constitua, M. le général de Launay, sénateur du royaume, homme qui passait dans l'opinion publique pour être beaucoup plus partisan de l'ancien régime que du nouveau. Les hommes qui connaissaient de près cet honnête Savoisien, le jugeaient bien autrement. Il considérait en effet le régime parlementaire comme indispensable dans notre pays à cette époque. Peu de ministres ont montré autant de dignité et de fermeté que celle dont il a fait preuve dans ses rapports avec les Autrichiens. Néanmoins dans les affaires politiques, comme a écrit M. Capefigue dans sa biographie du prince Polignac, il ne faut pas toujours aller avec ses propres convictions, fussent-elles bonnes et justes, mais un peu avec les convictions du public : une mesure doit être envisagée, moins dans son bien absolu, que dans le résultat qu'elle peut avoir en présence de l'opinion. Ainsi, lorsque le roi Charles X songea en 1830 à composer un Ministère, après qu'il eut reconnu la tendance trop faible du Ministère de M. de Martignac, sa faute fut de croire que, parce qu'il avait des intentions bonnes et droites, cela suffisait. Quand un pouvoir s'organise, il doit tenir compte même des préjugés. Nul ne peut braver impunément l'opinion publique, pas plus dans le Gouvernement que dans la famille. Le sage roi Victor-Emmanuel ne tarda pas à reconnaître la vérité de ces faits. Il remercia de ses services et de ses bonnes intentions M. de Launay, et il appela à la présidence du Conseil un homme qui était à lui seul un programme, M. d'Azeglio. C'était dans les premiers jours de mai 1849. La simple annonce d'une telle nomination suffit pour que le Piémont se crût comme débarrassé d'un lien et qu'il se sentît plus d'air dans la poitrine, selon une expression très significative de madame de Staël. Ce fut l'arc-en-ciel après une épouvantable et obscure tempête. La confiance succéda à la défiance. On eut un gage

de prospérité et de plus heureux avenir. Pour M. d'Azeglio, nous l'avons dit et nous le répétons, ce fut un acte de vrai dévouement au pays, d'une entière abnégation de sa personne pour le salut commun. L'auteur des *Lutti di Lombardia*, le soldat de Vicence fut appelé par son Roi à signer le traité de paix avec l'Autriche. Un homme comme lui ne pouvait pas admettre les conditions de ce traité, mais il pouvait avoir le courage de les subir; et il l'eut. Nous ne connaissons pas dans l'histoire moderne un autre exemple de plus grand sacrifice, si ce n'est celui qui donna en 1816 le duc de Richelieu dans des circonstances presque analogues. Cet homme d'État se refusait aussi à signer les conditions du traité de Paris. Le roi Louis XVIII, qui voyait les Chambres, près de s'ouvrir, disposées à lui demander compte de son intervention stérile pour pacifier le pays, et qui voyait d'un autre côté l'Autriche, la Prusse, la Hollande, les puissances du Rhin écraser son peuple sous les dévastations de 800,000 hommes, avait envoyé chercher le duc de Richelieu, une nuit, par M. Decazes, et, arrosant de ses larmes les mains de son premier ministre, lui avait demandé le sacrifice qui coûte le plus à un homme d'honneur, celui de son nom. Le duc de Richelieu était sorti de l'entretien avec son malheureux maître attendri et vaincu. Il avait signé. Il nous est doux de pouvoir unir ensemble ces deux noms : Maxime d'Azeglio et Armand de Richelieu; deux noms qui à eux seuls suffisent pour honorer la classe à laquelle ils appartiennent; deux noms qui sont dans notre siècle un prodige de loyauté, d'honneur et de dignité (40).

Nous n'examinerons point ici les actes successifs de l'administration de M. d'Azeglio: nous avons eu l'occasion de les exposer dans le cours de cette étude, et ils parlent assez par eux-mêmes. L'impression qu'ils laissent dans l'esprit de ceux qui les examinent ne peut être que hautement favorable au personnage qui les a accomplis. M. d'Azeglio ne s'est jamais posé comme un homme d'État, comme un

habile politique, comme un administrateur consommé. Lors même que nous démontrerions que, s'il ne possède pas à un degré éminent tous ces avantages, il en possède au moins les plus essentiels, il serait peu sensible à ces louanges. Quand il prit les rênes du Gouvernement, il n'y porta aucune de ces prétentions: lorsqu'il les abandonna, il ne lui vint pas même en pensée qu'on eût pu dire qu'il avait agi pour satisfaire quelques-unes de ces prétentions. Son unique ambition a toujours été celle de diriger une administration avec probité, avec loyauté et avec honneur. Il traita la politique en artiste; il porta le goût de l'esthétique là où ce goût est bien loin d'avoir souvent dominé (41). Il fut le système de Lamartine: plus la prudence et la sagesse. Jamais M. d'Azeglio n'aurait été l'homme qui aurait écrit le mémoire de Mazarin à la reine Anne après le régicide de Charles I, et qui aurait émis cette maxime que « les lois de l'honneur et de la justice ne doivent jamais rien faire qui soit contraire à celles de la prudence. » Non, il n'aurait jamais compris cette étrange politique du cardinal italien, basée sur la seule crainte que la bassesse qu'il allait proposer à la reine de France ne fût pas productive, et qui n'entendait point qu'on se déshonnorât pour l'honneur, selon l'heureuse expression de M. Alfred Nettement. M. d'Azeglio aurait été plutôt ce vicomte d'Orta, gouverneur de Bayonne, qui regardait ce qui n'était pas bien comme impossible; il aurait été plutôt M. Wilberforce, le tendre et religieux ami de Pitt, et il se serait écrié avec lui: « Je suis encore à chercher le pays qui ait eu à se repentir d'avoir respecté la morale et la justice. » Si les temps l'avaient permis, M. d'Azeglio n'aurait pas fait difficulté d'exposer aux regards de tout le monde les moindres actes de son administration. Il n'aurait vu aucun obstacle à se conduire comme cet ancien Romain qui voulait que sa maison fût construite de manière qu'on vît tout ce qui s'y faisait. C'est sous ce point de vue que l'administration de M. d'Azeglio est sans parallèle. On trouvera dans d'autres

un esprit d'activité, de progrès et d'habileté plus surprenant; mais la dignité de la conduite, la loyauté des actions ne se trouveront à un degré nulle part aussi éminent que dans la sienne. M. d'Azeglio est la personnification même de la loyauté. Ses écrits et ses discours de même que ses actes portent l'empreinte remarquable dont nous venons de parler; on a ainsi la preuve que ce n'étaient pas des paroles vaines et pompeuses que celles par lesquelles, lorsqu'il était au gouvernement, il répondait aux exigences du moment et calmait une opposition; mais c'était un système ordonné de conduite, une portée naturelle du caractère de l'homme. Ainsi, dès l'époque où il écrivait le *Nicolò de' Lapi*, en traçant le portrait de Baccio Valori, il s'exprimait ainsi: « Il dut pourtant s'apercevoir après quelques années que la ruse plus subtile consiste à être homme de bien. » Plus tard, écrivant la *Proposta di un programma*, il disait: « En cherchant la cause de la ruine des entreprises et des desseins des associations humaines, nous croyons en trouver le germe dans l'injustice et la mauvaise foi sur lesquelles elles se sont fondées: pareillement, en étudiant la cause de leur succès et de leur bonheur, nous croyons la découvrir dans la justice et la loyauté de leur fin et dans celle des moyens qu'elles ont employés. » Et ailleurs: « Nous croyons que la justice compense tôt ou tard, même par les dons de la fortune, ceux qui l'ont fidèlement suivie (42). » C'est en prenant ces idées pour base que, dans la discussion sur le traité avec la France pour la propriété littéraire, il disait les paroles suivantes dans la séance du 23 janvier 1851: « Le traité que nous vous proposons, nous ne vous le donnons pas pour un traité très bon, parce que nous sommes bien loin de le croire tel. Je pourrais toutefois dire que des traités très bons d'un côté supposent un traité très mauvais pour l'autre contractant, et que des traités très mauvais personne n'en fait... Ainsi, quand on a démontré la justice de la propriété littéraire, la

convenance, je dirai même la libéralité de cette disposition, la question se réduit à une question de probité. Dès qu'il s'agit de celle-ci, je voudrais présenter à la Chambre quelques observations qui se rapportent à une idée qui est en moi depuis longtemps, qui a déterminé toute ma vie et qui la dominera jusqu'à la fin. Cette idée est que, pour donner de la force, pour donner de l'estime et de la réputation à une autorité quelconque, il n'y a pas d'autre moyen que la probité. Mais quel est notre but en ce moment? Quel est le but de nos travaux? Quel est le désir de nos cœurs? Établir sur des bases solides nos institutions, leur donner cette force, cette réputation qui les rendra durables. Or, je le demande, quel moyen avons-nous de rendre nos institutions durables, sinon de donner de la force et de l'autorité à ces pouvoirs qui les mettent en pratique? Je crois par conséquent que la Chambre, en adoptant tout ce qui contient en soi quelque chose de beau, de généreux, fera beaucoup pour le soutien de nos libres institutions, parce qu'elle donnera de la renommée, de la réputation aux pouvoirs de l'État. Et je pense qu'il est digne du Parlement, digne de tous les pouvoirs de l'État, de faire en sorte que dans le monde il se dise que nous sommes, non-seulement justes, non-seulement honnêtes, mais que nous sommes généreux, que nous sommes les vrais promoteurs de toutes ces idées qui ont en soi quelque chose de grand et de libéral. » Quelques jours après, le 12 février, M. d'Azeglio exprimait encore les mêmes idées dans la discussion du budget du Ministère des affaires étrangères. « Il y en a beaucoup, disait-il (je ne dis pas qu'il y en ait dans cette Chambre), qui croient que la politique soit une science abstraite, une science fort compliquée. Pour moi, il me semble, au contraire, qu'elle est un art, une science simple, pour laquelle il est nécessaire d'un grand fond de bonne foi, de bon sens et aussi d'un grain de prévoyance... Je ne trouve qu'une solution pour l'avenir. Je ne sais à quelles destinées la société est réservée, ni par

quelle voie elle marchera vers l'avenir; mais mon opinion est qu'on peut affirmer hardiment qu'elle ne trouvera de repos que dans un gouvernement honnête, quel qu'il soit. *(Bravo!)* Le Ministère a cherché à mériter la confiance et à faire renaître cette disposition dans les esprits. S'il a pu atteindre ce but élevé, il le doit d'abord à Dieu, puis à la loyauté du Roi, à la prudence du Parlement, aux vertus de la nation tout entière, parce que le Piémont est une terre ancienne de probité et d'honneur, et qu'avec ces vertus on sauve toujours les États. *(Bien! Bravo!)* »

La loyauté n'est pas la seule empreinte de l'administration de M. d'Azeglio. Cette vertu n'était point séparée d'une grande sagesse politique. M. d'Azeglio était d'avis qu'on n'achève par la vitesse que ce qu'on a conçu dans la lenteur. Il croyait que, quand on marche trop vite, la ruine vient après des succès facilement obtenus. Selon lui, l'art de la politique consistait, moins en connaissances acquises et en études préliminaires, que dans le don de discernement, l'appréciation juste des circonstances et des personnes. Inaccessible à l'enthousiasme dans les questions gouvernementales, il était ferme dans ses desseins. Comme le prince de Talleyrand, il avait le rare mérite de savoir attendre, de rechercher, pour atteindre son but, le chemin, non le plus court, mais le plus sûr, et de se faire du temps un précieux et discret auxiliaire. Cette prudence de sa part, qui était d'ailleurs un résultat naturel de la situation dans laquelle se trouvait le gouvernement qu'il dirigeait, n'était pas la *prudence des prudents*, ainsi que l'Écriture l'appelle avec dérision, mais la prudence de la sagesse et de la prévoyance, qui est une preuve de force et non l'effet de l'impuissance. « Aboyer peu et mordre beaucoup, » voilà le système de M. d'Azeglio, tel qu'il nous l'exposait lui-même un jour dans un de ses entretiens. Ce système s'accorde parfaitement avec celui qu'il manifestait au Sénat du royaume, il n'y a pas encore deux ans, avec cette comparaison très significative que voici:

« N'allez pas tirer le blé pour le faire croître, car vous l'arracheriez, et il faudra le ressemer. » C'est que M. d'Azeglio était pleinement convaincu que, en politique, il n'y a pas, selon l'avis de M. Guizot, de plus grande faute, et en morale politique, point de tort plus grave, que d'exalter sans mesure les espérances déjà si promptes des peuples, et d'ouvrir devant leur imagination, comme leur prochaine conquête, des perspectives dont ils n'atteindront peut-être jamais le terme et dans lesquelles en tous cas ils ne marcheront qu'à pas lents. On croit généralement que c'est de M. de Cavour que date la politique qu'on appelle *italienne*: ce qui est vrai, c'est que le président actuel du Conseil a su faire naître l'occasion de suivre hautement cette politique et qu'il en a tiré un très bon parti. Mais il serait injuste de dire que son prédécesseur n'a pas compris cette situation des choses. Seulement, se conformant à son système de peu aboyer, il se contenta d'être le promoteur de cette politique dans ses relations diplomatiques; parce que, pourvu qu'il lui trouvât les grandes puissances de l'Europe favorables, il était persuadé que le plus difficile de l'entreprise était accompli. Voici en effet, pour citer un exemple à l'appui de notre assertion, un passage d'une lettre confidentielle qu'il écrivait à M. de Collegno à Paris, en date du 25 juillet 1852:

« .....Je m'empresse de vous dire que j'ai trouvé non « moins justes que convenables les réponses que vous avez « faites au marquis de Turgot au sujet des prétendus pré- « paratifs d'un prochain mouvement mazzinien dans quelque « part de l'Italie. En effet, nous ne saurions heureusement « craindre aucune tentative de ce genre en Piémont; et, « ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, si le « moindre désordre venait à se produire, il ne manquerait « pas d'être immédiatement et sévèrement réprimé. Au reste, « je suis persuadé que ce ne sont pas les complots des af- « filiés à la secte mazzinienne qui sont à craindre en ce

« moment; ils sont incapables de rien faire. Mais il est une « vérité que j'ai répété bien souvent, et sur laquelle je ne « saurais trop insister, c'est que personne ne sert davan- « tage la cause de Mazzini et de son parti que les Gouver- « nements des autres parties de l'Italie, qui, étant revenus « à un système qui leur a cependant si mal réussi par le « passé, ne veulent absolument pas comprendre qu'il faut « aux peuples un gouvernement juste et loyal si on ne « veut pas les forcer à se jeter de désespoir de cause dans « le hasard des désordres et des révolutions. Les faits ne « sont-ils pas là pour montrer cette vérité jusqu'à l'évi- « dence? Peut-on contester la différence énorme qui existe « entre la condition intérieure des autres États de l'Italie « et celle du Piémont? Là on conspire, on intrigue pour « un changement politique, tandis qu'au contraire ici où « l'on a ces libertés qui sont vainement réclamées ailleurs, « l'ordre, la tranquillité et la prospérité règnent, et l'on « peut assurer sans hésitation que Mazzini et ses adhérents « ne trouvent ici aucune sympathie. »

Pour avoir le droit de parler de cette manière, M. d'Azeglio était d'avis qu'il était indispensable de suivre à l'intérieur une politique irréprochable: et c'est à une telle politique que tendaient constamment et ses efforts et ceux du Cabinet qu'il présidait. Il le déclara franchement à la Chambre dans la séance du 12 février 1851 : « La politique extérieure, dit-il, se fonde sur celle qui se suit à l'intérieur : une bonne politique intérieure est le meilleur appui que puisse avoir l'extérieure; parce que le meilleur appui que puisse avoir une politique intérieure, c'est la réputation du pays auquel elle appartient. La première règle dans toutes les affaires de ce monde c'est de prendre le monde comme il est et de voir quel est l'état de l'Europe, quel est l'état de la société européenne, quels sont les moyens qui font qu'on réussit ou qu'on ne réussit pas; c'est enfin de n'être pas plus spartiates que le reste de l'Europe. » M. Casimir Périer avait déjà

exprimé un sentiment semblable lorsque, le 18 mars 1831, il disait à la Chambre: « La politique étrangère se lie en effet à la politique intérieure. Pour l'une et l'autre, le mal et le remède sont les mêmes. »

Les discours que nous avons cités, tant ici que dans le cours de l'ouvrage, sont presque les seuls que M. d'Azeglio ait prononcés au sein du Parlement. Il ne comprenait pas les discours d'un ministre autrement que comme des actes de gouvernement. C'est pourquoi il n'y avait que l'accomplissement d'un devoir ou la nécessité d'une situation qui le portât à parler. Quand quelque obscur orateur combattait sa politique, il se levait pour la défendre s'il le jugeait nécessaire; mais il élevait la question à la hauteur des principes et il oubliait tout à fait l'adversaire. Ce n'était que, lorsque quelque illustre orateur le combattait, qu'il descendait sur le terrain sur lequel on l'appelait. Mirabeau avait cette haute déférence envers Barnave, comme M. de Chateaubriand l'avait envers le général Foy. Sans être un orateur, M. d'Azeglio était éloquent. Il n'avait pas cette flamme d'improvisation que la contradiction fait jaillir, qui illumine et qui foudroie du haut de la tribune, selon les expressions de M. de Lamartine ; mais ce qu'il disait, portait l'empreinte de l'originalité, de la vivacité, de la grâce, de la force, de la fierté, jointe à un fond de dignité, de grandeur morale et de prudence. Parfois la parole tombait de ses lèvres décharnée et sans coloris; mais l'idée qu'il voulait exprimer, était toujours fidèlement reproduite. Le plus souvent néanmoins il joignait le coulant de la parole au naturel des images : il n'y avait jamais rien qui parût recherché ; et, dans la spontanéité de sa parole, on apercevait un reflet de l'intérieur de son âme. Toutefois les discours prononcés sans emphase, mais comme dans une conversation particulière, produisaient encore plus d'effet lorsqu'ils étaient lus; il gagnait ainsi le lendemain ce que les grands orateurs obtiennent dans le moment. On appréciait alors toute la

vivacité des images; les pensées se présentaient plus complètes; les transitions, plus spontanées; les périodes, plus harmonieuses; la simplicité de son élocution, plus simple encore.

Ah! quand pourrons-nous entendre de nouveau dans la Chambre des députés cette voix faite pour exciter les sympathies de tous les esprits, et quand l'opinion publique ira-t-elle arracher cet homme illustre à ses pinceaux pour le ramener dans les Conseils de la Couronne? Certainement il n'y a pas en Piémont un homme qui se tienne, avec autant de réserve, étranger à tout ce qui peut faire croire qu'il désire de ressaisir les rênes du pouvoir; si bien qu'on pourrait dire de lui ce que Tacite a dit d'Agricola: « Integritatem atque abstinentiam in tanto viro referre iniuria virtutum fuerit. Nec famam quidem, cui etiam saepe boni indulgent, ostentanda virtute aut per artem quaesivit. » Mais qui ne sait pas que, quelques efforts qu'on fasse pour être et pour se montrer indifférent au désir de gouverner, on ne se sépare point du lieu où l'on a tenu une grande place? Washington lui-même n'écrivait-il pas en 1786: « Retiré, comme je le suis du monde, j'avoue avec franchise que je ne me sens pas un spectateur indifférent? » Malheur aux États qui ne savent donner des preuves de leur estime et de leur sympathie aux hommes illustres, qu'en leur élevant des statues après leur mort!

Poichè nefando stile
Di schiatta ignava e finta
Virtù viva sprezziam, lodiamo estinta!

Cette ingratitude des peuples nous rappelle ce que Plutarque rapporte avec une profonde amertume du père de Thémistocle, qui cherchait de le détourner, quand il était jeune, du gouvernement de la république; et qui lui montrait souvent dans ce but les vieux navires abandonnés sur le bord de la mer, lui faisant comprendre par là que le peuple traite

ainsi ceux qui l'ont gouverné. Mais les peuples qui respectent si peu leur présent, se préparent de graves châtiments pour l'avenir : ils se privent des services éminents des hommes les plus distingués, ils repoussent la gloire qu'en reviendrait à leur patrie et ils attirent en même temps sur eux les jugements sévères de la postérité (43).

Turin, 1er janvier 1858.

APPENDICE

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

(1) M. Capellina, l'un des membres du centre gauche, exposait de la manière suivante, dans la *Rivista Italiana* dirigée par M. Berti, la scission formée au sein de la gauche : « Une partie remarquable de la majorité, composée d'hommes dont les sentiments avaient été manifestés à la nation par plusieurs preuves, déterminée par ces pensées, abandonna généreusement les plus chères sympathies, se détacha de ses amis qu'elle honorait et aimait, et, après avoir abandonné la sphère des désirs et des espérances prématurées, elle se retrancha dans la simple et inévitable réalité. Elle vit que l'opposition faite à tout prix est périlleuse et qu'elle peut produire bien des maux dans un peuple encore tout jeune dans la vie de la liberté, et elle se proposa de combattre seulement ce qui semblerait injuste et illibéral, en n'attaquant point les personnes, mais les principes funestes aux institutions libérales. Elle comprit que plusieurs améliorations étaient pour le moment plus à désirer qu'à réclamer; et elle résolut de ne vouloir que ce qu'il était probable que, dans les circonstances présentes, on pourrait obtenir. Déterminée à maintenir inviolables le Statut et les lois organiques déjà existantes, elle se disposa à prêter la main au Gouvernement lorsqu'il suivrait une voie honorable et digne. Son nombre et les sympathies qu'il trouvait dans une grande fraction de la Chambre auraient infailliblement rendu ce parti maître de la majorité et donné un appui à la bonne allure de la chose publique, jusqu'à ce que des temps meilleurs fussent venus.

Mais lorsqu'il était sur le point de recueillir les fruits de son dessein, la Chambre fut dissoute et ses espérances s'évanouirent. Maintenant les partis extrêmes le persécutent et cherchent à en faire parler désavantageusement; mais ils ne s'aperçoivent pas que c'est précisément la meilleure preuve du bien qui était en lui et la meilleure raison de croire qu'il se trouvait véritablement dans cette voie de modération et de sagesse qu'il avait tant désirée. »

(2) Voici les paroles qu'écrivait M. Dominique Carutti, sous la date du 14 septembre 1849, dans la *Rivista Italiana:* « Nous avouons volontiers que la situation du Ministère est contraire aux prérogatives parlementaires, et nous regrettons que cet état anormal doive se prolonger. Ne paraît-il pas, puisque la majorité consent à subir l'administration actuelle, qu'il conviendrait davantage de l'appuyer franchement dans tout ce que les besoins du pays exigent? Que sert-il d'attaquer par des paroles un ennemi avec lequel vous n'osez pas en venir aux mains? N'est-il pas bien plus raisonnable d'en venir avec lui à un arrangement et d'en tirer quelque avantage par une entente commune, en laissant pour un temps plus propice la solution des autres questions? Nous revenons à notre ancienne pensée: nous sommes d'avis qu'un Ministère d'opposition pure ne peut pas se former pour le moment. »

(3) Au lieu de ces mots: *la politique de mes ministres*, M. d'Azeglio avait mis dans la bouche du Roi: *ma politique.* Une indiscrétion ayant fait connaître à quelques députés libéraux que la proclamation livrée à l'Imprimerie Royale portait ces dernières paroles, ils en firent un gran cancan, au point que M. d'Azeglio crut de son devoir de les changer. Au fait il n'y avait qu'un Louis XIV qui eût pu prendre un langage de cette nature; lui qui faisait écrire par Louvois: « Sa Majesté veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas suivre *sa* religion..... Sa Majesté désire que vous vous expliquiez fort durement contre ceux qui voudront être les derniers à professer une religion *qui lui déplaît.* » (*Lettres de Louvois*, ap. Ruthière: *Éclaircissements sur la révocation de l'édit de Nantes.*)

(4) M. Berti, dans un article imprimé dans la *Rivista Italiana*, poussait vivement le Gouvernement à se rapprocher du centre gauche: « Un mouvement politique, disait-il, ne peut se terminer que par le triomphe

des hommes nés de ce mouvement (*). C'est par conséquent en eux qu'un sage Gouvernement doit chercher appui et protection. Plus tôt on se rapproche d'eux, plus vite on constitue l'État. Si par contre on persévère dans le système d'exclusion, on prolonge le provisoire et on rend la lutte plus sanglante. »

(5) La mission du comte Siccardi avait aussi pour but d'obtenir du Saint-Siége des mesures à l'endroit de monseigneur Fransoni, archevêque de Turin, et de monseigneur Artico, évêque d'Asti, vivants tous les deux loin de leurs diocèses par la force impérieuse d'événements désagréables.

(6) Il est à observer que la Cour de Rome n'est pas bien venue à protester si hautement contre la violation des concordats. Lorsque ceux-ci dans la suite viennent blesser ses intérêts, bien loin de suivre la voie de modération et de conciliation tenue par le Piémont, elle se refuse, sans tant de réserves, de les observer. Voici, à ce sujet, ce que raconte M. Cibrario dans son ouvrage: *Origini e progresso delle instituzioni della Casa di Savoia*, parte I, pag. 403:

« Le pape Benoît XIII concilia les intérêts de l'Église et des Souverains, qui ne devraient jamais être en désaccord, si chacun agissait dans ses propres attributions. Il dit un jour à notre ministre, M. d'Ormea: « En matière de bénéfices le Pape est le seul dispensateur; et en cela je veux satisfaire S. M. même dans la plénitude de ses volontés. » Le dit marquis répliqua que des adversaires trouveraient bien, comme ils avaient fait autrefois, le moyen de neutraliser une si généreuse résolution. Alors le Pape, étendant la main sur un crucifix, s'écria: « Je l'ai promis et je le jure aux pieds du Christ qui doit nous juger vous et moi. Ecrivez-le à votre Roi, et assurez-lui que nous agissons ainsi pour lui prouver l'affection que nous avons pour lui, et le grand désir que nous avons de voir s'établir l'union et la bonne intelligence entre son gouvernement et le nôtre.» (Lettre du marquis d'Ormea, 23 novembre 1725.)

(*) C'est à peu près ce que M. Guizot écrivait, sous la date de Paris, 18 novembre 1844, à M. le comte de Flahaut, ambassadeur de France à Vienne. « Les révolutions, disait l'écrivain devenu ministre, ne sont jamais arrêtées et closes que par des mains qui y ont pris part. Nous en avons sous nos yeux et sur une immense échelle deux grands exemples: l'Empire et 1830. »

« Un concordat qui définit beaucoup de questions en matière de bénéfices, d'immunité et de juridiction, fut conclu en 1727.

« Eh bien! il est fâcheux, mais il est vrai de dire que seulement trois ans après, le cardinal Corsini, qui sous le nom de Clément XII avait succédé au pieux Benoît XIII, ne tarda pas à déclarer, sans respect pour les pactes stipulés, ni pour la mémoire du Saint Pontife défunt, que le concordat blessait les droits du Saint-Siége, qu'il était entaché de vice de forme, et qu'il n'entendait pas l'observer. A cette étrange déclaration, le roi Charles-Emmanuel III répondit vivement que de son côté il protestait d'en vouloir la rigoureuse exécution, et il manifesta sa douloureuse surprise de voir blâmer l'œuvre d'un Saint Pontife, et manquer à la foi jurée d'une convention régulière entre les deux Cours. Ces contestations durèrent encore 10 ans, jusqu'à ce que Benoît XIV les concilia de nouveau complètement et irrévocablement en janvier 1741. »

(7) On aurait, peut-être, évité toute espèce de discussion désagréable avec le Saint-Siége, si au lieu de faire exprès une loi sur le for ecclésiastique qui parut comme le commencement d'une guerre contre le clergé, on eût marché tout droit sans avoir égard à l'article du concordat de 1841 relatif à cette matière, prenant pour base les articles du Statut qui contiennent virtuellement l'abolition de cette législation. Nous répèterons, à cet égard, les paroles qu'un illustre orateur prononçait dans la séance de la Chambre du 30 juin 1852. « J'ai hâte, disait le député Ravina en répondant au député Cornero, j'ai hâte autant que le préopinant de voir aboli le for ecclésiastique, et je déclare, ce que M. Cornero n'a pas dit, qu'il n'y avait pas besoin d'une loi pour cela. C'est le Statut qui l'abolit. Le Statut dit que la justice émane du Roi; que personne ne peut être distrait de ses juges naturels. Appliquez le Statut, cela suffit. La loi du 9 avril 1850 n'était pas nécessaire. »

M. Boncompagni exprimait aussi la même pensée dans la *Rivista Italiana*. « En face du Statut, écrivait-il, le for ecclésiastique pouvait se considérer comme abrogé, sans qu'il fût besoin d'une abrogation spéciale. En reconnaissant une justice qui émanait des évêques, on détruisait l'article 88, qui dit que la justice émane du Roi et qu'elle est administrée en son nom. On transgressait le grand principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi en prononçant que l'émanation de toute justice du Roi ne regardait que les laïques et point les ecclésiastiques. Toutes les controverses concernant le for sont toujours enveloppées de tant d'ambages, qu'on ne saurait pas dire quelle aurait été l'issue de celle-ci, si elle avait été débattue devant les tribunaux.

Quoi qu'il en soit, j'incline à croire que la maxime de l'incompatibilité de la juridiction ecclésiastique avec les principes exprimés dans le Statut, aurait été prononcée avec plus d'avantage par les magistrats judiciaires que par le Gouvernement et le Parlement. Les arrêts de ceux-là suscitent beaucoup moins les passions politiques que ne font les lois de ceux-ci. En prononçant le jugement d'une controverse qui lui est proposé, le magistrat obéit à un devoir et à une nécessité qui ne peut être méconnue par personne. Le législateur peut faire la loi ou bien s'en abstenir. C'est pourquoi ceux dont les intérêts sont lésés, ne manquent pas de l'attribuer à de mauvais motifs. Les magistrats, d'après leur propre institution, font profession d'être impartiaux entre l'une et l'autre partie, entre l'une et l'autre sentence. Les législateurs qui défendent une loi dans un Parlement font toujours profession d'être de telle ou telle opinion politique; d'où il résulte que leurs délibérations donnent plus facilement prétexte à l'accusation d'esprit de parti. Ajoutons enfin que les accusations des partisans des priviléges du clergé, en tombant sur la magistrature, auraient moins troublé la marche du Gouvernement qu'en tombant sur les ministres et sur le Parlement. Quoi qu'il en soit de cette opinion, il ne s'est pas, que je sache, présenté une seule occasion où les magistrats judiciaires aient voulu prononcer si les priviléges du clergé duraient ou non. »

(8) A cette époque la défiance qu'on nourrissait à l'égard de M. de Cavour était si vive que les démocrates les plus fougueux, tels que MM. Sineo, Valerio, Lanza, Cornero, craignant que sa proposition de demander la Constitution au Roi ne cachât l'intention de suffoquer le mouvement italien, par la précipitation des événements, se refusèrent pour ce motif à donner leur consentement à la proposition susdite. Brofferio fut le seul des démocrates qui se plaçât sans hésitation du côté du comte de Cavour en disant: « Je serai toujours avec ceux qui voudront le plus. »

(9) Le comte de Cavour par ces paroles faisait allusion à un feuilleton du journal la *Concordia* à la date du 7 octobre 1848. Le spirituel feuilletoniste identifiait le directeur du *Risorgimento* tout bonnement avec le docteur Regli, directeur d'un petit journal théâtral intitulé le *Pirata*.

(10) En 1780, Bristol ne voulut plus réélire Burke, parce qu'il avait pris à cœur les intérêts des catholiques irlandais: parce qu'il croyait,

dit-il, que le vrai protestantisme n'était point l'oppression d'une Église par une autre, et que toutes les consciences devaient être libres. — Sir Robert Peel, ayant pris la résolution en 1828 de conseiller et d'appuyer de toutes ses forces le réglement de la question sur l'émancipation des catholiques, l'année suivante l'Université d'Oxford lui préféra sir Robert Inglis, à la majorité de 146 voix. C'est ensuite de cet échec que l'honorable baronet écrivait, en date de Whitehall, 28 février 1829, au recteur de Merton : « Je trouve une consolation complète de ma défaite dans la convic tion inébranlable que je l'ai subie pour avoir accompli un d evoir public, et pour avoir fait passer les intérêts réels du pays, de l'Église et de l'Université, avant tout but particulier et toute préoccupation personnelle. » — M. Macaulay, envoyé au Parlement par un bourg appartenant à l'opinion des whigs, crut juste de prendre une part active à l'adoption du *bill* de sir Robert Peel, qui accordait une allocation aux colléges catholiques irlandais fondés à Maynooth, et il répondit d'une manière si haute et si laconique à un assez grand nombre de ses commettants, qui lui avaient adressé une lettre collective pour l'avertir que leurs suffrages lui seraient refusés aux prochaines élections s'il persistait dans sa résolution, que sa candidature échoua en effet en 1847.

(11) On fait allusion aux douloureuses circonstances qui précédèrent et suivirent la mort du chevalier Derossi de Santa Rosa. Personne n'ignore que pour avoir voté la loi du for ecclésiastique, ce ministre se vit refuser, par ordre de monseigneur Fransoni, archevêque de Turin, les derniers sacrements de l'Église. Ce fut afin qu'un pareil scandale ne se renouvelât plus, que le Saint Père envoya ensuite aux évêques du Piémont des instructions secrètes qui leur indiquaient la conduite à suivre à l'avenir dans de semblables circonstances. Nous croyons savoir que ces instructions portent le cachet de la plus haute sagesse et de la sincérité la plus conciliante, et qu'elles sont absolument contraires aux principes sur lesquels crut devoir se fonder monseigneur Fransoni à l'égard du chevalier de Santa Rosa.

(12) Nous avons sous les yeux, en rendant compte de cet entretien, une lettre circulaire confidentielle de M. d'Azeglio, adressée au ministre plénipotentiaire du Gouvernement sarde auprès de la reine d'Angleterre, sous la date du 10 décembre 1851.

(13). On aura observé qu'en 1855, faisant allusion au discours de M. Ménabrea, l'honorable comte de Cavour parlait de *pas presque imperceptibles*, tandis qu'en 1852 il l'accusait de ce qu'il voulait changer *radicalement* la loi sur la presse. C'est que le calme des passions commande l'équité : lorsqu'elles sont enflammées, elles obscurcissent la vue même aux esprits les plus fortement trempés.

(14) Le comte Balbo écrivait dans une de ses lettres sous la date du 4 janvier 1847 à propos du *Courage civil* : « En toute ma vie je me suis uni ou l'on m'a réuni avec les persécutés : je ne saurai maintenant abandonner cette alliance qui est pour moi une seconde nature. » (*Lettere di politica e di letteratura*, pag. 370. — Firenze 1855, tipografia F. Lemonnier.)

Les paroles de M. Balbo nous rappellent celles de M. de Chateaubriand : « La menace du plus fort, écrivait-il, me fait toujours passer du côté du plus faible : l'orgueil de la victoire m'est insupportable. » (*Mémoires d'Outre-Tombe*, livre II.) Le langage des caractères élevés se ressemble : c'est un même esprit qui les anime.

(15) La prétendue disparition de ces 60 millions fut l'objet de vives discussions de la part des journaux réactionnaires. Voici ce que disait à cet égard M. de Cavour, dans la séance du 9 avril 1852, à la Chambre des députés : « La Chambre se rappelle que dans une des dernières séances de la dernière session, l'honorable comte de Revel, en parlant du passé, dit que pendant son ministère, à la fin de 1848, il avait procuré au trésor la somme de 60 millions, par des moyens extraordinaires dignes, à mon avis, ainsi que j'ai eu l'occasion de le reconnaître, des plus grands éloges. Peu après l'honorable comte dit qu'au mois de mars suivant ces 60 millions n'existaient plus. Dès lors les journaux réactionnaires de Turin et ceux de la Savoie commencèrent à inventer une fable, en affirmant que ces 60 millions avaient été détournés par le ministre des finances et avaient servi à tout autre usage qu'à celui de solder la dépense de l'État. L'honorable comte de Revel, avec sa loyauté habituelle, adressa une lettre à un journal pour expliquer le fait. Les journaux de Savoie n'en tinrent aucun compte. Ils continuèrent de plus belle à réclamer leurs 60 millions. Je ne sais pas si aujourd'hui..... mais hier encore il y avait un *entrefilet* dans l'*Écho du Mont-Blanc* pour demander compte des 60 millions, et cela d'un ton menaçant. Il y a là une mauvaise foi tellement évidente qui ferait sourire de pitié si beaucoup de

personnes ignorantes de l'économie financière ne pouvaient finir par croire qu'il y a quelque chose de vrai dans une calomnie aussi longtemps répétée. Il est vrai que 60 millions de ressources extraordinaires ont été versés dans les caisses du trésor; mais je crois qu'il est facile d'expliquer comment ils ont été dépensés en tenant compte des dépenses extraordinaires qui ont été faites à cette époque. Vous vous rappelez le nombre énorme de soldats que nous avions alors sous les armes et les dépenses de toute sorte auxquelles on se livrait. Vous trouverez, par conséquent, tout naturel qu'en sept mois on ait dépensé 60 millions de plus qu'à l'ordinaire. Quant aux comptes que les journaux réclament du ministre des finances, il ne peut faire autre chose que de soumettre au Parlement la loi des comptes des exercices 1848 et 1849. Ce devoir il l'a rempli. Dans ces comptes se trouve justifié l'emploi de ces 60 millions jusqu'au dernier centime. »

(16) Le projet de loi fut adopté tel qu'il avait été proposé par le Ministère, excepté le 1er article qui subit une modification d'après un amendement de M. Cornero, accepté par le Ministère.

Voici le texte de cet amendement: « Pour exercer l'action pénale contre les délits prévus par l'article 25 de l'édit du 26 mars 1848, *ainsi que pour toute autre mesure relative et préventive, il suffira au Ministère Public de déclarer la requête mentionnée dans le troisième alinéa de l'article 56 du même édit, sans être tenu d'exhiber la requête elle-même.* »

(17) « Partisans we may be called, but we believe history will em-
« blason it as a real advance in the art of pratical polities, that the
« energies of improvement should have attained their highest vigour at
« the very moment when preserving instincts were known to be the
« strongst, and the sentiment of security blended in and grew along
« with the consciousness of progress. » *(Quarterly Review*, n° 210, pag. 270.)

(18) M. de Rémusat, dans un article sur les hommes et sur les historiens de la Restauration, inséré dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1857, expose de main de maître les luttes de ces deux forces, qui se disputent le triomphe dans les assemblées délibérantes. Voici ses paroles:

« Ce semble une loi des choses humaines que toute société soit presque constamment soumise à deux principes qui s'en disputent la domination. La lutte, tantôt calme, tantôt vive, un antagonisme tantôt masqué par des transactions, tantôt manifesté par des ruptures, est comme le fond de l'histoire intérieure des nations. Aux moments les plus tranquilles de leur existence, il serait toujours possible d'apercevoir dans leur sein deux esprits cachés qui se livrent une sourde guerre ou qui ne font que des trêves par lassitude ou par raison. D'ordinaire l'un d'eux représente le passé, l'autre exprime des besoins nouveaux et cherche le changement. En toutes choses, la sagesse pratique conseille d'amener les deux adversaires à un compromis tolérable, et toutes les fois qu'on parle soit d'une époque de stabilité et de bonheur, soit d'un heureux ou habile Gouvernement, il est probable qu'on fait allusion à quelque période de temps signalée par un de ces accommodements qui établissent entre deux forces contraires un équilibre un peu durable. C'est qu'apparemment la société ou le pouvoir, la politique ou l'opinion, ont su réaliser un sage mélange des éléments qui fermentent au fond des esprits et des choses. Les courts moments où l'espèce humaine a été contente de son destin sont les moments où ceux qui veulent détruire et ceux qui veulent conserver ont eu une satisfaction suffisante pour qu'un juge impartial eût prononcé que nul ne se devait plaindre.

« On conçoit que les conditions de cet équilibre varient avec le temps. Les termes d'une transaction valable se règlent sur la proportion toujours mobile des contingents de force et de raison de chacune des deux parties. Les années amènent des convenances nouvelles, des nécessités inattendues, et la mesure des exigences légitimes et des concessions obligées est fixée par les circonstances. Le superflu d'une époque est le nécessaire d'une autre.

« Un philosophe de la renaissance, et dont le génie aspirait à la vérité, un de ces hommes qui vinrent à temps pour essayer et trop tôt pour réussir, Giordano Bruno, avant d'expier dans les flammes allumées par l'inquisition romaine les témérités de ses spéculations, avait hasardé une idée qui est devenue le principe de toute une philosophie : c'est le principe de la *coïncidence des opposés*. Ce principe, dont on peut faire un usage téméraire en philosophie, a cependant une certaine vérité, et du moins il trouve sans cesse son application dans l'état de l'esprit humain. Il n'y a guère d'instant où, soit dans les pensées d'une société entière, soit dans l'intelligence de chaque individu, on ne puisse distinguer deux principes contraires que le temps y a fait arriver à la fois, et qu'il force à y coexister, soit en paix, soit en guerre. La solution de toute question scientifique est dans l'art de concilier des élé-

ments qui semblent contradictoires, et, dans le gouvernement des États comme dans celui de son propre esprit, l'homme doit trouver le secret d'établir une harmonie quelconque entre les choses qui semblent faites pour la dissonance. Ce secret n'est jamais celui des partis, c'est celui des hommes d'État. Le mérite des partis, c'est de l'apprendre des hommes d'État; le mérite des hommes d'État, c'est de l'enseigner aux partis. »

(19) On ignore peut-être un des principaux motifs qui décida M. de Cavour à proposer la nomination de M. Pernati au Ministère de l'intérieur. C'est un trait qui peint mieux qu'on ne pourrait le dire le haut caractère de M. de Cavour. Dans une séance du Conseil municipal de Turin, MM. Alfieri de Sostegno et de Cavour ayant porté la parole sur une question importante d'administration publique, rencontrèrent un contradicteur puissant dans M. Pernati, qui mit tant d'adresse dans son ingénieuse et solide argumentation, qu'il barra le chemin à toute réponse de ses collègues. Le soir même, où M. de Cavour avait été battu sur une question administrative, il disait tout joyeux à ses amis qu'il avait trouvé dans M. Pernati un homme qui devait nécessairement essayer du pouvoir. Et c'est d'après ses instances empressées que M. Pernati fut appelé à faire part du Cabinet présidé par M. d'Azeglio.

(20) Peu de jours après que M. Galvagno eut passé à la charge de garde-des-sceaux, le bruit s'étant répandu que M. Rattazzi serait dans peu appellé à le remplacer au Ministère, il eut un entretien avec M. Castelli, qui passait pour connaître tous les secrets de M. de Cavour. Il lui demanda ce qu'il y avait de vrai dans le bruit en question, car son amour-propre se trouvait blessé de la supposition qu'il ne fût au Ministère que par une simple tolérance de M. de Cavour. M. Castelli tâcha de rassurer M. Galvagno. Il lui dit que « pour lors le centre gauche n'avait aucunement l'idée de parvenir au pouvoir; qu'il s'était déclaré ministériel, et qu'il serait tel sans aucune condition; que toutefois après quelque temps, par exemple dans une autre session, le Ministère comprendrait par lui-même que la conduite de ce parti le rendait digne d'être appelé à prendre part à l'administration de la chose publique, principalement parce qu'il comptait parmi ses membres un homme comme M. Rattazzi. »

(21) Voici la teneur de cette circulaire :

« MONSEIGNEUR,

« Dans les graves événements politiques auxquels nous assistons depuis quelque temps, les évêques à qui sont confiés les diocèses de nos Etats, ont souvent dans leur zèle élevé la voix pour ranimer dans les cœurs l'amour de la patrie et l'union fraternelle. Tout en applaudissant à leurs intentions droites et généreuses, je ne puis pas dissimuler la douloureuse impression que j'ai soufferte en lisant dans certains écrits récemment publiés par quelques-uns d'eux, des allusions politiques et personnelles tendantes à jeter le mépris sur des personnages distingués qui ont bien mérité de la patrie, et à rendre les esprits hostiles aux institutions libérales qui nous régissent.

« Le Gouvernement du Roi ne peut ni ne veut permettre que de pareils inconvénients se renouvellent, et je manquerais à mon devoir si dans de telles circonstances je gardais le silence.

« J'ai la ferme confiance qu'un simple avis adressé aux évêques en général suffira pour prévenir de nouveaux motifs d'élever contre eux des plaintes. C'est pourquoi je m'adresse à tous indistinctement, et je leur rappelle qu'ils doivent dans tout ce qu'ils écrivent, lettres pastorales et circulaires, s'abstenir de toute expression qui pourrait être interprétée dans un sens défavorable à des personnes revêtues d'un caractère politique; qu'ils sachent en outre que, toutes les fois qu'ils voudront traiter des matières politiques, ils devront se conformer aux vues, aux intentions et à la marche du Gouvernement; et que, loin de lui faire opposition, il est de leur devoir de prêter leur appui et leur concours aux institutions libérales sur lesquelles il est fondé. Je compte sur la pureté de leur zèle et sur l'affection que, comme tous les bons citoyens, il doivent à notre patrie; mais je dois en même temps ajouter que, si cet avis venait à n'être pas suffisant, le Gouvernement du Roi est *déterminé à prendre toutes les mesures et à donner toutes les dispositions qui sont en son pouvoir* pour maintenir et rendre inviolables ses principes et pour *les faire adopter de tous* sans distinction.

« J'ai l'honneur d'être, etc. etc.

« RATTAZZI. »

(22) Voici comment le maréchal Marmont, duc de Raguse, s'exprime à l'égard des fonctions d'un général en chef: « Les facultés nécessaires au commandement des armées sont, sans contredit, les plus grandes,

les plus sublimes: elles doivent être disponibles dans un temps donné; elles supposent ce mélange d'esprit et de caractère, base de la puissance de l'homme: l'esprit pour voir, la volonté pour agir. Ces fonctions sont si difficiles, que jamais général illustre ne fut exempt de commettre des fautes; les plus célèbres et les meilleurs généraux s'en rendent moins souvent coupables; leurs qualités, au surplus, ne sont complètes que lorsqu'ils réunissent le positif du métier avec une profonde connaissance du cœur humain. » (*Mémoires*, tom. II, livre VI, p. 153.)

On peut voir d'ailleurs, dans l'*Histoire de la campagne du Piémont en* 1849, par le prince Talleyrand-Périgord, duc de Dino, insérée dans la livraison du 1er mars 1849 de la *Revue des Deux-Mondes*, combien étaient dénués de fondement les reproches faits au général Chrzanowsky sur la défaite de Novare: « La campagne de 1849, écrivait ce brillant soldat de fortune, qui, étranger au Piémont, sans lien avec les partis, était venu servir la noble cause de l'indépendance; la campagne de 1849, étourdiment conçue sous l'empire d'une excitation factice, ne pouvait aboutir qu'à une catastrophe. L'armée piémontaise est excellente, elle survivra à sa défaite; mais, au moment d'entrer en ligne, il lui manquait la confiance. Les cadres avaient été précipitamment remplis; son instruction était incomplète; elle n'avait d'entier que sa valeur, l'héroïsme de son Roi, l'énergie mâle et résignée de ses officiers. Elle a été vaincue fatalement. Les plans les plus habiles, les combinaisons les plus savantes n'y auraient rien fait. Le plan du général Chrzanowsky, tant blâmé, était le seul qu'il pût adopter dans les circonstances critiques où on l'avait placé, avec la nécessité de marcher en avant, de pousser droit à l'ennemi et coûte que coûte. Pouvait-il marcher avec toutes ses forces concentrées, laissant la ligne du Tessin dégarnie et Turin exposé à un coup de main? C'eût été d'une tactique aussi inconsidérée que la politique même qui précipitait l'armée à la frontière. Une fois en ligne, le général Chrzanowsky a déployé une rare décision, un sang-froid imperturbable et de grandes ressources d'esprit et de science: il a tiré de l'armée piémontaise tout ce qu'elle pouvait donner à cette folle guerre. »

Nous ne croyons pas devoir nous arrêter sur les soupçons de trahison. Ce mot, dirons-nous avec M. Narbonne, n'est d'aucune langue pour les nations qui connaissent l'honneur. On s'appuya fortement, pour donner de la valeur à ces soupçons, de ce qu'à Novare 120,000 Piémontais furent battus par 35,000 Autrichiens. « Comment expliquer tout cet inconcevable désastre, s'écriait M. Lanza à la séance de la Chambre du 27 mars 1849, sans admettre une trahison préméditée, conduite avec

un art infernal? » On sait que les forces combattantes qui se rencontrèrent à Novare étaient égales, ou presqu'égales dans les deux camps; et qu'ainsi tomba devant l'éloquence du chiffre la supposition de M. Lanza. C'est ici d'ailleurs le cas de rappeler ce que M. Thiers raconte de la bataille de Vittoria en Espagne, où 100,000 Anglais battirent les Français, qui étaient au nombre de 50,000 tout au plus. M. Clarke, ministre de la guerre de Napoléon, avait le courage, après ce désastre, d'écrire au roi Joseph qu'il aurait dû avoir 90,000 hommes contre 45,000, et que c'était chose bien étonnante qu'il se fût laissé battre avec une telle supériorité de force numérique! *(Histoire du Consulat et de l'Empire*, tom. XVI, livre XLIX, p. 138.)

(23) Accusé par l'opposition devant les électeurs, M. Casimir Périer proclamait son droit de plaider sa cause près d'eux et de les rallier à ses vues. « Je vous dirai sans détour, écrivait-il aux préfets dans sa circulaire du 3 mai 1831, l'intention générale du Gouvernement: il ne sera pas neutre dans les élections; il ne veut pas que l'administration le soit plus que lui. Sans doute sa volonté est, avant tout, que les lois soient exécutées avec une rigoureuse impartialité, avec une loyauté irréprochable. Aucun intérêt public ne doit être sacrifié à un calcul électoral; aucune décision administrative ne doit être puisée dans d'autres motifs que le vrai, le juste, le bien commun; les opinions ne doivent jamais être prises pour des droits; enfin, l'indépendance des consciences doit être scrupuleusement respectée. Le secret des votes est sacré, et aucun fonctionnaire ne saurait être responsable du sien devant l'autorité. Mais entre l'impartialité administrative et l'indifférence pour toutes les opinions, la distance est infinie. Le Gouvernement est convaincu que ses principes sont conformes à l'intérêt national; il doit donc désirer que les colléges électoraux élisent des citoyens qui partagent ses opinions et ses intentions. Il n'en fait pas mystère, et vous devez, ainsi que lui, le déclarer hautement. »

Le même ministre disait encore dans une autre circulaire du 26 juin (1831): « Ce n'est pas qu'il s'agisse de contester jamais à une opposition constitutionnelle, légale, une influence avouée dans son but et franche dans ses moyens, pas plus que de renoncer à la juste influence que l'administration elle-même doit exercer par des moyens dignes de son origine, dignes du pouvoir de juillet. Mais plus il importe à tous les intérêts que les élections soient une affaire de conscience, plus il convient que les consciences soient éclairées; et si elles sont à l'abri des injonctions du pouvoir, elles doivent être préservées également des

déceptions des partis, qui se disputeraient le triste avantage de les égarer par de fausses alarmes, de les inquiéter par des bruits trompeurs, de les intimider, s'il est possible, par de vaines menaces. »

Cette opinion est partagée aussi par M. le comte Balbo, qui, dans son ouvrage posthume intitulé : *Studi sulla monarchia rappresentativa in Italia*, s'exprime de la manière suivante, à la page 277 : « Il n'y a pas, il n'est pas même possible qu'il y ait *un exercice vrai de liberté ni de représentation* tant que le Ministère lui-même et les employés qui en dépendent ne sont pas considérés comme un parti politique arrivé, ou plutôt envoyé au Gouvernement par l'opinion nationale, comme un effet légitime de toute la monarchie représentative. Et par conséquent on doit, à mon avis, considérer comme légitimes les démarches et les excitations électorales qui ont lieu de la part du Ministère et du Gouvernement. Le parti ministériel aurait trop de désavantage, il y aurait même contradiction s'il n'avait pas le pouvoir de faire ce que fait à son aise le parti de l'opposition. »

Aux autorités de MM. Casimir Périer et César Balbo nous joindrons encore celle de M. le comte de Cavour, qui, dans sa circulaire sous la date du 16 janvier 1858 adressée aux Intendants généraux et aux Intendants provinciaux, s'exprimait ainsi à l'égard des élections : « Le Gouvernement ne doit pas rester étranger à cet acte suprême de la vie d'un peuple; mais il doit y intervenir ouvertement, avec des moyens francs et loyaux, en reconnaissant pour amis non ceux qui seraient disposés à donner leur appui à un acte ministériel quelconque, mais ceux qui partagent ses principes, qui suivent le même drapeau, qui sont décidés à faire triompher la même cause politique. »

(24) Voir à ce sujet la brochure : *Delle eventualità italiane, considerazioni politiche.* — Bastia, tip. di Cesare Fabiani, 1856.

(25) Le Cabinet des Tuileries répondit avec empressement à la demande du Cabinet sarde. Sous la date du 20 août 1852, M. de Lamarmora écrivait à cet égard à M. le comte d'Oria : « Je vous prie de chercher à avoir l'occasion de remercier M. Drouin de Lhuys de l'intérêt qu'il nous a fait témoigner pour l'arrangement de nos différends avec Rome. Quant à ce qui concerne spécialement la loi sur le mariage civil, il n'y aurait absolument rien à faire avant la reprise de la session des Chambres. M. le président du Conseil, étant revenu hier momentanément à Turin, a vu M. de Guitaut, qui lui a communiqué une

dépêche de M. Drouin de Lhuys sur cette question, et il lui a fait connaître aussi, en le remerciant de cette communication amicale; qu'on ne pourrait rien faire pour le présent, et qu'il fallait attendre le retour des Chambres et éviter d'agiter cette question auparavant. Vous pourrez, du reste, assurer encore M. le ministre des affaires étrangères, que le Gouvernement du roi a le plus vif désir de terminer ces discussions avec la Cour de Rome, qu'il ne négligera de son côté aucun effort dans ce but, espérant l'atteindre, si le Gouvernement pontifical y apporte lui-même cet esprit de conciliation nécessaire pour arriver à une solution satisfaisante. »

(26) Nous pourrions citer un grand nombre d'exemples qui témoignent de cette conduite pleine de dignité et de fermeté de la part de M. de Sambuy. Qu'on en juge par celui que nous allons exposer.

M. de Sambuy passant par Galloro près d'Albano y avait rendu visite au Père Tapparelli d'Azeglio, qui lui avait présenté le Père Curci, rédacteur en chef de la *Civiltà cattolica*. Ce dernier lui avait dit qu'il avait eu l'intention de venir le voir pour lui raconter l'effroi du Père Protasi, administrateur de ce même journal à Turin, en suite d'une réponse du ministre Pernati, à qui il s'était présenté à l'occasion de la saisie d'un numéro de la *Civiltà cattolica*. Le Père Curci voulait comme de puissance à puissance persuader M. de Sambuy de proposer au Gouvernement sarde un arrangement, et pour cela il le menaçait de faire deux éditions du journal : l'une tirée à 1800 exemplaires pour les abonnés des Etats Sardes, rédigée en des termes de modération et d'urbanité, l'autre pour le reste de l'Italie où l'on se réservait de prendre le langage le plus violent à l'effet de nuire à la réputation du Gouvernement. Le lendemain matin, après son retour à Rome, M. de Sambuy trouvait chez lui une lettre du Père Curci ainsi conçue:

« Monsieur le Comte,

« Dans la crainte de n'avoir pas assez bien expliqué hier ma pensée dans notre entretien sur l'affaire en question, je crois utile de la formuler plus exactement par écrit. — Désormais la *Civiltà cattolica*, pour ce qui concerne le Gouvernement des États sardes, emploiera des formes plus modérées et plus polies qu'elle n'a fait jusqu'ici. Si cela ne pouvait suffire pour lui assurer son admission *libre et expéditive* en ce pays, elle se verrait alors dans l'obligation d'en faire une édition spéciale pour les États Sardes: mais dans ce cas je ne crois point que la réputation du Gouvernement piémontais pût y gagner dans les autres

pays de l'Italie; car nous aurions le droit de nous dégager de ces égards que nous aurions soin de conserver dans une seule édition destinée à toute la péninsule.

« Votre Excellence, dans sa sagesse, verra certainement bien que cette prétention de notre part n'est pas excessive : car nous cédons en tout ce qui peut se faire dignement, et si votre Gouvernement s'en contente il aura tout l'honneur d'avoir atteint son but.

« J'ai l'honneur, etc., etc.

« *Signé* CHARLES MARIA CURCI, D. C. D. J. »

M. de Sambuy répondit aussitôt :

« TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

« Dans le court entretien que nous eûmes avant-hier ensemble, j'avais fort-bien saisi la pensée que vous m'aviez exprimée. Cependant je vous remercie de me l'avoir mieux formulée par écrit. De mon côté je pense toujours qu'un Gouvernement ne peut admettre que sa réputation dépende des articles d'un journal plutôt que de ses propres actes, et qu'il n'est pas de sa dignité de pactiser avec les rédacteurs d'aucun journal, surtout lors qu'ils sont essentiellement hostiles. D'ailleurs, d'après ma connaissance des formes constitutionnelles, je ne pense pas qu'un Gouvernement doive et puisse assurer l'entrée *libre et expéditive* d'un journal étranger, en renonçant à la seule mesure restrictive dans le système de la liberté absolue de la presse, qui consiste dans la saisie des numéros qui contiennent des articles inadmissibles. D'après ces réflexions, il est inutile que je propose au Gouvernement de Sa Majesté l'arrangement dont vous m'avez parlé. Plus j'y pense, plus je suis convaincu que la nature de la proposition et la disproportion des parties contractantes ne conduiraient à aucun résultat, et il me semble préférable que la *Civiltà cattolica* continue sa marche sous l'impulsion de sa politique particulière. Je vous prie, etc.

« Frascati, 31 juillet 1852.

« *Signé* MANFRED BERTONE. »

(27) Les instructions confidentielles données à M. de Sambuy en date du 29 octobre 1851 portaient ce qui suit : « Tandis que les partis et les opinions politiques ont, comme en ce moment, une large influence sur les affaires religieuses, et que, dans le but sage et louable d'étayer le principe d'autorité considérablement blessé et mis en danger dans toute l'Europe continentale, il arrive qu'on tend à

l'exagérer et qu'on court le risque de ne lui donner que l'appui de la force matérielle et de l'absolutisme gouvernemental, il faut que vous procédiez avec une grande prudence et avec une extrême réserve avant d'entrer dans certaines discussions générales de principes, et de vous laisser conduire sur un terrain si glissant, et il sera, par conséquent, plus prudent de vous en tenir, en attendant, à l'état de possession, aux coutumes anciennes et au fait existant, plutôt que de vous engager dans des controverses dangereuses et de formuler des principes dont on pourrait ensuite prendre acte du côté des négociateurs pontificaux, en sorte de compromettre les maximes que le Gouvernement sarde a suivies jusqu'ici dans ses relations avec la Cour de Rome. » Cette recommandation était répétée à la fin des instructions : « D'après la nature des publications qui vous sont particulièrement indiquées, lui disait-on, on peut facilement s'apercevoir quelle doit être votre circonspection afin d'éviter des discussions de principes. »

(28) Pour donner une preuve des sentiments de bonne volonté dont à cette époque le Saint Père était animé vis-à-vis du Piémont, nous rapporterons ce seul fait dont la vérité nous provient d'une source digne de foi. Le père Curci avait informé le Saint Père qu'il allait rédiger un article contre l'*Histoire de l'État Romain* de M. Farini. Comme celui-ci faisait alors partie du Cabinet piémontais, le Saint Père s'interposa pour empêcher la publication de cet article, afin de ne pas blesser l'un des membres du Gouvernement sarde. L'article ne fut publié que dans la livraison de mai 1853 de la *Civiltà cattolica*, lors qu'avait cessé l'état de choses qui imposait au Saint Père cette délicatesse d'égards.

(29) Qu'on juge des dispositions bienveillantes qu'avait le Pape envers le Piémont, lorsqu'il choisissait monseigneur Charvaz, par le portrait suivant qu'un écrivain dévoué aux idées de la *Civiltà cattolica* a dessiné de ce prélat si distingué : « Ils (les jeunes princes de Savoie) durent recevoir de moins bonnes leçons de leur précepteur, monseigneur Charvaz, homme de bien et de science, bon prêtre, mais imbu de cet adultère mélange de libéralisme catholique que professe malheureusement une si grande partie du clergé, et dont l'abbé de Lamennais, en désertant l'Église, y a laissé, déposé par lui, le funeste germe; plaie fatale laissée par ce Parthe sacerdotal au sein de l'armée sainte, qu'il fuyait. Monseigneur Charvaz a été le premier en Piémont, au commencement du

volte-face libéral de Charles-Albert, à réclamer impérieusement la liberté absolue du clergé, à faire appel à la liberté complète de la presse, non encore donnée. » (*Lettres de Beauséant*, études de philosophie sociale et politique, pag. 228. Paris, Joel Cherbuliez, libraire, 1850.)

(30) La note du nonce apostolique au comte Solaro de la Marguerite, ministre des affaires étrangères en Piémont, porte la date du 13 août 1847. Le diplomate pontifical commençait par élever des réclamations sur ce que le Sénat royal de Turin, sans faire attention aux égards exigés par le caractère sacré et par la position même d'un évêque dans la société, avait intenté un procès criminel contre monseigneur Artico; puis il continuait de la manière suivante : « On a d'ailleurs tout à fait outrepassé les limites imposées par les conventions solennelles du 27 mars 1841 sur les immunités ecclésiastiques personnelles. En effet, comme on y distingue clairement les évêques des ecclésiastiques non revêtus du caractère épiscopal, tandis qu'on assujettit ceux-ci, dans quelques cas déterminés, au pouvoir séculier, on établit, relativement aux évêques, quelques devoirs auxquels doivent satisfaire les tribunaux laïques lorsqu'il s'agit de procéder à l'arrestation ou de plaider les causes criminelles des prévenus ecclésiastiques. Il est par conséquent évident, tant par la lettre que par l'esprit de la convention, qu'elle ne concerne que les ecclésiastiques, ou, comme on dit communément, le bas clergé, et qu'on ne peut aucunement l'étendre à l'immunité personnelle des évêques. Au surplus, une convention, ou toute autre disposition conçue en termes généraux, ne pourrait jamais déroger à l'immunité des évêques, laquelle spécialement, en matière criminelle, est d'un caractère très privilégié, comme on le voit par de très anciennes dispositions canoniques confirmées par le saint Concile de Trente dans la session XIII, articles 6, 7 et 8, ainsi que dans la session XXIV, chap. 5, *De reformatione*. Comme il s'agit, dans le cas en question, de l'imputation d'un délit fort grave, ce serait une des causes majeures exclusivement réservées au jugement du pontife romain, en sorte que, aux termes du Concile qui vient d'être cité, lorsqu'on aurait à ordonner hors de Rome la compilation du procès, il faudrait que le chef suprême de l'Église la confiât à d'autres archevêques ou évêques, et jamais à des personnes d'un rang inférieur, et qu'il se réservât en outre la sentence définitive. En conséquence, le Saint Père a expressément ordonné au nonce apostolique soussigné d'élever ses réclamations au trône de Sa Majesté sarde contre l'interprétation donnée par le Sénat de Turin au concordat mentionné plus haut, et contre l'action

correspondante par lui exercée dans la conjoncture susdite à la charge de monseigneur Artico, évêque d'Asti. »

Le comte de la Marguerite n'eut pas plutôt reçu cette note, qu'il la communiqua à la grande chancellerie royale. Ayant reçu de ce Ministère une réponse analogue, il la communiqua au nonce apostolique, en date du 23 décembre 1847. Le premier secrétaire d'État pour les affaires ecclésiastiques et pour les grâces et justices, M. le comte Avet, commençait par disculper le Gouvernement sarde du reproche qu'on lui faisait d'avoir manqué d'égards à un prélat du royaume; ensuite il continuait dans les termes suivants : « Après avoir ainsi écarté le fait sur lequel s'appuyaient les réclamations de monseigneur le nonce, celui qui écrit n'aurait plus rien à ajouter aux considérations précédentes, si dans la note que son excellence a adressée à cette royale secrétairerie d'État elle n'avait pas associé aux réclamations relatives à ce fait une question concernant l'intelligence de la convention récemment conclue entre le Saint-Siége et Sa Majesté le Roi notre maître sur l'immunité ecclésiastique personnelle à laquelle on voudrait donner une limitation que le Gouvernement de Sa Majesté ne pourrait pas reconnaître pour conforme à la lettre et à l'esprit de la convention. La dénomination d'*ecclésiastique*, telle qu'elle a été employée dans le concordat, et qu'on voudrait n'appliquer qu'à ceux qui ne sont pas revêtus du caractère épiscopal, comprend par elle-même, dans sa généralité, les ecclésiastiques de tout grade, selon le sens dans lequel elle est et a toujours été employée. Cette indication, non du grade, mais du caractère, est essentiellement commune à tous les ecclésiastiques, de quelque dignité qu'ils soient, et ni la raison ni l'usage ne pourraient en fournir une plus générale et plus propre à indiquer dans leur ensemble tous les ministres de l'Église. C'est donc en ce sens qu'il faut l'entendre toutes les fois qu'il ne se présente pas une exception littérale et expresse, ce qui n'a point lieu dans la convention susdite, et qui aurait été tout à fait contraire à son but substantiel, qui a été évidemment de déterminer, par des règles générales et positives, les cas où, dans les jugements criminels, pourrait ou ne pourrait pas avoir lieu le privilége de l'immunité personnelle ecclésiastique, quels que soient ceux qui l'invoqueront; de même que cette immunité appartient à tous les ecclésiastiques, à quelque grade qu'ils soient élevés, dans les cas où, selon la convention, elle doit produire son effet, de même elle cesse pour tous les ecclésiastiques indistinctement dans les cas où, aux termes du concordat, la connaissance des faits appartient aux magistrats laïques; et si, relativement aux évêques, on a, tant d'une part que de l'autre, omis une mention spéciale et expresse, l'excellent

discernement de l'illustre prélat comprendra sans peine que, outre qu'une telle mention n'était pas nécessaire, elle devait être considérée comme tout à fait inconvenante, comme étant allusive à une prévision que de trop justes égards pour le caractère et le grade épiscopal défendaient d'exprimer, et que les sentiments dont fut de tout temps animée cette noble partie du clergé des États de Sa Majesté, ne permettront pas, il faut l'espérer, qu'on voie jamais se vérifier. »

(31) Le langage que le Saint Père tint quelques semaines après avec M. le marquis Centurione, secrétaire de la légation sarde à Rome, porte la même empreinte de modération et de sagesse. Le souverain Pontife disait, dans cet entretien, que le Piémont savait déjà par expérience que s'il arrivait, au surplus, qu'on ne pût pas en venir à un accord sur les différends concernant la religion, il ne laisserait pas pour cela de pourvoir au bien de la religion et des fidèles, qu'il agirait comme il avait déjà fait à propos de la loi Siccardi, en donnant des instructions aux évêques, qu'il n'abandonnerait personne et qu'il ferait ce qu'il était de son devoir de faire.

(32) Voici sur cette question de sages réflexions faites par M. Berti dans la *Rivista Italiana*. « Les bonnes lois économiques en créant des intérêts à la liberté, ou, ce qui revient au même, en appelant l'intérêt en aide à la liberté, sont les plus propres à la consolider, à la rendre efficace et durable. Le Gouvernement provisoire de février en France et l'Assemblée Constituante qui le remplaça, parce qu'ils ne surent pas pourvoir aux nouvelles libertés politiques par des lois économiques, agirent dans le vide, et, au lieu de construire l'édifice de la république, ils travaillèrent pour la monarchie. Jetons un regard sur l'Europe, et nous verrons que partout où la liberté a su s'identifier avec les institutions économiques et se fonder dessus, elle a prospéré et grandi; elle a au contraire langui et péri dans les pays où elle a été privée d'un tel appui. En Angleterre, en Belgique, en Amérique, la liberté a progressé avec le progrès de leurs institutions économiques, ou, ce qui est la même chose, avec le progrès de leur industrie, de leur commerce et de leurs productions; et l'inverse a eu lieu en Espagne, en Italie et, si nous voulons aller plus loin, en Orient. Faites que la liberté soit dans l'intérêt de l'ouvrier, du commerçant, de l'agriculteur, et aussitôt elle sera aimée, voulue; et on fera des sacrifices pour la protéger et la défendre. Il est vrai qu'il y a une relation, un lien intime entre les insti-

tutions économiques et les politiques, en sorte que les secondes dépendent souvent des premières et qu'elles ne peuvent pas s'obtenir sans elles; mais il n'est pas moins vrai que quand la liberté se traduit en chiffres, quand elle accroît le travail et diminue les charges, quand elle devient, en un mot, une espèce de patrimoine productif pour tous, tous prennent part à la conservation et à l'accroissement de ce patrimoine. »

(33) Voir l'intéressant travail de M. Willam Newmarch : *On the loans raised by M. Pitt, during the first french war*, pag. 16.

(34) M. Michel Chevalier, *Étude sur M. Mollien.* (*Revue des Deux-Mondes*, 25 août 1856, p. 819.)

(35) Voir les numéros du journal l'*Opinione* du 28, 31 juillet, 3 août 1852.

(36) M. Drouin de Lhuys donna, à propos de cet incident, une preuve nouvelle de l'esprit de justice et de conciliation dont il était animé envers le Piémont. Dans un entretien qu'il eut pour d'autres affaires avec le marquis Emmanuel d'Azeglio, momentanément de passage à Paris, ayant été amené à parler de cet incident regrettable, il avait projeté le moyen suivant d'y mettre un terme. Mettant de côté la note de M. de Butenval, qui était la cause du différend et qui ne venait qu'en complément de demande, le Gouvernement sarde aurait présenté au Cabinet français une réponse sur la question de fond telle quelle était précédemment placée. On aurait donné quelques détails sur les démarches qui avaient été faites dans le sens des réclamations de la France, et on aurait rédigé cette réponse d'une manière conciliante sur le fond de la question.

(37) Il est à observer qu'à cette époque M. Jocteau, premier officier au Ministère des affaires étrangères, ayant pris quelques jours de congé, M. d'Azeglio avait chargé provisoirement M. de Sambuy, en qui il plaçait toute sa confiance, de remplir ces fonctions délicates.

(38) On a fait des reproches très graves à M. de Sambuy d'avoir recommandé au marquis Centurioni d'intéresser l'influence de l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siége au service du Piémont, comme si c'eût été inféoder ce pays à un Gouvernement étranger. Les hommes de bons sens sauront faire justice des motifs sur lesquels est fondée cette accusation. Quant à l'accusation en elle-même, pour ce qui concerne M. de Sambuy, nous remarquerons que dès le 27 mars 1852, M. d'Azeglio, par une dépêche officielle, lui écrivait que M. Turgot avait recommandé au comte de Rayneval « de mettre tous les soins pour appuyer nos négociations avec le Saint-Siége. » L'interposition amiable de la France fut redemandée ensuite à propos de la loi sur le mariage, comme on le voit par la lettre du ministre Lamarmora, du 20 juillet, rapportée dans le texte.

(39) Lamartine, *Histoire de la Restauration*, tom. V, livre xxxii. Le duc de Richelieu dont nous parlons est celui-là même dont M. Balbo a écrit: « J'ai entendu dire du duc de Richelieu, ministre de Louis XVIII, qu'ayant dû laisser les affaires publiques deux fois, la première il supporta une telle disgrâce avec une grande indifférence, parce qu'il prévoyait que l'État n'aurait point à en souffrir; mais que la seconde fois, prévoyant qu'il en résulterait la ruine de l'État et du Prince, il en fut tellement affligé, qu'il en mourut peu après. — J'admire également cette indifférence et cette douleur. » (*Pensieri ed Esempi*, œuvre posthume, p. 37.)

Voici encore sur le duc de Richelieu de nobles paroles de M. Villemain, extraites de son ouvrage récent: *La tribune moderne:* première partie: *M. de Chateaubriand, sa vie, ses écrits, son influence littéraire et politique sur son temps.* — Paris, Michel Lévy frères, libraires-éditeurs, 1858.

« L'acte de libération fut signé, et le duc de Richelieu en était heureux de la joie la plus vive, tout convaincu qu'il semblait de sa chûte prochaine et du prompt oubli de son noble dévouement. Cet homme, en effet, d'un esprit si droit, si éclairé, sans vanité, sans amour du pouvoir, laborieux cependant et très attentif aux affaires, savait bien qu'il allait être, en France, accusé d'imprudence et presque de trahison par l'exagération royaliste, méconnue dans son patriotisme par les libéraux, moins compté par la Couronne, comme désormais inutile: et il n'en avait mis que plus de hâte et d'ardeur à fixer sa noble tâche, et à dégager complètement la France, pour d'autres que pour lui.

« Son dernier sacrifice fut de ne pas devancer encore cette retraite

prévue. Il eût voulu donner sa démission au milieu de son succès même, et la dater d'Aix-la-Chapelle. Les objections et les prières réitérées de M. Decazes surmontèrent ce premier mouvement. « J'irai tant que je « pourrai, lui répondait-il, mais sans espoir de succès; car je sens que « je n'entends rien à démêler toutes ces intrigues de parti; et si je « reste, ce sera un double sacrifice que je ferai, celui de tout ce qui « peut attacher un homme à l'existence, puis celui de ma pauvre petite « réputation, qui n'en a pas pour six mois, je vous en réponds. »

« Le duc de Richelieu voyait juste. Revenu d'Aix-la-Chapelle, dans cette France déjà relevée de l'invasion, pacifiée, riche d'un crédit nouveau, forte d'une liberté croissante, il trouva les embarras que la liberté fait naître accrus de toutes les défiances mutuelles, qu'entretient une Restauration..... Il résolut tout à coup de sortir des embarras, qu'il ne pouvait vaincre, et de quitter le cabinet avec M. Lainé, que fatiguait le ministère de l'intérieur, et qui refusait celui de la justice. Cette résolution, prise vite et combattue par le reste du Conseil et par le Roi, fut invariable.

« Il est des positiitions forcées, écrivait alors le duc de Richelieu à « M. Decazes. Le monde nous divise, malgré nous: et il vaut mieux « céder à la force des circonstances. C'est ce qui m'a fait prendre « mon parti: je crois avoir payé ma dette au Roi et au pays. Trois « ans et trois mois d'une vie aussi odieuse, aussi insupportable, « sont un tribut qui doit m'exempter de tout reproche. »

« Cette retraite d'un si noble caractère, d'un représentant si pur de la cause royale, d'un homme d'ancien nom, qui venait de rendre un service si patriotique, fut un affaiblissement pour LA POLITIQUE DE MODÉRATION..... Le nom, l'origine de M. de Richelieu avaient imposé, quelque peu, même à la passion royaliste: sa chute, la victoire non pas seulement d'une opinion modérée, mais d'une influence toute plébéienne, accrurent sans mesure la défiance et la colère. Le duc de Richelieu, cependant, trop peu regretté de Louis XVIII, donnait, en s'éloignant, un exemple de ce désintéressement qui va si bien aux hommes publics d'un État libre. Par un mouvement de reconnaissance, que personne ne combattit, les Chambres lui avaient voté une dotation annuelle de cinquante mille francs. Il remercia de la justice rendue à ses efforts: il fit don de l'argent à la ville de Bordeaux (*). Il

(*) Personne n'ignore que M. d'Azeglio ayant touché 16,000 fr., frais de chancellerie à l'occasion du traité de paix avec l'Autriche, il les destina à l'érection d'une école pour les enfants de la commune d'Azeglio.

n'avait cependant aucune fortune: mais, il n'en voulait pas: et il ne consentit à recevoir que le traitement d'une charge de cour, qui servit à sa dépense nécessaire et à ses fréquents voyages. On ne peut trop redire ces faits oubliés, dans un temps où, pour rétablir le principe d'autorité, on a réuni les gros traitements sur la même personne, et où le profit des spéculations financières se cumule avec l'éclat des dignités. Le désintéressement du duc de Richelieu, sans effort et à peine remarqué de lui-même, le rendait puissant contre les empressements de cour et les servilités banales. Il honorait le Pouvoir: il eût mérité de fonder, parmi nous, l'alliance longtemps heureuse, en Angleterre, de grands noms voués au service de l'État, et d'hommes nouveaux produits par le débat public et le talent de la parole. Il était lui-même très instruit des affaires de l'Europe, diplomate habile par la loyauté, précis, facile, persuasif dans ses lettres, supérieur à tous les petits sentiments, comme à cet intérêt pécuniaire, qu'il méprisait souverainement: homme de bien et de lumières, suffisant pour faire un habile et heureux ministre, s'il avait eu plus de patience à supporter les petitesses des cours et les injustices des partis. » (Pag. 249 et suiv.)

(40) Un éminent publiciste français, M. de Montégut, a constaté naguère dans le génie italien ce caractère spécial. Seulement il a tort de ne le signaler que comme un *bel exercice pour l'intelligence.* Voici ces paroles: « Enfin l'empereur (Napoléon I), aussi français qu'il fût devenu, garda toujours au fond sa nature italienne, et de tous les peuples de l'Europe moderne, le peuple italien est malheureusement celui qui a gardé le plus des défauts de l'ancien monde: l'amour de la pompe, du grandiosè, et surtout l'amour de la politique considérée comme un art, comme un bel exercice pour l'intelligence, et une incessante escrime pour le caractère. » (*Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1858, pag. 82.)

(41) M. d'Azeglio est ici du même avis que Washington. Dans cette admirable lettre, que le fondateur de la démocratie américaine adressait à ses concitoyens, et qui forme comme le testament politique de ce grand homme, il s'exprimait ainsi: « L'honnêteté est toujours la meilleure politique; c'est une maxime que je tiens pour également applicable aux affaires des nations et à celles des individus. »

C'était aussi l'avis de M. de Chateaubriand. « Tout crime, écrit-il, porte en soi une incapacité radicale et un germe de malheur: pra-

tiquons donc le bien pour être heureux, et soyons justes pour être habiles. »

(42) M. le comte Charles Alfieri de Magliano, député au Parlement sarde, en faisant mention, dans le feuilleton du journal l'*Indipendente* du 25 juillet 1857, de la brochure: *Le Piémont et le Ministère du comte de Cavour*, par François Verasis de Costigliole (Paris, Librairie Nouvelle, 1857), s'exprimait ainsi: « Quant à la forme, nos habitudes de sévérité et de critique des actes du Gouvernement sarde nous rendent peu enclins au style louangeur et au facile contentement que le comte de Costigliole éprouve sans exception pour tous les actes de la politique ministérielle. Dans notre encre il ne nous semble pas qu'il se soit jamais mêlé de l'encens, et nous l'apprécions assez mal sous la plume d'autrui. Il y a toutefois un passage de l'écrit du comte de Costigliole où, sans regretter qu'il ait fait exception à ces habitudes de louange, nous désirerions plus de réserve et moins de rigueur dans la censure. Il nous semble qu'il faut être bien autorisé pour traiter aussi vertement le chevalier d'Azeglio d'*esprit indolent et rêveur, souvent réduit, pour trouver une issue convenable à des situations difficiles, à se contenter de rêves illusoires.* Quand le besoin de l'éloge se fait absolument sentir, nous préférons ceux qui s'adressent aux ministres passés, et non aux ministres du jour. L'homme d'État qui a dirigé la politique du Piémont après les désastres de Novare, entre les dernières violences de l'esprit révolutionnaire et la réaction des coups d'État, et qui dans ces temps difficiles a su préserver à la fois la monarchie et la liberté, ne saurait être jugé avec trop d'indulgence. Il y a plus: si l'œuvre accomplie par Maxime d'Azeglio pendant les quatre années de son ministère avait été moins importante ou moins efficace, il resterait encore pour commander les sympathies les plus vives et le plus grand respect envers lui, un exemple de désintéressement et de dignité de caractère bien rare pour notre époque, et qui doit paraître incroyable à ceux qui vivent au milieu de la société française de nos jours. Inscrire son nom au livre d'or de l'art et des lettres en Italie, combattre et verser son sang pour l'indépendance de son pays, diriger les Conseils de la Couronne avec talent et avec bonheur dans les temps les plus remplis de difficultés et de dangers, puis quitter le pouvoir pour reprendre les pinceaux, c'est là une vie publique qui ne permet plus ni censure ni sévérité de critique. Retrouver dans l'art le repos de l'esprit et même la seule source d'une aisance honnête, passer par tant d'honneurs et par la puissance pour en emporter une appréciation

des hommes à leur juste valeur, sans garder ni regret, ni dédain, ni rancune pour l'humaine nature, c'est le signe d'un cœur droit et noble, d'un esprit élevé et supérieur, qui justifient pleinement la place que le Piémont, que l'Italie entière ont assignée à Maxime d'Azeglio parmi les noms les plus chéris, parmi les renommées les plus respectables. »

(43) « Washington, a écrit M. de Rémusat, réussit à rester le chef de l'État, à ne point devenir un chef de parti; c'est le grand problème du Gouvernement d'un peuple libre. En montant au pouvoir, il avait réuni dans le même Cabinet les deux chefs des opinions belligérantes, Hamilton et Jefferson; donnant ainsi l'exemple de ce goût pour les hommes supérieurs, qui manque parfois aux hommes supérieurs eux-mêmes, de cette impartialité haute et confiante qui n'est jalouse d'aucun mérite, et qui, loin de chercher à isoler, à mutuellement opposer les influences et les talents, les rapproche au contraire et cherche la force dans leur alliance. » (*Passé et présent*, tom. II, pag. 160.)

Pourquoi le Piémont ne donnerait-il pas un exemple semblable? Quel grand obstacle à ce que MM. Azeglio et Cavour soient de nouveau réunis dans un même Cabinet? On dira que nous sommes des utopistes. Soit. Pourvu qu'on ne dise pas que nous sommes oublieux des gloires de notre pays!

AVIS

En parcourant ce livre, l'auteur s'est aperçu de bien de fautes qui sont tombées de sa plume. Pour quelques-unes il compte sur l'intelligence du lecteur, pour quelques autres sur son indulgence.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR . . . . . *Page* V
AVANT-PROPOS . . . . . » XI

PREMIÈRE PARTIE

Formation du tiers-parti — Ses premières luttes — Avénement de M. de Cavour au Ministère . . . . . » 3

DEUXIÈME PARTIE

Nouvelles attaques contre le Ministère Azeglio — Le coup d'État en France et ses effets en Piémont — Alliance du comte de Cavour avec le centre gauche — Jugement définitif de ce fait . . . . . » 61

TROISIÈME PARTIE

Le Ministère Azeglio après son alliance avec le centre gauche — Élection de M. Rattazzi à la présidence de la Chambre — Crise ministérielle — Sortie de M. de Cavour du Cabinet » 139

QUATRIÈME PARTIE

Situation du nouveau Cabinet devant la Chambre — Loi sur le mariage civil — Différends avec le Saint-Siége — Démission du Ministère Azeglio — Le comte de Cavour à la présidence du Conseil . . . . . » 195

APPENDICE

Notes et éclaircissements . . . . . » 277

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

MAY 13 '55 H

WIDENER
CANCELLED
MAR 20
APR 2
2598

Ital 604.858
Une page d'histoire du gouvernement
Widener Library 002859999
3 2044 082 231 465